★ Année 1949. — N° 120 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 27 Décembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 253e SÉANCE

1re Séance du Lundi 26 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Lisette, le président. — Adoption.

2. — Excuses et congés.

3. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

Demande de renvoi de l'ensemble du projet de loi à la commission : MM. Jacques Duclos, Jean-Raymond Guyon, président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Propositions du Gouvernement concernant la procédure de discussion : MM. Guy Petit, Auguet, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

Amendement de M. Bétolaud : MM. Bétolaud, le ministre des finances et des affaires économiques. — Scrutin : pointage.

Adoption d'une partie des propositions du Gouvernement.

Art. 1er : réservé.

Art. 2.

Sur l'article : M. Thamier, Mme Rabaté, MM. Maillocheau, Bergeret, Tourné.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Bétolaud aux propositions du Gouvernement concernant la procédure de discussion : rejet de l'amendement et adoption de la proposition correspondante du Gouvernement.

Art. 2 (suite).

Sur l'article : MM. Mouton, Juglas, Martine, Poumadère, Barrachin, Bétolaud, Gosset, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances ; Mme Lambert, MM. Barel, Bidault, président du conseil.

Amendement de M. Abelin : MM. Abelin, le secrétaire d'Etat aux finances, Lamps. — Adoption de l'amendement qui se répercute sur les articles 3, 4 et 5.

Amendement de M. Bourgès-Maunoury : MM. Bourgès-Maunoury, Tourtaud, le ministre des finances et des affaires économiques ; Abelin, Lamps, Gaillard, Guy Petit. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mouton : MM. Mouton, le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de MM. Dusseaulx et Barrachin : M. le ministre des finances et des affaires économiques. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Garcia : MM. Garcia, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 24 décembre a été affiché et distribué.

M. Gabriel Lisette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lisette, sur le procès-verbal.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, lors de mon intervention, samedi, sur le vote de confiance, M. Rigal a tenu des propos que je crois nécessaire de relever, en mon nom personnel et au nom de mes compatriotes.

Je désire déclarer à M. Rigal — je regrette qu'il soit absent — premièrement que les règles de la politesse dans mon pays, ainsi que le code de la politesse française, m'ont enseigné qu'on tutoie seulement ses amis. Or, je n'ai jamais souhaité, que je sache, faire partie des amis de M. Rigal.

Deuxièmement, si l'on doit juger un homme à ses propos et à son comportement, mon jugement sur M. Rigal est fait et il est peu flatteur pour l'intéressé.

Troisièmement, au demeurant, les populations antillaises considèrent et considéreront toujours Schœlcher comme un grand bienfaiteur de l'humanité, qui avait compris « qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait être libre », et qui a bien servi sa patrie en faisant prendre le décret d'abolition de l'esclavage.

Quatrièmement, personne ne doit oublier — et peut-être M. Rigal moins que quiconque — que la France doit en partie sa libération aux immenses sacrifices que les noirs ont consentis sur tous les champs de bataille de 1939 à 1945. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cinquièmement, l'un des emprisonnés de Grand-Bassam, qui sont en train de

mourir dans les geôles colonialistes, est M. Williams, avocat, qui était agent de liaison de la résistance en zone Sud, dans la région de Montpellier.

Je veux espérer qu'après cet incident, dont il n'a vraiment pas à tirer fierté, M. Rigal s'attachera à exprimer moins ouvertement ses sentiments racistes et colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Bessac et Ribeyre s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi (nos 8336, 8425, 8789, 8808).

Dans sa séance du 24 décembre 1949, l'Assemblée a adopté la prise en considération du projet et de la lettre rectificative du Gouvernement.

J'ai reçu du Gouvernement la communication suivante :

« 1° Le Gouvernement demande — afin que ne soit pas retardé le vote de la loi de finances — que les diverses questions de confiance qu'il peut être amené à poser donnent lieu à des votes successifs groupés à la fin de l'examen du projet.

« 2° Le Gouvernement demande que le projet soit examiné sans désemparer.

« 3° Le Gouvernement demande que soient réservés les articles 1er et 7 après l'article 50, l'article 5 après le vote de l'article 30 *bis*.

« 4° Le Gouvernement accepte la disjonction des articles 10, 11, 12, 21, 22, 23 et 26.

« Il accepte aussi la disjonction de l'article 49 qui avait été demandée par la commission des finances.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, je demande à l'Assemblée la permission de présenter quelques observations sur les conditions dans lesquelles va s'engager la discussion du texte qu'elle a pris en considération.

Le projet gouvernemental, modifié par la lettre rectificative, ayant été pris en considération, la commission des finances a été, en quelque sorte, désavouée par l'Assemblée nationale.

De ce fait, la commission ne peut pas être représentée à son banc pour défendre le texte présenté par le Gouvernement.

M. le président de la commission n'est pas habilité à rapporter le texte du Gouvernement, puisqu'il avait été chargé par la commission de rapporter un texte qui a été repoussé par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général, qui avait abandonné son rapport, à la suite des discussions qui ont eu lieu à la commission des finances, n'est pas plus qualifié que M. le président de la commission des finances pour rapporter le projet du Gouvernement.

Par conséquent, si l'on ne prend pas de dispositions pour normaliser la situation, nous nous trouverons devant un fait nouveau, inédit : il n'y aura personne au banc de la commission pour rapporter le texte dont l'Assemblée nationale est saisie, à la suite du vote de confiance qu'elle a émis avant-hier.

Il me semble qu'il n'est pas possible d'engager la discussion dans de telles conditions et je demande le renvoi à la commission des finances du texte pris en considération par l'Assemblée nationale.

La commission des finances, qui a été désavouée par l'Assemblée nationale, devra se prononcer.

Nous allons voir, par exemple, si la commission des finances maintient ses positions antérieures.

Nous allons savoir également si la commission des finances décide de reprendre, sous forme d'amendements, les dispositions qu'elle avait votées en opposition avec les dispositions préconisées par le Gouvernement. C'est seulement ainsi, à mon avis, que la discusion pourra s'ouvrir dans des conditions normales.

J'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur le point suivant. Si nous devions créer le précédent de discuter un texte aussi important que le budget de 1950 sans la présence d'une commission à son banc, nous risquerions de porter un coup très grave aux prérogatives des grandes commissions de cette Assemblée.

C'est pourquoi je demande que le texte pris en considération par l'Assemblée nationale soit renvoyé devant la commission des finances et je demande à M. le président de bien vouloir mettre ma proposition aux voix par scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je désire répondre sur ce point de procédure.

L'article 73 du règlement, qui donne au Gouvernement la faculté de demander la prise en considération de son texte initial, ne résout par la question du renvoi de ce texte devant la commission des finances.

Il se pose, semble-t-il, une question de droit et une question de bon sens.

En ce qui concerne le point de droit, je crois devoir rappeler qu'aux termes du premier alinéa de l'article 72 du règlement, les « contre-projets constituent des amendements à l'ensemble du texte auquel ils s'opposent ».

Le même article prévoit que le renvoi à la commission d'un contre-projet est de droit si l'Assemblée s'est prononcée pour sa prise en considération. Il en va différemment en ce qui concerne les amendements.

L'exemple du contre-projet ne peut pas être invoqué, car il s'agit d'une exception et chacun sait qu'en droit français l'exception est de droit étroit.

En conséquence, étant donné que l'article 73 du règlement ne prévoit pas le renvoi devant la commission du texte initial déposé par le Gouvernement, je ne pense pas que ce renvoi soit de droit. Du point de vue du droit, il ne me paraît pas que ce fait soit discutable.

Au surplus, ce point de vue de droit rejoint incontestablement le point de vue de la logique.

En l'espèce, votre commission des finances s'est penchée — à combien de reprises! — et sur le projet du Gouvernement et sur les modifications qui lui ont été apportées par la lettre rectificative.

Dans ces conditions, monsieur le président, le renvoi n'aurait aucun sens. L'Assemblée ayant décidé que la discussion devait avoir lieu sur le projet du Gouvernement, le renvoi devant la commission des finances me paraît difficilement souhaitable, en tout cas inutile et superflu.

M. Jacques Duclos. Non, pas inutile!

M. le président de la commission. Je pense que la commission des finances est le prolongement de l'Assemblée. C'est un organisme technique qui doit insérer ses décisions dans les décisions politiques que prend l'Assemblée nationale.

Il est exact que la position de la commission des finances est, en ce moment, très délicate. A mon avis, les membres de la commission pourraient reprendre en séance et défendre à titre individuel les amendements qu'ils ont soutenus en commission des finances.

M. le rapporteur général, qui viendra certainement meubler ma solitude dans quelques instants, en reprenant sa mission (*Très bien! très bien! au centre*), répondra aux orateurs, ainsi que moi-même, et informera l'Assemblée des décisions prises par la commission des finances.

Ainsi, dans ce débat, le rôle de la commission des finances est de stricte neutralité. A mon avis, son attitude doit être d'objectivité et d'impartialité. Elle a le souci de ne pas laisser traîner ce débat et de donner à ce pays, le plus rapidement possible, le budget qu'il attend. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je n'ai pas dit que le renvoi à la commission était de droit. Si je l'avais estimé, je n'aurais pas demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point par scrutin public.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président de la commission, vous venez de donner des explications qui rendent ma demande de renvoi à la commission plus nécessaire encore.

En effet, vous nous donnez la certitude que vous tenez à rester au banc de la commission, avec M. le rapporteur général à vos côtés. Et vous nous dites, par ailleurs, que vous allez abandonner la position adoptée par la commission des finances, chacun des membres de celle-ci étant libre de reprendre individuellement les amendements qu'elle avait adoptés. En vérité, c'est une manifestation d'infidélité aux décisions prises par la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, le premier des devoirs du président de la commission des finances et du rapporteur général, c'est la fidélité aux décisions prises par cette commission.

Monsieur le président de la commission, vous ne pouvez pas faire preuve de stricte neutralité. En fait, en abandonnant les décisions de la commission des finances, vous vous placez sur les positions du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre neutralité est donc de façade. Vous adoptez une attitude extrêmement grave, monsieur le président de la commission. Oh! je comprends : vous êtes dans une situation personnelle un peu délicate. Il ne faudrait pas, toutefois, essayer de vous

décharger de difficultés personnelles sur le dos de la commission des finances, que vous déconsidéreriez ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, avec plus de force encore que tout à l'heure, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir faire juge l'Assemblée en la consultant par scrutin sur ma proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Par son vote de confiance, l'Assemblée nationale, souveraine, s'est dessaisie du contre-projet de la commission des finances. Cette dernière doit s'incliner devant l'injonction de l'Assemblée nationale.

Ce qu'elle peut faire, je le répète, c'est observer une stricte neutralité.

Son rôle n'est pas de soutenir le projet initial du Gouvernement, pas plus d'ailleurs, après l'injonction de l'Assemblée, que son propre contre-projet.

M. Jacques Duclos. Alors, que va-t-elle faire ?

M. le président de la commission. Son rôle est d'informer, très objectivement et très complètement, afin que chacun de nos collègues puisse prendre ses responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Le renvoi à la commission n'aboutirait qu'à retarder le débat, nous devons tous le reconnaître.

Cependant, il me paraît opportun que le Gouvernement lui-même précise la portée de ses propositions, que nous ne possédons pas par écrit et dont nous ne sommes informés que par la communication que vient de nous faire M. le président.

J'estime que nous pourrions fort bien éviter le renvoi à la commission, à la condition que chacun de nous ait les moyens de discuter en toute clarté.

M. le président. M. Jacques Duclos demande le renvoi à la commission du projet et de la lettre rectificative du Gouvernement, pris en considération par l'Assemblée.

La commission s'oppose au renvoi.

Je consulte l'Assemblée sur ce renvoi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	182
Contre	352

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai communiqué à l'Assemblée les demandes du Gouvernement, concernant la procédure de discussion.

M. Guy Petit. Je pense que le Gouvernement ne nous refusera pas quelques explications.

M. Gaston Auguet. Il faudrait, en effet, un commentaire ministériel.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement doit quelques explications à l'Assemblée.

Je crois que les deux premiers points des propositions du Gouvernement sont clairs. Nous sommes le 26 décembre; il y a donc nécessité d'aboutir aussi vite que nous le pourrons et, dès lors, de simplifier la procédure dans toute la mesure du possible.

Par ailleurs, si le Gouvernement demande que soit reportés à la fin de la discussion les articles 1er et 7, c'est que, sous diverses formes, ils reproduisent les dispositions de l'article 16 de la précédente loi de finances, faisant obligation à l'Assemblée, lorsqu'elle diminue des recettes ou augmente des dépenses, d'apporter des ressources compensatoires. Il m'apparaît que la discussion de ces textes ne doit intervenir que lorsque l'ensemble de la loi de finances aura été examiné.

Quant à l'article 5, si le Gouvernement en demande l'examen après l'article 30 *bis*, c'est que son adoption est conditionnée par le vote des ressources prévues audit article 30 *bis*.

Enfin, les articles dont nous acceptons la disjonction avaient été repoussés par la commission des finances. Nulle difficulté ne subsiste donc sur ce point.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. M. le ministre des finances demande que le vote de l'article 5 soit renvoyé après celui de l'article 30 *bis*, afin que l'Assemblée se prononce sur les recettes prévues dans le second avant de consentir les autorisations de dépenses incluses dans le premier.

Mais je fais observer que, si les termes de l'article 5 sont modifiés — j'ai précisément déposé un amendement à ce texte — les dispositions de l'article 30 *bis* doivent s'en trouver affectées. Il me semble donc plus normal de voter d'abord l'article 5 et ensuite l'article 30 *bis*.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse la suggestion de M. Bétolaud.

M. le président. M. Bétolaud demande, à titre d'amendement aux propositions du Gouvernement, que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur l'article 5 d'abord, sur l'article 30 *bis* ensuite.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

Mme Francine Lefebvre. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Puisque la proposition de M. Bétolaud porte sur l'article 5, l'Assemblée voudra sans doute commencer la discussion des articles pendant l'opération du pointage ? (*Assentiment.*)

Je mets aux voix les autres propositions du Gouvernement, qui n'ont été l'objet d'aucun amendement.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, l'article 1er est réservé.

[*Article 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

TITRE Ier

Crédits ouverts.

§ Ier. — *Services de l'Etat.*

« Art. 2. — Sous réserve des disposition du 2e alinéa de l'article 40 ci-après, il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services civils en 1950, des crédits dont le montant est fixé globalement à 1.100 milliards de francs. Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 868 milliards 500 millions de francs au fonctionnement des services civils, et de 90 milliards 500 millions de francs aux charges communes (services civils et militaires), conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

« A concurrence de 141 milliards de francs à la reconstruction et à l'équipement des services, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs subventions et participations en capital). »

Douze orateurs sont inscrits sur l'article 2 et je rappelle que chacun d'eux ne disposera que de cinq minutes.

La parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Au moment où vient en discussion l'article 2 du projet de loi de finances, le groupe communiste entend souligner l'insuffisance des crédits consacrés aux constructions scolaires et à l'équipement sportif.

Le 16 décembre dernier, notre collègue Mme Lucie Guérin a démontré qu'il faudrait affecter d'urgence 90 milliards de francs aux constructions scolaires.

Ce chiffre était fondé sur les déclarations faites, le 9 juin 1949, au Conseil de la République par M. le ministre de l'éducation nationale. Ces déclarations étaient les suivantes:

Premièrement, 3.471 classes ont été détruites et 7.731 sérieusement endommagées par la guerre;

Deuxièmement, 14.181 classes sont délabrées et 7.020 nécessitent immédiatement de très importantes réparations;

Troisièmement, l'accroissement de la population étant de l'ordre de 30 p. 100, c'est 5.350.000 enfants qui fréquenteront nos écoles en 1952, contre 4.250.000 enfants en 1946. Cette heureuse augmentation de l'effectif scolaire, à elle seule, nécessiterait la construction de 20.000 classes supplémentaires.

Le Gouvernement et ceux qui le soutiennent connaissent la grande misère de notre école. Ils n'en sont que plus coupables de persister dans leur folle poli-

tique de guerre qui absorbe à elle seule des crédits une vingtaine de fois supérieurs à ceux consacrés aux constructions scolaires.

D'ailleurs, il a fallu des protestations multiples à travers le pays, des prises de position nombreuses d'instituteurs, de professeurs, de parents d'élèves, de conseils municipaux, pour que vous inscriviez 26.300 millions de francs au titre de l'équipement scolaire au budget de l'éducation nationale.

Mais pour les seuls établissements du premier degré, c'est 70 milliards de francs qu'il faudrait prévoir pour 1950.

L'enseignement du deuxième degré, l'enseignement technique, l'enseignement supérieur nécessiteraient au moins 20 milliards de francs immédiatement. C'est dire que la proposition communiste, repoussée le 16 décembre par l'Assemblée nationale à l'appel du ministre et de Mme Lempereur, était pleinement justifiée.

Il aurait été facile d'obtenir les crédits indispensables en arrêtant tout de suite la guerre d'Indochine et en faisant payer les réparations légitimes dues par l'Allemagne.

Pour notre part, inlassablement, nous appellerons les Français soucieux de l'instruction de leurs enfants à s'unir et à agir pour exiger une autre politique scolaire.

Avec eux, nous entendons démasquer les faux défenseurs de l'école qui se répandent en lamentations hypocrites sur l'état pitoyable des locaux scolaires et qui, dans cette enceinte, refusent les crédits nécessaires aux constructions qui s'imposent. Nous dénoncerons ceux qui, par leurs actes au Gouvernement et par leurs votes au Parlement, risquent d'obliger bientôt les petits enfants de France à rester à la rue ou à se tourner vers l'école confessionnelle, l'école laïque ne pouvant plus les recevoir.

Bien entendu, l'équipement sportif également est sacrifié autant que par le passé. Les discours ministériels, les nombreuses brochures et les documents distribués à profusion n'y changeront rien. Disons même qu'ils ne réussiront pas à nous faire oublier certaines pratiques étranges en honneur à l'heure actuelle.

Si nos renseignements sont exacts — et ils ont quelque chance de l'être — sur 100 millions de francs accordés aux collectivités locales, 67 millions auraient été attribués au seul département de la Loire-Inférieure et 50 millions à la seule ville de Nantes.

Ces faits auraient provoqué la protestation des membres de la commission nationale de l'équipement, le 28 octobre, et dénotent à eux seuls une conception tout à fait particulière de l'intérêt général.

Singulière méthode également que celle qui préside à l'emploi des crédits alloués pour la construction de l'institut national des sports!

Malgré les 400 millions de francs engagés pour poursuivre les travaux, rien n'a été fait en 1949. Le ministre s'excuse en parlant de la carence des architectes. Or, à notre connaissance, ceux-ci ne sauraient être mis en cause, puisque le Gouvernement n'a pas encore fait connaître la conception pédagogique et la structure de l'établissement auxquelles il s'est arrêté.

Ces quelques brèves observations ne sauraient nous faire oublier que l'actuel Gouvernement consacre en tout et pour tout 2.500 millions de francs à la formation physique et sportive de toute la jeunesse française, quand le budget général s'élève à plus de 2.200 milliards. Cette somme représente à peine deux jours de crédits militaires avoués et moins de six jours de la sale guerre d'Indochine.

La jeunesse de notre pays, que d'aucuns sacrifient déjà d'un cœur léger dans une guerre antisoviétique, doit savoir cela. Il faut que les jeunes sachent que les sommes gaspillées en un seul jour de guerre d'Indochine permettraient la construction, soit de 25 gymnases équipés pour la pratique de tous les sports, soit de six piscines d'hiver, soit de 150 pistes d'athlétisme.

Un seul jour de guerre d'Indochine suffirait à aménager 50 auberges de la jeunesse ou à doter 2.000 sociétés sportives de 200.000 francs de matériel.

Par la faute du Gouvernement actuel et de ses fidèles soutiens, la folle politique de guerre continue.

M. le président. Monsieur Thamier, je vous prie de conclure; vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Henri Thamier. On a si peu le souci de former physiquement et moralement notre jeunesse qu'il se trouve des hommes qui osent lui offrir de financer l'équipement sportif du pays par l'instauration de la funeste pratique d'un pari mutuel sportif.

Croit-on, dans certains milieux, détourner ainsi les travailleurs de leur lutte pour le pain et pour la paix ? Ce serait bien mal connaître notre peuple.

Quant à nous, nous sommes sûrs que, fraternellement unis, les jeunes sauront agir conformément à leur intérêt qui est celui de notre pays. Ils lutteront plus que jamais pour faire échec à votre politique.

Ils veulent la paix, ils combatteront pour elle et ils savent que seul un gouvernement d'union démocratique leur donnera des stades et des équipements sportifs et non point les larmes et les cercueils que vous leur préparez. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Babaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, par rapport à l'ensemble du budget, les crédits afférents à la santé publique s'élèvent à 33.847 millions, soit 1,5 pour 100 du budget global et 8 p. 100 seulement du budget avoué de la guerre, à peine 5 p. 100 du budget réel de préparation à la guerre.

Ce sont les chapitres les plus essentiels qui ont subi les amputations les plus sérieuses.

Je citerai quelques chiffres en prenant trois ou quatre exemples concrets.

Voici tout d'abord l'exemple du cancer:

Son développement s'accroît dangereusement et un récent congrès, qui s'est tenu à Paris, a souligné le danger que représente, pour notre pays, l'élévation importante du pourcentage de mortalité par le cancer.

Dans le budget, on constate une réduction d'un demi-million du crédit prévu pour la prophylaxie de cette maladie gravement préoccupante.

Voici un deuxième exemple. En juillet dernier, M. Viatte rendait compte des résultats d'une enquête faite par la commission parlementaire dans les départements d'outre-mer.

On lit, dans son rapport n° 8055 du 27 juillet 1949:

« Nous avons visité la léproserie de la Désirade. Disons-le sans y insister davantage: son existence est une honte pour la France ».

Réponse du budget: 300.000 francs en moins pour les soins aux lépreux!

Troisième exemple: une campagne est sans cesse renouvelée et accrue par certaine presse contre nos hôpitaux et le personnel hospitalier. Réponse trouvée dans le budget: dix millions en moins pour les bourses d'études aux écoles d'infirmières; 300.000 francs en moins pour les frais d'installation et d'aménagement des écoles et une diminution de 415.000 francs des crédits pour frais de fonctionnement.

A l'heure actuelle, une grande campagne est faite dans les mairies et dans les lieux publics pour encourager l'allaitement maternel. Des affiches abondent sur tous les murs de notre ville et dans le pays. Une série d'articles, la semaine dernière, glorifiait, démagogiquement d'ailleurs, les donneuses de lait.

Cette propagande en faveur de l'allaitement maternel et l'accroissement de la natalité se traduisent au budget par une diminution de 65 millions des crédits prévus en faveur de l'allaitement maternel.

Le service social du ministère de la santé n'échappe pas aux coupes sombres: 500.000 francs en moins pour les colonies de vacances, 810.000 francs en moins pour les cantines. Mais, dans le même temps, 54.204.000 francs de plus sont alloués pour frais de tournées, de missions et de déplacements.

Dans l'ensemble du budget de la santé publique et de la population, les crédits d'assistance, qui sont les plus importants, sont les plus diminués.

Les crédits alloués à la prévention n'atteignent que 890 millions de francs. C'est tout ce que le Gouvernement estime nécessaire pour protéger la santé des Français.

Par contre, ce budget nous révèle des répercussions importantes de la politique actuelle du Gouvernement. C'est ainsi que l'exécution du traité de Bruxelles, en ce qui concerne l'échange du personnel médical, paramédical et administratif, nous coûte 2 millions et demi. Et voici qu'au chapitre 4160, sous la rubrique « hospitalisation des protégés et des indigènes étrangers appartenant à des pays sans traité de réciprocité », le crédit est augmenté de 22 millions par rapport à 1949, tandis qu'au chapitre 4190, intitulé « Immigration des femmes et enfants », c'est près de 20 millions supplémentaires qui sont inscrits.

Malgré la diminution apparente de 39 millions au titre des « personnes déplacées », on trouve encore là plusieurs millions de plus en 1950 qu'en 1949.

Nous nous souvenons de l'intervention que fit M. Segelle au mois de mars dernier en interrompant notre camarade Mme Germaine François.

Il acceptait alors de reconnaître que l'on entendait par « personnes déplacées » des hommes, des femmes avec leurs enfants, qui fuient leur pays d'origine parce qu'ils sont traîtres à leur patrie et qu'ils ne veulent pas s'incliner devant les mesures prises à leur égard dans des démocraties populaires où l'on défend les travailleurs. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous dites cela sans rire!

Mme Maria Rabaté. Ce budget, monsieur le ministre des finances, est révélateur de votre politique.

Les chiffres sont éloquents en eux-mêmes pour vous condamner. C'est là une politique contraire aux intérêts vitaux du pays, également contraire aux avertissements donnés et à certains engagements pris lors des discussions budgétaires antérieures.

Le groupe communiste s'est toujours attaché à demander qu'en matière de santé publique, soit suivie une vaste politique préventive. Mais vous n'avez pas voulu tenir compte de nos suggestions tout entières inspirées par notre souci de la protection de nos populations si durement éprouvées par la guerre, l'occupation, la sous-alimentation qui est persistante, puisque vous persistez à ne pas augmenter les salaires quand augmente sans relâche le coût de la vie.

Vous vous attachez donc systématiquement à aller à l'encontre de nos critiques et de nos suggestions, alors que nous, nous sommes animés, comme on l'est en U. R. S. S., ce grand pays ami, par cette idée que « l'homme est le capital le plus précieux »...

Au centre. En camp de concentration!

Mme Maria Rabaté. ...ainsi que le déclare la constitution soviétique et que le montre le budget de la santé publique en Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

En matière de santé publique comme en d'autres matières, vous serez battus et c'est notre point de vue qui triomphera pour le plus grand bien de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maillocheau (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Maillocheau. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur l'article 2 pour défendre un vœu que j'ai soutenu au congrès des maires de France qui, comme vous le savez, s'est tenu à la salle de la Mutualité du 22 au 25 novembre dernier.

Une commission, celle des communes rurales, avait présenté ce vœu qui fut adopté à l'unanimité des maires ruraux et à une très forte majorité par le congrès.

Ce vœu, qui a dû être remis à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'agriculture, stipulait que les crédits attribués à l'équipement rural devaient être portés au minimum à 100 milliards de francs en réduisant, pour obtenir cette somme, les crédits militaires.

Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée qu'il s'agit là de l'expression de la volonté des maires de France de toutes tendances politiques.

Les maires ruraux siégeant dans cette enceinte connaissent mieux que tous autres le découragement qui s'installe dans nos campagnes devant la lenteur des travaux d'équipement.

Dans mon département, qui est comme tous les autres, les communes sont unanimes à réclamer des adductions d'eau.

Deux cent vingt communes groupant 200.000 habitants ont formé un syndicat intercommunal à cet effet.

Faute de crédits, à peine dix millions de francs de travaux ont été exécutés au cours de l'année écoulée.

On nous a promis 60 millions pour 1949, mais la caisse nationale de crédit agricole sera habilitée seulement le 30 décembre à mettre ces crédits à notre disposition, ce qui fait que les travaux qui devaient être mis en chantier en 1949 seront peut-être commencés en 1950.

A cette cadence, dans cinquante ans, certaines communes attendront encore leurs crédits.

Pourtant, mesdames, messieurs, ces travaux sont rentables. Au cours de l'été dernier, des millions d'heures de travail ont été perdues pour ravitailler en eau nos fermes et nos villages; dans beaucoup de fermes, il fallait un homme, sinon plusieurs, pour aller chercher, quelquefois à 10 ou 15 kilomètres, l'eau nécessaire pour abreuver les animaux.

Les pompiers étaient mobilisés, des transporteurs publics aussi, quelques-uns ont même fait de bonnes affaires en vendant de l'eau au marché noir. De l'essence a été consommée pour ce travail et achetée en dollars. C'est une utilisation de nos finances qui convient peut-être à notre Gouvernement et à nos vendeurs d'essence américains.

Moi, je vous demande, au nom du groupe communiste, au nom des maires de France et de nos populations rurales, des crédits pour l'équipement rural, des crédits pour l'électrification, pour les constructions de chemins, pour les constructions d'écoles, pour les adductions d'eau.

Pour donner du travail aux chômeurs, pour l'hygiène et la santé du pays, pour nous protéger contre l'incendie, pour que les paysans produisent dans de meilleures conditions, il faut des crédits.

Il faut réduire les crédits de guerre et augmenter les crédits d'équipement dans lesquels une large part sera faite aux travaux d'adduction d'eau.

Messieurs du Gouvernement et de la majorité, écoutez la voix des maires de France et du groupe parlementaire communiste, réduisez les crédits de guerre et augmentez les crédits d'équipement.

Permettez que l'eau coule sous pression dans les maisons de nos bourgs et de nos villages: cela vaudra beaucoup mieux que de faire couler du sang en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Mesdames, messieurs, mon intervention avait pour objet de faire observer que l'Etat rembourse à concurrence de 53 p. 100 les dépenses d'assistance des collectivités.

Ces dépenses ne cessent d'augmenter. C'est maintenant, en général, 60 p. 100 des budgets départementaux qui sont consacrés aux dépenses d'assistance, qu'il s'agisse de l'assistance aux vieillards, de l'assistance aux familles, de l'assistance aux femmes en couches, des allocations d'allaitement, de l'assistance à l'enfant et de la protection maternelle et infantile.

Comme la plupart de ces risques sont, par ailleurs, couverts par la sécurité sociale, nos concitoyens ne comprennent pas le gonflement continuel de ces dépenses.

L'Etat est bien mal représenté dans les organismes de gestion de ces dépenses d'assistance. Un seul fonctionnaire est présent, malgré l'importance de la contribution du budget national qui, je le répète, s'élève à 53 p. 100.

Or, la loi de 1905 sur les dépenses d'assistance a opportunément rappelé le devoir naturel des enfants d'assister leurs parents. A-t-on, chaque fois que l'on a accordé l'assistance à des vieillards, fait les recherches nécessaires pour établir sans conteste que les enfants ne pouvaient pas assister leurs parents ?

Si j'ai évoqué ces faits, monsieur le ministre, c'est pour savoir si les commissions cantonales d'assistance travaillent toujours sur les mêmes bases ou bien si, au contraire, on n'assiste pas, là aussi, à un certain affaissement. Autrement dit, les allocations que j'ai énumérées en commençant ne sont-elles pas trop libéralement accordées ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, je veux, à l'occasion de l'article 2, examiner la situation que réserve ce budget aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Avant hier matin, M. le président du conseil a déclaré que son budget était un budget de rigueur, cruel même, à certains égards.

Jamais, vérité aussi dure ne fut énoncée par M. le président du conseil. En effet, pour les victimes de la guerre, ce budget est cruel. Je veux très rapidement le démontrer en me basant sur des chiffres que personne ne peut contester.

En 1938, le budget général, qui était de 85 milliards de francs, réservait aux victimes de la guerre 5.500 millions de francs, c'est-à-dire 6,5 p. 100 du total.

En 1950, alors que votre budget messieurs du Gouvernement, atteindra 2.300 milliards de francs environ, vous réservez 61 à 62 milliards de francs aux victimes de la guerre, ce qui ne fait que 2,50 p. 100 du total.

Cela se passe après une guerre qui a duré cinq ans, qui a fait des centaines de milliers de victimes nouvelles, des dizaines de milliers de veuves et d'orphelins dont les noms se sont ajoutés à ceux des listes de la guerre 1914-1918.

Pour la retraite du combattant, vous faites une bonne opération. Il est douloureux de devoir le dire.

Vous prévoyez 7.498.000 francs en moins parce que les combattants de la guerre 1914-1918 meurent en masse.

La situation que vous faites aux veuves est des plus pénibles puisqu'elles n'obtiennent que 29.100 francs par an.

La situation des orphelins, elle, est plus que pénible puisque vous allez continuer à donner à beaucoup d'entre eux la misérable somme de 19 francs par jour!

Nous avons beaucoup parlé, dans cette Assemblée, du rapport constant, de la situation des victimes de guerre et nous avons dit qu'il fallait, au moins, revenir aux normes d'avant la guerre. Les victimes de guerre, en 1949, ne demandent pas davantage, en effet, que ce qui leur était accordé avant guerre. Elles demandent la parité entre leurs pensions et les traitements des fonctionnaires.

Reprenons des chiffres. C'est le meilleur moyen, dans un tel débat, de prouver que le budget actuel est effectivement cruel pour les victimes de guerre.

En 1937, un invalide de guerre à 100 p. 100 percevait 12.160 francs par an. Un huissier de première classe percevait par an un traitement de 12.000 francs. La différence de 160 francs entre le fonctionnaire et l'invalide de guerre à 100 p. 100 était favorable à l'invalide.

Aujourd'hui, l'huissier de première classe perçoit un traitement de 192.000 francs. Chacun sait que ce traitement ne correspond pas au coût actuel de la vie. Mais l'invalide de guerre à 100 p. 100 ne perçoit, lui, que 135.000 francs, en sorte que, s'il y a dix ans l'invalide de guerre bénéficiait d'une légère différence de 160 francs, la différence est maintenant de 57.000 francs à son détriment.

Je vous demande de méditer ces chiffres, mesdames, messieurs.

Bien sûr, l'Assemblée nationale a voté, à une très forte majorité, l'article 11 de la loi du 27 février 1948. Cet article dispose que, désormais, un rapport constant devra être respecté entre le traitement des fonctionnaires et les pensions des invalides et victimes de guerre. Mais une équivoque subsiste qu'a su mettre à profit le Gouvernement: on n'a pas parlé de parité.

Si l'on veut que le rapport constant soit réellement respecté, il faut d'abord revenir

à la parité en 1937. Voilà ce qu'il faut faire, mes chers collègues, et tout de suite.

Pour les prisonniers de guerre, nous demandons que l'Assemblée nationale ne se déjuge pas.

Elle a voté, l'année dernière, un amendement de M. Michel prévoyant qu'une première tranche du pécule serait allouée, à concurrence d'un total de 4 milliards de francs. Un an après ce vote, il est nécessaire que l'Assemblée nationale passe aux actes.

L'Assemblée nationale a tenu une séance très douloureuse, il y a quinze jours, à propos des déportés.

On nous a rappelé comment on essayait, en Allemagne non dénazifiée, de liquider le souvenir des douleurs et des misères qu'ont endurées des centaines de milliers de Français et de Françaises déportés.

Nos déportés attendent que le misérable pécule qu'on leur a promis leur soit versé. Ils exigent sur ce pécule, et tout de suite, un acompte de 2.000 francs par mois de captivité et veulent recevoir au plus tôt une somme de 10.000 francs destinée à les indemniser de toutes leurs pertes.

La plupart des déportés, il ne faut pas l'oublier, ont vu leurs maisons pillées, leurs économies volées par l'ennemi.

Qui peut aujourd'hui refuser de satisfaire ces deux demandes ?

Au cours du débat que je viens d'évoquer, M. Charles Serre a eu raison de dire quelle fut, à Dachau, la stupéfaction de la délégation des déportés en voyant que les industriels locaux, qui se sont enrichis en faisant travailler et mourir nos martyrs, continuent à mener une très belle existence.

On a dit aussi, en particulier, au cours des débats du 8 décembre, que l'on « faisait du sentiment » sur les victimes de la guerre.

Aujourd'hui, il n'est pas question de sentiment, il s'agit d'obtenir, pour les victimes de la guerre, la juste réparation qu'on leur a promise aussi bien à Londres qu'à Alger et dans tous les discours officiels prononcés devant les monuments aux morts.

En terminant, je veux démontrer que le budget prévu pour les victimes de la guerre n'est pas seulement cruel. Il continue d'être une escroquerie, le mot n'est pas trop fort.

En 1947, 5 milliards de francs destinés aux victimes de la guerre n'ont pas été utilisés.

En 1948, 5 milliards de francs également n'ont pas été utilisés.

En 1949, le chiffre des crédits non utilisés s'élèvera peut-être à 12 milliards, et il en sera de même en 1950, car la mortalité est considérable chez les victimes de guerre. Or, chaque fois qu'un pensionné à 100 p. 100 meurt, son nom n'est pas automatiquement rayé du grand livre de la dette publique.

Sur ce point, le groupe communiste demande que l'on procède à une enquête. La cour des comptes doit vérifier l'attribution des sommes destinées aux victimes de la guerre, qui ne leur ont pas été allouées, mais qui ont été virées au budget général, hélas! très certainement pour la guerre d'Indochine et celle que vous préparez.

Je rappelle aussi qu'il faut des pensions et du travail aux rapatriés d'Indochine qui, pour la plupart, reviennent en France atteints de dysentrie amibienne et de paludisme.

Il serait indigne, trompés comme ils l'ont été, de laisser ces malheureux soldats dans la misère qui est la leur actuellement.

J'en ai terminé.

Nous demandons, en conclusion, à l'Assemblée de voter les amendements que nous aurons l'occasion de déposer lors de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre et qui ont pour objet d'obtenir la réparation que réclament tous ceux qui se sont sacrifiés pour la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin vérifié sur la proposition de M. Bétolaud qui tendait, je le rappelle, à inviter l'Assemblée, contrairement à la demande du Gouvernement, à se prononcer sur l'article 5 avant d'examiner l'article 30 *bis*:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	299
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 5 sera examiné après l'article 30 *bis*.

Nous reprenons la discussion de l'article 2.

La parole est à M. Mouton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. L'an dernier, mon ami Lucien Lambert a posé la question de l'oléiculture devant l'Assemblée.

M. le ministre de l'agriculture, lui répondant le 12 avril 1949, a reconnu qu'il fallait protéger notre production oléicole, formulant l'espoir que, cette année, des crédits lui seraient alloués à cet effet.

Le Gouvernement nous assura qu'un crédit serait affecté à la défense de la production oléicole.

Les oléiculteurs et leurs organisations ont attiré votre attention sur la situation de cette production, actuellement en régression par suite du désintéressement des pouvoirs publics.

En effet, en 1886, on comptait 23 millions d'oliviers sur 152.000 hectares. Aujourd'hui, on n'en dénombre plus que 12 millions sur 80.000 hectares.

La production d'huile d'olive, qui était de 35.000 tonnes, a été, pour 1948, de 7.000 tonnes seulement. Cette production, après une période où la rareté des produits en a facilité la vente, est aujourd'hui dans un marasme complet.

Après l'importation de 9.000 tonnes d'huile d'olive d'Espagne de qualité inférieure, on parle d'en importer 60.000 tonnes, alors que notre consommation, avant la guerre, avec un pouvoir d'achat supérieur chez les consommateurs, n'était que de 20.000 tonnes.

Nous avons appris que certains industriels de notre région, prévoyant une source de profits dans ces importations, commencent à licencier du personnel, au lieu de continuer à traiter les graines oléagineuses de Provence. La conséquence sera le chômage pour les ouvriers agricoles. Les producteurs de notre région seront contraints d'abandonner cette culture.

Pour parer à un tel danger, les organisations oléicoles ont préparé un plan de défense et d'encouragement à cette culture. Mais, pour cela, il faut des crédits. C'est pourquoi nous voulons connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement à ce sujet.

Le maintien de cette culture ne sera possible que si les mesures suivantes sont prises:

1° Garantie temporaire des prix par l'intégration de l'olive dans la liste des oléagineux admis au bénéfice du décret du 26 juillet 1947 et fixation à 1,5 du coefficient de l'olive par rapport au colza;

2° Encouragement efficace à la reconstitution des olivaies, en portant à 20 millions de francs le crédit affecté à cet encouragement;

3° Classement des olivaies dans la catégorie des cultures générales au lieu des cultures spécialisées pour la base d'imposition sur les bénéfices agricoles;

4° Limitation stricte des importations d'huile d'olive étrangère et recherche d'un accord avec les producteurs nord-africains.

Nous avons tenu compte de ces justes revendications des oléiculteurs dans les trois propositions de loi et de résolution que notre groupe a déposées sur le bureau de l'Assemblée. Les parlementaires des douze départements oléicoles en ont été informés comme nous.

Il faut donc que le Gouvernement sache qu'il est indispensable qu'un crédit soit prévu dans le budget pour la protection de l'oléiculture française. Si aucun crédit ne lui était affecté, ce serait grave et cela conduirait à l'abandon de la culture de l'olivier, ce qui serait un non-sens, puisque nous achetons de l'huile d'olive à l'étranger.

Dans une note explicative concernant la production oléicole métropolitaine, les producteurs déclarent:

« Cet abandon serait catastrophique car, dans la plupart des terrains occupés par l'olivier, on ne peut substituer aucune autre culture. Ces terrains seraient donc voués à la garrigue, élément de prédilection de l'incendie dans la région méditerranéenne.

« Outre ce danger, la disparition de l'olivier aurait les conséquences suivantes:

« Disparition ou amenuisement de l'approvisionnement traditionnel en matières grasses de ces régions, privées de toutes ressources en corps gras; ruine totale ou partielle de 100.000 familles de paysans méridionaux; arrêt des moulins et des coopératives agricoles, ce qui mettrait en chômage le personnel, évalué à environ 3.000 personnes.

« Suppression du commerce intérieur des huiles d'olive. Diminution de nos possibilités d'exportation et désertion accentuée de certaines communes rurales. »

Pour éviter ces risques graves et réaliser le plan proposé par l'organisation oléicole, il faudrait 60 millions, ce qui n'est pas excessif pour protéger une production nationale.

Et puis, quand on dépense 600 milliards pour la guerre et pour la destruction, on peut trouver l'argent nécessaire pour défendre une industrie nationale.

C'est pourquoi j'insiste pour que le Gouvernement inscrive au budget les crédits nécessaires pour sauver l'oléiculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, au moment où nous abordons l'examen de l'article 2 du projet de loi de finances, la commission des territoires d'outre-mer, au nom de qui je parle — car je ne parle point en mon nom personnel et je tiens à préciser que mon intervention sera de caractère nettement technique — m'a donné un double mandat: d'abord attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'importance vitale, pour les territoires d'outre-mer, de la poursuite à sa cadence actuelle du plan d'équipement; en second lieu, afin de ménager

les instants de l'Assemblée, répondre à l'avance à certaines objections qu'on ne manquera certainement point de formuler, sur le plan proprement financier.

Sur la nécessité de poursuivre à sa cadence actuelle le plan d'équipement, je ne crois point que l'Assemblée attende de moi de longs développements.

A l'heure actuelle, nombreux sont ceux de ses membres qui se rendent outre-mer, soit au titre de la commission que j'ai l'honneur de présider, soit à titre personnel, soit au titre d'autres commissions. Ils ont pu se rendre compte sur place de la nécessité où nous sommes, si nous voulons que ces territoires connaissent le développement, tant économique que social, auquel ils ont droit, d'accentuer un effort qui, nous devons le reconnaître, fut assez médiocre dans la période qui sépara les deux dernières guerres.

Il suffit de s'être trouvé au large d'Abidjan, d'avoir touché Douala ou Konakry pour réaliser que ces territoires n'ont pas les ports indispensables à leur mise en valeur.

Il suffit d'avoir emprunté leurs voies ferrées pour être assuré que le matériel ferroviaire comme le tracé des voies, qu'il s'agisse des courbes ou des rampes, ne correspondent plus aux nécessités modernes.

Devrais-je rappeler une fois de plus qu'il est un territoire sous mandat où l'on est encore dans la pénible obligation d'utiliser des locomotives datant de l'époque antérieure à 1914 ?

Les routes — est-il besoin d'en parler ? — sont, à la saison des pluies, d'invraisemblables bourbiers. A peu près tout est à faire dans ce domaine.

Je ne citerai que pour mémoire d'autres travaux non moins utiles dans des pays où la sous-alimentation est malheureusement de règle.

A l'heure actuelle, nous étudions les moyens d'accroître la production de céréales. Des études ont été faites et des travaux entrepris pour multiplier, dans les régions où les céréales consommées ne sont pas assez riches en produits nutritifs, la culture du riz, qui est d'une valeur incontestablement supérieure. C'est le cas au Sénégal, en Guinée, au Soudan où, bien souvent d'ailleurs, pour traiter le riz produit et le rendre utilisable, il manque encore les rizeries indispensables.

Parmi les produits d'exportation, il en est qui n'apportent pas à l'économie métropolitaine tout le profit qu'elle pourrait en retirer parce que l'outillage permettant de les traiter est insuffisant et qu'il doit d'autre part être constitué sur place. Je veux parler plus spécialement des palmistes.

Je n'insisterai pas davantage, car l'Assemblée connaît tout cela. On sait que des études pédologiques sont indispensables pour qu'on n'use pas prématurément les sols, que des recherches minières le sont au moins autant si l'on veut tirer de ces territoires ce que nos voisins tirent de sous-sols qui sont la continuation des nôtres.

Je veux aussi attirer l'attention de l'Assemblée sur l'urgence du développement de l'équipement sanitaire et culturel. Il suffit de visiter les hôpitaux que nous possédons là-bas — ceux de nos collègues qui y sont allés ont pu s'en rendre compte — pour voir combien la comparaison avec les territoires voisins — permettez-moi de citer en particulier le Congo belge — n'est pas précisément en notre faveur. Il suffit aussi de pénétrer dans certaines écoles pour se rendre compte que l'entassement des enfants ne permet pas de les instruire dans de bonnes conditions ni de développer, dans ces pays, la culture de l'esprit.

Mais ce n'est pas là l'objet essentiel de mon intervention, qui est avant tout de répondre à certaines objections qui ont été présentées devant la commission des finances et qui seront certainement reprises devant l'Assemblée. Ainsi, on a affirmé — et on avait raison si l'on s'en tient aux chiffres — qu'il est vraiment anormal de demander un effort supplémentaire à une métropole épuisée, alors qu'on peut constater dans les bilans de la Caisse centrale de la France d'outre-mer des reports qui s'élèvent à plus d'une dizaine de milliards de francs.

J'ai le devoir d'éclairer sur ce point l'Assemblée et de la mettre en garde contre le danger de cet argument.

Evidemment, les reports que l'on enregistre dans les derniers bilans de la Caisse centrale de la France d'outre-mer sont d'un montant élevé.

Il est certain que la situation des comptabilités en ce qui concerne les reports apparents au 30 novembre permet d'estimer qu'au 31 décembre 1949 ces reports s'élèveront à 16 milliards de francs. Mais je voudrais présenter à l'Assemblée deux observations sur ce point très précis.

D'abord, ces reports sont plus apparents que réels. Les payements sont effectués localement par les agents du Trésor au moyen des disponibilités générales des trésoreries. Puis, ils sont centralisés au chef-lieu, ce qui peut demander plusieurs mois. Après quoi, c'est le comptable supérieur du territoire qui, ayant assuré la comptabilisation générale, se retourne vers la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour se faire rembourser les sommes. Le résultat est qu'il s'écoule plusieurs mois entre le moment où la dépense est engagée et celui où elle figure sur les bilans de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, si bien que ces chiffres, apparemment élevés, sont en réalité beaucoup moindres, et on peut affirmer qu'à l'heure actuelle ils sont certainement inférieurs à une dizaine de milliards de francs

M. Jean Martine. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Jacques Juglas. Je vous en prie.

M. Jean Martine. Je tiens à faire observer qu'effectivement les chiffres figurant aux bilans pour les crédits à reporter ne correspondent pas à la réalité.

On a promis aux territoires d'outre-mer, depuis octobre, de mettre des crédits à leur disposition. Mais, en fait, on limite fortement ces crédits, soit par des sixièmes, soit par des douzièmes, et nous assistons actuellement dans ces territoires à des crises de trésorerie, les entreprises qui travaillent avec le F. I. D. E. S. n'étant pas payées.

Au lieu de réduire les crédits, il faudrait donc, au contraire, prévoir des crédits plus importants.

M. le président Juglas a parfaitement raison quand il déclare que les crédits reportés sur l'année prochaine ne seront pas, en fait, à notre disposition, car nous aurons, dans les territoires d'outre-mer, d'énormes arriérés à payer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean-Jacques Juglas. Je m'excuse, monsieur le président, de dépasser peut-être le temps de parole qui m'est imparti ; mais, pour ménager les instants de l'Assemblée, je ne suis pas intervenu dans la discussion générale au nom de la commission des territoires d'outre-mer, comme j'aurais pu le faire.

Je pourrais montrer également à l'Assemblée qu'une partie des crédits avancés l'ont été par la caisse centrale sur ses propres fonds. L'opération, réalisée il y a un an ou deux, devient aujourd'hui extrêmement dangereuse. Il est nécessaire que les 7 milliards de francs avancés par la caisse centrale sur ses propres fonds lui soient remboursés. D'où la nécessité de ne pas toucher aux crédits prévus à l'article 2 pour les investissements et à l'article 5 sur les prêts et garanties — je n'y reviendrai pas au moment où nous discuterons cet article.

Cette nécessité apparaît encore plus impérieuse si l'on se place sur un autre plan que le plan financier dans lequel je me suis cantonné jusqu'ici.

Au début, les travaux destinés à réaliser l'équipement des territoires d'outre-mer ont démarré très lentement parce que l'on ne trouvait pas sur place la main-d'œuvre nécessaire, parce que l'on ne disposait, en tout cas, que d'une main-d'œuvre non formée et que l'on ne pouvait se procurer, du fait de l'état, après la guerre, de l'industrie métropolitaine, les matériaux et matériels d'équipe indispensables, parce que, trop pauvres en devises, nous ne pouvions faire appel à l'étranger autant qu'il eût été souhaitable de le faire.

Le démarrage a donc été extrêmement lent. Et c'est maintenant, au moment où tout est à pied-d'œuvre, au moment où nous disposons du personnel et du matériel d'équipement, au moment où toutes les possibilités sont réunies, où nous pouvons dépenser les crédits qui nous sont alloués, qu'il serait question de réduire ces crédits ?

Il en résulterait un double inconvénient : d'une part, les travaux devraient être en partie interrompus, d'autre part, nous risquerions de décourager les entreprises qui ont accepté de travailler dans nos territoires d'outre-mer.

Il y a un an, parlant à cette tribune, j'attirais l'attention de l'Assemblée sur le danger qu'il y avait à ne point voter certains crédits, car nous risquions de voir des entreprises spécialisées se tourner vers des pays étrangers, en particulier, vers les pays sud-américains, au détriment des pays de l'Union française. Je fais allusion aux entreprises de travaux publics.

Ces entreprises se sont installées, elles ont fait un effort d'équipement, elles ont amené leur personnel spécialisé et parfois même de la main-d'œuvre. A l'heure actuelle, elles peuvent développer totalement leur action.

Il serait dangereux pour les territoires d'outre-mer de décourager les entreprises métropolitaines de s'intéresser à ces territoires.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas réduire les crédits prévus à l'article 2 (investissements) et à l'article 5 (prêts et investissements) pour les territoires d'outre-mer.

Je sais très bien que ma tâche serait largement facilitée si les exposés de motifs — je pense en particulier à ce malheureux projet n° 8059, qui n'est toujours pas voté bien que le retard soit déjà de six mois — montraient clairement pour quelles raisons le Gouvernement demande des crédits.

Il est certain que l'Assemblée, bien souvent, a l'impression de voter ces crédits sans savoir exactement à quoi ils correspondront et quel usage on en fera.

Mais, comme, tout de même, votre commission étudie avec soin ces problèmes, je vous demande, mesdames, messieurs, de lui faire confiance, et, de suivre le conseil qu'elle m'a chargé de vous donner avec

toute la force dont je suis capable, de voter sans réduction les crédits nécessaires à l'équipement des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Poumadère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, je désire présenter quelques observations sur le chapitre des crédits destinés à l'équipement rural.

La loi du 8 avril 1949 prévoyait le retour à la subvention en capital et annuités d'amortissement pour les travaux d'équipement rural. Elle prévoyait le financement de 25 milliards de francs de travaux pour 1949 et de 25 milliards de francs pour 1950.

Lors de la discussion du budget des investissements le Gouvernement a déclaré qu'il n'aurait pas la posibilité d'investir, en 1949, le crédit prévu pour l'équipement rural.

Il a proposé une réduction de 7.661 millions de francs, mais il n'a pas été suivi par l'Assemblée.

Je me permets alors de poser cette question: les crédits prévus pour 1949 ont-ils été utilisés ?

Je veux en douter, car bien des travaux prévus pour 1948 et 1949 ne sont pas encore commencés à ce jour.

Les projets des communes rurales dorment dans les cartons poussiéreux des ministères, noyés par la paperasserie, et par suite du manque de volonté de réaliser du Gouvernement.

La loi du 8 avril 1949 prévoyait également la possibilité d'emprunter auprès des caisses de crédit. Mais les caisses sont vides et nos communes attendent la réalisation des travaux d'électrification et d'adduction d'eau.

L'administration, orientée par la politique du Gouvernement, s'acharne d'ailleurs à rechercher l'emprunt local, alors que la loi du 8 avril 1949 fut votée pour mettre fin aux difficultés insurmontables qui se présentaient devant les maires des communes rurales.

A l'heure actuelle, la situation est encore plus grave et les emprunts locaux plus difficiles à réaliser.

Mais le Gouvernement n'applique même pas la loi du 8 avril 1949.

La loi stipule en effet dans l'alinéa III de son article 19:

« Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, des modalités spéciales réduisant la part de l'emprunt local dans le financement ou accordant le bénéfice d'une subvention de l'Etat payée intégralement en capital seront fixées par décret dans les communes économiquement faibles ou sinistrées.

« Dans le délai d'un mois... »!

Il y a déjà six mois de cela, et le décret n'est pas encore connu!

Les décisions ministérielles ne sont que contradictoires.

L'équipement des communes rurales est donc indispensable.

Non seulement il faut respecter la loi du 8 avril 1949, mais il faut investir des crédits pour l'équipement rural.

Or, vous avez diminué les crédits déjà prévus. Déjà, vous ne les utilisez plus.

Cependant, il s'agit d'une nécessité vitale pour les communes rurales, et aussi pour nos villes.

Le chômage gronde, et vous réduisez les crédits. Les communes rurales sont dépourvues de routes convenables, de lumière, d'eau potable, et vous refusez les crédits nécessaires!

Assez de crédits pour les œuvres de mort! L'Assemblée nationale doit voter des crédits suffisants pour assurer le bien-être des populations rurales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Je voudrais évoquer en quelques mots le sort des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Je ne reprendrai pas les chiffres énoncés tout à l'heure par notre collègue M. Tourné.

Je voudrais simplement rappeler que le 8 décembre dernier, le Gouvernement n'a eu que six voix de majorité lorsque a été débattue la question de la parité entre le traitement des fonctionnaires et les pensions de guerre.

D'ailleurs, si l'on se reporte au *Journal officiel*, on constate que, par le jeu de certaines rectifications de vote, cette majorité est ensuite devenue minorité.

Mais je veux prendre acte du fait que le Gouvernement, dans sa lettre rectificative au projet de loi de finances, prévoit une majoration de quatre milliards de francs, afin que soit donnée une plus large satisfaction aux revendications des victimes de la guerre.

Je voudrais notamment appeler l'attention du Gouvernement sur le sort particulièrement émouvant des 30.000 veuves qui se trouvent dans une situation tragique, des grands invalides et de 192.000 orphelins de six à vingt ans, qui devraient être en mesure de poursuivre leurs études. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, M. Tourné a repris tout à l'heure à son compte une légende qui veut que le budget des anciens combattants soit systématiquement gonflé.

Après M. Devemy, il a expliqué à cette Assemblée que des crédits, de six à sept milliards de francs en 1947 et en 1948 et de douze milliards de francs en 1949, étaient restés inemployés.

Au mois de mai dernier, à cette tribune, j'ai démontré à l'Assemblée, chiffres en main, que cette allégation était fausse et que rien ne permettait d'affirmer que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre fût gonflé ou falsifié en aucune manière.

J'ai d'ailleurs fait observer qu'il faudrait vraiment qu'un ministre fût atteint de démence pour se tailler ainsi, gratuitement, une aussi robuste impopularité.

Mon observation est demeurée sans réponse.

Je remarque néanmoins qu'avant-hier, M. Devemy et, aujourd'hui, M. Tourné ont repris cette même légende. Il est de mon devoir de la démentir une fois de plus.

J'ajoute qu'on en fait un usage détestable, car non seulement c'est une atteinte permanente au moral des anciens combattants, mais on s'en sert pour des attaques directes et injustifiées contre des hommes

Le 22 décembre, M. Devemy déclarait dans cette enceinte que mon prédécesseur et moi-même, comme ministres des anciens combattants et victimes de la guerre, avions de ce fait une lourde responsabilité.

Et il ajoutait: Je me demande si ces ministres n'ont pas sur la conscience le sang des deux grands invalides qui se sont suicidés en moins de trois mois.

Mesdames, messieurs, j'ai trop d'estime pour M. Devemy pour ne pas supposer que sa parole a trahi sa pensée, mais encore une fois je suis obligé de protester contre des allégations aussi fausses parce que voilà l'usage qu'on en fait. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. Je dois d'abord donner la parole aux orateurs inscrits.

M. André Tourné. Mais M. Bétolaud vient de me mettre en cause.

Au centre. Vous pourrez répondre en fin de séance.

M. le président. Je vous inscris à la suite.

M. André Tourné. Je suis en possession d'une lettre très intéressante de M. Bétolaud lui-même. L'Assemblée nationale serait bien inspirée de me permettre de lui en donner connaissance.

M. le président. Je vous donnerai la parole après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset, *président de la commission de la presse.* La commission de la presse, unanime, m'a chargé de protester à cette tribune contre une décision du ministère des finances.

Je rappellerai tout d'abord que, le 21 juillet dernier, le Parlement, lors de la discussion des abattements à opérer sur le budget de la radiodiffusion nationale, a décidé d'introduire, à compter du 1er janvier 1950, la notion du remboursement des services rendus aux différents ministères.

Cette décision, prise au moment où le Parlement avait consenti à majorer la taxe radiophonique, nous semblait être une mesure très sage, permettant à la radiodiffusion nationale et à la télévision de disposer du minimum de crédits nécessaire afin de démarrer dans des conditions honnêtes.

M. le président de la commission des finances. C'était très orthodoxe!

M. Paul Gosset. Or, bien que des pourparlers aient eu lieu et que les circulaires aient été échangées entre le ministère des finances et les différents ministères, qui avaient d'ailleurs donné leur acceptation, nous nous apercevons que le texte de la loi des maxima ne reflète pas la décision prise par le Parlement le 21 juillet dernier.

Je m'excuse d'avoir à dire des choses fort désagréables à M. le ministre des finances, mais lorsque des textes sont ainsi votés, ou lorsqu'un dialogue intervient entre l'Assemblée et le Gouvernement, nous avons beaucoup trop souvent à constater qu'au premier rang des bancs du Gouvernement, M. le ministre des finances assure une présence fort agréable, alors qu'il assure parfois dans le même temps au second rang de ces bancs une présence moins agréable. (*Sourires.*)

S'il ne m'est pas permis — M. le président me le reprocherait et avec raison — de mettre en cause une administration qui fournit un travail considérable, nous le savons, nous l'apprécions, mais qui, malheureusement, tient trop peu compte des avis et des décisions du Parlement, qu'il me soit permis du moins de déplorer les attitudes contradictoires de ce gouvernement en deux personnes.

La première, celle qui est assise au premier rang des bancs du Gouvernement, nous donne toutes les assurances, mais la seconde, celle qui est au deuxième rang, nous les enlève. C'est ainsi que le jour où l'Assemblée prit la décision dont j'ai parlé, M. Mitterrand, gouvernement du premier banc, avait déclaré: « L'Assemblée vole à notre secours; nous avons besoin de crédits et notamment d'une notion juste et nouvelle: le payement des services rendus par la radiodiffusion aux différents ministères. »

Hélas! nous nous apercevons aujourd'hui que le gouvernement du deuxième banc a pris une décision qui s'oppose avec un peu trop de légèreté à la décision du Parlement.

Nous avons trop souvent le sentiment que les décisions du Parlement comptent fort peu. Cependant, l'Assemblée comprend un certain nombre de techniciens de valeur. Peut-être serait-il utile que des conversations et des dialogues s'engageassent plus souvent entre le gouvernement du deuxième banc et l'Assemblée nationale.

Je m'excuse, monsieur le président du conseil, de terminer sur une note un peu dure peut-être et désagréable; je dois bien faire observer cependant que souvent nous avons été sollicités de consentir des votes très impopulaires; mais, nous disait-on, l'autorité de l'Etat et le régime lui-même étaient en cause. Hélas! nous avons eu trop souvent aussi le sentiment que nous consentions ces votes à l'entêtement du gouvernement du deuxième banc.

M. Marcel Poimbœuf. S'il y a des responsables, ils sont au premier banc et non au second.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* C'est parfaitement exact.

M. Jean Cristofol. A moins que ce ne soient de simples mannequins.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Les responsables, les voici.

Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai pas voulu interrompre M. Gosset dans son développement si ingénieux sur le gouvernement du deuxième banc et sur celui du premier banc. M. le président du conseil, qui les dirige tous les deux, m'autorisera certainement à dire que l'administration est sous les ordres du Gouvernement et lui obéit.

Sur ce point, je répondrai à M. Gosset qu'il a toute satisfaction et que la décision de principe, conforme à sa demande, a été prise. Je regrette seulement qu'elle l'ait été un peu tard, ce qui fait que M. Gosset n'en a sans doute pas été avisé. Mais le budget de la radiodiffusion a été le plus tardif à établir, la taxe n'ayant été modifiée que peu avant les vacances et une crise ministérielle étant ensuite survenue.

Je n'ai donc pu me mettre d'accord sur les principales questions, avec M. le ministre chargé de l'information, qu'à une date assez récente. Le principe, consacré par le Parlement, de la rémunération des services rendus, a été admis. Mais, pour des raisons de commodité budgétaire, ce principe se traduira sous forme d'une subvention globale inscrite au budget du ministère des finances, au lieu de figurer sous forme de crédits partiels aux budgets des différents départements ministériels.

Donc, M. le président de la commission de la presse a satisfaction.

M. Paul Gosset. Je n'ai pas satisfaction. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet dans d'autres circonstances.

M. Clément Taillade. Il est regrettable qu'à ce jour, 26 décembre 1949, nous ne soyons pas encore en possession du fascicule budgétaire de la radiodiffusion.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous êtes déjà en possession de ceux de nombreux ministères, et notamment de celui des finances, le seul qui compte en l'occurrence.

M. Raymond Triboulet. Il n'est plus valable.

M. le président. La parole est à Mme Lambert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la grave question de l'équipement électrique de nos régions de l'Ouest.

Comme vous le savez sans doute, l'équipement électrique est très en retard dans ces régions. Une statistique sur l'électrification, que j'ai en mains, nous apprend que, dans certains départements, 6 à 7 p. 100 seulement des foyers ne sont pas électrifiés. C'est le cas du Pas-de-Calais, où ce pourcentage est de 7 p. 100, et des Ardennes. Si nous nous réjouissons de la situation de ces départements, nous déplorons, par contre, celle des départements de l'Ouest.

Savez-vous que, dans les Côtes-du-Nord, 55.257 ménages sur 122.405, soit 45 p. 100, n'ont pas l'électricité et qu'il en est ainsi dans la Sarthe pour 37.971 ménages sur 80.585, soit 47 p. 100, dans le Morbihan, pour 51.123 ménages sur 106.000, soit 48 p. 100, dans la Mayenne, pour 29.219 ménages sur 55.480, soit 53 p. 100, dans l'Ille-et-Vilaine, pour 58.135 ménages sur 105.000, soit 55 p. 100? Dans le Finistère, la situation est encore plus désastreuse: 68.474 ménages sur 120.032, soit 57 p. 100, sont privés d'électricité.

Ces chiffres remontent au recensement du 10 mars 1946, mais ceux qui nous ont été communiqués par les services du ministère de l'agriculture ces jours derniers sont aussi graves:

Sur 294 communes du Finistère, comptant 724.000 habitants, 62 seulement sont considérées comme entièrement électrifiées, soit 308.000 bénéficiaires.

Dans 247 communes, il n'y a que le bourg, avec parfois quelques écarts, qui soient pourvus de lumière. Or, pour qui connaît les départements de l'Ouest, où les agglomérations sont peu importantes et où les habitations sont disséminées dans les campagnes, cela signifie que la plus grande partie de la population paysanne de ces communes n'a pas encore l'électricité. Enfin, 22 communes en sont encore totalement dépourvues.

C'est dire que les chiffres du recensement de 1946 sont encore très proches de la vérité en 1949.

Il ne peut d'ailleurs en être autrement, quand on constate les crédits anormalement bas consacrés à l'électrification dans les budgets de ces deux dernières années. Ces crédits paraissent ridicules si on les compare à ceux d'avant guerre, qui eux-mêmes étaient pourtant bien maigres par rapport aux travaux à réaliser.

En 1938, par exemple, 175 millions de francs ont été versés à titre de subventions. Pour retrouver le rythme de l'électrification de cette époque, il faudrait avoir des crédits équivalant à cette somme multipliée par 20, qui est le coefficient d'augmentation du coût de la vie depuis cette date. Il eût donc fallu y consacrer, en 1948, une somme de 3.500 millions de francs. Or, il y a eu seulement 528 millions. En 1948, la cadence des travaux a donc été sept fois moindre qu'en 1938, époque à laquelle, je le répète, elle était pourtant déjà insuffisante.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, les départements de l'Ouest sont les plus délaissés et, parmi eux, le Finistère est le plus défavorisé. Il est urgent de s'occuper de ces populations si l'on ne veut pas leur laisser croire qu'on les traite en Français diminués.

Dans ces contrées où l'habitat rural est précaire, où les fermes sont souvent situées à plusieurs kilomètres du bourg le plus proche, les conditions de vie sont ingrates et difficiles. Le cultivateur rentrant de ses champs, la nuit tombée, harassé de fatigue, ne trouve dans la pièce commune, à la fois cuisine, salle à manger et chambre à coucher — car on ne s'est pas davantage occupé de l'amélioration de l'habitat rural que de l'électrification — ne trouve qu'une bougie, un lumignon ou au mieux une lampe à pétrole ou à acétylène qui empuantit l'atmosphère.

Pas de lumière dans la maison, pour l'enfant qui revient de l'école, après avoir parcouru plusieurs kilomètres à travers des chemins boueux.

Pas de courant force, pour les différents travaux de la ferme, tous doivent être exécutés à la main ou à l'aide de moyens mécaniques démodés et lents.

Pas d'électricité non plus, pour la ménagère pour ses différents travaux! Pas d'électricité, quand elle doit aller à l'étable traire les vaches et nourrir les bêtes. Pas d'électricité pour le repassage! Pas d'électricité encore pour l'écrémeuse ni pour baratter le beurre! Pas d'électricité pour faire la lessive! Pas d'électricité quand un enfant naît dans la maison!

Je ne sais si vous connaissez les maisons pauvres des campagnes de l'Ouest. Je vous assure que, lorsqu'une maman met un enfant au monde avec, pour tout éclairage, une bougie ou une lampe clignotante, la situation est absolument tragique.

Pas de lumière pour aider la fermière à tirer l'eau du puits! Elle est obligée de le faire avec des moyens archaïques, avec un seau bosselé au bout d'une chaîne, comme il y a cinquante et même cent ans. Souvent même, il lui faut courir à un ruisseau ou à une fontaine éloignée.

Pas d'électricité pour aider l'homme dans son travail à la ferme! Pas d'électricité pour aider la ménagère à accomplir sa tâche, pourtant très lourde!

Je vous le demande: Est-ce la faute des communes bretonnes? Est-ce la faute des paysans bretons? Pas du tout!

J'ai en mains une lettre que j'ai reçue avant-hier de petites communes du nord du Finistère. Elles ont établi un projet de travaux de 136 millions pour leur équipement électrique. De nombreux millions sont déjà recueillis parmi la population pour contribuer au financement. Les maires de ces communes — et ceux des autres communes du Finistère pensent de même — appellent le Gouvernement à se pencher sur cette question de l'électrification, car les communes ne peuvent faire seules l'effort.

Elles demandent à être aidées, puisque les populations paysannes font elles-mêmes l'effort premier afin que l'électrification soit étendue aux bourgs et aux villages pour lesquels il n'en est pas encore question.

Il était donc urgent, mesdames, messieurs, que j'attire votre attention sur ce point. J'espère qu'une large part des crédits consacrés à l'électrification sera enfin réservée aux départements de l'Ouest. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Voterez-vous les crédits nécessaires, madame? Sans doute non;

M. Yves Fagon. Est-ce que vous voterez les crédits que vous réclamez?

Mme Marie Lambert. Demandez donc de l'électricité en Allemagne. Elle en a et elle nous en doit.

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, au moment où l'on parle de l'équipement des postes émetteurs de télévision, nous voulons, une fois de plus...

M. Eugène Rigal. ...retarder le débat!

M. Virgile Barel. ...dénoncer l'usage qui est fait des moyens modernes d'informations: radiodiffusion et télévision.

M. François Mitterrand devant l'Assemblée, puis M. Pierre-Henri Teitgen devant

la commission compétente, ont affirmé vouloir disposer de la radiodiffusion conformément à la politique gouvernementale.

Nous n'avons la prétention de convaincre ni le ministre chargé de l'information ni le Gouvernement. Nous voulons obtenir qu'on retire toute confiance aux affirmations, aux commentaires et souvent aux informations de la radio d'Etat, payée par les auditeurs. Car la partialité est avouée, et des faits nouveaux montrent que sous M. Teitgen, il n'y a pas plus d'objectivité que sous M. François Mitterrand.

M. Teitgen a interdit l'émission de Maurice Thorez sur son livre *Fils du peuple*, que les services de la radiodiffusion française avaient sollicitée. C'est là un acte d'arbitraire et de haine qui a révolté tous ceux qui ont été au courant de cette affaire. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Le micro est refusé aux savants Joliot-Curie et Marcel Prenant, à Louis Daquin, à Jean Effel, à Claude Morgan, à Fernand Grenier, à leur retour d'une longue visite en Union soviétique.

Mais le journaliste hitlérien David Rousset... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruits.*)

M. Henri Teitgen. C'est odieux!

M. Maurice Schumann. Ces insultes à un déporté sont intolérables!

M. Henri Teitgen. C'est une canaillerie que d'insulter cet homme d'une telle manière.

M. Jacques Duclos. Ecoutez-donc la réponse.

M. Virgile Barel. Voici ma réponse à ces protestations:

David Rousset, dont le journal *La Vérité* appelait, pendant l'occupation nazie, les ouvriers français à partir travailler en Allemagne, le socialiste de droite David Rousset peut se livrer au micro à la propagande de haine antisoviétique et de préparation à la guerre d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Deux journalistes, MM. Jean Vidal et Pierre Emmanuel, sont sanctionnés sur intervention directe de M. Bruce, ambassadeurs des U. S. A., pour avoir publié des articles jugés tendancieux par M. Truman.

M. Gérard de Sède, journaliste, est suspendu de son poste à la radio pour avoir manifesté par lettre à Maurice Thorez son indignation concernant la suppression de l'émission enregistrée sur *Fils du peuple*.

Les émissions vers l'étranger sont indignes de la France. Le 29 novembre, Radio-Lille accusait le gouvernement polonais de faire appel à la haine contre notre pays.

Vers la Tchécoslovaquie, on fait appel au sabotage.

Et nous entretenons des relations diplomatiques avec ces pays!

Pour faire cette abominable besogne, M. Teitgen va faire appel à la publicité. Les ondes dites françaises pourront ainsi être mieux « cocacolalisées ».

Avec la fédération de la presse, avec tous les auditeurs qui savent ce que donnent les émissions publicitaires, avec ceux qui n'ont pas oublié que M. Mandel a fait voter la taxe radiophonique pour pouvoir supprimer la publicité, nous nous dressons contre le projet de M. Teitgen et nous appelons les auditeurs de France à se grouper dans la fédération nationale des auditeurs et à exiger une vraie radiodiffusion de la nation française et non une radio bassement gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à droite et à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il y a un million d'auditeurs en France qui payent pour se faire insulter tous les jours à la radio.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens d'abord à écarter les propos injurieux qui viennent d'être proférés à cette tribune contre un homme qui a souffert pour la patrie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Applaudissez-le bien, votre Rousset. Ce n'est qu'un flic, un « roussin »! (*Mouvements divers.*)

M. Yves Fagon. Vous avez moins souffert que lui.

M. Fernand Bouxom. Ne faites pas rougir Thorez.

Mme Renée Reyraud. Vous avez eu besoin de l'armée soviétique pour vous libérer.

M. Francisque Gay. Et Vercors ?

M. le président du conseil. Il est inutile que je répète ce que j'ai déjà dit: L'insulte n'a jamais rien changé au vrai. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je ferai simplement observer à M. Virgile Barel, qui vient, à propos de l'article 2, de traiter d'un sujet qui ne s'y trouve point inclus, que si, en effet — on l'a d'ailleurs dit sur presque tous les bancs de cette Assemblée — la radiodiffusion n'est pas absolument parfaite...

M. Joseph Denais. Ah! non.

M. le président du conseil. ...si quelques griefs peuvent lui être adressés, je lui demande, ainsi qu'à cette Assemblée, de bien vouloir faire des comparaisons.

Il se plaint que le parti politique auquel il appartient soit parfois empêché de parler à la radio. Je lui demande de bien vouloir me dire quels sont, dans un certain nombre de pays avec qui, en effet, nous entretenons des relations diplomatiques, les partis d'opposition qui ont le droit de parler au micro. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je constate que M. le président du conseil n'a rien répondu (*Exclamations à droite et au centre*) au sujet des quelques faits que j'ai cités à la tribune.

Oui ou non...

M. Fernand Bouxom. L'opposition peut-elle parler à la radio dans les démocraties populaires ?

M. Virgile Barel. ...les ouvriers, les savants, les écrivains, les journalistes, les artistes qui sont allés en Union soviétique et qui ont demandé à parler à la radiodiffusion, se sont-ils vu refuser le micro ?

Voilà la question à laquelle devrait répondre M. le président du conseil, au lieu de reprendre un argument faux en demandant: Et ailleurs ?

Ailleurs, c'est le peuple qui parle! (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Ce sont ses bourreurs de crâne qui lui parlent!

M. Virgile Barel. Ici, c'est la réaction, c'est le policier David Rousset qui peut parler au micro de la France.

A cela, vous n'avez pas répondu.

M. Fernand Bouxom. Et en Russie, l'opposition peut-elle parler ? A cela vous ne répondez pas.

M. Virgile Barel. *La Vérité*, où écrivait M. David Rousset, appelait les travailleurs français à aller travailler pour l'Allemagne hitlérienne.

M. Yves Fagon. C'était l'époque où Cachin demandait aux Français de ne pas tirer sur les boches!

M. Virgile Barel. Vous voulez trouver une excuse en disant que la radio n'est pas absolument parfaite.

Non seulement elle n'est pas parfaite, mais il faut la refaire entièrement, en faire une radio vraiment française.

M. Henri Teitgen. Probablement en la purgeant selon vos méthodes!

M. Virgile Barel. Nous en arriverons à boycotter la radio et à engager les gens que vous injuriez à ne plus payer les 1.000 francs que vous leur escroquez.

Monsieur le président du conseil, je laisse pour vous la formule: « a souffert pour la patrie. » Je pourrais vous en dire long à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des amendements.

M. Abelin a déposé à l'article 2 un amendement tendant:

I. — Dans le premier alinéa de cet article, après le mot: « montant », à intercaler le mot: « maximum ».

II. — Dans les 2e et 3e alinéas, après les mots: « à concurrence », à intercaler les mots: « d'un maximum ».

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Il s'agit là d'un amendement de pure forme adopté à l'unanimité, je crois, par la commission des finances, et qui vaut pour les articles 2, 3, 4 et 5.

La loi que nous discutons est une loi des maxima, mais le qualificatif maximum ne figure pas aux articles qui ouvrent des crédits.

Je demande simplement, avec l'accord de la commission des finances, que l'on ajoute le qualificatif maximum à tous les articles ouvrant des crédits au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. René Lamps. Je demande la parole contre l'amendement.

M. Gilles Gozard. Vos amis l'ont voté à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Lamps, contre l'amendement.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'est opposé à la procédure employée pour le vote du budget. Non seulement il n'est pas d'accord sur le système de présentation adopté par le Gouvernement, mais il n'accepte pas de reconduire un système adopté l'an dernier à titre exceptionnel.

C'est pourquoi il votera contre l'amendement et contre l'ensemble de l'article.

M. Yves Fagon. C'est-à-dire contre les crédits.

M. Auguste Mudry. Contre les crédits de guerre, certainement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Abelin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'adjonction proposée par M. Abelin vaudra pour les articles 3, 4 et 5.

MM. Bourgès-Maunoury, Giacobbi et Gaillard ont déposé un amendement qui tend, dans l'article 2:

1° A substituer respectivement aux chiffres de: 868 milliards 500 millions, 90 milliards 500 millions et 141 milliards, les chiffres de 833 milliards, 90.500 millions et 140 milliards;

2° En conséquence, à remplacer le chiffre de 1.100 milliards par celui de 1.064 milliards.

La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Mes chers collègues, notre amendement tend simplement à reprendre la position première de la commission des finances.

La commission avait opéré une série de réductions qu'elle estimait possibles. Elle est revenue sur cette position pour finalement, comme on peut le lire dans le rapport de M. le président Guyon, fixer les crédits de fonctionnement au maximum de 844 milliards de francs.

Je propose de réduire encore quelque peu ce chiffre et de le fixer à 833 milliards de francs, en diminuant encore de 5 milliards de francs les subventions et de 6 milliards de francs les charges sociales.

Les subventions, vous le savez, s'élevaient dans le projet du Gouvernement à une centaine de milliards de francs. Le Gouvernement a accepté des réductions de 2, puis de 12,5 milliards de francs. Nous avons donc été déjà à moitié suivis.

Nos propositions totales, nous dit-on, aboutiraient à certaines hausses de prix. Mais quelle ne serait pas la hausse consécutive à l'augmentation de certains impôts, comme la taxe à la production ou l'impôt sur les salaires ?

Nous sommes évidemment en période de concurrence, mais l'argument vaut aussi bien pour les incidences des subventions que pour celles de l'impôt.

L'expérience nous a appris que l'influence de la subvention était bien souvent décevante, tandis que l'incidence de l'impôt était beaucoup plus certaine.

En ce qui concerne les charges sociales, qu'on ne me fasse pas dire, mesdames, messieurs, que je veux supprimer tel ou tel des crédits d'assistance dont le total s'élève dans le présent budget à 98 milliards de francs.

Je pense simplement, comme beaucoup de mes collègues, certainement comme la plupart des conseillers généraux, qu'il est absolument nécessaire d'entreprendre cette réforme fondamentale de l'assistance dont les frais montent en parallèle avec ceux de la sécurité sociale.

Elle est indispensable. Il est tout à fait anormal de voir les frais qu'entraîne l'assistance, notamment l'hospitalisation, frais énormes puisqu'ils obligent l'inscription au budget de ce crédit énorme de 98 milliards de francs.

Tel est le sens que j'attribue à cette réduction de crédits de 5 milliards de francs.

Ainsi, le total des économies auxquelles conduirait le vote de mon amendement serait de 11 milliards de francs supérieur à celles proposées en définitive par la commission des finances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, contre l'amendement.

M. Auguste Tourtaud. M. Bourgès-Maunoury reprend ici, tout au moins dans une très large mesure, les propositions qu'il a faites à la commission des finances.

Il nous demande d'abord de réduire de 5 milliards les subventions économiques. Sans que nous puissions envisager, dans le moment présent, sur quelles activités porterait cette réduction, en tout état de cause, une réduction de 5 milliards de francs sur les subventions conduira à une augmentation du coût de la vie qui pèsera surtout sur les classes laborieuses.

Nous ne pouvons donc pas accepter les propositions de M. Bourgès-Maunoury sur ce premier point.

Mais il propose aussi de diminuer de 6 milliards les charges sociales. La note qui nous a été remise à la commission des finances a été de notre part l'objet de critiques que nous renouvelons pour combattre l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

En effet, les réductions qu'il propose porteraient sur des crédits indispensables à l'application de loi votées par l'Assemblée, certaines à une très forte majorité, d'autres même à l'unanimité.

Vous voulez, monsieur Bourgès-Maunoury, réduire les crédits qui permettront de venir en aide à certaines catégories d'infirmes en application de la loi que nous avons votée à cet effet. Vous voulez réduire des crédits destinés à financer les lois votées en faveur des économiquement faibles et des rentiers-viagers de l'Etat. Vous voulez réduire aussi les crédits nécessaires pour subventionner le fonds national de chômage et destinés en particulier à indemniser les chômeurs partiels.

Pour toutes ces raisons, sur lesquelles nous nous sommes suffisamment expliqués en commission des finances, nous ne pouvons accepter les propositions de M. Bourgès-Maunoury consistant à réduire des crédits déjà insuffisants.

Nous voterons donc contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Bourgès-Maunoury. En effet, les suppressions de subventions qu'il propose auraient une incidence certaine sur les prix des transports, ce qui, contrairement à ce qu'il pense, serait lourd de conséquences.

La subvention proposée par le Gouvernement pour la Société nationale des chemins de fer français est destiné à assurer l'équilibre de son exploitation dans le cadre du plan de réforme qu'elle vient d'adopter.

Les majorations de tarifs auxquelles elle serait amenée si l'amendement de M. Bourgès-Maunoury était adopté provoqueraient d'inévitables augmentations de prix.

Ainsi, en ce qui concerne les produits exportables, le prix de l'acier franco serait majoré de 5,89 p. 100; celui des automobiles de 3,10 p. 100; celui des engrais potassiques de 8,37 p. 100; celui du carbonate de soude, départ, de 3,41 p. 100; celui des ciments franco, de 11,16 p. 100.

Nous ne pouvons pas accepter des majorations aussi importantes, en raison même de la lutte que nous avons entreprise...

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Ces pourcentages de hausse ne sont pas tout à fait exacts, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ils sont parfaitement exacts. Ils traduisent les hausses de prix qu'entraîneraient les majorations de tarifs que nous serions obligés d'admettre si nous réduisions les subventions à la S. N. C. F.

Le Gouvernement a accepté une réduction de 12 milliards et demi sur les subventions; il ne peut aller plus loin s'il veut éviter des incidences graves sur le prix de la vie.

Il a sacrifié la subvention aux tourteaux; il l'a sacrifiée en ce qui concerne les huiles; il l'a sacrifiée pour partie en ce qui concerne les charbons d'importation, espérant pouvoir, par des changements de marchés, compenser dans une certaine mesure la hausse des produits, sans garantir néanmoins qu'il y parviendra.

Quant aux économies possibles sur les charges sociales, elles ont été opérées au maximum par la suppression du fonds de chômage partiel.

Des économies supplémentaires signifieraient le tarissement total du fonds de chômage.

M. Bourgès-Maunoury demande une réforme de l'assistance. Il n'ignore cependant pas, lui qui a été secrétaire d'Etat au budget et qui a eu à se pencher sur ce problème, qu'il ne peut pas être résolu très rapidement et qu'il serait imprudent d'escompter des résultats immédiats.

M. Guy Petit. Il serait quand même bon de s'y employer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement se propose de réaliser 25 milliards d'économies d'ici le 1er juillet; c'est dans le cadre de ces 25 milliards qu'éventuellement nous pourrons donner satisfaction à M. Bourgès-Maunoury, et c'est pourquoi le Gouvernement repousse son amendement.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Si nous n'avons pas donné le détail des subventions que nous proposons de supprimer, c'était pour ne pas retarder le débat.

Nous n'avons pas parlé de diminuer la subvention à la Société nationale des chemins de fer français, mais il nous paraît mauvais de régler, par le biais budgétaire, la grave question de nos chemins de fer. Nous avons peur de nous retrouver, d'ici quelques mois, devant un problème plus grave encore et en présence de difficultés énormes, et c'est pourquoi nous voterons l'article relatif au blocage des crédits.

Croyez-vous, monsieur le ministre des finances, qu'il serait impossible de supprimer la subvention au pain en supprimant en même temps une partie de cette nouvelle administration qui vit de la marge de mouture et que l'on appelle l'O. N. I. C. ?

Croyez-vous qu'il ne serait pas possible de faire manger par les animaux le son qu'on met dans le pain et de ramener le taux du blutage au poids spécifique ?

On pourrait ainsi, monsieur le ministre des finances, vendre le pain moins cher tout en supprimant la subvention.

Vous n'avez pas touché non plus aux corps gras, monsieur le ministre des finances, pour lesquels sont prévus deux milliards de subvention. Les aliments du bétail vont bénéficier d'un milliard et demi. Il subsiste une subvention de huit milliards pour les charbons et il sera possible de la supprimer pour les charbons venant d'Allemagne et de Pologne. Une péréquation des prix, possible avec la marge actuelle, diminuerait l'incidence sur les prix de la suppression des subventions, qui serait en tout cas moindre que celle d'une augmentation de la fiscalité.

Parlerai-je des autres secteurs subventionnés ? Pourquoi, par exemple, ne rend-on pas la distribution du gaz aux grandes villes et ne met-on pas ainsi la gestion à la portée des utilisateurs ?

Tous ces exemples réunis m'ont conduit à vous proposer une nouvelle réduction des subventions.

Quant aux charges sociales, c'est un peu le même problème que celui de la Société nationale des chemins de fer français. Si l'on réinscrit dans le budget du ministère de la santé et de la population des crédits dont le total sera supérieur à 31 milliards de francs, je crains que cette grave question ne reste encore sans solution, après que déjà dans le passé, bien qu'on se soit heurté à toutes sortes de difficultés, on n'a pas voulu, là comme ailleurs, adopter des propositions émanant de tous les partis et en particulier des conseils généraux et des conseils municipaux.

C'est pourquoi je maintiens ma demande de diminution de 11 milliards sur les

crédits proposés par la commission pour les subventions et les charges sociales.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puisque M. Bourgès-Maunoury n'entend pas diminuer la subvention de 50 milliards à la S. N. C. F., l'abattement qu'il nous demande ne porterait que sur 49 milliards, le total des subventions proposées étant de 99 milliards.

M. Bourgès-Maunoury commet une erreur en prétendant que nous n'avons pas tenu compte des observations de la commission des finances en ce qui concerne le blé, la farine et le pain, car nous avons réduit de 20 milliards les subventions initialement prévues.

Si nous réduisions davantage cette subvention, il faudrait augmenter le prix du pain.

D'autre part, pour éviter d'accroître le déficit, il faudrait que vous consentiez enfin à substituer à la taxe sur le blé la taxe que nous avons proposée. Cette mesure est en instance devant la commission des finances depuis près de six semaines. Elle consiste à remplacer la taxe sur le blé par la taxe à l'achat.

Si vous ne votez pas cette taxe, il subsistera un déficit de 18 milliards qui, directement ou indirectement, devra être comblé par une subvention de l'Etat.

Par conséquent, avant de proposer la suppression de certaines subventions, il faudrait éviter de faire naître automatiquement la nécessité d'en instituer d'autres.

En ce qui concerne les aliments du bétail, la réduction de la subvention est de 2 milliards et demi.

Pour les huiles, nous avons consenti une réduction d'un milliard.

Pour le charbon importé, nous avons réduit la subvention de moitié.

Nous courons le risque de voir les prix augmenter.

Quant au prix du gaz, si le principe que vous venez de défendre, monsieur Bourgès-Maunoury, était admis, la suppression de la subvention entraînerait une augmentation généralisée du prix du gaz de plus de 67 p. 100. Et vous voyez quelles seraient les incidences directes sur les budgets ouvriers et sur le minimum vital.

Si l'intention de M. Bourgès-Maunoury et de ses amis est de faire une politique de vie chère (*Protestations sur certains bancs à gauche et à droite*) et de rentrer ainsi dans un cycle inflationniste, je ne tiens nullement à m'y associer.

C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Abelin, contre l'amendement.

M. Pierre Abelin. Je n'ai pas l'intention de répondre à M. le ministre des finances, mais seulement de présenter une observation et de lui demander une précision.

Si je comprends bien, on nous propose un chiffre de 1.100 milliards de francs, au lieu de celui de 1.141 milliards qui figurait dans le projet de loi initial.

La commission des finances, pour sa part, avait voté un chiffre de 1.077 milliards et M. Bourgès-Maunoury nous propose celui de 1.064 milliards de francs.

Le Gouvernement vient de nous exposer de nouveau pour quelles raisons il ne pouvait accepter ni le chiffre initial de la commission des finances, ni l'amendement de M. Bourgès-Maunoury, qui va plus loin.

Il s'agit essentiellement de maintenir certaines subventions de manière à éviter une augmentation du prix de la vie.

Le Gouvernement ayant pris cette position et donnant à ce vote le sens d'une question de confiance, nous voterons le chiffre de crédits maximum qu'il nous propose. Mais j'attire son attention sur deux points.

En maintenant ce chiffre de dépenses de 1.100 milliards de francs, le Gouvernement éprouvera peut être quelques mécomptes en ce qui concerne les recettes correspondantes, car ce chiffre est relativement élevé.

D'autre part, la question des victimes de la guerre et des anciens combattants n'a pas été traitée.

Le Gouvernement a prévu dans son article 2 un crédit supplémentaire de 4 milliards de francs pour les victimes de la guerre.

Pour la majorité de l'Assemblée et notamment pour le M. R. P., ce chiffre de 4 milliards est évidemment trop faible. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous ne pourrions pas suivre M. Bourgès-Maunoury.

Le Gouvernement le sait. Il doit en tenir compte dans le chiffre total de 1.100 milliards de francs prévu à l'article 2 et, par conséquent, prévoir un chiffre plus important pour les victimes de la guerre et les anciens combattants. (*Applaudissements au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. Le groupe radical demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nous voterons contre l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Roger Dusseaulx. Vous donnez votre confiance au Gouvernement! (*Rires.*)

M. René Lamps. Si l'on avait accepté notre proposition tendant à examiner dans le détail les dépenses du budget avant de discuter cette loi de finances, il est possible et même certain que nous aurions pu réaliser des économies sur un certain nombre de subventions.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. René Lamps. D'ailleurs, certains de nos collègues feront des propositions en ce sens.

Actuellement, nous votons dans la nuit. Mais nous savons, d'après les déclarations mêmes de M. Bourgès-Maunoury, que les réductions de subventions qu'il propose se traduiront par des hausses de prix, celle du prix du gaz pour n'en citer qu'une, et par l'augmentation du coût de la vie.

Ainsi, M. Bourgès-Maunoury, en faisant voter cet amendement globalement veut, comme nous en avions fait la démonstration à la tribune de l'Assemblée, faire supporter toutes les charges qui en résulteront à l'ensemble des couches laborieuses de notre pays. C'est pourquoi nous ne pouvons pas le suivre.

Mais cela ne veut pas dire que nous accordions notre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il le sait bien, d'ailleurs. Nous le lui faisons assez sentir et nous continuerons.

M. Félix Gaillard. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. Ayant permis à M. Lamps d'expliquer son vote, je vais vous donner la parole.

Mais je rappelle, pour la suite de la discussion, que les explications de vote sur les amendements ne sont pas admises.

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole après M. Bourgès-Maunoury, mais le sens qui a été donné à notre amendement par M. le ministre des finances et par l'orateur du groupe communiste m'oblige à rectifier certaines des déclarations qui viennent d'être faites.

Il est inexact de dire que la suppression de ces subventions entraînerait une augmentation du prix de la vie plus importante que si l'on consentait à voter des impôts nouveaux, comme le demande le Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Henri Lespès. C'est toute la question.

M. Félix Gaillard. Lorsque nous avons proposé notre première diminution globale, le Gouvernement nous a dit: Il est impossible de supprimer un seul milliard de subventions sans porter une atteinte grave au niveau des prix.

Puis il est revenu devant nous et nous a dit: Après avoir réfléchi, j'accepte une réduction de deux milliards.

Il est revenu une deuxième fois et il nous a dit: J'ai mieux réfléchi et j'ai mieux fait mes calculs, et il est possible d'accepter une réduction de douze milliards et demi.

Il ne s'agissait pas alors, sur ces 12 milliards 500 millions de francs, de diminuer d'un milliard la subvention pour le pain et d'un milliard celle pour les corps gras. Il s'agissait seulement de réduire la subvention au pain de 2 milliards de francs. Maintenant, on nous parle d'une réduction d'un milliard de francs sur le pain et d'un milliard de francs sur les corps gras.

Dans ces conditions la position du Gouvernement paraît vraiment imprécise.

Je voudrais préciser la nôtre. En fait, on ne nous demande pas de défendre le niveau des prix, on nous demande d'avaliser de mauvaises gestions.

M. Henri Lespès. Très bien!

M. Félix Gaillard. Il s'agit, par exemple, en acceptant une subvention de 2 milliards de francs, d'avaliser la gestion désastreuse du G. N. A. P. O. qui, loin d'avoir contribué à faire baisser le prix des corps gras, l'a fait augmenter cette année, par des erreurs commerciales que le premier professionnel venu n'aurait pas commises.

On s'est complètement trompé sur la récolte des corps gras de l'Afrique du Nord. Et je suis persuadé qu'en raison de cette gestion, le litre d'huile se vend actuellement plusieurs francs plus cher qu'il ne le devrait.

Nous n'avons pas à avaliser ces mauvaises gestions.

En ce qui concerne le pain — et de nombreux professionnels sont de cet avis — l'intervention de l'O. N. I. C. est désastreuse. Elle a abouti à faire vendre le pain plus cher.

Plutôt que de nous demander une subvention, réformez l'O. N. I. C. qui comprend dix fois plus de fonctionnaires qu'il n'en avait il y a dix ans.

C'est sur cette politique que nous voulons que l'Assemblée se prononce.

Il s'agit, par conséquent, non pas de faire monter le prix de la vie, mais de mettre fin, une fois pour toutes, à ces gestions désastreuses pour le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Gaston Auguet. Le coût de la vie augmente et vous refusez des augmentations de salaires.

M. Guy Petit. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Comme je viens de le rappeler, les explications de vote ne sont pas admises. C'est à titre tout à fait exceptionnel que je vous accorde la parole, comme je l'ai fait à M. Lamps et à M. Gaillard.

M. Guy Petit. Mes amis et moi voterons l'amendement en discussion.

Nous le voterons après avoir constaté d'ailleurs qu'en l'occurrence le groupe communiste vient au secours du Gouvernement et qu'en votant contre les amendements qui réduisent les dépenses, il sera inéluctablement amené, qu'il le veuille ou non, à avaliser les augmentations d'impôts que le Gouvernement réclamera pour pouvoir couvrir lesdites dépenses. (*Rires à droite.*)

M. Gaston Auguet. Non, car nous allons proposer 200 milliards d'économies à l'article 3, concernant les dépenses militaires. On verra bien si vous les voterez. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Pour une fois que vous ne votez pas ensemble, faites preuve d'un peu de calme.

M. Gaston Auguet. Nous n'avons pas besoin de vos conseils, monsieur Bouxom.

M. Henri Teitgen. Vous votez les dépenses, mais non les recettes.

M. Guy Petit. Nous savons que le groupe communiste tient toujours en réserve des réductions de dépenses sur les crédits militaires.

Ces réductions sont d'ailleurs très extensibles puisqu'elles peuvent être, suivant le moment, de 150, 200 ou 250 milliards.

Mais le groupe communiste, sachant que ces réductions de crédits militaires ne seront pas votées, imposera au pays, par le vote qu'il va émettre contre l'amendement de M. Bourgès-Maunoury, des impôts nouveaux. C'est ce que je tenais à constater.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter aux raisons pertinentes données par M. Bourgès-Maunoury et par M. Gaillard.

J'ai noté cependant, dans les déclarations de M. le ministre des finances, que des réformes telles que celle de l'assistance — qui se répand comme un véritable ruisseau par le canal de l'Etat, des budgets communaux, des budgets départementaux et de la sécurité sociale qui, souvent, font double emploi — ne peuvent pas être réalisées immédiatement.

On nous répond aussi que la réforme de la S. N. C. F. ne peut pas être réalisée immédiatement et que si, d'après M. le ministre des travaux publics et des transports, on doit licencier cette année 19.000 employés qui sont de trop, on ne pouvait en aucune manière le faire l'année dernière.

Je note enfin qu'il s'agit d'intégrer dans le budget — c'est l'une des sources de dépenses nouvelles — une partie des comptes spéciaux du Trésor.

C'est là encore la liquidation d'un passé qui a créé de multiples comptes spéciaux, dont tous n'étaient pas justifiés, qui constituaient une charge de trésorerie sans doute, mais qui pratiquement devenaient une charge du budget. En effet, tôt ou tard, il faut bien que ce soit les contribuables qui payent les charges de la trésorerie.

C'est pour toutes ces raisons, parce que nous entendons mettre un barrage aux dépenses publiques, au retard apporté par le Gouvernement dans les économies que nous réclamons, que nous voterons l'amendement de M. Bourgès-Maunoury. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bourgès-Maunoury, Gaillard et Giacobbi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	145
Contre	451

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Mouton, Tourné et Touchard ont déposé un amendement ainsi conçu :

« 1° Dans le deuxième alinéa de l'article 2, remplacer le chiffre de : « 868 milliards 500 millions » par celui de : « 893 milliards 300 millions » ;

« 2° Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par la disposition suivante :

« A concurrence de 24.800 millions, les crédits nécessaires seront dégagés sur les recettes prévues à l'article 32 par une accélération du recouvrement des confiscations des profits illicites. »

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé au nom du groupe communiste propose d'affecter un crédit supplémentaire de 24 milliards 800 millions au budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce crédit nous paraît indispensable pour apporter aux victimes de guerre les satisfactions immédiates qu'elles réclament si justement.

Il s'agit, en premier lieu, du rapport constant entre les taux des pensions et les traitements des fonctionnaires. Mais l'établissement d'un rapport constant sans l'établissement de la parité qui existait avant guerre n'est qu'une duperie.

Si j'en crois l'organe de la fédération nationale des grands invalides, le retard de la revalorisation des pensions sur celle des traitements, qui était de 43 p. 100 en 1949, va passer à 48 p. 100 en 1950, même après la majoration prévue. Ainsi, l'écart va s'accroître et, de nouveau, au détriment des victimes de guerre.

Après la majoration prévue, l'indice des pensions par rapport à l'avant-guerre ne sera que de 12,84 p. 100, alors que l'indice des prix est vingt fois supérieur à celui de 1938.

C'est pourquoi nous estimons indispensable qu'une somme supplémentaire de 9 milliards soit affectée au rétablissement de la parité entre les pensions de mutilés et les traitements des fonctionnaires.

Nous proposons aussi les sommes nécessaires à la revalorisation de la retraite du combattant. Les taux actuels de cette retraite sont dérisoires.

L'Assemblée s'en est rendue compte puisque, le 26 décembre 1947, elle adoptait un amendement de notre collègue Jean Duclos, concernant la revalorisation des taux de cette retraite. Mais, au mépris du vote du Parlement, le Gouvernement refusa d'en tenir compte.

Lors de la réception d'une délégation de l'union française des anciens combattants par notre commission, les intéressés ont de nouveau attiré notre attention sur la modicité et la légitimité de cette revendication. Une retraite de 100 francs par mois en 1949, pour le combattant âgé de plus de cinquante-cinq ans, est une scandaleuse dérision.

Nous proposons une somme de 4 milliards pour réaliser la première tranche du pécule aux prisonniers de guerre. Je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'elle se prononça en faveur d'un amendement de notre collègue Maurice Michel tendant à faire inscrire cette somme en vue de réaliser la première tranche du pécule.

Mesdames, messieurs, vous savez qu'une ordonnance du 11 mai 1945, dans ses articles 13 et 14, a réduit abusivement les soldes dues aux officiers et sous-officiers pendant leur temps de captivité. Cette mesure arbitraire parut si anormale au directeur de l'intendance que celui-ci déclara, dans une lettre au ministre des armées, que les considérations d'ordre budgétaire mises en avant à l'époque sont relativement peu de chose à côté du caractère regrettable d'une mesure qui constitue un véritable manquement de l'Etat à ses engagements.

Nous proposons donc que l'Etat règle cette dette à d'anciens prisonniers de guerre. Le refus de notre amendement par le Gouvernement et la majorité signifierait qu'on veut, en fait, se débarrasser progressivement d'une dette qu'on considère comme gênante, mais que nous estimons sacrée.

Le seul fait qu'en 1938 les crédits destinés aux victimes de guerre représentaient 6,5 p. 100 du budget général et ne correspondent plus aujourd'hui qu'à 2,5 pour 100 juge toute la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

M. André Monteil. Et la reconstruction et l'équipement ?

M. Adrien Mouton. Les crédits proposés dans le projet de budget du ministère des anciens combattants ont paru si ridicules à notre commission que celle-ci, dans sa séance du 14 décembre, a voté la motion suivante :

« La commission des pensions, constatant que le projet de budget des anciens combattants ne contient pas les sommes nécessaires pour l'aboutissement des améliorations réclamées par elle en faveur des victimes de guerre, se prononcera contre la loi des maxima si des dispositions se traduisant par un effort important ne sont pas prises avant la discussion de cette loi. »

Qu'entendons-nous par « effort important » ? Revaloriser la retraite, établir le rapport constant, augmenter les pensions des veuves et des orphelins, payer la première tranche du pécule, appliquer le statut des déportés.

Un de nos collègues, pourtant dévoué aux intérêts du Gouvernement, a écrit à M. le président du conseil qu'une augmentation de quatorze milliards de francs était indispensable. De notre côté, nous avons chiffré les sommes nécessaires pour réaliser les mesures les plus importantes réclamées par les victimes de guerre. L'Assemblée dira si elle veut donner satisfaction à celles-ci.

Enfin, je désire que le Gouvernement nous indique ce qu'il a fait de l'excédent des douze milliards du budget des anciens combattants.

J'ai entendu à ce sujet les dénégations de M. Bétolaud. Mais j'ai lu aussi, dans le numéro 272 du *Grand Invalide* de décembre 1949, que le directeur du budget avait reconnu, devant une délégation du comité d'entente des mutilés, que les prévisions budgétaires étaient, jusqu'en 1949, surestimées de 20 p. 100 et que, pour cette raison, on avait réduit en conséquence les prévisions pour 1950.

Qu'avez-vous fait de l'excédent ? ont demandé les délégués. La réponse a été : C'est le budget général qui en dispose.

A quoi le Gouvernement a-t-il utilisé ces milliards ? C'est probablement un moyen détourné d'alimenter le budget de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si vous disposiez d'un excédent, pourquoi avez-vous refusé la première tranche du pécule aux prisonniers ? Vous aviez plus d'argent qu'il n'en fallait pour leur donner satisfaction. C'est donc que vous refusez, sans avoir le courage de l'avouer, cette juste revendication.

Jusqu'à présent, vous n'avez pas appliqué le statut des déportés, alors que vous en aviez les moyens. Vous avez dépossédé les victimes de guerre d'une douzaine de milliards qui leur étaient destinés. Vous avez refusé, malgré plusieurs votes du Parlement, la revalorisation de la retraite du combattant, le pécule aux prisonniers, l'amélioration du sort des veuves et des orphelins. Nous estimons que cet abus de confiance a assez duré. C'est pourquoi nous insistons pour le vote de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement, la ressource proposée n'étant pas réelle. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'article 48 est applicable. En matière de profits illicites, l'impôt a déjà été constaté; c'est donc une recette virtuelle.

M. René Lamps. Autrement dit, vous ne voulez pas recouvrer les profits illicites.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre des finances.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de MM. Mouton, Tourné et Touchard.

Dans ces conditions, la disjonction est de droit et il ne peut donc plus y avoir de débat.

L'amendement est disjoint.

M. Gaston Auguet. Que faisons-nous ici si l'on nous oppose constamment l'article 48 du règlement ?

M. Adrien Mouton. A la majorité et parfois à la quasi-unanimité, l'Assemblée s'est prononcée en faveur du pécule, de la revalorisation de la retraite et du statut des déportés. Ces lois ne sont pas appliquées. Je demande au Gouvernement de se conformer à la volonté du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je reçois à l'instant même un amendement de MM. Dusseaulx et Barrachin tendant à remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, le chiffre de 868.500 millions par le chiffre de 873 milliards 500 millions, l'augmentation de 5 milliards demandée étant affectée au budget des anciens combattants.

M. Albert Forcinal. Il y a encore d'autres amendements qui ont le même objet.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de MM. Dusseaulx et Barrachin.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de MM. Dusseaulx et Barrachin.

L'amendement est donc disjoint.

M. Garcia a présenté un amendement tendant à substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à la somme de 868 milliards 500 millions la somme de 866 milliards 500 millions.

La parole est à M Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, le mode de vote antidémocratique que la majorité a adopté pour discuter la loi de finances a, entre autres défauts, celui de faciliter toutes les manœuvres de confusion, comme celle qui a été tentée tout à l'heure avec l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

Ce texte prévoyait, selon nous, des économies qui étaient possibles et sur lesquelles nous aurions suivi l'auteur de l'amendement; mais il envisageait également des économies que nous considérions comme inadmissibles, en particulier — mes camarades Tourtaud et Lamps l'ont signalé — celles qui portaient sur les dépenses sociales.

Il y était également question de certaines subventions dont nous désirons le maintien parce que leur suppression entraînerait une hausse du coût de la vie, tout en soulignant que si elles sont nécessaires, c'est à cause de la mauvaise gestion économique poursuivie jusqu'à présent dans ce pays par des gouvernements auxquels ont précisément appartenu les défenseurs de l'amendement, M. Bourgès-Maunoury et M. Gaillard.

Mais certaines de ces subventions s'avèrent inutiles et là, des économies sont possibles.

Notre camarade Lamps a dit que nous ferions des propositions détaillées et je répète que, si le budget était discuté par chapitre, comme cela doit être dans un régime républicain, nous n'aurions pas été obligés d'agir ainsi. Nous proposons donc la suppression d'un crédit de deux milliards représentant la subvention nécessaire au fonctionnement du groupement national d'achat de produits oléagineux, le G. N. A. P. O., organisme que M. Gaillard a critiqué avec un certain retard toutefois. J'entends marquer, en effet, que M. Gaillard est mal venu de critiquer un groupement qu'il avait tout loisir de supprimer lorsqu'il était sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui estiment que de tels organismes sont superflus manifesteront leur opinion, s'ils sont sincères, en votant notre amendement pour lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. M. Billoux a occupé le ministère de l'économie nationale et n'a pas supprimé le G. N. A. P. O.

M. Gaston Auguet. Parce qu'il n'existait pas sous cette forme à ce moment-là.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous ne pouvons accepter l'amendement de M. Garcia, car 2 milliards seulement étaient inscrits à ce titre au budget et nous en avons supprimé un par la lettre rectificative.

Quant au G. N. A. P. O., il doit disparaître le 31 mai 1950, après sa liquidation. Le vœu de M. Garcia n'est donc qu'un vœu pieux, sans aucune signification. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Pourquoi vous y opposez-vous, alors ?

M. Roger Dusseaulx. Il conviendrait de rechercher les responsables du déficit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	522
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	360
Contre	162

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote en deuxième lecture du projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine (nos 8106-8390-8791 — M. Barrot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi (nos 8336-8425-8789-8808 — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur);

Suite de la discussion d'urgence: I. Du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. Des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas, tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès, modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615 — M. Moisan, rapporteur);

Discussion d'urgence: I. Du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II. Des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty, tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 18 de l'ordon-

nance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés ; 7° de M. Mondon, tendant à modifier les articles 9, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel ; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement ; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis, tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation ; III. Des propositions de résolution : 1° de M. Burlot, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints ; 2° de M. Delachenal, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949) (n°s 6895-997-1186-1703-2684-2876-3724-4516-8080-8395-8539-3694-4988-7535-7587-8719-8817 — M. Garet, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F.I.D.O.M.) (n°s 8059-8776 — M. Burlot, rapporteur) ;

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine (n°s 8106-8390-8791 — M. Barrot, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n°s 8734-8835) ;

Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763) ;

Discussion du projet de loi portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 8424) ;

Discussion du projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 8715).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites, à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures et demie.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 26 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2032)

Sur le renvoi à la commission des finances du projet de loi de finances pour 1950.

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 182
Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cancé.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Angarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durreaux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Serxoz.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Peytel.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bessac.
Chevigné (de).
Martine.
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268
Pour l'adoption..... 182
Contre 352

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2033)

Sur la motion de M. Bétolaud relative à l'article 5 du projet de loi de finances pour 1950 (Discussion de cet article à sa place et non après l'article 30 bis). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 299
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.

Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski
Pantaloni.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toubiane
Tonchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Baurens.
Beauquier.
Bèche
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauldis.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe)
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Marie (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Raulin-Labourreur (de).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Chevigné (de).
Martine.
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Erratum.

Dans le présent scrutin c'est par suite d'une erreur que le nom de M. Ribeyre a été porté parmi les députés ayant voté « pour ». En réalité M. Ribeyre était en congé et son nom doit être supprimé dans la rubrique des « pour » et rétabli dans la rubrique des députés excusés ou absents par congé.

SCRUTIN (N° 2034)

Sur l'amendement de M. Bourgès-Maunoury à l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 (Ramener le chiffre de 1.100 milliards à 1.064 milliards).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 147
Contre 440

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas
Chamant.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasperrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrand.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guignen.
Guilbert.
Guite.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hadbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.

Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevot.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Dupraz (Joannès).
Elain.
Errecart.
Juglas.
Solinhac.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bergeret.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
L'écrivain-Servoz.
Mezerna.
Mitterrand.
Oopa Pouvanaa.
Raulin-Laboureur (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 145
Contre 451

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2035)

Sur l'amendement de M. Garcia à l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 (Dans le deuxième alinéa, remplacer le chiffre de 868 milliards et demi par celui de 866).

Nombre des votants..... **531**
Majorité absolue..... **266**

Pour l'adoption..... **372**
Contre **159**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc-Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Mido.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Ferdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.

Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Benchennbuf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gorse.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Lucas.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Morice.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Eugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Mendès-France.
Monteil (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Serre.
Small.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Nazi Boni.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 360
Contre 162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949. — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 254e SÉANCE

2e Séance du Lundi 26 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Election d'un conseiller de la République. — Candidatures.

3. — Inscription à la suite de discussions d'urgence en deuxième lecture.

4. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

5. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

Art. 2 (suite).

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Forcinal: MM. Forcinal, Bétolaud, le ministre des finances et des affaires économiques; J.-R. Guyon, président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Devemy: MM. Devemy, le ministre des finances et des affaires économiques; Barangé, rapporteur général; le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. L'Huillier: MM. L'Huillier, le ministre des finances et des affaires économiques. — Disjonction par application de l'article 17 de la Constitution.

Amendement de M. Védrines: MM. Védrines, Marty, le ministre des finances et des affaires économiques, Bouxom, Jacques Duclos, Mme la présidente. — Rejet, au scrutin, de l'amendement rectifié.

Amendement de M. Bergeret: MM. Bergeret, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait de l'amendement par M. Bergeret et reprise de cet amendement par M. Gaillard: M. Gaillard. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Marcel David, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, Bétolaud, le secrétaire d'Etat aux finances. — Scrutin: pointage.

Amendement des M. Darou: MM. Darou, Barrachin, le secrétaire d'Etat aux finances, Devemy. — Adoption à l'unanimité.

Amendement de M. Savard: MM. Savard, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, le ministre des finances et des affaires économiques, Mme la présidente. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Forcinal: M. Forcinal. — Retrait.

Amendement de Mme Lucie Guérin: Mme Lucie Guérin, MM. Alphonse Denis, le ministre des finances et des affaires économiques, Henri Teitgen, Mme la présidente. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Lisette: MM. Lisette, Bidault, président du conseil; Eugène Rigal, Mme la présidente. — Rejet au scrutin.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Tourné: adoption de l'amendement.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Amendement de M. Gosnat: MM. Gosnat, le président du conseil. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Michel, Darou, Emile Lambert et Barrachin: MM. Michel, le secrétaire d'Etat au finances, Bétolaud, le rapporteur général. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendements de M. Bétolaud et de M. Devemy ayant le même objet: MM. Bétolaud, Devemy, le secrétaire d'Etat aux finances, Tourné. — Retrait du premier amendement et disjonction du second par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Vedrines: MM. Vedrines, le secrétaire d'Etat aux finances, le président du conseil. — Rejet, au scrutin, de l'amendement modifié.

Amendement de M. Rabier: MM. Rabier, le secrétaire d'Etat aux finances, Mokhtari. — Adoption.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de Mme Péri: Mme Péri, M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article 2 modifié.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE

Candidatures.

Mme la présidente. Conformément à la loi du 23 septembre 1948 et aux décrets des 16 octobre 1948 et 26 novembre 1949, j'ai reçu de l'Union des Français de l'étranger le procès-verbal en date du 22 décembre 1949 de l'assemblée des membres des quatre conseils d'administration chargés de désigner les trois candidats au Conseil de la République, en vue du remplacement de M. Marius Viple, représentant les Français résidant à l'étranger, décédé.

Il résulte dudit procès-verbal que sont présentés, dans l'ordre, les trois candidats suivants:

1° M. Armengaud (André), ayant obtenu 32 voix, né le 10 janvier 1901 à Paris; domicilié 55, rue d'Amsterdam, Paris. Ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées, ingénieur conseil en matière de propriété industrielle, membre du conseil supérieur de la propriété industrielle, ancien directeur de la mission de la production industrielle aux Etats-Unis, président et administrateur de sociétés, ancien conseiller de la République, médaille de la Résistance française;

2° M. Chappey (Joseph), ayant obtenu 26 voix, né le 4 juillet 1888 à Avesnes (Nord); domicilié 7, boulevard Flandrin, Paris. Marié, père de famille nombreuse, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé d'allemand, ancien membre

du secrétariat de la Société des Nations et du Bureau international du travail, ancien chef de service des relations industrielles, chargé de mission dans la Ruhr et dans la Haute-Silésie, ancien directeur de banque à Dantzig, puis à Vienne, président depuis 1930 de la société française de bienfaisance en Autriche, officier de la Légion d'honneur à titre militaire, six citations dont trois palmes;

3° M. Debacq (Maurice), ayant obtenu 26 voix, né le 14 mai 1892 à Amiens (Somme); domicilié 3, rue Brunel, Paris; industriel, exportateur, vice-président de la chambre de commerce française de Grande-Bretagne, président de la fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France, membre du conseil supérieur des Français de l'étranger, maire de la commune de Ronquerolles (Seine-et-Oise), officier de la Légion d'honneur, médaille militaire.

J'informe l'Assemblée que dans sa réunion de demain, après-midi, la conférence des présidents proposera la date du scrutin pour l'élection du nouveau conseiller de la République appelé à remplacer M. Viple.

— 3 —

INSCRIPTION A LA SUITE DE DISCUSSIONS D'URGENCE EN DEUXIEME LECTURE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que les rapports de la commission de l'agriculture:

1° Sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage;

2° Sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié pas l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage;

3° Sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles,

ont été mis en distribution aujourd'hui.

Ces affaires ayant été adoptées par l'Assemblée nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, les discussions d'urgence, en deuxième lecture, seront, conformément à l'article 66 *bis* du règlement, inscrites d'office à la suite de celles déjà inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

— 4 —

LABORATOIRE NATIONAL DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. (n° 8106-8390-8791).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passes aux articles.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est créé, à partir du 1er juillet 1949, et sous le contrôle scientifique de l'Académie de médecine, un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 2, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine est chargé des analyses que nécessite le contrôle des médicaments antivénériens, des sérums, vaccins et produits d'origine microbienne, des vaccins jenneriens et des eaux minérales, ainsi que des analyses, examens et essais d'appareils pour les eaux, et de tous produits et appareils soumis pour avis au conseil supérieur d'hygiène publique de France. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose d'adopter l'article 2 *bis* introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2 *bis*. — Sont supprimés à partir du 30 juin 1949 le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. »

Je mets aux voix l'article 2 *bis*.

(*L'article 2 bis, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Un décret pris après avis de l'Académie de médecine sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, déterminera les conditions de fonctionnement du laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose d'accepter l'article 3 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3 *bis*. — Un décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera le personnel des trois laboratoires qui pourra être reclassé dans le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. Le personnel en fonction au 1er mai 1949 au laboratoire du contrôle des médicaments antivénériens sera notamment maintenu en service. »

Je mets aux voix l'article 3 *bis*.

(*L'article 3 bis, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 4, de reprendre le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — L'article 15 de la loi n° 48-1290 du 18 août 1948 est complété comme suit:

« Les frais afférents au contrôle effectué par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine sur les médicaments antivénériens utilisés dans les dispensaires sont compris dans les dépenses de fonctionnement visées à l'alinéa ci-dessus. »

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 4 *bis*, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4 *bis*. — Les frais de contrôle du vaccin antivariolique fourni aux services publics sont répartis entre l'Etat, les départements et les communes dans les conditions fixées par la loi du 15 février 1902 sur l'hygiène publique. »

Je mets aux voix l'article 4 *bis*.

(*L'article 4 bis, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 5, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les analyses, examens et essais d'appareils pour les eaux, produits et appareils soumis pour avis au conseil supérieur d'hygiène publique de France, conformément à la réglementation en vigueur et notamment à:

« L'ordonnance de 1823 sur l'autorisation d'exploitation des sources d'eaux minérales, modifiée par le décret du 30 avril 1930;

« La loi du 16 avril 1897 sur les produits laitiers et graisses alimentaires, modifiée par la loi du 28 février 1931;

« La loi du 15 février 1902 sur l'hygiène publique;

« La loi du 16 octobre 1941 sur les produits alimentaires nouveaux,

donneront lieu à la perception de taxes, dans les conditions qui seront déterminées, chaque année, par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 6, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques fixera, chaque année, le montant de la taxe annuelle dont seront redevables les fabricants de vacin antivariolique.

« Cette taxe ne devra, en aucun cas, être supérieure au dixième du chiffre d'affaires réalisé par le fabricant au cours de l'année précédente. »

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 7, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 7. — Le droit fixe prévu à l'article 46 de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie, est porté à 5.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 8, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 10, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 10. — Il est ouvert au ministère de la santé publique et de la population, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.874.000 francs applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 117-2. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements ..... 2.038.000 F.

« Chap. 118-2. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements ..... 316.000 »

« Chap. 119-2. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels ..... 1.015.000 »

« Chap. 120-2. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires ..... 863.000 »

« Chap. 121-2. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. — Indemnités ..... 142.000 »

« Chap. 309-2. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine. — Matériel ..... 2.500.000 »

« Total..... 6.874.000 ».

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 11, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 11. — L'article 38 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 est abrogé. »

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 12, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 12. — Les évaluations de recettes au budget général, pour l'exercice 1949, sont majorées d'une somme de 4.839.000 francs se décomposant ainsi qu'il suit :

« Une somme de 2.039.000 francs est applicable sous le paragraphe 4 « Produits divers » des « Produits recouvrables en France », à la ligne nouvelle 118-2 « Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine ;

« Les évaluations de recettes au budget général pour l'exercice 1949 inscrites sous le paragraphe 4 « Produits divers » des « Produits recouvrables en nature » à la ligne 118 « Produit du droit de visa des spécialités pharmaceutiques » sont portées de 7.200.000 francs à 10 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose d'accepter l'état annexé amendé par le Conseil de la République.

Je donne lecture de cet état :

Etat des créations et suppressions d'emplois effectuées au titre de la présente loi.

DÉSIGNATION des agents.	SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
Laboratoire central du ministère et de l'Académie de médecine.		
Fonctionnaires	11	»
Agents contractuels....	3	»
Agents temporaires....	»	»
Agents auxiliaires.....	4	»
Ouvriers titulaires.....	»	»
Ouvriers non titulaires.	3	»
Laboratoire de contrôle des médicements antivénériens.		
Fonctionnaires	11	»
Agents contractuels....	6	»
Agents temporaires....	»	»
Agents auxiliaires.....	»	»
Ouvriers titulaires.....	2	»
Ouvriers non titulaires.	5	»
Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine.		
Fonctionnaires	»	17
Agents contractuels....	»	6
Agents temporaires....	»	»
Agents auxiliaires.....	»	10
Personnel indemnitaire.		
Laboratoire central du ministère et de l'Académie de médecine..	8	2
Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens	4	»
Institut supérieur de vaccine	6	»
Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine..	»	1
Totaux	54	37

Je mets aux voix l'état annexé, ainsi rédigé.

(*L'état annexé, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission conclut à l'adoption du titre proposé par le Conseil de la République, et ainsi conçu :

« Projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'Académie de médecine groupant, en un laboratoire unique, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n°s 8336-8425-8789-8808).

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 2 et s'est arrêtée à un amendement de M. Cristofol, n° 135, tendant, dans le deuxième alinéa de cet article, à substituer à la somme de : « 468,5 milliards », la somme de : « 463,5 milliards ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, l'examen du projet de budget du ministère de l'intérieur n° 8337 fait apparaître un montant de dépenses de plus de 23 milliards de francs affectées à la gendarmerie et aux compagnies républicaines de sécurité.

Ces dépenses ont un caractère militaire évident, si l'on en juge par l'activité déployée par ces organismes, notamment par les compagnies républicaines de sécurité.

Les C. R. S. ne sont jamais employés à la poursuite des bandits et des gangsters en traction avant ou camionnette. Du reste, ceux-ci ne sont presque jamais découverts.

En revanche, on emploie les C. R. S. pour réprimer le mouvement ouvrier, notamment contre les grévistes et les partisans de la paix, contre les paysans qui protestent contre les saisies qui leur sont infligées, en raison des impôts écrasants qui les accablent et qu'ils ne peuvent pas payer.

Ces crédits qui devraient figurer au budget militaire sont maintenus au budget de l'intérieur pour camoufler, en réalité, le montant global réel des dépenses militaires. Dans ces conditions, nous demandons un abattement de cinq milliards de francs sur ces deux postes du budget du ministère de l'intérieur et déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Cristofol. Il s'étonne que cette découverte de camouflage soit faite seulement cette année, étant donné que des crédits de cette nature sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur depuis plusieurs années déjà.

Le Gouvernement, dans ces conditions, n'accepte aucune réduction. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Admettez qu'il faut faire des économies sur ce chapitre!

M. Gaston Auguet. Chaque année nous avons demandé des économies et vous les avez refusées.

M. Jacques Duclos. Nous allons voir quels sont ceux qui veulent vraiment des économies.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du srutin:

Nombre des votants.....	602
Majorité absolue.....	302
Pour l'adoption.....	182
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Forcinal a déposé, à l'article 2, un amendement ainsi rédigé:

« 1° Remplacer le chiffre de 868,5 milliards par celui de 870,5 milliards;

« 2° En conséquence, remplacer le chiffre de 1.100 milliards par celui de 1.102 milliards ».

La parole est à M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. Je veux tout d'abord espérer qu'à cet amendement ne sera pas opposé, comme à d'autres, l'article 48 du règlement.

Ma proposition tend à augmenter de deux milliards de francs les crédits prévus pour les victimes de la guerre, sans fixer de répartition entre les différentes catégories.

Je suis de ceux qui ne méconnaissent pas l'effort que le Gouvernement a bien voulu consentir récemment. On avait d'abord parlé d'un crédit global de 4.500 millions de francs, pour les victimes de la guerre, ce qui pouvait peut-être éviter que le fossé résultant de l'application du rapport constant ne s'élargisse. Mais ce crédit a été diminué de un milliard de francs, ce qui a provoqué de nombreuses et pressantes protestations de la part d'organisations fort importantes. Aussi le Gouvernement a-t-il consenti, il y a quelques jours, par sa lettre rectificative, à fixer à 4 milliards de francs le crédit supplémentaire.

Tout en rendant hommage au Gouvernement qui a fait cet effort, nous pensons que ce crédit est insuffisant, et ce pour trois raisons principales: tout d'abord la loi sur le reclassement de la fonction publique est actuellement en application; il en est de même de la loi relative à la péréquation des retraites; enfin, des majorations très substantielles ont été accordées, à juste titre nous semble-t-il, aux victimes des accidents du travail. Il nous paraît intolérable que les victimes de la guerre restent, en quelque sorte, « à la traîne ».

Songez aux conditions d'existence de quantité de victimes de la guerre: orphelins, veuves et, parmi les mutilés, ceux qui perçoivent au maximum une pension correspondant à 65 p. 100 d'invalidité en raison, par exemple, de la perte d'un œil ou d'une jambe. Il est incontestable que toutes ces victimes de la guerre sont présentement défavorisées par rapport aux fonctionnaires, aux retraités et aux mutilés du travail.

A notre avis, il y a lieu d'effectuer en leur faveur un rajustement. Je tiens là un langage qui, au demeurant, à été approuvé par l'Assemblée nationale à l'occasion de différents scrutins. Ce matin encore, nous avons entendu, dans ce sens, des déclarations de MM. Barrachin, Abelin et Tourné.

En somme, tout le monde est d'accord sur le principe. Il n'y a de différence que d'appréciation en ce qui concerne les chiffres: d'un côté de l'Assemblée, certains réclament 14 milliards de francs de supplément; de l'autre côté, on demande beaucoup plus: 24 milliards de francs.

Etant donné, toutefois, l'accord général sur le principe, je pense que l'Assemblée voudra bien se rallier à mon amendement par lequel je ne réclame, je l'ai dit, qu'une majoration de deux milliards de francs.

Certes, cette proposition est très en deçà de ce qui serait justifié par les circonstances présentes. Mais, si mon amendement était adopté, il aurait au moins l'avantage de prouver au monde des victimes de guerre que l'Assemblée et le Gouvernement entendent faire un effort tout particulier pour essayer de rétablir l'équilibre avec ce qui a été fait pour les autres catégories: reclassement des fonctionnaires — je le répète à dessein — péréquations des retraites et majoration des pensions des mutilés du travail.

Il m'apparaît que je puis compter sur l'accord du Gouvernement s'agissant d'une demande aussi modeste. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud, contre l'amendement.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, personne ici ne méconnaît la générosité des intentions de M. Forcinal.

Toutefois, j'aimerais savoir, d'abord, si les deux milliards de francs demandés par M. Forcinal viennent en supplément des crédits figurant à l'article 2 ou s'ils doivent être dégagés du total de ces crédits.

Dans le second cas, je fais observer que les crédits prévus dans le texte de l'article 2 ne sont pas individualisés et que, par conséquent, tout ce que nous pourrions faire d'utile serait de demander au Gouvernement de dégager une somme de 2 milliards de francs du total de ces crédits.

S'il s'agit, au contraire, d'ajouter 2 milliards au crédit général, je demande au Gouvernement s'il est d'accord et j'attends sa réponse.

Dans l'hypothèse même où 2 milliards de francs supplémentaires pourraient être dégagés, je demande à M. Forcinal de vouloir bien compléter sa pensée. Car il a parlé un peu de toutes les catégories de victimes de guerre. Je sais, par expérience, que toutes sont intéressantes. Cependant, j'ai eu l'occasion de le dire dans cette enceinte un certain nombre de fois, il faut établir un ordre d'urgence.

M. Forcinal sait, comme moi, qu'avec 2 milliards de francs on ne fera pas grand-chose.

S'agit-il, dans sa pensée, de venir en aide aussi bien aux pensionnés qu'aux titulaires de la retraite du combattant, de secourir les veuves, les anciens prisonniers et les déportés ? Nous aurons alors, tout simplement, vous le savez, monsieur le président de la commission des pensions, une série de crédits d'amorce.

S'agit-il, au contraire, de réalisations concrètes, mais fort limitées, puisque le crédit demandé est lui-même très réduit ? J'aimerais être fixé sur ce point.

Vous savez, comme moi, qu'il n'est pas possible de tout faire, puisque, pour l'ensemble, la liste des revendications qui nous ont été présentées ce matin — ce n'était pas la première fois — comporterait l'inscription au budget, non pas de 2 milliards de francs, mais de beaucoup plus que 100 milliards de francs.

Par conséquent, il faut choisir et, actuellement, ce choix n'est pas fait. Je demande qu'il soit fait et qu'on veuille bien nous dire quelle serait l'utilisation concrète des 2 milliards de francs demandés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est obligé d'opposer à l'amendement l'article 17 de la Constitution.

Il a consenti, dans le cadre des maxima, un crédit de 4 milliards de francs. Il ne peut accepter, dans ce cadre, une majoration quelconque.

Si la commission des finances parvenait à dégager, par l'étude des budgets particuliers, des sommes complémentaires, le Gouvernement accepterait l'augmentation prévue par l'amendement. Il ne peut, actuellement, admettre que l'équilibre établi soit rompu.

Le Gouvernement s'engage à rechercher, avec la commission des finances et dans le cadre de la loi des maxima, les sommes nécessaires pour satisfaire les revendications des anciens combattants.

Ainsi, je réponds également à la préoccupation de M. Darou, qui a déposé un amendement analogue à celui de M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. J'aurais mauvaise grâce à insister, sachant que je peux avoir satisfaction.

Qu'il me soit permis, cependant, de répondre à M. Bétolaud.

En raison des déclarations qui furent faites devant la commission des pensions par M. Jacquinot, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, nous savons que les 4 milliards supplémentaires dont il s'agit, accordés par lettre rectificative, sont destinés, pour partie, à assurer la majoration de la retraite des combattants et, pour partie, en accroissement des sommes primitivement prévues, à permettre l'augmentation de toutes les pensions de guerre, qu'il s'agisse des veuves, des orphelins, des ascendants, des mutilés et des malades. Voilà le principe.

J'ai fait un calcul qui me permet d'affirmer à l'Assemblée que les sommes ainsi consenties seront suffisantes pour maintenir le rapport constant, eu égard au rajustement des traitements des fonctionnaires, des retraites et des pensions consenties aux accidentés du travail. Mais les victimes de la guerre souffrent d'un retard dans le rajustement de leurs pensions et, s'il est impossible d'admettre que ce retard soit aggravé, on doit encore convenir qu'il est nécessaire de le réduire.

N'oublions pas que les invalides de guerre qui touchent des pensions de quelque importance sont diminués pour le restant de leurs jours. Ils ne pourront plus profiter des joies normales de la vie, se livrer aux travaux qui leur permettaient de gagner des salaires normaux.

Le maintien de l'écart ancien est donc injuste, particulièrement au moment où le reclassement des fonctionnaires va avoir lieu, où va être appliquée la péréquation des retraites, où les victimes du travail vont bénéficier de majorations substantielles.

Pourquoi néglige-t-on les victimes de la guerre ? Va-t-on les laisser plus longtemps à l'écart ? L'Assemblée ne peut accepter cette situation.

Les deux milliards de francs que je réclame, dont le Gouvernement veut bien accepter la recherche (*Mouvements divers*), doivent servir surtout, dans mon esprit, à combler une partie de cet écart.

Etant donné la promesse satisfaisante qui m'a été faite par le Gouvernement, dont le *Journal officiel* fera foi, je retire mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* La commission a entendu l'appel du Gouvernement. Elle fera en sorte de dégager les sommes suffisantes, quand elle procédera à l'examen des cahiers de crédits, étant bien entendu avec le Gouvernement que ces disponibilités seront affectées à la satisfaction des revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme la présidente. L'amendement de M. Forcinal est retiré.

M. Devemy a déposé un amendement tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à substituer, à la somme de 868 milliards et demi, la somme de 878 milliards et demi.

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. La déclaration qui vient d'être faite par M. le président de la commission, à la suite de l'intervention de M. le ministre des finances, me permettra d'être très bref.

Pourquoi ai-je demandé, par mon amendement, l'inscription de 10 milliards de francs de crédits supplémentaires ? M. Forcinal, président de la commission des pensions, vient de vous demander un supplément de 2 milliards de francs et il pourrait sembler surprenant que je propose un chiffre plus important. Mais il faut que l'Assemblée et le Gouvernement sachent que si l'on ne veut pas faire, des victimes de la guerre, des parias, des déshérités à un double titre, il faut ajouter plus de 35 milliards de francs aux crédits utilisés en 1949.

Certes, au cours des conversations que j'ai eues avec les représentants du Gouvernement, je me suis parfaitement rendu compte qu'il était impossible de dégager un volume de crédits aussi importants. Néanmoins, on doit se souvenir que des textes ont été votés et que l'article 11 de la loi du 27 février 1948 — qui prévoit le rapport constant avec mise à parité préalable — n'est pas appliqué.

Nous ne croyons pas, parce que nous aurons bientôt à voter les recettes après les dépenses, que le Gouvernement puisse nous proposer. que le pays puisse supporter la totalité des crédits qui seraient nécessaires. Nous estimons donc qu'il serait raisonnable de procéder par étapes, au profit des victimes de la guerre.

Toutefois, monsieur le ministre des finances, les 3.600 millions primitivement prévus, augmentés des 4 milliards proposés dans votre lettre rectificative, restent nettement insuffisants. Même si vous y ajoutiez les 2 milliards que demande M. Forcinal, vous pourriez à peine maintenir constant le rapport qui existe entre les pensions des victimes de la guerre et les traitements des fonctionnaires. Il y a, on l'a dit, un retard qu'il faut rattraper, spécialement au profit des plus déshéritées parmi les victimes de la guerre, les veuves et les grands invalides.

Mais il ne faut pas oublier que d'autres problèmes se posent, notamment celui de la revalorisation de la retraite du combattant et celui du pécule, qui devraient être examinés ensemble. Il n'est pas possible de leur donner totale satisfaction, certes. Toutefois, le Gouvernement et l'Assemblée devraient marquer leur sollicitude aux intéressés en leur accordant un commencement de justice.

Il faut procéder aussi au payement des soldes et prévoir à cet effet 1.200 millions.

Tel est l'objet de mon amendement et ce que doit permettre le vote de 10 milliards de crédits supplémentaires.

Je tiens, par ailleurs, à déclarer à M. Bétolaud, pour le tranquilliser, que si, lors d'une intervention récente à la tribune, je l'ai mis en cause, ce n'était pas parce qu'il aurait, en tant que ministre, gardé par devers lui, en quelque mesure que ce soit, des sommes correspondant aux crédits que nous avions votés. (*Sourires.*) Il sait bien que telle n'était pas ma pensée.

Ce que j'ai dit, que je lui répète — c'est d'ailleurs la troisième fois depuis le 5 juillet — c'est qu'il a manqué d'imagination. Et je continue à penser que nos ministres ont manqué d'imagination.

Lorsque les crédits sont votés, en effet, le rôle d'un ministre — qui doit atténuer des misères — est de les utiliser au maximum.

M. Jacques Duclos. Vous mettez de l'eau dans votre vin, eu égard à ce que vous avez dit l'autre jour! (*Rires à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Roger Devemy. Nullement. Je n'ai rien renié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne peut accepter cette dépense supplémentaire et s'en tient à l'amendement de M. Forcinal.

J'oppose donc l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Devemy.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ce matin, M. Bétolaud se plaignait des critiques dont il était l'objet, parce qu'il n'aurait pas utilisé à plein les crédits destinés aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Les observations présentées ne sont pas sans fondement, mais M. Bétolaud n'est aucunement responsable. Je suis convaincu que c'est au ministre des finances qu'il faut s'adresser en cette matière.

Depuis un certain nombre d'années, des extinctions de pensions ne sont pas régulièrement enregistrées; en sorte que des crédits ont été votés parce que des radiations n'avaient pas été opérées à temps sur le livre de la dette viagère.

M. le ministre des finances ne pourrait-il pas, avec l'aide, notamment, de M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances, qui, je crois, est chargé des services de la dette publique, examiner un système qui permettrait de traduire dans le budget les extinctions de pensions, hélas! fort nombreuses. Car chacun sait combien de pensionnés — grands mutilés, ascendants, veuves de guerre — meurent.

Ne serait-il pas possible de serrer de plus près l'utilisation des crédits ? Je suis persuadé que c'est possible. Le Gouvernement l'est, d'ailleurs, lui-même, puisque, cette année, il propose, dans le budget, l'annulation d'un crédit de 5.700 millions.

Ce simple système aurait l'avantage de rendre plus rapide la procédure de radiation et nous permettrait, cette année, d'utiliser à plein les sommes inscrites au budget et de donner ainsi une satisfaction substantielle à toutes les victimes de guerre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Robert Bétolaud. Très bien!

Mme la présidente. La commission estime-t-elle que l'article 48 du règlement opposé par le Gouvernement à l'amendement de M. Devémy est applicable ?

M. le président de la commission des finances. Oui, madame la présidente.

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

Mme la présidente. L'amendement est disjoint. Je ne peux vous donner la parole, monsieur Devémy, le débat étant clos par la disjonction.

M. L'Huillier a déposé, à l'article 2, un amendement tendant, dans le deuxième alinéa, à augmenter le crédit de 868.500 millions de francs de 3.790 millions.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, dans le budget de l'année dernière, au chapitre 503, était inscrite en faveur des communes une subvention, dite subvention d'intérêt général, existant depuis plusieurs années, et qui tenait compte du nombre d'enfants fréquentant les écoles et du nombre d'habitants de la commune.

Or, le Gouvernement entend que cette subvention soit, dorénavant, à la charge du fonds national de péréquation. Ce dernier qui, déjà, doit pourvoir au remplacement des subventions spéciales d'équilibre, qui ont été supprimées par le décret du 8 décembre 1948 s'avère très nettement insuffisant, d'autant plus qu'on a volontairement confondu le rendement de la taxe en 1949 et celui de 1948.

Or les difficultés des communes sont immenses et certaines envisagent, pour l'année prochaine, de proposer l'inscription de 30.000 à 40.000 centimes additionnels. Aucune somme n'a encore été distribuée sur ce fonds de péréquation et les communes, faute de renseignements, n'ont pu établir, jusqu'à ce jour, leur budget primitif de l'exercice 1950.

Aussi, en attendant que soit votée la réforme des finances locales, nous demandons le rétablissement de cette subvention.

Je veux, au surplus, signaler à l'Assemblée nationale que le Gouvernement, de son côté, a supprimé la subvention de 2.700 millions de francs qui, à titre exceptionnel, pour 1949, devait être versée au fonds de péréquation.

Il vaudrait mieux prononcer moins d'éloquents discours sur la grande misère des commune et rétablir les crédits, comme nous le demandons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 17 de la Constitution.

M. Jacques Duclos. Affectez donc à ce chapitre les crédits que vous avez prévus pour les C. R. S.; cela vaudra mieux!

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 17 de la Constitution.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

MM. Vedrines et Marty ont présenté un amendement tendant, dans le 2e alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de 868.500 millions de francs, la somme de 867.129.886.000 francs.

La parole est à M. Vedrines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Vedrines. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but d'obtenir un crédit supplémentaire de 1.370.114.000 francs pour la reconstitution, le complément et la mo-

dernisation du réseau de télécommunications.

Le plan Monnet prévoyait une subvention annuelle de 30 milliards de francs pour l'équipement du réseau français. Dans le budget de 1950, ce chiffre est réduit à 1.700 millions de francs.

Si l'on considère que, sur cette somme, 500 millions de francs serviront à rembourser des dettes antérieures à diverses sociétés, c'est à peine plus d'un milliard qui sera affecté à l'équipement du réseau, somme qui n'est pas même suffisante à l'entretien de ce réseau. Ainsi, d'immenses besoins resteront insatisfaits.

Pour la seule région parisienne, 50.000 demandes ne peuvent être satisfaites faute de crédits nécessaires à l'acquisition de matériel et de câbles.

Pour le réseau rural et interurbain, un million de poteaux commandés en Suisse ne peuvent être livrés faute de moyens de payement. La sécurité des réseaux nécessiterait un changement immédiat de 10.000 poteaux. Ce travail urgent restera en panne.

Combien de villages resteront coupés du monde en hiver, sous la neige ? Combien de malades anxieux devront attendre des heures avant de pouvoir alerter le médecin, parce qu'aucune cabine téléphonique n'existera au village ? Combien de centraux urbains sont surchargés ?

J'ai sous les yeux des chiffres éloquents. Voici le nombre d'appareils utilisés dans divers pays, pour cent habitants : aux Etats-Unis d'Amérique, 24 ; en Suède, 21 ; au Canada, 17 ; au Danemark, 12 ; en Angleterre, 10 ; en France, 5 seulement.

M. Roger Dusseaulx. Et en U. R. S. S. ?

M. Henri Vedrines. En 1939, 45 p. 100 des abonnés français étaient desservis par des centraux automatiques, contre 54 p. 100 en Angleterre, 85 p. 100 en Belgique. L'ensemble du réseau français n'était équipé en câbles souterrains qu'à 55 pour 100.

Irrégulièrement alimentées en commandes par suite de l'absence de programmes à longue échéance, les télécommunications n'ont pas pu accomplir l'effort nécessaire de modernisation.

Cependant, malgré les difficultés de toutes sortes, cette industrie, grâce aux ouvriers, aux techniciens et aux cadres, a prouvé sa vitalité en mettant au point un nombre important de nouveaux appareils de classe internationale.

Alors qu'il reste tant à faire, on licencie du personnel des bureaux et des lignes ; des ouvriers et des techniciens de usines et du matériel de télécommunications sont mis en chômage.

La Société anonyme des télécommunications, par exemple, occupe 700 ouvriers à Paris et 400 à Montluçon. Déjà, 65 ouvriers hautement qualifiés ont été débauchés à Montluçon. A Paris, la durée du travail hebdomadaire est passée de 48 à 40 heures et des menaces de licenciement pèsent sur le personnel.

Cette industrie groupe en grande partie des spécialistes. A Paris, sur 700 personnes, on compte 55 ingénieurs, 110 techniciens, 50 agents de maîtrise et ouvriers et ouvrières, tous hautement qualifiés.

Il est regrettable de voir de tels éléments se désagréger. Car, ces éléments étant répartis dans d'autres industries — il en est qui ont refusé — ou voués au chômage, une main-d'œuvre qualifiée ne peut être maintenue et il s'ensuit un déclassement du personnel.

M. André Marty. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Vedrines ?

M. Henri Vedrines. Volontiers.

M. André Marty. Je veux souligner que mon camarade Vedrines reprend mot à mot, ce qui a été dénoncé à cette tribune, le 12 avril dernier, par notre camarade Barthélémy, à savoir que la politique du Gouvernement tend à faire passer les usines de fabrication de télécommunications sous la coupe des capitaux américains.

Les sociétés de constructions de matériel téléphonique sont devenues des filiales à 98 p. 100 de l'International Telephone and Telegraph corporation de New-York. C'est le cas des sociétés suivantes : la compagnie générale de constructions téléphoniques — Paris XVe — le matériel téléphonique à Boulogne-Billancourt, le laboratoire central des télécommunications — Paris VIIe.

C'est exactement ce que disait M. Barthélémy quand il expliquait qu'à l'heure actuelle ces usines passent sous la coupe de l'industrie et des capitaux américains qui les étouffent.

Le résultat, on le devine : c'est l'attaque contre les télécommunications par ralentissement — donc chômage — et même déjà, indirectement, contre les postes, télégraphes et téléphones.

Par exemple la grande banque américaine Chase National Bank a consenti un emprunt à Franco à condition de mettre la main sur tout l'appareillage télégraphique et téléphonique. Ainsi celui-ci n'appartient plus à l'Etat fasciste espagnol, mais aux capitaux américains.

Voilà ce qu'on prépare à l'heure actuelle. Voilà pourquoi on met des ouvriers en chômage. Voilà comment on détruit notre industrie des téléphones et des télécommunications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Vedrines. Cependant, on sait que le matériel français, dans ce domaine, est de loin supérieur au matériel étranger et notamment au matériel américain.

Veut-on provoquer la mort de cette importante industrie nationale ? Veut-on attendre que l'étranger se rende propriétaire de nos brevets ?

Pour protéger cette industrie, afin de donner du travail à nos ouvriers et à nos techniciens et pour permettre la modernisation de nos réseaux, nous demandons que soient prélevées, sur les crédits de la présidence du conseil — « défense nationale, état A, état-major » — une somme de 721.483.000 francs, et, sur l'état C « documentation extérieure et contre-espionnage », une somme de 648.631.000 francs, soit au total 1.370.114.000 francs.

Nous demandons que cette somme soit affectée à l'équipement français des télécommunications. Ainsi, nous réaliserons une œuvre utile à la nation toute entière et nous sauvegarderons une industrie française.

Cela vaudra mieux que de consacrer ces crédits à la préparation à la guerre, à la provocation et à l'espionnage dans les pays du socialisme et de démocratie populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai le regret d'opposer à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. Jacques Duclos. Vous ne pouvez pas opposer l'article 48 du règlement ! Cet amendement propose une réduction de crédits.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, il s'agit d'une augmentation de dépenses.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. René Lamps. L'amendement a été rectifié.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je veux signaler au Gouvernement que, dans la banlieue parisienne, de nombreuses communes du département de la Seine ne sont pas encore dotées du téléphone automatique, tandis que dans une banlieue plus éloignée, en Seine-et-Oise ou en Seine-et-Marne, le téléphone automatique fonctionne.

Actuellement, d'ailleurs, on compte près de 90.000 demandes d'installation de poste téléphonique.

Mme la présidente. Monsieur Bouxom, parlez-vous contre l'amendement ?

M. Fernand Bouxom. Je réponds à M. le ministre, madame la présidente.

Mme la présidente. M. Duclos m'a demandé avant vous la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. Si vous le désirez, madame la présidente, je parlerai contre l'amendement. (*Sourires.*)

Je reviens à mon propos. Sur 90.000 demandes d'appareils un tiers intéresse la région parisienne. On s'étonne qu'à huit ou dix kilomètres tout au plus du cœur de la capitale on ne puisse utiliser le téléphone automatique, ce qui entraîne pour les habitants des difficultés de tous ordres, y compris surtout des taxes supplémentaires, puisque ces usagers ne disposent que d'un poste téléphonique à régime régional.

Je voudrais donc que, pour cette région parisienne, qui est un centre d'affaires considérable, on veuille bien considérer l'importance du téléphone automatique. L'appareil téléphonique automatique est devenu un élément essentiel de rapidité dans la correspondance, et, par conséquent, de progrès dans la voie d'un travail plus rationnel.

Certes, cette réalisation exigerait des crédits très importants, puisque le coût d'installation d'un central de 10.000 postes s'élève à près d'un milliard de francs. C'est ainsi, madame la présidente, que je m'oppose à l'amendement de M. Vedrines ; car les crédits supplémentaires seraient insuffisants pour satisfaire les demandes des 90.000 candidats à l'abonnement téléphonique, et, en particulier, ne permettraient pas de répondre au désir exprimé par les habitants des communes de la banlieue de la Seine qui souhaiteraient être rattachés au réseau automatique. Une seule solution est donc possible, celle de l'emprunt.

Je souhaite que l'on étudie les modalités d'un emprunt à contracter en vue de l'équipement téléphonique de notre pays et de donner satisfaction aux légitimes demandes d'un très grand nombre d'abonnés ou de futurs abonnés. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Vedrines qui, après avoir proposé une augmentation de dépenses, camoufle cette augmentation par une diminution de crédits en vue d'échapper à l'application de l'article 48 du règlement.

M. Jacques Duclos. Ce n'est nullement du camouflage.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse cet amendement.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. Gaston Auguet. Le Gouvernement est incapable d'expliquer pourquoi il repousse l'amendement.

M. Henri Védrines. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. L'argument de M. le ministre n'est pas valable, car, en réalité, il s'agit, non pas d'une augmentation de dépenses, mais d'un transfert de crédit.

Nous demandons que la somme de 1 milliard 370.114.000 francs soit prélevée sur le budget de la présidence du conseil, au chapitre intitulé « Etat-major et contre-espionnage », et qu'elle soit affectée à l'équipement téléphonique du pays.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Votre amendement tombe donc sous le coup de l'article 17 de la Constitution!

M. Henri Védrines. Je réponds maintenant à M. Bouxom, qui prétend que, puisqu'on ne peut réaliser le programme, il est préférable de ne rien faire.

Nous pensons, nous, qu'il faut le réaliser dans la mesure du possible et, si nous n'avons pas demandé un crédit supérieur à 1.300 millions, c'est afin que le Gouvernement et la majorité qui accepte cette procédure ne m'opposent pas automatiquement l'article 48 du règlement.

Nous nous contentons donc de ce premier crédit et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le scrutin n'est pas nécessaire.

L'opération se décompose ainsi: M. Védrines propose la suppression d'un crédit indispensable à la présidence du conseil, pour permettre une augmentation de crédits non prévue au budget. Il entend ainsi tourner une disposition non seulement réglementaire, mais constitutionnelle, celle de l'article 17 de la Constitution, que je lui oppose.

M. Jacques Duclos. Vous n'en avez pas le droit. L'article 17 n'est pas applicable dans le cas présent.

M. Félix Garcia. Vous n'avez pas le courage de votre politique, monsieur le ministre, et vous usez d'artifices de procédure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je vous avoue, madame la présidente, que la commission est fort embarrassée...

M. Jacques Duclos. Elle n'a pas délibéré sur ce point.

M. le président de la commission. ...car, ainsi qu'on le dit à ma droite... (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. C'est-à-dire à l'extrême gauche!

M. le président de la commission. ...la commission n'a pas délibéré sur ce point.

Mais il me semble que M. le ministre a raison et qu'il y a là une ouverture de crédits nouvelle. Je crois donc que l'article 17 de la Constitution est opposable à l'amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le danger qu'il y aurait à suivre le raisonnement de M. le ministre des finances et de M. le président de la commission.

M. Védrines propose une réduction de crédit. C'est le premier acte sur lequel nous devons nous prononcer. Ensuite, si cette réduction de crédit est adoptée, nous aurons encore la faculté de demander à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation nouvelle des sommes prélevées sur des crédits qui auront été réduits.

Monsieur le ministre, si vous opposez l'article 17 de la Constitution, permettez-moi de vous dire que vous violerez la Constitution. Il est vrai que ce ne serait pas la première fois. Mais si vous avez l'habitude de violer la Constitution, ce n'est pas une raison pour la violer une fois de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

C'est pourquoi nous demandons à Mme la présidente de bien vouloir mettre aux voix, par scrutin, la réduction de 1.300 millions de francs demandée sur le budget de la présidence du conseil. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Il ne m'appartient pas de prendre position sur la validité de l'opposition formulée par le Gouvernement. Je ne puis, sur ce point, que m'en rapporter à l'opinion de la commission. Celle-ci a exprimé son avis, quoiqu'elle ne l'ait pas fait très nettement.

M. Jean Pronteau. La commission ne s'est pas réunie.

Mme la présidente. Dans ces conditions, je dois considérer comme valable l'opposition du Gouvernement et je ne puis mettre aux voix l'amendement de M. Védrines.

M. Gaston Auguet. Cet amendement tend à une réduction de dépenses. L'article 17 de la Constitution ne lui est donc pas opposable.

M. Henri Védrines. J'ai déjà exposé les motifs de mon amendement.

En voici le texte:

« Article 2, deuxième alinéa: Substituer à la somme de 868.500 millions la somme de 867.129.886.000 francs. »

La rédaction même de l'amendement montre qu'il comporte exclusivement une diminution de crédits de 1.370 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La commission maintient-elle son avis ?

M. le président de la commission. Madame la présidente, j'ai sous les yeux l'amendement rectifié.

Cet amendement comporte suppression de dépenses, mais non transfert de crédits.

La commission des finances n'est donc plus embarrassée et elle déclare que l'amendement peut être mis aux voix.

M. Jacques Duclos. Vous voyez bien! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Dans ces conditions je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement présenté par MM. Védrines et Marty.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le vote par division, car il y a deux parties dans cet amendement... (*Interruptions à l'extrême gauche*)

M. André Marty. Non, il n'y en a qu'une.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...dont l'une prévoit l'augmentation des crédits affectés au budget des P. T. T.

Cette procédure tombe sous le coup de l'article 17 de la Constitution.

M. Gaston Auguet. Mais non!

M. le président de la commission. Madame la présidente, dans l'esprit des auteurs de l'amendement, il y a deux choses: il y a, d'abord, une réduction de crédits, objet de l'amendement en discussion, puis un transfert de crédits qui sera demandé ultérieurement.

A l'extrême gauche. C'est cela.

M. le président de la commission. Actuellement, l'Assemblée doit se prononcer sur l'amendement rectifié.

Plus tard, M. le ministre des finances pourra opposer l'article 17 de la Constitution à la seconde proposition.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. S'il en est ainsi, le Gouvernement s'oppose à la suppression d'un des services de la présidence du conseil.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement rectifié de M. Védrines, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	183
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos. Vous ne voulez pas d'économies!

M. André Marty. Ce sont des démagogues. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. M. Bergeret a déposé un amendement qui tend, dans l'article 2, à remplacer, dans le deuxième alinéa, le chiffre de 868.500 millions par celui de 867.500 millions.

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Mon amendement a, pour objet, en premier lieu, de consulter le Gouvernement sur les subventions économiques qui portent sur le charbon, le pain et les aliments du bétail.

Je dis « consulter le Gouvernement » parce que, la présente journée étant chômée, il m'a été impossible d'obtenir les renseignements qui m'étaient nécessaires pour déterminer avec précision le montant des réductions de crédits que j'avais l'intention de proposer à l'Assemblée:

Le Gouvernement a laissé subsister une subvention de 8 milliards pour le charbon. Il est bon de rappeler que, pour l'année 1949, cette subvention, qui est destinée à corriger les prix d'importation, à les rajuster aux prix intérieurs, s'est élevée à 27 milliards.

Des chiffres que nous avons pu nous procurer à l'administration des douanes, il ressort que, dans les neuf premiers mois de l'année 1949, nous avons importé 14 millions 811.000 tonnes de charbon, pour environ 85 milliards 27 millions de francs caf. Le prix de la tonne importée ressort donc à 3.800 francs environ, c'est-à-dire à peu près l'équivalent du prix en France sur le carreau de la mine.

Pourquoi, d'abord, avons-nous importé une telle quantité en neuf mois ?

Cette question mérite une réponse puisque le ministre de l'industrie et du commerce, qui ignore le ministre de l'économie nationale, vient de prescrire la fermeture d'un certain nombre de mines en France!

Par ailleurs, l'organisme qui est chargé de l'importation, l'A. T. I. C., a-t-il bien prévu le renversement du marché mondial ?

Si nous avons pu, dans le courant de cette année et dans le courant de l'année dernière, importer des quantités importantes de charbon au prix que je viens

d'indiquer, c'est que les pays auxquels nous nous sommes adressés n'étaient pas vendeurs. De surcroit, les prix s'alignent sur celui du marché mondial, à savoir: le prix de revient du charbon américain en France.

Or, des faits nouveaux se sont produits: la Belgique, par exemple, est encombrée de son combustible, et nous avons cessé nos importations en provenance d'Amérique, sauf une petite séquelle de 300.000 tonnes, qui seront importées dans le courant de l'année prochaine.

D'autre part, le ministère de la production industrielle a prévu seulement, pour 1950, l'entrée sur notre territoire de 12 millions de tonnes.

Pour toutes ces raisons, je pense que le Gouvernement nous doit de solides explications sur cette somme de 8 milliards de francs destinée à « corriger » des prix d'importation qui, en fin de compte, ne sont pas plus élevés que les prix français.

Si ne je ne craignais de fatiguer l'Assemblée, je dirais et les taux auxquels nous avons importé en 1948 et les quantités qui sont entrées dans nos ports. Mais, mes chers collègues, je ne veux pas abuser de vos instants, et je me bornerai à rappeler qu'au cours de l'année 1948, le prix moyen d'importation se fixait aux environs de 3.000 francs la tonne. C'est probablement en raison de la dévaluation que nous importons aujourd'hui à 3.800 francs la tonne. Mais aujourd'hui il est possible de faire baisser ce prix en raison de la situation du marché.

Je veux, tout de même, présenter une autre réserve. Elle a trait au taux du charbon importé d'Allemagne.

L'Allemagne, pays débiteur envers nous, nous envoie du charbon dont le prix caf. est majoré de 1.500 francs.

Il n'est pas possible que dans les conversations internationales avec nos alliés nous n'obtenions pas que l'Allemagne nous livre du charbon à un taux normal, sinon même au titre des réparations. (*Applaudissements à droite.*)

J'aborde la question du pain.

Le Gouvernement a prévu une subvention de 2 milliards de francs pour soutenir le prix du pain.

Or ce dernier est grevé, comme vous le savez, d'une taxe de 200 francs par quintal qui est perçue par l'O. N. I. C. sous la forme d'un taxe destinée au fonds de solidarité agricole, d'une taxe pour frais de stockage réservée à l'O. N. I. C. et d'une taxe — on l'a déjà dit à l'Assemblée — de compensation pour les transports.

Vous connaissez le désordre qui règne dans l'organisation de ces transports: les blés récoltés dans le Nord sont écrasés à Perpignan; la farine est envoyée à Lyon pour être réexpédiée à Bordeaux si elle y fait défaut. Naturellement, la taxe ne 200 francs par quintal suffit à peine à rémunérer cette manutention et à couvrir les frais de gestion de l'O. N. I. C.

Pour le pain, on comprendrait cette subvention de 2 milliards si les marges de mouture et de panification étaient normales.

Je me bornerai à parler de la marge de panification.

Avant la guerre de 1914, le prix du pain correspondait exactement au prix du blé; le meunier se contentait de prélever son bénéfice sur les issues et le boulanger se contentait, pour toute marge, de ce que l'on appelle la prise d'eau.

Aujourd'hui, si nous nous référons à une période moins lointaine, celle de l'année 1938, nous constatons que la prime de panification est de trente fois supérieure à celle de 1938. Pourquoi ce chiffre ?

M. Henri Maillez. A cause de la taxe.

M. Henri Bergeret. Non. L'augmentation est due, en partie à la taxe, mais en partie aussi au fait qu'à l'époque de la rareté du pain, on a voulu éviter que les boulangers ne trouvent un biais pour combler un manque à gagner résultant du volume réduit de leur fabrication.

S'agissant de rémunérer un service et les choses étant redevenues normales, nous nous demandons si beaucoup de salariés sont au coefficient 30 par rapport à l'année 1938 et s'il est bien nécessaire de prolonger cette situation.

Du reste, lorsqu'une collectivité donne une fourniture de pain à l'adjudication, elle obtient facilement un rabais de 6 à 8 francs par kilogramme.

Pour conclure, je crois que si le Gouvernement confirme les chiffres que j'ai cités, nous pourrons, sans augmenter les prix du charbon et du pain, en portant seulement remède au désordre existant, économiser 7 à 8 milliards de subventions, bien que mon amendement indicatif ne porte que sur un milliard.

Il appartiendra au Gouvernement d'envisager cette réduction. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à M. Bergeret de retirer son amendement.

En effet, l'Assemblée vient de se prononcer sur un amendement ayant un objet analogue présenté par M. Bourgès-Maunoury et qui visait aussi bien l'O. N. I. C. que le charbon.

Que la question émane d'un côté ou de l'autre, elle ne change pas, non plus que la réponse, qui — je le répète — vient d'être fournie.

En l'absence de M. le ministre de l'industrie et du commerce, il me serait, par ailleurs, assez difficile de vous donner les précisions techniques que vous demandez.

De l'étude qui a été faite avant que ne soit fixé le chiffre de 8 milliards qui est proposé à l'Assemblée, il résulte que si nous dépassions cette limite, des répercussions s'ensuivraient sur la qualité des charbons que nous devons importer. Certaines hausses de prix se produiraient, et je tiens à les éviter.

En ce qui concerne la réduction des marges dont vous me parlez, c'est en les escomptant que j'ai réduit de 1 milliard les subventions pour le pain.

Je ne veux pas aller plus loin; je l'ai dit ce matin.

Je vous demande donc de retirer votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Monsieur le ministre, je souscrirais volontiers à votre demande, mais je préférerais que vous demandiez le renvoi de mon amendement à la commission.

Il serait, en effet, intéressant de savoir pourquoi vous vous êtes arrêté aux chiffres que vous nous proposez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bergeret, nous en discuterons, si vous le voulez bien, à l'occasion de l'examen du cahier de crédits.

Il s'agit, en ce moment, de la loi des maxima, et je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Henri Bergeret. Je veux bien souscrire à votre demande, monsieur le ministre, si vous prenez l'engagement que l'on pourra revoir cette question lorsque les crédits viendront en discussion.

M. Félix Gaillard. Je reprends l'amendement de M. Bergeret.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Gaillard a déjà déposé, avec M. Bourgès-Maunoury, un amendement de même nature.

Il est de tradition, à l'Assemblée nationale, sauf s'il s'agit d'une manœuvre politique, de ne pas reprendre deux fois le même amendement. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Félix Gaillard. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je ne peux pas accepter les paroles de M. le ministre des finances.

Il sait que, depuis trois semaines, mon ami Bourgès-Maunoury et moi menons, à la commission des finances, une bataille technique. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Le président de la commission en témoigne.

M. Félix Gaillard. Nous ne pouvons, à aucun moment, accepter que le Gouvernement veuille placer cette bataille sur le terrain politique où nous ne l'avons jamais mise et où nous n'avons pas l'intention de la mettre. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

Ce matin, nous avons déposé un amendement qui portait sur un nombre de milliards infiniment supérieur à celui qui figure à l'amendement de M. Bergeret.

Nous sommes donc logiques avec nous-mêmes en nous ralliant à l'amendement de M. Bergeret, voire en le reprenant, puisqu'il l'abandonne.

Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret, repris par M. Gaillard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillements des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	422
Majorité absolue	212
Pour l'adoption	144
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Garcia a déposé un amendement tendant à remplacer, à l'article 2, le chiffre de: « 868, 5 milliards » par celui de: « 868. 499.999.000 francs ».

La parole est à M. Garcia. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Etant donné la méthode de discussion adoptée, contre notre gré, qui consiste à voter les dépenses en gros sans pouvoir discuter en détail, comme il est du rôle normal du Parlement, et aussi étant donné les termes de l'article 1er, il ne sera pas possible à l'Assemblée d'exiger du Gouvernement des crédits en cours d'année. Il ne lui sera pas possible non plus de demander une augmentation des crédits prévus pour tel ou tel chapitre.

Cela nous oblige à poser tout de suite une question qui est très importante pour nous, celle de la forêt de Gascogne. (*Exclamations à droite.*)

Recommencez à rire comme vous le faites d'habitude! Cela ne m'empêchera pas de parler ici de ce qui constitue le gagne-pain de milliers de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est nécessaire, je le répète, de discuter tout de suite les crédits que le Gou-

vernement compte affecter à la défense et à la reconstitution de la forêt de Gascogne.

En ce qui concerne la protection, le chapitre 5170 du budget du ministère de l'intérieur nous apprend qu'un crédit de 621 millions de francs est affecté à cette fin. Ce chiffre est notoirement insuffisant.

Pour ma part, j'élève, de cette tribune, une vive protestation contre la volonté systématique — et la faiblesse de ce chiffre en est une nouvelle preuve — du Gouvernement de laisser sans protection réelle ce qui constitue le gagne-pain de milliers de travailleurs et une de nos plus importantes richesses nationales, puisqu'il s'agit du premier massif forestier de France.

Ce chiffre est insuffisant, car il est de six fois inférieur à celui qui avait été demandé par les services officiels de la défense des forêts contre les incendies de forêts, soit 1.200 millions de francs.

Il est insuffisant si l'on considère les besoins indispensables et urgents tant en matériel qu'en équipement.

Le matériel accordé est inférieur en quantité à ce qui avait été demandé en ce qui concerne le matériel lourd, les camions, les camions-citernes.

Vous ne prévoyez pas les Jeeps qui avaient été réclamées, si bien qu'il restera encore des communes n'ayant même pas une Jeep à leur disposition.

Vous ne prévoyez pas davantage l'installation de réservoirs d'eau, non plus que l'équipement de l'aviation, militaire et surtout civile, apte pourtant — les derniers incendies l'ont démontré — à rendre de grands services.

Et surtout, l'effort prévu pour améliorer les liaisons, point noir de la défense, est absolument insuffisant: quelques Jeeps seulement — pas assez — seront pourvues de radio. Mais il n'y a rien de prévu pour l'équipement d'un poste central, ni pour l'équipement radio des postes de guet et de l'aviation.

Rien n'est prévu non plus pour régulariser la situation des pompiers-forestiers, pour augmenter leur nombre notoirement insuffisant jusqu'ici et qu'il faudrait porter à 550. Rien n'est prévu pour leur statut et pour leur rémunération, et les prévisions pour leur cantonnement et le garage du matériel sont bien modestes.

Voilà pour la défense.

Quant à la reconstruction, la commission régionale de la forêt de Gascogne — commission officielle — a estimé que 4 à 5 milliards de francs seraient nécessaires pour exécuter le programme qu'elle a étudié: pare-feu, chemins, pistes, points d'eau, débroussaillement et surtout reconstitution d'une économie agricole et pastorale, avec, notamment, l'accession à la propriété des métayers et des fermiers qui peuplent la forêt, mesure de justice sociale d'abord et aussi seule mesure apte à maintenir en place la population, en premier lieu, la population sinistrée.

Où sont les 5 milliards nécessaires ? Je ne les ai trouvés nulle part dans votre budget, monsieur le ministre.

Si l'on examine le développement des dépenses civiles d'investissement, on trouve 3.800 millions de francs pour l'agriculture. Les crédits nécessaires pour la forêt sont-ils compris dans cette somme ? Si oui, cette somme suffira tout juste pour la forêt et il ne restera rien pour les autres besoins de l'agriculture: électrification, adduction d'eau, habitat, etc.

Enfin, dernière question très importante aussi: que sont devenus les fonds recueillis de la solidarité nationale ? Qu'en a-t-on fait ? Que compte-t-on en faire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sinistrés n'ont presque rien touché. La reconstruction des bâtiments sinistrés est un scandale. On a dressé quelques baraques en bois, en nombre d'ailleurs insuffisant, qui ne sont pas du tout appropriées aux besoins des populations de la forêt. On n'a rien bâti pour loger le bétail, pour ranger les récoltes et l'outillage.

Et pourquoi n'a-t-on pas reconstruit en dur ? Cela n'aurait pas coûté beaucoup plus cher que la construction de sortes de chalets qui ne répondent nullement, je le répète, aux besoins des sinistrés.

Il ne faudrait surtout pas que cet argent disparaisse dans le gouffre sans fond du Trésor pour les besoins de votre politique de guerre, celle que vous menez en Indochine et celle que vous préparez sur l'ordre des impérialistes américains. (*Exclamations au centre et à droite. — Très bien ! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il ne faudrait pas non plus que cet argent dispense l'Etat de faire l'effort nécessaire pour reconstruire la forêt, comme l'a prévu une personnalité qui touche de près la politique gouvernementale, je veux parler de M. Guyon, président de la commission des finances.

Cet argent appartient aux sinistrés. Il doit rester aux sinistrés. La population ne permettra pas qu'il en soit autrement.

Voilà des questions auxquelles le Gouvernement se doit de répondre. La population l'exige. Elle l'a hautement manifesté le 18 décembre aux Assises de la Forêt qui se tinrent à Cestas, au cœur de la région sinistrée, et où se trouvèrent réunis les délégués des communes représentant toutes les couches sociales de la population.

M. Marc Dupuy. Très bien !

M. Félix Garcia. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement prévoyant une réduction indicative de 1.000 francs.

En l'adoptant, l'Assemblée signifiera au Gouvernement qu'il doit inscrire au budget les crédits pour la protection demandés par les services de défense des forêts contre l'incendie, soit 1.200 millions de francs, et les crédits pour la reconstruction estimés nécessaires par la commission régionale pour appliquer le programme qu'elle avait pour tâche d'étudier, soit 5 milliards de francs.

Ceux qui voteront contre notre amendement montreront qu'ils se préoccupent peu du sort de la forêt et que, comme le Gouvernement, ils se moquent de la destruction de nos richesses nationales.

Si nous n'obtenons pas satisfaction ici, nous restons persuadés que la population, par son union et son action, magnifiquement affirmées aux Assises de la Forêt et dans les Comités locaux de Défense qui se sont constitués et continueront à le faire, saura vous obliger à lâcher les crédits nécessaires pour sauver la forêt de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je puis donner à M. Garcia quelques apaisements.

En fait, les crédits figurant au chapitre 5170 du budget du ministère de l'intérieur, et qu'il a jugé insuffisants, doivent être complétés d'une part, par les crédits prévus au budget de reconstruction et d'équipement du ministère de l'agriculture, qui représentent 600 millions de francs, et, d'autre part, par le fonds de concours prévu à la charge du fonds forestier national — cette intervention entre bien dans son rôle, puisqu'il s'agit d'une dévastation de forêts.

Cela constitue pour 1950 un programme, qui sera naturellement poursuivi parce que, malheureusement, les choses ne peuvent pas être entièrement remises en état en un seul exercice.

En outre, je donne à M. Garcia l'assurance que ses inquiétudes sont excessives quand il redoute une dilapidation des fonds versés dans un bel élan de solidarité en faveur des sinistrés.

M. Marc Dupuy. Vous ne donnez pas de chiffres précis.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ces fonds sont d'ailleurs gérés par une caisse spéciale, constituée à cet effet, et ne vont pas dans les caisses du Trésor, qui, au surplus, ne les détournerait évidemment pas.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter comme inutile l'amendement de M. Garcia.

M. Marc Dupuy. Toujours de bonnes paroles !

M. Henri Teitgen. Il vaudrait mieux confier les fonds à la Banque des pays du Nord ! Ils seraient mieux gérés !

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je demande à M. le ministre de vouloir bien répondre à la question que j'ai posée, à la commission des finances, à M. Petsche, que j'ai posée également à M. Edgar Faure et à M. Lionel de Tinguy. Jusqu'à présent, aucune réponse satisfaisante n'y a été faite.

Au mois d'août, dans une conférence tenue à l'hôtel Matignon, on nous avait, sinon formellement promis 5 milliards de francs, au moins laissé très fortement espérer que dans le budget d'investissement 5 milliards de francs seraient réservés à la forêt de Gascogne.

Sans vouloir anticiper sur le débat qui aura lieu le 13 janvier à propos de cette forêt, je demande à M. le secrétaire d'Etat si vraiment 5 milliards de francs sont inscrits pour la forêt de Gascogne dans le budget et dans le programme d'investissement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je réponds à M. Marcel David que les crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur, ceux qui seront rattachés à ce budget pour le fonds forestier national et ceux prévus au budget de reconstruction et d'équipement de l'agriculture pour la reconstitution forestière sont respectivement de 200, 250 et 600 millions de francs, soit, au total, 1.050 millions de francs, avec engagement du même ordre pour l'année 1951, compte non tenu, évidemment, des fonds apportés par la solidarité nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. La réponse que vient de donner M. le secrétaire d'Etat ne me satisfait pas. Je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

En effet, M. le secrétaire d'Etat nous a parlé d'un crédit de 600 millions de francs inscrit au budget de l'agriculture. Je n'ai trouvé cette somme à aucun chapitre. Or, comme chaque année, j'ai étudié avec attention le budget de l'agriculture. J'aurais été heureux de connaître le numéro de ce chapitre. Ainsi, j'aurais pu vérifier l'existence de ce crédit.

En second lieu, M. le secrétaire d'Etat fait état des sommes dont dispose le fonds forestier national. Mais ces sommes ne lui appartiennent pas. Elles appartiennent au fonds forestier national et sont destinées à un tout autre usage que celui pour lequel nous réclamons l'intervention de l'Etat.

M. Marc Dupuy. Et pour lequel le Gouvernement ne fait rien !

M. Félix Garcia. Les sommes appartenant au fonds forestier national doivent servir à ensemencer et à reboiser notre pays dans des conditions normales. Pour la forêt de Gascogne, il s'agit de conditions anormales. C'est donc l'Etat qui doit faire l'effort nécessaire, et non les contribuables qui versent au fonds forestier national. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'autre part, je voudrais faire état d'un document qui n'est autre que le procès-verbal de la commission régionale, organisme officiel, constitué d'ailleurs à la suite de nombreuses batailles que nous avons menées dans cette Assemblée.

Voici, pour le financement, ce que prévoit cette commission:

Premièrement, versement par le fonds de solidarité nationale de 160 à 200 millions de francs, cette somme étant destinée à la reconstruction, à la main-d'œuvre et à la reconstitution du cheptel.

Or, le fonds de solidarité nationale n'a pu être constitué que grâce aux sommes recueillies pour les sinistrés et celles-ci doivent aller directement à ces sinistrés, à moins que vous ne donniez une autre définition de ce titre: fonds de solidarité nationale.

Deuxièmement, prêt par le fonds forestier national de 1 milliard de francs. Nous sommes d'accord sur ce prêt.

Enfin, la commission prévoit aussi l'intégration des besoins de la forêt des Landes au fonds de reconstruction général prévu dans le cadre du plan Marshall. Crédits possibles: 3 à 4 milliards de francs.

Je réitère la demande que j'ai présentée tout à l'heure et que M. David a reprise: le crédit de 5 milliards de francs est-il inscrit au budget des investissements, oui ou non? Nous demandons qu'il le soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Restant toujours, dans le débat, d'une stricte neutralité, je voudrais apporter quelques éléments d'information, étant, comme le disait tout à l'heure M. Garcia, membre de la commission consultative des Landes.

Il n'est pas exact, monsieur Garcia, qu'on n'ait rien fait d'abord pour l'exploitation des bois, ensuite pour venir en aide à ceux de nos malheureux concitoyens qui ont été frappés par l'adversité, au cours du mois d'août dernier.

Il n'est pas exact non plus de dire que, dans le massif forestier, rien n'a été fait pour la défense contre l'incendie, pas plus que pour la reconstitution du plateau gascon, pas plus d'ailleurs que pour la fixation, dans ce plateau gascon, de la population sans laquelle, bien entendu, il n'y aurait pas d'exploitation.

La commission s'est penchée sur la question des conditions plus humaines, plus normales, de l'habitat, également sur celle de la culture sylvopastorale à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Garcia.

Nous sommes même allés jusqu'à envisager la construction de fermes expérimentales et de villages pilotes, non seulement pour permettre la fixation de la population, mais encore pour introduire dans le massif forestier une nouvelle culture sylvopastorale sans laquelle le plateau de Gascogne ne survivrait pas.

Néanmoins, je m'associe à l'appel de mes amis de la Gironde et des Landes à M. le ministre.

Je sais, monsieur Garcia, que la « ligne » que vous trouverez au budget de l'agriculture sous la rubrique « Mise en valeur de la forêt de Gascogne » vous donnera satisfaction pour quelques centaines de millions de francs.

Je sais également que le fonds forestier national a été sollicité pour un prêt d'un milliard de francs.

Cependant, je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien inscrire au plan de reconstruction et d'investissements la somme d'un milliard de francs qui a été demandée à plusieurs reprises, à l'hôtel Matignon, par les représentants de la Gascogne.

Je crois que la promesse en avait été faite par M. le président du conseil prédécesseur de M. Bidault, et cette somme me paraît absolument indispensable pour remettre en valeur une partie de l'économie nationale à laquelle nous tenons beaucoup dans la région du Sud-Ouest. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je ne me contenterai pas, comme M. le président de la commission, d'un simple vœu pieux portant d'ailleurs sur des chiffres inférieurs à ceux que lui-même a estimés indispensables à la commission régionale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je le répète, nous donnons à notre amendement le sens d'une obligation, pour le Gouvernement, d'inscrire dans les crédits budgétaires les sommes nécessaires dont j'ai donné le détail tout à l'heure.

Quant aux fonds destinés aux sinistrés, au sujet desquels on a essayé de nous apporter des apaisements en nous disant qu'ils étaient dans une caisse spéciale et bien gardés, nous prétendons qu'ils ne doivent pas rester dans cette caisse, mais être remis aux sinistrés, en nature, dans leur poche, ou sous forme de logements convenables et appropriés. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. On ne nous a d'ailleurs fourni aucun chiffre officiel sur le montant de ces fonds.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	210
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tourné a présenté un amendement tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de « 868.500 millions de francs », la somme de « 868.499.999.000 francs ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. J'aurais voulu, ce matin, répondre aux allégations de M. Bétolaud, le règlement m'en a empêché.

M. Bétolaud a essayé de défendre sa gestion d'ancien ministre. Je ne lui en veux pas, c'est son affaire.

Seulement, il s'est insurgé contre le terme d'escroquerie dont nous avons qualifié l'élaboration du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Pour prouver qu'il y a vraiment escroquerie, je me référerai à des documents émanant d'hommes dont la bonne foi, j'en suis convaincu, ne sera contestée ni par M. Petsche, ministre des finances, ni par M. Bétolaud lui-même.

Voici d'abord la réponse de M. le ministre des finances à une question écrite posée par un sénateur, réponse publiée au *Journal officiel* du samedi 3 février 1949.

Voici ce que répond M. Petsche, ministre des finances:

« Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre: crédits ouverts, 10.714 millions de francs; dépenses, 9.944 millions de francs. Les prévisions ont été surestimées, sur ce chapitre, de 770 millions de francs, c'est-à-dire de 7,5 p. 100.

« En ce qui concerne le ministère des finances, les crédits ouverts étaient en 1947 de 20.258 millions de francs. Les dépenses n'ont été que de 15.844 millions de francs. Les prévisions ont donc été surestimées de 4.414 millions de francs. »

Je répète que c'est M. Petsche lui-même qui a fourni cette réponse.

M. Robert Bétolaud. Il ne s'agit pas là du budget des anciens combattants, mais de celui des finances.

M. Virgile Barel. Ce sont, en tout cas, les mêmes anciens combattants.

M. André Tourné. Je continue ma démonstration, monsieur Bétolaud.

Vous savez très bien que les sommes réservées aux victimes de la guerre figurent dans les deux budgets.

Voici une lettre que vous avez écrite lorsque vous étiez ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Faites-moi la grâce de l'écouter. Elle illustre un état de choses toujours vrai, hélas!

M. Joseph Delachenal. Cela n'a rien à voir avec la discussion du budget.

M. André Tourné. M. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, se plaint du fait que le budget est toujours grossi. Voici ce qu'il écrivait en réponse à une communication de M. le ministre des finances:

« Je tiens à vous faire observer que le montant des pensions, tel qu'il résulte des statistiques de la dette viagère, est certainement supérieur au montant des pensions effectivement en payement.

« En effet, la dette viagère n'est pas automatiquement informée des décès des pensionnés et, par conséquent, des extinctions de pensions, au fur et à mesure qu'elles se produisent.

« Les trésoriers-payeurs généraux sont eux-mêmes informés des décès parfois très tardivement et ils ne peuvent en aviser la dette viagère qu'à un rythme très lent. »

Ainsi, le nombre des pensions réputées en payements est certainement supérieur au nombre réel, et le ministre des anciens combattants de l'époque précise:

« Pour tenir compte de cette situation, j'estime que le pourcentage d'augmentations prévu de 12,5 devrait être porté à 15. »

Ce qui signifie que le gonflement des dépenses s'élevait à 20 p. 100. Je souligne que cette correspondance date du 20 mars 1949, c'est-à-dire d'une époque où le budget était déjà élaboré.

Ainsi, chaque année, après la clôture du budget, et après que l'on ait affirmé à plusieurs reprises: « Nous ne pouvons pas donner satisfaction à telle ou telle catégorie d'anciens combattants et victimes de guerre, parce qu'il n'y a pas d'argent », plusieurs milliards sont versés dans les fonds libres du budget général.

M. Robert Bétolaud. Monsieur Tourné, pouvez-vous me dire comment vous avez pu vous procurer ce document, qui me

paraît être une communication de ministère à ministère ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Cela vous gêne.

M. Jacques Duclos. De la discrétion! Ce n'est pas votre affaire.

M. Robert Bétolaud. Si, c'est mon affaire, car j'étais ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à l'époque.

M. Guy Petit. Vous demandez la suppression des crédits des services de contre-espionnage, mais vous vous gardez de supprimer ceux de vos propres services, messieurs les communistes!

M. André Tourné. Il est juste que je réponde à M. Bétolaud. Cette lettre a été lue à la tribune de l'Assemblée nationale le 19 mai dernier...

M. Marcel David. Par qui ?

M. Robert Bétolaud. Pas par moi.

M. André Tourné. ...et jusqu'à ce jour, vous n'avez apporté aucun démenti.

Comme vous le voyez, il ne s'agit pas d'un document confidentiel.

Le *Journal officiel* s'est chargé de lui faire la publicité nécessaire.

Ainsi donc, chaque année, des milliards destinés aux victimes de la guerre sont reversés au budget général.

Or, songez qu'il est, par exemple, des orphelins qui ont eu le malheur de perdre leur papa et leur maman pendant la guerre et qui sont en ce moment sans soutien. Des situations aussi terribles sont nombreuses, hélas! surtout parmi les déportés. Eh bien! savez-vous que pour une famille de quatre enfants orphelins de père et mère, l'aîné seul touche 29.100 francs par an; le deuxième, le troisième et le quatrième ne touchent pas un centime, c'est-à-dire que vous leur donnez, à chacun, eux qui ont donné ce qu'ils possédaient de plus cher et d'irremplaçable, leur père et leur mère, dix-neuf francs par jour seulement.

C'est incroyable mais vrai.

Voici encore un exemple qui démontre combien est grande l'ingratitude, pour ne pas dire plus, à l'égard des victimes de guerre:

Notre chère camarade Mme Mathilde Péri a fait voter par l'Assemblée, le 31 décembre 1948, une loi, adoptée à une forte majorité, qui prévoit que les orphelins de guerre infirmes ne pouvant plus gagner leur vie toucheront désormais à vingt et un ans une pension annuelle de 12.500 francs.

Il y a un an que cette loi est votée et vous n'avez pas encore trouvé la minute nécessaire pour faire paraître le décret portant règlement d'administration publique permettant de verser les sommes dues à ces pauvres orphelins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez mesurer ainsi combien est grande votre ingratitude!

Me référant à un document annexe du rapport de M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, je lis qu'une somme de 5 milliards 300 millions de francs a été portée en réduction des crédits ouverts cette année au profit des anciens combattants parce qu'elle n'avait pas été utilisée, ce qui est exact.

Le président de la commission des finances rappelle que les invalides de guerre meurent en grand nombre et que l'on constate, à la fin de l'exercice budgétaire, qu'une importante partie du crédit qui leur est destiné n'a pas reçu d'utilisation.

Dans ces conditions, pourquoi opposez vous toujours des fins de non-recevoir aux demandes des docteurs et pharmaciens qui se refusent depuis des mois à soigner les invalides de guerre pour protester contre le retard apporté par l'Etat aux remboursements de leurs soins et de leurs médicaments ?

Vous savez bien pourtant que l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 a prévu que les victimes de la guerre doivent recevoir gratuitement soins médicaux et produits pharmaceutiques. Cela n'empêche que des invalides de guerre meurent, par votre faute, par suite de leur impossibilité de se faire soigner et de se procurer des médicaments.

Voilà la cruelle vérité!

Il est temps de consacrer tous les crédits destinés aux victimes de guerre aux seules victimes de guerre.

Comme vous venez de le voir, nous avions raison de dire que le budget était gonflé démesurément.

Donnez satisfaction aux victimes de guerre! c'est possible dès à présent.

Voilà la réponse que je devais faire aux affirmations produites ce matin.

Mesdames, messieurs, il est urgent, à l'occasion de cette discussion budgétaire, que nous donnions satisfaction aux victimes de la guerre, non pas avec des mots, mais avec des actes.

Mon amendement, quoique demandant une réduction indicative, a pour but d'obtenir du Gouvernement qu'il donne satisfaction aux victimes de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Les fonds inutilisés pour les anciens combattants sont employés en Indochine pour faire de nouveaux anciens combattants.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je n'ai pas l'intention d'instaurer une controverse avec M. Tourné, ni de répondre à des interpellations très tardives puisqu'il y a plusieurs mois que j'ai cessé d'occuper le poste de ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je me bornerai à signaler que M. Tourné propose, en tout et pour tout, une réduction indicative de 1.000 francs. Cela lui a permis de prononcer un discours fort émouvant et auquel nous rendons tous hommage, mais qui n'apportera qu'une satisfaction modeste aux anciens combattants. Pour ma part, dans quelques instants, et avec quelques-uns de mes collègues, je défendrai un amendement qui, je l'espère, leur apportera des avantages beaucoup plus substantiels. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marc Dupuy. Vous auriez dû agir lorsque vous étiez ministre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Tourné ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par le Gouvernement.

(*Deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, sont déclarées douteuses par le bureau.*)

Mme la présidente. Il y a doute.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Tourné.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Darou a déposé un amendement qui tend dans le deuxième alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de 868.500 millions de francs la somme de 868.499.999.000 francs.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Mesdames, messieurs, au cours d'un récent débat sur la revalorisation de la retraite des anciens combattants, le problème des victimes de la guerre a été évoqué devant vous et, à la suite du dépôt d'une motion préjudicielle, le Gouvernement a promis de faire l'effort — je rappelle les termes mêmes de la motion — « financièrement possible en faveur des victimes de la guerre ».

Or, le projet de budget ne prévoyait rien à cet effet, en dehors des quelques milliards destinés à financer la troisième tranche de reclassement.

La commission des finances avait, en raison même du vote de la motion préjudicielle, débloqué des crédits sur les budgets des autres ministères, et trouvé ainsi neuf à dix milliards qui devaient être affectés au budget des anciens combattants, pour donner sinon une satisfaction totale, tout au moins une large satisfaction partielle, à leurs légitimes revendications.

Le projet de la commission des finances ayant été abandonné, nous discutons le projet du Gouvernement et la lettre rectificative dans laquelle figure un nouveau crédit de 4 milliards.

Je ne crois pas, et je ne suis certainement pas le seul, à en juger ainsi d'après les interventions multiples de parlementaires de tous les groupes de l'Assemblée, que ces crédits puissent être considérés comme suffisants.

Depuis ce matin, plusieurs orateurs ont présenté des amendements. Je vous les rappelle, en commençant par celui de M. Mouton et de M. Tourné, qui évaluaient à plus de 20 milliards l'effort qu'aurait dû consentir le Gouvernement, puis celui de M. Devemy, du mouvement républicain populaire, qui demandait 10 milliards, et enfin de M. Forcinal, président de la commission des pensions, qui demandait qu'un crédit de 2 milliards vienne s'ajouter à celui de 4 milliards proposé par le Gouvernement.

M. Edmond Barrachin. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Darou, que vous oubliez celui que j'ai eu l'honneur de présenter avec M. Dusseaulx.

M. Marcel Darou. Je m'excuse de ne pas l'avoir mentionné, mais je ne devais pas être en séance quand il a été appelé.

M. le ministre des finances a, chaque fois, opposé l'article 48 du règlement.

M. Albert Forcinal. Mon amendement n'a pas été disjoint; je l'ai retiré.

M. Marcel Darou. Je reviendrai tout à l'heure sur l'augmentation de 2 milliards demandée par M. Forcinal.

L'article 1er de la loi de finances nous indique qu'il sera impossible d'améliorer en quoi que ce soit au cours de l'année 1950 le sort des victimes de la guerre, aucun crédit n'étant inscrit à cet effet dans le budget des anciens combattants.

C'est donc à l'occasion du vote de la loi des maxima et du budget des anciens combattants que nous devons obtenir les crédits qui permettent, non pas, je le répète, de donner une satisfaction totale, mais au moins une large satisfaction, aux différentes catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre.

J'ai déjà dit, et nous n'avons pas changé d'avis, que le problème n° 1 est celui des pensions des grands invalides, des mutilés, des veuves, des ascendants et des orphelins de guerre.

Nous savons tous, notre camarade Aubry l'a indiqué à la tribune, que jusqu'à présent le budget des anciens combattants était chaque année gonflé, et que de nombreux milliards qui auraient pu être employés à améliorer les pensions ou la retraite des anciens combattants retombaient à la fin de l'année dans la masse du budget.

Cette année, sans doute parce que le procédé a été critiqué, les crédits proposés sont en diminution de plus de 5 milliards de francs.

Ainsi, on nous donne d'une main 4 milliards, mais de l'autre on nous en retire 5.

Je ne reviendrai pas sur tout le problème des victimes de la guerre et me contenterai d'un seul exemple.

Je prends le cas de deux ouvriers qui travaillaient, en 1939, dans la même usine. L'un part comme volontaire au front et meurt sur le champ de bataille, l'autre est tué à l'usine dans un accident du travail. La femme du premier devient veuve de guerre, celle du second est veuve de la victime d'un accidenté du travail.

Quelle est leur situation respective ?

La première touche 29.100 francs par an, la seconde 47.500 francs. Nous ne prétendons pas que la veuve de l'accidenté touche trop, mais nous disons qu'il est scandaleux que la veuve de guerre ne touche que la moitié de ce que perçoit la veuve de la victime d'un accident du travail. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous ne pouvons plus tergiverser, nous devons pour les invalides, les pensionnés, les veuves, les orphelins de guerre, faire un geste aussi large que possible à partir de 1950, alors qu'ils ne réclament même aucun rappel.

J'espère que mon amendement sera voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il a pour objet d'indiquer au Gouvernement que les 4 milliards qu'il nous propose ne sont pas suffisants et que la promesse faite par M. le ministre des finances à M. Forcinal, président de la commission des pensions, d'un effort supplémentaire pour trouver deux nouveaux milliards, constitue une limitation que nous n'acceptons pas.

Nous voulons que soient véritablement réalisées dans tous les budgets de l'exercice 1950 toutes les économies possibles et que le Gouvernement prenne l'engagement de les affecter au budget des anciens combattants et victimes de la guerre, de façon que ceux qui ont des droits sur nous, qui sont les premiers créanciers de la nation, qui ont fait sur le champ de bataille le sacrifice de bien des années de leur existence afin que la République vive, reçoivent le minimum de ce qu'ils sont en droit d'espérer du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Darou.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Darou ayant le même objet que celui de M. Tourné, ne conviendrait-il pas, madame la présidente, d'attendre le résultat du scrutin vérifié sur ce dernier amendement ?

En effet, il n'est pas possible de mettre aux voix successivement deux amendements identiques.

M. Marcel Darou. Je ne donne pas à mon amendement le même sens que celui que M. Tourné a donné au sien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'en suis d'accord mais, pour le budget, le résultat serait exactement le même.

M. Marcel Darou. Mais le résultat ne serait pas le même pour les anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si l'Assemblée préfère voter sur l'amendement de M. Darou, je m'incline.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements rédigés de façon identique et dont l'incidence sur le budget est la même.

Mais les exposés des motifs de leurs auteurs sont différents. Il est donc plus sage que l'Assemblée se prononce sur chaque amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voici ce qui a motivé mon observation, et je m'excuse de cette mesquinerie.

Si l'amendement de M. Tourné est adopté, il faudrait que M. Darou modifie le sien car le crédit sur lequel il porterait serait alors réduit de mille francs.

Mme la présidente. C'est une question de détail qui pourra être réglée quand nous connaîtrons le sort de l'amendement de M. Tourné.

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas assimiler les amendements. Celui qu'a défendu M. Tourné tendait à une réduction de crédit de mille francs. Il a permis à notre collègue, non pas d'interpeller le Gouvernement, mais M. Bétolaud. Je ne crois donc pas qu'il soit possible de l'assimiler à celui qu'a soutenu M. Darou. Certains de nos collègues, d'ailleurs, défendront d'autres amendements rédigés de la même façon, et qu'il ne vous est pas difficile d'accepter.

Il semble que le Gouvernement ait déjà pris des engagements, mais qui ne sont pas assez formels, et c'est pourquoi nous déposerons des amendements pour lui demander de préciser sa position.

M. le ministre des finances a bien voulu, dans sa réponse à M. le président de la commission des finances, me laisser un espoir, trop vague, malheureusement. Le Gouvernement devrait prendre tout de suite, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, ses responsabilités à l'occasion d'amendements dont l'esprit est difficile à contester.

Il nous semble que l'amendement de M. Darou devrait recevoir l'approbation unanime, non seulement de l'Assemblée, mais aussi du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Darou.

(*L'amendement mis aux voix est adopté.*)

M. Marcel Darou. Je me permets de faire observer que mon amendement vient d'être adopté à l'unanimité.

Mme la présidente. En effet, à l'unanimité.

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Savard, et tendant à substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à la somme de 868,5 milliards la somme de 868.499.999.000 francs.

La parole est à M. André Savard.

M. André Savard. Les aveugles et les grands infirmes civils vivent dans des conditions inhumaines.

En juillet dernier, l'Assemblée nationale s'est préoccupée d'eux et a voté une loi apportant une amélioration à leur sort.

Un crédit de 650 millions était dégagé, sur les crédits ouverts au ministère des finances et des affaires économiques et sur les crédits ouverts à la présidence du conseil au titre du haut commissariat au ravitaillement, pour être affecté au ministère de la santé publique et de la population.

L'article 20 prévoyait qu'un règlement d'administration publique réglerait l'application de la loi promulguée le 2 août 1949.

Ce règlement d'administration publique n'est pas encore paru. Le Gouvernement invoque des difficultés techniques.

S'il s'agissait de lois répressives contre la classe ouvrière, toutes les difficultés techniques seraient rapidement résolues. Mais, s'agissant de venir en aide aux plus malheureux parmi les malheureux, alors on invoque toutes sortes de difficultés.

Mon amendement a pour but de rappeler au Gouvernement les engagements qu'il a pris devant l'Assemblée nationale et de lui demander des explications sur ce qu'il a fait des 650 millions que la commission des finances avait dégagés pour permettre l'application de la loi du 2 août pendant l'année 1949. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Savard, repoussé par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. André Savard. Et vous continuerez à faire de beaux discours sur le sort malheureux des aveugles ! (*Exclamations au centre.*)

Mme la présidente. M. Signor et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de: « 868,5 milliards », la somme de: « 868 milliards 499.999.000 francs ».

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, mon amendement va me permettre d'élever une vigoureuse protestation contre l'aide dérisoire accordée par le Gouvernement aux étudiants des trois degrés.

La gratuité de l'enseignement, que la Constitution impose à l'Etat, n'est qu'un leurre, par exemple, en ce qui concerne les fournitures scolaires.

Tous les parents non fortunés redoutent les rentrées scolaires, car le budget familial alimenté par le maigre salaire de l'ouvrier ou amputé par une fiscalité dévorante connaît à ce moment des coupes sombres.

Dans une classe d'école primaire de filles à Paris, par exemple, le montant des fournitures individuelles exigées d'une élève est de 1.690 francs. Pour les établissements du second degré et l'enseignement technique, les dépenses imposées aux familles pauvres sont bien plus considérables encore.

Or, rien n'a été prévu au budget à cet effet.

C'est pourquoi le groupe communiste a récemment déposé une proposition de loi tendant à faire supporter par l'Etat la totalité des dépenses de fournitures individuelles.

Vous avez en outre multiplié les barrières devant les enfants de condition modeste pour les empêcher de participer au concours des bourses du second degré.

Quant aux bourses, attribuées en nombre infime, leur taux, ridiculement bas, ne couvre qu'une très faible partie des frais d'études.

Vous avez supprimé la gratuité des repas pour un grand nombre d'élèves dans les centres d'apprentissage, ce qui a entraîné, pour la première fois dans l'Académie de Paris, une régression nette de l'effectif.

Vous avez institué un examen d'entrée aux centres d'apprentissage avec des tests d'orientation professionnelle comme base. Mais au lieu de vous servir de ces tests comme l'indique le projet de réforme Langevin, vous vous en êtes servis pour éliminer un grand nombre de jeunes gens.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, vous aviez promis à l'Union générale des étudiants que 20 p. 100 des étudiants bénéficieraient d'une bourse au taux du salaire moyen départemental. Il y aurait donc eu 24.000 boursiers sur 120.000 étudiants.

Or, 5.700 bourses seulement ont été accordées en 1948-1949. Combien y en aura-t-il en 1950 ? Seuls, les initiés aux mystères de la loi des maxima pourraient répondre à cette question.

Au total, 3.703.381.000 francs de bourses, y compris les 500 millions de francs de bourses exceptionnelles pour l'enseignement supérieur, sont prévus cette année, par le Gouvernement, alors que 6 milliards de francs au moins seraient nécessaires.

Ainsi, il apparaît que vous accordez plus d'importance au recrutement de mercenaires pour votre guerre de rapine en Indochine qu'à la formation intellectuelle et professionnelle de notre jeunesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Il fait d'ailleurs respectueusement remarquer que cette pratique des réductions indicatives de 1.000 francs ne devrait plus jouer. En effet, si l'un de ces amendements était adopté, le montant du crédit de l'article étant diminué, les amendements suivants devraient être modifiés en conséquence.

L'amendement en discussion porte sur un crédit qui n'est plus exact. Il n'est donc même pas recevable.

Mme la présidente. Il n'est pas possible de modifier le chiffre dès maintenant puisque nous ne connaissons pas le résultat du pointage sur le premier amendement. Il est bien entendu que le chiffre sera modifié quand nous aurons ce résultat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En tout cas, le Gouvernement repousse cet amendement.

M. André Tourné. Vous en êtes réduits à la mendicité. Vous réclamez vos 1.000 francs par amendement. Cela ne vous grandit pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, vous avez parfaitement saisi la signification de mon amendement, qui marque la nécessité de porter de 3.700 millions de francs à 6 milliards de francs le crédit prévu par le Gouvernement pour l'attribution des bourses d'études.

Mais étant bien persuadé que vous n'accepterez jamais ce chiffre, j'ai proposé une réduction indicative.

Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	183
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Forcinal a présenté un amendement tendant, dans le 2e alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de 868.500 millions de francs, la somme de 868.499 millions 999.000 francs.

La parole est à M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer mon amendement comme lié à celui de M. Darou, qu'elle a adopté, et qui avait la même signification que le mien. Je me promettais de développer les mêmes arguments que notre collègue.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Mme Lucie Guérin a déposé un amendement tendant, dans le 2e alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de 868.500 millions de francs la somme de 868.499.999.000 francs.

La parole est à Mme Lucie Guérin.

Mme Lucie Guérin. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour appeler à nouveau l'attention sur le problème des constructions scolaires.

Si Assemblée et Gouvernement s'accordent à reconnaître son urgence, tous se retranchent systématiquement derrière des difficultés financières pour ne pas le régler.

Le 16 décembre 1949, j'ai demandé la discussion d'urgence, avant l'examen de la loi de finances, de la proposition de loi n° 8663 que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste et tendant à l'établissement d'un plan de cinq ans de constructions scolaires et l'inscription au budget de l'éducation nationale, au titre de la reconstruction et de l'équipement, d'un crédit de 63.700 millions de francs en sus des 26.300 millions de francs prévus pour 1950.

Au moment où il s'agissait de mettre en accord les actes avec les paroles, seuls le groupe communiste et le groupe de l'union des républicains progressistes ont estimé que le problème était urgent. Seuls, ils ont voté pour l'urgence de la discussion de la proposition de loi.

Ce matin, à nouveau, le problème a été posé par un membre du groupe communiste, M. Henri Thamier.

M. Alphonse Denis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Lucie Guérin. Volontiers.

M. Alphonse Denis. Je voudrais signaler à l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée, pour appuyer l'intervention de Mme Lucie Guérin, que le problème des constructions scolaires se pose en premier lieu dans les grandes villes.

Je citerai l'exemple de la ville de Limoges, que je connais bien. (*Rires sur divers bancs.*)

Je parle de Limoges parce que c'est une ville surpeuplée, qui comptait 95.000 habitants avant guerre et qui en compte 110.000 maintenant, et où aucune construction scolaire n'a été entreprise depuis des années.

La rentrée d'octobre s'est effectuée dans des conditions difficiles. Les classes sont surchargées. La difficulté ira s'aggravant si des mesures immédiates ne sont pas prises.

Voici quelques exemples :

Dans une école maternelle qui compte un effectif moyen de 42 élèves, 60 enfants sont attendus pour Pâques 1950.

Les deux classes de l'école maternelle d'un quartier de notre ville totalisent 84 élèves, alors que l'une d'elles n'en peut contenir qu'une trentaine. On se demande comment il sera possible de loger les 50 ou 55 enfants attendus à la rentrée de Pâques.

Deux classes de l'école maternelle du boulevard Carnot totalisent plus de 80 élèves, alors que l'une d'elles n'en peut contenir également qu'une trentaine.

Signalons d'autre part qu'il n'y a pas de salle de jeux et que l'effectif prévu pour la rentrée de Pâques est de 120 enfants dans cette école.

Une autre école maternelle compte 180 élèves pour quatre classes. On a créé une classe supplémentaire, mais, faute de local, deux maîtresses doivent exercer ensemble, de telle sorte que 62 enfants sont entassés dans la même salle. Que fera-t-on lorsque 60 ou 80 enfants arriveront à Pâques ?

En ce qui concerne les écoles de garçons et de filles, la situation est très grave. Certaines ont dû refuser des élèves.

Voici d'ailleurs, pour montrer l'ampleur du problème de la construction des écoles, l'état des naissances dans notre ville.

En 1937, il y a eu 1.065 naissances ; en 1947, 2.139 ; en 1948, 2.034.

Nous pouvons faire d'ailleurs la même constatation sur le plan départemental et même sur le plan national. Vous n'ignorez pas qu'en 1952 un million d'enfants de plus se présenteront aux portes des écoles.

La section syndicale des instituteurs de la Haute-Vienne, ainsi que les sections syndicales de toute la France, lancent un cri d'alarme à propos de cette lamentable situation.

Je voudrais qu'un écho de leurs plaintes parvînt ici. Avec eux, avec tous ceux qui sont soucieux de l'avenir de notre pays, nous déclarons que si le Gouvernement veut faire respecter l'obligation scolaire pour les enfants de six à quatorze ans et assurer le fonctionnement des écoles dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue de la pédagogie que du point de vue de la santé des enfants, il doit accorder d'urgence les crédits nécessaires pour renouveler notre équipement scolaire, reconstruire rapidement les écoles sinistrées et construire 50.000 classes nouvelles.

Cela est possible à condition d'en finir avec la politique de guerre, avec la sale guerre du Viet-Nam. C'est la condition indispensable pour se consacrer à une œuvre de construction, à une œuvre humaine et sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Mme Lucie Guérin. Je remercie M. Denis de l'appui qu'il vient d'apporter à mon argumentation. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Alphonse Denis. Vous devriez avoir honte plutôt que de m'interrompre. Vous ne savez que démolir et faire tuer les jeunes en Indochine. C'est tout ce que vous êtes capables de faire !

Mme Lucie Guérin. Il est évident que l'abandon des réparations n'a pas permis la reconstruction des 11.000 classes détruites, et certains départements particulièrement sinistrés lancent un véritable appel de détresse.

Dans ma proposition de loi sur le plan de constructions scolaires, je vous ai indiqué un moyen de financement : dégagez

les crédits nécessaires par un abattement d'un égal montant des crédits inscrits au budget de la France d'outre-mer pour la continuation de la guerre d'Indochine.

Votre monstrueuse guerre d'Indochine nous coûte 137 milliards avoués par an, soit 375 millions par jour. Voilà la vérité.

Les milliards des contribuables français vous servent, non à créer des conditions normales et saines d'éducation et de logement pour les enfants, mais à les faire tuer misérablement dès qu'ils grandissent.

Arrêtez immédiatement cette guerre d'Indochine et en moins de six mois — en cinq mois et 20 jours exactement — vous aurez financé le plan de constructions scolaires. .

En conséquence, je demande à l'Assemblée d'adopter la réduction indicative de 1.000 francs que j'ai l'honneur de proposer au nom du groupe communiste.

Il est bien entendu que, dans notre esprit, elle constitue une invitation au Gouvernement à opérer, sur les crédits prévus à l'article 3, l'abattement qui permettrait de consacrer la somme globale de 90 milliards au budget de l'éducation nationale pour financer les constructions scolaires indispensables.

Je demande un scrutin public. Je suis persuadé que nos collègues du groupe socialiste ne manqueront pas de s'associer à nous, étant donné qu'ils ont voté à leur dernier congrès la résolution suivante...

M. Auguste Allonneau. Vous avez de bonnes lectures!

Mme Lucie Guérin. ... « Le groupe socialiste, justement angoissé par la dramatique insuffisance de nos locaux scolaires, mandate son groupe à l'Assemblée nationale pour qu'il obtienne l'inscription au budget de 1950 de la première tranche d'un crédit de 80 milliards, nécessaire en raison de l'augmentation de la population scolaire. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Limoges manque d'écoles et c'est un maire socialiste qui, depuis trente ans, administre cette ville.

Mme la présidente. Monsieur Denis, vous n'avez pas la parole!

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à Mme Lucie Guérin de ne pas insister pour sa demande de scrutin.

Le Gouvernement a pris la décision d'accepter toutes les réductions indicatives de 1.000 francs. Les amendements de ce genre sont si nombreux que je m'aperçois que leur vote me rapportera des économies substantielles. J'accepte donc la réduction de 1.000 francs proposée, en n'y attachant pas, évidemment, le sens absolu que lui donne Mme Lucie Guérin. (*Rires au centre.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lucie Guérin, accepté par le Gouvernement.

Mme Lucie Guérin. Nous avions demandé le scrutin. (*Protestations à droite et au centre.*)

MM. Henri Teitgen et Louis Rollin. Le vote est commencé.

Mme la présidente. La demande de scrutin a effectivement été formulée durant l'intervention de Mme Lucie Guérin.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'amendement de Mme Lucie Guérin. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Louis Rollin. Vous n'observez pas le règlement. Vous êtes une présidente partisane.

M. Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Teitgen, pour un rappel au règlement.

M. Henri Teitgen. Madame la présidente, il n'est pas possible d'interrompre un vote à main levée quand il est commencé.

Le règlement prime la volonté de la présidente elle-même. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est vous qui violez le règlement chaque jour.

Mme la présidente. Dans son intervention — le compte rendu *in extenso* en témoignera — Mme Lucie Guérin a demandé le scrutin. C'est ma faute si je n'ai pas consulté immédiatement l'Assemblée par scrutin. Mais je m'en suis aperçue avant même que les mains se soient levées. (*Réclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Lucie Guérin. La majorité craint de se prononcer par scrutin.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix, par scrutin, l'amendement de Mme Lucie Guérin, accepté par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	302
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Lisette a déposé un amendement tendant à substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à la somme de: « 868,5 milliards », la somme de: « 868.499.999.000 francs ».

La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, les fonctionnaires d'autorité des territoires d'outre-mer sont à la charge du budget de l'Etat.

C'est dire que les crédits ouverts à l'article 2 serviront à payer des fonctionnaires du genre de M. Péchoux et de nombreux autres qui semblent s'être donné pour tâche de traduire devant la justice les démocrates africains, de les jeter en prison, de rétablir le travail forcé, peut-être même de conduire certains territoires à des aventures telles que celle que Madagascar a connue.

Nombre d'honnêtes gens de France se révoltent à la pensée du travail de division que font des fonctionnaires tels que M. Péchoux, gouverneur de la Côte d'Ivoire. En effet, les circonstances des événements du 6 février restent troublantes et je ne crains pas de dire que l'avenir révélera les lourdes responsabilités qui pèsent sur M. Péchoux.

M. André Monteil. M. Péchoux est un excellent gouverneur.

M. Gabriel Lisette. M. Péchoux est un excellent gouverneur pour tous ceux qui pensent que, dans les territoires, on peut aller jusqu'au sang pour défendre leurs privilèges. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. Les gouverneurs sont là pour faire suer le burnous.

M. Gabriel Lisette. En tout cas, le refus systématique de mettre en liberté provisoire les détenus de Grand-Bassam, malgré l'accord qui avait été donné par les juges instructeurs, prouve surabondamment la volonté très nette de provocation de la part de certaine administration.

M. Péchoux ne se sent certainement pas la conscience tranquille. Sinon, il n'interdirait pas aux femmes des détenus d'aller voir leur mari.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Cela n'a aucun rapport avec la discussion budgétaire.

M. Gabriel Lisette. Il n'interdirait pas l'utilisation des transports publics Abidjan-Grand-Bassam aux centaines de femmes qui veulent se rendre auprès des juges pour demander la mise en liberté provisoire de leur mari ou de leurs frères.

Si la responsabilité de M. Péchoux est engagée dans l'affaire, le Gouvernement a, lui aussi, sa large part.

Nous lui avons, en effet, demandé une audience pour nous entretenir avec lui des événements de la Côte d'Ivoire. Le Gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, accepté de nous recevoir. Or, parmi ceux qui ont demandé audience à M. le ministre de la France d'outre-mer, se trouvent des élus du R. D. A. et de l'U. R. P., des représentants du parti communiste mais aussi des collègues appartenant à des partis de la majorité. Ces représentants sentent, comme nous-mêmes, que l'affaire de la Côte d'Ivoire n'est pas claire.

Si le Gouvernement ne s'estimait pas suffisamment informé pour s'expliquer directement devant l'Assemblée, son devoir était de nous recevoir afin de manifester sa volonté d'obtenir des éclaircissements. Le Gouvernement ne l'ayant pas fait, nous sommes en droit de considérer qu'il y a, de la part de certains, volonté systématique de couvrir M. Péchoux et de provoquer des troubles dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

Au centre et à droite. Provocateur!

M. André Monteil. Vous attaquez M. Péchoux parce que, justement, il met obstacle à vos provocations.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Madame la présidente, je considère premièrement, en accord me semble-t-il avec M. Lisette, que c'est le Gouvernement qui doit être mis en cause et non pas les fonctionnaires qui agissent sous ses ordres. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En second lieu, les propos qui viennent d'être tenus concernant le Gouvernement et concernant cette volonté de jeter le désordre — je m'excuse d'avoir oublié une partie des expressions qui viennent d'être produites devant nous — non seulement le désordre mais pire que cela, dans nos territoires d'outre-mer, sont des propos qu'une Assemblée française n'a pas le droit de tolérer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Lisette. C'est tout à fait ce que je pensais.

Sur plusieurs bancs à droite. La censure!

M. Gabriel Lisette. C'est seulement quand les fonctionnaires d'autorité et le Gouvernement... (*Bruit à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron (*à la droite*). Vous êtes des racistes!

M. Gabriel Lisette. C'est bien ce que je disais. (*Bruit à droite.*)

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Lisette. Et vous, messieurs, veuillez faire silence!

M. Gabriel Lisette. C'est seulement quand les fonctionnaires d'autorité et le Gouvernement ont poussé les gens aux dernières extrémités qu'ils acceptent de s'expliquer.

C'est la première déclaration que nous enregistrons de la part du Gouvernement et c'est peut-être parce que j'ai prononcé une phrase un peu vive que le Gouvernement s'est regimbé.

Je ne pense pas que le Gouvernement doive attendre que l'on se serve de telles expressions pour intervenir dans un débat aussi important que celui concernant les événements dont je viens de parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je conclurai donc en disant que, quoi qu'on fasse, et même si l'on ne veut pas se pencher sur les problèmes comme doivent le faire les hommes de bonne volonté, on n'arrêtera pas les volontés des populations des territoires d'outre-mer et on n'étouffera pas leurs aspirations. En effet, nous sommes sûrs de nous battre dans la légalité pour l'applicaion d'une Constitution qui a été votée par la majorité du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous battons pour une justice impartiale, pour les droits et les libertés démocratiques. Nous n'accepterons pas que l'on paye des fonctionnaires pour qu'ils pratiquent une politique diamétralement opposée.

Mme la présidente. Vous ne disposez que de cinq minutes, monsieur Lisette. Veuillez conclure.

M. Gabriel Lisette. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à opérer sur le budget un abattement de 1.000 francs à titre indicatif.

J'espère qu'il se trouvera, dans l'Assemblée, un certain nombre de nos collègues soucieux de la paix sociale dans les territoires d'outre-mer et du respect de la Constitution pour le voter avec nous dans un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rigal, contre l'amendement.

M. Eugène Rigal. Je pense, madame la présidente, que l'amendement de M. Lisette ne doit pas être accepté et qu'il n'est même pas recevable, en vertu des dispositions de l'article 68 du règlement.

Au surplus, M. le président du conseil vient de répondre en termes qui convenaient aux propos de M. Lisette, qui, avant-hier et ce matin également, dans une attaque dirigée personnellement contre moi, s'est permis de prononcer des paroles indignes d'un parlementaire français. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Je suis persuadé que, si M. le président Herriot avait entendu les propos tenus avant-hier par M. Lisette, il aurait réclamé contre ce député une sanction grave, allant même jusqu'à la censure.

M. Marc Dupuy. C'est toujours contre nous!

M. Eugène Rigal. Je n'ai jamais été un sectaire et je vous parle sans haine. J'en prends à témoin mes concurrents communistes, qu'ils s'appellent Jacques Duclos ou Jacques Gresa, contre qui j'ai toujours lutté par une action fondée sur un programme, mais jamais à l'aide d'injures et d'attaques personnelles.

M. Marc Dupuy. L'autre jour, trois membres du groupe communiste ont été rappelés à l'ordre par la présidente de séance, membre de votre groupe.

M. Eugène Rigal. Lorsque M. Lisette, avant-hier, a tenu des propos que j'estime déplacés dans une enceinte comme celle-ci, je me suis permis de le rappeler à l'ordre.

M. Jean Pronteau. Vous n'êtes pas président pour infliger des rappels à l'ordre.

M. Eugène Rigal. Ce matin, M. Lisette a essayé de me donner une leçon de politesse. Je lui donne de nouveau une leçon de patriotisme et il ne dépend que de lui d'en prévenir le retour. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Je ne laisserai mettre en cause aucun des présidents qui dirigeaient les débats avant-hier.

Sans donner plus de détails, je pense que M. Eugène Rigal comprendra mieux que quiconque que je ne puisse laisser mettre en cause son collègue de groupe qui occupait le fauteuil ce jour-là.

M. Gabriel Lisette. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Monsieur Lisette, les explications de vote ne sont pas admises sur les amendements. Je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Lisette...

M. le président du conseil. Repoussé par le Gouvernement.

Mme la présidente. ...repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste. (*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	183
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Tourné:

Nombre des votants	262
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	215
Contre	47

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean Cayeux a présenté un amendement tendant à substituer dans le deuxième alinéa de l'article 2, à la somme de 868.500 millions de francs, la somme de: 868.499.999.000 francs.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mon amendement a pour but d'obtenir du Gouvernement un certain nombre d'indications et de renseignements qui, plus spécialement dans les milieux du commerce et de l'industrie, sont attendus depuis longtemps déjà.

Il nous a en effet été annoncé — dans son magnifique discours d'avant-hier, M. Edgar Faure a du reste rappelé quelles seraient les incidences des économies budgétaires à attendre des suppressions prévues et décidées — que le ministère du ravitaillement allait disparaître définitivement le 31 décembre prochain, et la commission présidée par Mme Degrond s'est elle-même « sabordée ».

Mais la direction des industries et commerces de l'alimentation avait sous son contrôle des industries et des commerces qui, actuellement, ne savent toujours pas quels seront les ministères compétents, du point de vue de la continuation, dans une certaine mesure, de l'exercice de la tutelle, tout au moins d'une certaine liaison nécessaire ?

Depuis déjà trois semaines, davantage même, l'examen de la question se poursuit, paraît-il, au sein des conseils du Gouvernement. Mais une assurance et des précisions devraient être fournies ici même pour qu'on sache si ce rôle de tuteur incombera au ministère de l'agriculture, au ministère de l'industrie et du commerce, ou, dans certains cas, au ministère de la marine marchande, voire à d'autres ministères, ou bien encore s'il y aura regroupement en un ministère unique ou, au contraire, s'il n'y aura pas retour au ministère d'origine — au rattachement d'avant guerre — peut-être tout au moins en ce qui concerne les branches industrielles, avec affectation, par exemple, pour tous les commerces, au ministère de l'industrie et du commerce.

Autant de questions qui devraient recevoir d'urgence leur réponse que, j'en suis convaincu, le Gouvernement acceptera de nous fournir.

Puisque je parle de questions intéressant le monde du commerce; je profiterai de cette occasion pour demander également au Gouvernement de bien vouloir nous dire où en est la préparation des textes réglementaires, qui, je le sais, étaient aussi en voie d'élaboration depuis déjà longtemps, concernant une lutte effective contre le paracommercialisme.

Il y a longtemps déjà que certains de nos collègues ont déposé une demande d'interpellation à ce sujet. Nous pourrions économiser le temps de l'Assemblée et celui du Gouvernement si des garanties formelles nous étaient fournies aujourd'hui.

En effet, l'existence de certaines cantines au sein, par exemple, d'administrations publiques, qui pouvait se légitimer pendant la guerre, n'est plus aujourd'hui, dans la forme où ces cantines se présentent, tolérables, car, dès l'instant qu'il s'agit d'assurer le retour normal à une vie commerciale saine, il importe que chacun se plie sous une même loi.

Je demande au Gouvernement, sur ce point également, de nous fournir, non seulement des promesses, mais des certitudes. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à M. Cayeux de retirer son amendement.

M. Jean Cayeux. Cela dépend de vous, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La réforme des services du ravitaillement est liée au vote que vous allez émettre puisqu'elle résulte des économies complémentaires que nous proposons.

Il faut donc que le Parlement se prononce sur l'article pour savoir si, oui ou non, et dans quel sens, nous devons accomplir notre réforme.

Le conseil des ministres doit s'en saisir mercredi pour trancher définitivement, car il existe une divergence de vues entre deux départements ministériels au sujet du regroupement de ces services.

Sur le second point que vous avez abordé, je vous apporte tous apaisements. La commission des finances a opéré un abattement de 500 millions de francs en vue de supprimer les cantines. Le Gouvernement l'a accepté.

M. Frédéric-Dupont. Il faudrait surtout appliquer la loi, car il en existe une en cette matière, mais elle est fréquemment violée par les services.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Je

regrette simplement qu'elles n'aient trait qu'à des perspectives.

Cependant, j'interprète votre déclaration — si je me trompe, je vous demande de le faire savoir à l'Assemblée — comme un engagement qu'à la suite du conseil des ministres de mercredi prochain les industriels et les commerçants, qui attendent de connaître leur ministère de rattachement, seront fixés. Nous prenons date, par conséquent, pour jeudi prochain.

Sur le second point je considère aussi que votre engagement est formel et qu'interviendra enfin, et très prochainement, une mise au point du système de lutte contre le paracommercialisme.

Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Gosnat a déposé un amendement tendant à substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 2, à la somme de 868 milliards 500 millions de francs, la somme de 868 milliards 236.188.000 francs.

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, la réduction de crédit de 263 millions 812.000 francs que je demande correspond aux dépenses nécessitées par l'état-major de l'Europe occidentale à Fontainebleau. Il s'agit d'une de ces nombreuses dépenses militaires qui ne sont pas inscrites au budget de la défense nationale mais sont camouflées ou réparties dans les budgets civils; celle-ci est inscrite au budget de la présidence du conseil.

L'attention de l'Assemblée n'aura pas manqué, sans doute, d'être attirée par l'importance de ces crédits, dont certains correspondent à des dépenses manifestement exagérées.

Sans entrer dans le détail de toutes ces dépenses je veux cependant souligner celles qui concernent plus spécialement le bureau d'état-major du maréchal Montgomery à Londres, qui comprend cinq personnes: un général de division ou vice-amiral, un capitaine ou lieutenant de vaisseau, un adjudant ou premier-maître, deux hommes de troupe ou matelots à solde spéciale.

Ce bureau d'état-major nous coûte, uniquement en soldes, indemnités à l'étranger et frais de logement de ces cinq personnes, la coquette somme de 11 millions 915.000 francs.

Le général, à lui seul, reçoit 1 million 62.000 francs de solde, 4.520.951 francs d'indemnités à l'étranger et 1 million 116.590 francs de frais de logement, soit au total 6.699.541 francs.

Il est clair que de telles dépenses donnent à réfléchir et causent une légitime colère à ceux qui se voient refuser la prime de 3.000 francs et qui ne perçoivent qu'une maigre allocation de chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, à quoi sert cet état-major du maréchal Montgomery ?

Sans doute le Gouvernement lui-même aurait-il quelques difficultés à définir son emploi, puisque, même parmi ses soutiens les plus chaleureux, d'aucuns ne manquent pas d'y voir une anomalie et, en même temps, presque une concurrence avec le dispositif mis en place en exécution du pacte de l'Atlantique, qui place l'ensemble des problèmes militaires des pays marshallisés, dont le nôtre, sous la direction des états-majors américains.

Il est clair que notre proposition ne vise pas seulement à supprimer une dépense inutile, mais, remontant à la cause, à dénoncer une entreprise qui a permis de faire accomplir une étape supplémentaire à l'asservissement de notre pays aux visées des impérialistes américains.

On est parti, en effet, du plan Marshall et des accords de Bruxelles pour arriver au pacte de l'Atlantique et à l'armée de l'Atlantique, qui comprendrait des contingents français ainsi que des contingents allemands, comme vient de le demander le chef du gouvernement revanchard de l'Allemagne de l'Ouest. « On ne saurait demander aux Allemands de servir comme mercenaires dans des armées étrangères », a déclaré le chancelier Adenauer, voici quinze jours; « il faut qu'ils soient représentés sur un pied d'égalité au sein d'une armée européenne ».

On part de l'état-major de Fontainebleau pour faire accepter des missions militaires américaines sur notre propre sol, de ces missions pléthoriques « gonflées artificiellement », comme l'indique le journal *le Monde* du 16 décembre dernier, précisant que les Anglais eux-mêmes sont inquiets de « ces missions chargées de surveiller l'emploi du matériel américain » dont l'importance serait « disproportionnée avec le montant prévu des livraisons ». Car nous en sommes là maintenant de l'objectif que se sont fixés les hommes d'affaires américains dans leur plan monstrueux d'hégémonie mondiale, au prix même d'une guerre destinée, dans leur esprit, à arrêter le cours de l'histoire qui les condamne impitoyablement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi qu'ils s'affairent présentement autour des ports et des installations portuaires de notre pays dans le but évident de nous envoyer du matériel de guerre dont M. Cannon et un certain nombre d'autres parlementaires américains verraient volontiers l'utilisation par « les soldats des autres nations » et, bien entendu, par des soldats français contre l'Union soviétique et les démocraties populaires et, en attendant, contre le Viet Nam.

Ces messieurs sont sans doute très pressés puisque, il y a quelques jours, une commission américaine accompagnée d'officiers généraux français s'est livrée à une véritable enquête à la Rochelle-la Pallice et autour des installations de ce port; ils enquêtent comme s'ils étaient chez eux.

Ces messieurs doivent apprendre qu'ils se trompent. A la Rochelle-la Pallice, notamment, où la visite de cette commission américaine a causé une légitime émotion, la population est bien décidée à ne pas se rendre complice de la préparation d'une guerre antisoviétique. Les dockers, comme ceux de tous les autres ports français, ont affirmé leur volonté de ne pas décharger ce matériel de guerre.

M. Maurice Michel. Très bien!

M. Georges Gosnat. Leur résolution est unanime, et cela vient jeter quelque trouble dans l'esprit des fauteurs de guerre qui voudraient, par le mensonge ou l'intimidation, faire fléchir cette résolution. Mais les fauteurs de guerre ne connaissent pas les dockers. Ces hommes courageux, qui éprouvent déjà un important chômage que détermine l'application du plan Marshall à notre pays, veulent travailler pour la paix, mais ils n'accepteront jamais de décharger un matériel qui constituerait une promesse de sang français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les dockers ne sont pas seuls; les cheminots, les métallurgistes, les chômeurs et des milliers d'hommes et de femmes leur sont solidaires.

Ce mouvement de protestation est tellement profond qu'il indispose ceux qui voudraient faire de notre port une base de débarquement américain.

C'est ainsi que la manifestation de reconnaissance et de confiance que de nombreux Rochelais et Rochelaises avaient organisée envers le maréchal Staline...

M. Fernand Bouxom. Le père Noël!

M. Philippe Farine. Maréchal, nous voilà!

M. Georges Gosnat. ... en lui expédiant une carte à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire...

M. Fernand Bouxom. Ce père Noël-là ne donne pas de cadeaux; il en reçoit.

M. Georges Gosnat. ... a déterminé les pouvoirs publics à bloquer ces cartes durant plusieurs jours. Ce qui leur déplaisait sans doute souverainement, c'est que le texte de ces cartes postales affirmait, en même temps, que la Rochelle-la Pallice ne sera pas et ne sera jamais un port de guerre antisoviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Ce blocage arbitraire de cartes postales constitue un avertissement sur la forme toute particulière de démocratie que l'on réserverait à notre peuple dans le cas de cette nouvelle occupation que l'on prépare et qui commencerait par le débarquement de matériel de guerre dans nos ports réquisitionnés.

Le peuple de France ne veut ni de cette occupation, ni du matériel de guerre des milliardaires américains, ni de la préparation à la guerre antisoviétique. Il ne veut pas la soumission de notre armée à un état-major étranger. C'est le cas vis-à-vis de l'état-major de Fontainebleau. C'est pourquoi nous vous proposons la suppression des crédits qui lui sont destinés et nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Nous voulons un maréchal soviétique, comme en Pologne! (*Rires à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Rollin, vous n'avez pas la parole.

M. Louis Rollin. Je la prends.

Mme la présidente. Vous ne devez pas la prendre si elle ne vous est pas donnée.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'égaler la véhémence de M. Gosnat.

Il se borne à constater que la discussion d'une loi de finances abordée difficilement et lentement le 26 décembre, aboutit à toutes sortes d'explications à propos de tout et de n'importe quoi, en des termes que, malheureusement, nous ne pouvons plus considérer comme inédits (*Rires au centre et sur divers bancs*) mais que, malheureusement aussi, nous ne pouvons pas considérer comme acceptables.

C'est pourquoi, et sans hausser le ton, le Gouvernement repousse naturellement l'amendement de M. Gosnat. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gosnat, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	182
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Michel, Darou, Emile Lambert, Barrachin ont déposé un amendement tendant à insérer après le deuxième alinéa de l'article 2 un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Sur ces crédits, 2 milliards seront affectés au payement d'une première tranche du pécule aux prisonniers de guerre. Il s'ajouteront aux crédits prévus pour les victimes de la guerre. »

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Cet amendement a été déposé au nom d'un certain nombre de parlementaires anciens prisonniers de guerre. Il est signé, comme Mme la présidente vient de l'indiquer de MM. Darou, Emile Lambert, Barrachin et moi-même, c'est-à-dire par des hommes venus de différents horizons politiques, mais qui se sont réunis pour présenter et défendre une revendication que les prisonniers de guerre considèrent comme la revendication n° 1: le pécule.

Notre amendement dispose que, sur le montant global des crédits, deux milliards de francs soient affectés au payement d'une première tranche du pécule aux prisonniers de guerre. Il précise que ces deux milliards de francs devront s'ajouter aux crédits prévus pour les victimes de la guerre, afin qu'ils ne viennent pas en déduction des sommes déjà acquises.

Personne n'a contesté le principe du pécule. Au sein de cette Assemblée, plusieurs votes en faveur du pécule sont déjà intervenus. L'an dernier, sur un amendement que j'avais eu l'honneur de déposer, l'Assemblée nationale s'était prononcée à une énorme majorité. Cet amendement signifiait qu'un crédit de quatre milliards de francs devait être inscrit au budget en 1948 et que des crédits de trois milliards de francs devaient y figurer les années suivantes.

Cette année, un amendement présenté par la commission des finances a été également adopté par l'Assemblée, unanime elle aussi; mais aucune suite n'a été donnée à ces votes cependant impératifs.

Aujourd'hui, nous pensons que nous ne pouvons pas nous contenter d'un vote de principe et qu'il est nécessaire que les deux milliards de francs pour le pécule des prisonniers soient inscrits dans la loi de finances.

Il s'agit d'une demande modeste. D'ailleurs, les prisonniers ont toujours fait preuve de beaucoup de modération dans leurs revendications.

La revendication de quatre cents francs par mois de captivité pour le pécule date de 1945. Or, depuis cette époque, le franc a été dévalué à plusieurs reprises. Pour avoir aujourd'hui le même pouvoir d'achat il faudrait 1.200 ou 1.500 francs.

Les prisonniers, cependant, n'ont pas demandé cette revalorisation, mais ils seraient bien mal récompensés si, aujourd'hui, on leur refusait le geste qu'ils attendent.

Je rappelle également à l'Assemblée que de nombreux parlementaires ont affirmé leur accord avec ces revendications, au mois d'avril de cette année, à la réunion qui s'est tenue aux Invalides et, le 3 septembre dernier, à la grande manifestation nationale qui a eu lieu au Vélodrome d'Hiver.

Il s'agit maintenant, pour nous, de rendre cet accord effectif.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, notre amendement prévoit que, sur le montant global des crédits, deux milliards seront affectés au pécule. Or, depuis ce matin, un fait nouveau est intervenu. Un amendement déposé par mon collègue M. Garcia a réduit les maxima du Gouvernement de deux milliards de francs. Par conséquent, sans dépasser le chiffre fixé par le Gouvernement dans la loi des maxima, on pourrait très bien affecter les deux milliards de francs qui ont été économisés ce matin au payement d'une première tranche du pécule. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce serait là un excellent placement. J'espère donc que l'Assemblée voudra bien accepter cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement rappelle les indications d'ordre général qui ont été données par M. le ministre des finances et des affaires économiques au sujet des crédits prévus en faveur des victimes de la guerre, des anciens combattants et des prisonniers.

La question particulière soulevée par l'amendement ne pourra être utilement évoquée qu'au moment de la discussion de la loi de développement.

Sous sa forme actuelle, cet amendement tombe sous le coup de l'article 48 du règlement.

M. Maurice Michel. Non!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je sais bien que M. Michel l'a contesté par avance, mais l'amendement tend à inscrire dans la loi de finances des crédits qui ne sont pas prévus. Il s'agit donc bien de dépenses s'ajoutant à celles qui figurent dans le projet. L'article 48 du règlement est donc absolument applicable.

D'ailleurs, il y a eu ce matin un précédent. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. A quoi servons-nous alors?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande l'application du règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. L'article 48 du règlement ne peut pas être appliqué à cet amendement. En effet, la première phrase de cet amendement est ainsi rédigée:

« Sur ces crédits » — c'est-à-dire sur l'ensemble de ceux qui seront votés, nous ne les réduisons pas, monsieur le secrétaire d'Etat — « deux milliards seront affectés au payement d'une première tranche du pécule aux prisonniers de guerre ». L'amendement n'entraîne donc ni réduction de crédits, ni réduction de recettes. Il tend à un aménagement à l'intérieur des crédits globaux.

Nous ne voulons pas que la décision soit renvoyée au moment de la discussion du budget des anciens combattants, car il sera trop tard. Il faut que les crédits nécessaires soient inscrits dès maintenant dans la loi de finances.

M. Edmond Barrachin. Très bien!

M. Maurice Michel. D'autre part, M. le secrétaire d'Etat n'a pas fait état de la proposition que j'ai présentée en terminant mon intervention précédente. Ce matin, l'amendement de M. Garcia vous a permis d'économiser deux milliards de francs. Donnez-nous ces deux milliards pour le pécule et votre loi des maxima apparaîtra de nouveau comme vous l'avez présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis obligé de répéter à M. Michel qu'incontestablement l'article 48 du règlement est applicable à l'amendement.

M. Michel établit une confusion, d'ailleurs très compréhensible, avec l'idée de maxima.

Il est exact que l'Assemblée a réduit le maximum de 2 milliards de francs. Il ne s'agit pas d'établir un virement dans le cadre du maximum. Il s'agit d'appliquer l'article 48 du règlement qui constitue lui-même, comme on le sait, la modalité d'application réglementaire de l'article 17 de la Constitution.

Cet article porte que les députés possèdent l'initiative des dépenses, mais il a prévu une exception qui joue dans la discussion budgétaire et s'applique aux propositions tendant à créer des dépenses nouvelles.

Il est bien évident que l'inscription d'un crédit de deux milliards de francs, même par le moyen de virement, constitue une dépense nouvelle, puisque ce crédit n'a pas été prévu.

Je maintiens donc ma demande de disjonction par application de l'article 48.

M. Maurice Michel. Quel est l'avis de M. de Tinguy?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est solidaire.

M. Maurice Michel. Il s'agit très exactement d'une question de maximum. Ce matin, nous avons réduit les maxima. Nous vous demandons simplement de rétablir le chiffre initial et d'affecter les deux milliards de francs en question aux prisonniers de guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est la preuve que ce que j'ai dit est exact. Vous demandez d'augmenter les maxima.

M. Maurice Michel. Pas les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous venez de le dire vous-même.

M. Maurice Michel. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne demandons pas d'augmenter les maxima que vous avez présentés. Si vous nous opposez l'article 48 du règlement, si nous ne pouvons pas faire de virement à l'intérieur de la loi de finances, je me demande pourquoi nous discutons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La Constitution que vous avez votée, monsieur Michel, et que, moi, je n'ai pas votée, prévoit justement que vous n'avez pas l'initiative des dépenses dans les débats budgétaires.

M. Maurice Michel. Je suis obligé de vous demander quelles sont les prérogatives que le Gouvernement laisse aux parlementaires.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Celles que la Constitution leur attribue.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il lui en laisse suffisamment, nous l'avons vu tout à l'heure.

M. Maurice Michel. Non, pas suffisamment!

M. Edmond Barrachin. Les maxima ne sont pas votés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne s'agit pas de maxima, mais de nouveaux crédits. Je ne dis pas qu'on ne pourra pas les faire figurer dans la loi de développement. Je dis que le fait de proposer des crédits nouveaux constitue une initiative de dépenses. C'est l'évidence même!

Je demande donc la disjonction de l'amendement. L'Assemblée pourra, dans la plénitude de ses droits, que nous n'entendons pas lui contester, et grâce à l'effort supplémentaire du Gouvernement, examiner la répartition et, au besoin, ou effectuer des virements entre chapitres ou augmenter les maxima en créant des recettes nouvelles.

M. Edmond Barrachin. Je ne suis pas convaincu que l'article 48 du règlement soit applicable !

Mme la présidente. Je donne à nouveau lecture de l'amendement: « Sur ces crédits, deux milliards seront affectés au payement d'une première tranche du pécule aux prisonniers de guerre. Ils s'ajouteront aux crédits prévus pour les victimes de la guerre ».

M. le secrétaire d'Etat demande la disjonction de cet amendement par application de l'article 48 du règlement.

Je voudrais connaître l'opinion de la commission des finances.

M. Joseph Deñais. Il semble que la commission des finances pourrait demander le renvoi.

A l'extrême gauche. Elle n'est pas représentée

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud, pour un rappel au règlement

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec un intérêt particulier la controverse qui a surgi entre M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. Michel, étant donné que, dans quelques instants, une controverse du même ordre pourrait s'ouvrir à propos d'un amendement dont je suis l'auteur.

Mme la présidente a bien voulu relire le texte de l'amendement de M. Michel qui commence par ces mots:

« Sur ces crédits — c'est-à-dire sur les 868 milliards qui figurent au deuxième alinéa de l'article 2 — une somme de deux milliards sera affectée », etc.

Il s'agit par conséquent, à l'intérieur du crédit global de 868 milliards de francs, d'une affectation spéciale donnée à 2 milliards de francs.

Il ne s'agit donc pas, à mon avis, de dépenses nouvelles, mais d'une affectation précise de deux milliards sur 868 milliards de francs.

Dès lors, je considère que le Gouvernement ne peut pas opposer l'article 48 du règlement à l'amendement. (*Exclamations au centre.*)

M. André Monteil. Vous auriez dû nous donner cette argumentation quand vous étiez ministre.

M. Pierre Mouchet. Il est dommage que vous ne l'ayez pas fait.

M. Fernand Bouxom. Cela n'empêchera pas nos collègues de droite et d'extrême gauche de voter contre le budget.

M. Félix Garcia. En attendant, vous êtes contre les prisonniers.

M. Fernand Bouxom. C'est un manque de courage de votre part. C'est de la pure démagogie. Vous donnez de la monnaie de singe aux pauvres gens. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Bétolaud. Je n'ai pas de leçon de courage à recevoir.

M. André Monteil. La décence exigerait que les anciens ministres attendent quelque temps avant de réclamer des mesures qu'ils n'ont pas prises eux-mêmes.

M. Pierre Mouchet. Surtout à propos d'un budget qu'ils ont préparé.

Mme la présidente. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat aux finances demande la disjonction de l'amendement.

La commission des finances n'étant pas représentée, je propose à l'Assemblée de réserver cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Madame la présidente, je suis tout disposé à accepter votre argumentation, mais je dois faire remarquer à l'Assemblée que s'il pouvait y avoir un litige sur le règlement, nous ne pouvons tout de même pas ne pas appliquer la Constitution.

Je m'en excuse vivement auprès de mes contradicteurs, dont je connais la bonne foi et les soucis légitimes, mais je crois que la moindre réflexion leur fera convenir qu'une dépense qui n'existait pas encore est une dépense nouvelle, c'est l'évidence même. Or, nous devons tous nous plier devant la Constitution.

Le plus simple serait que l'Assemblée prononce la disjonction de l'amendement. Il ne lui est pas nécessaire de connaître l'avis d'une commission pour appliquer la Constitution qui est une loi supérieure au règlement et à la loi ordinaire.

Au reste, je vois M. le rapporteur général qui regagne son banc, ce qui me permet d'écourter mon intervention.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Notre amendement ne crée pas une dépense nouvelle. Il ne tend pas à augmenter les crédits globaux, mais à une simple ventilation de ces crédits.

Par conséquent, l'article 48 du règlement ne peut pas être appliqué.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur général, je désire connaître l'avis de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, il est certain qu'en cette matière l'article 48 du règlement paraît applicable.

Nous nous trouvons en présence de demandes de crédits devant avoir une affectation spéciale sur un ensemble de crédits votés dans le cadre de la loi des maxima. Je ne comprends pas pourquoi les auteurs de tels amendements ne les reportent pas, précisément, au budget des anciens combattants ou au budget du ministère des finances. Les votes relatifs à ces budgets auront lieu après l'examen de la loi des maxima. Il sera possible alors d'assurer une ventilation. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Très bien !

M. Maurice Michel. Nous ne pouvons pas attendre la discussion du budget des anciens combattants parce qu'on nous dira, à ce moment-là, comme on le fait chaque année, qu'il n'est plus possible d'inscrire les crédits et on nous opposera la loi des maxima

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Puisque, justement, et je vous en remercie, vous ne voulez pas changer les maxima, il vous sera loisible de discuter au moment où les crédits du ministère intéressé viendront en discussion.

M. Gaston Auguet. Lorsque l'article 1er de la loi des maxima aura été adopté, vous l'opposerez à nos propositions, comme l'an dernier, vous avez opposé l'article 16 de la précédente.

M. Jacques Gresa. Le Gouvernement porte atteinte aux prérogatives parlementaires.

M. Auguste Tourtaud. Il est de mauvaise foi.

M. Maurice Michel. Il faut voter.

Mme la présidente. L'Assemblée doit se prononcer sur la recevabilité de la demande de M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Madame la présidente, la disjonction est de droit, conformément à l'avis de M. le rapporteur général.

Mme la présidente. La disjonction est, en effet de droit, après l'avis donné par la commission des finances. L'amendement est donc disjoint.

Je suis saisie de deux amendements identiques, le premier, présenté par MM. Bétolaud, Forcinal et Darou; le second déposé par M. Devemy, tendant, après le 2e alinéa de l'article 2, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Sur ces crédits la somme inscrite au chapitre 0810 du ministère des finances sera maintenue en 1950 au même chiffre qu'en 1949 »

La parole est à M. Bétolaud, pour soutenir le premier amendement.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, étant donné les nombreux amendements qui ont été déposés en faveur des anciens combattants, il nous était apparu illogique de diminuer, cette année, d'une somme considérable le chapitre 0810 du budget du ministère des finances portant sur les pensions d'invalidité.

Notre proposition tendait au rétablissement du crédit de 1949, soit 7.300 millions de francs, ce qui aurait permis de satisfaire un certain nombre de revendications parfaitement légitimes.

Mais comme, à l'instant même, un amendement tendant à une affectation spéciale — le cas est donc le même — vient d'être disjoint, je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie, monsieur Bétolaud.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Devemy, pour soutenir son amendement.

M. Roger Devemy. Cet amendement rejoint l'intervention que j'ai précédemment faite. Si je le présente, c'est parce que nous n'avons pas reçu les garanties que nous sommes en droit d'attendre du Gouvernement quant aux crédits qu'il entend dégager et mettre à la disposition des victimes de la guerre.

Mon amendement a pour but — comme le précédent — de vous faire remarquer que les crédits de l'année 1950, prévus au chapitre 810 du ministère des finances — ancien chapitre 81 — ont été ramenés de 39 milliards à 31 milliards.

Il est évident que le crédit de 39 milliards n'a pas été totalement dépensé l'année dernière. Cependant, nous voudrions que, dans le cadre de la loi des maxima, un chiffre inférieur ne fût pas mis à la disposition des victimes de la guerre.

Monsieur le ministre, c'est pour vous éviter la peine de nous demander des crédits supplémentaires que j'insiste pour que vous inscriviez, au budget de 1950, le même crédit qu'en 1949.

En adoptant maintenant cette position, le Gouvernement serait plus fort, ensuite, pour demander au Parlement de voter les recettes nécessaires. En outre, il aurait avec lui le pays tout entier, notamment ceux qui ont souffert d'une façon toute particulière pour la défense du régime républicain. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je signale à M. Devemy que la question qu'il pose devra normalement être débattue au moment de la discussion de la loi de développement, conformément d'ailleurs aux indications qui ont été précédemment données.

M. Bétolaud, auteur du premier amendement, a bien voulu l'admettre il y a un instant, ce qui n'est pas une critique à l'adresse de M. Devemy. En effet, si nous augmentons d'environ sept milliards le crédit actuellement prévu dans le projet du Gouvernement, nous provoquons un dépassement par rapport aux prévisions initiales.

Cela signifie, non pas que le point de vue de M. Devemy soit erroné, mais que la question doit être renvoyée à la discussion de la loi de développement et que, par ailleurs, l'article 48 est applicable, conformément à la décision précédemment prise. Je suis donc obligé, en m'en excusant, de l'opposer à l'amendement de M. Devemy.

Mme la présidente. La disjonction de l'amendement est de droit.

Elle est ordonnée.

M. André Tourné. On donne, d'une part, 4 milliards supplémentaires aux victimes de la guerre, et, d'autre part, on leur retire 5.300 millions. Ainsi apparaît votre escroquerie! (*Protestations au centre.*)

Mais oui, messieurs! Le tour est joué et vous ne protestez pas! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole.

M. André Tourné. Il n'y a même pas de crédits pour l'entretien des cimetières militaires du Nord et de l'Alsace. Allez les voir! Ils n'ont pas de gardiens, parce qu'on ne pourrait les payer, et ils sont envahis par les mauvaises herbes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Tourné, je vous rappelle à l'ordre.

M. Védrines a déposé un amendement qui tend à remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 2, le chiffre de « 141 milliards » par celui de « 137 milliards ».

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. L'amendement que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, a pour but de réduire de 4 milliards le crédit de 16 milliards prévu au titre des subventions pour importation de charbon.

Nous considérons qu'il est inconcevable de subventionner une importation massive de charbon, alors que le Gouvernement est en train de pratiquer une politique de réduction systématique de notre production nationale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Védrines ?

M. Henri Védrines. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour gagner du temps, je vous fais observer que votre amendement porte sur le troisième alinéa de l'article 2, qui n'a aucun rapport avec la subvention relative au charbon.

Il est donc impossible de supprimer, à une ligne, 4 milliards, quand aucun crédit pour cet objet n'est prévu à cette ligne.

M. Henri Védrines. Je me suis informé auprès des services de la présidence qui m'ont garanti que cet amendement était bien à sa place.

Avouez, au reste, que dans votre budget concentré en quelques lignes il est assez difficile de reconnaître les chapitres! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Le Gouvernement ne s'y reconnaît pas lui-même!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le crédit de 141 milliards figurant au troisième alinéa concerne le budget de reconstruction et d'équipement.

M. Henri Védrines. Je lis, dans ce troisième alinéa: « Travaux neufs, subventions et participations en capital ».

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il s'agit de subventions en faveur des constructions scolaires et autres, et qui n'ont aucun rapport avec la production charbonnière.

M. Henri Védrines. La réduction que je propose s'appliquera, si nécessaire, au paragraphe précédent; je rectifierai le libellé de mon amendement en conséquence.

Je disais qu'il nous paraît inconcevable que l'on subventionne l'importation massive de charbon, alors que le Gouvernement est en train de pratiquer une politique de réduction systématique de notre production nationale.

Pour justifier les importations, on prétend qu'il s'agit uniquement des charbons industriels cokéfiables. Cependant, on importe des quantités importantes de charbon marchand ordinaire qui pourrait parfaitement être remplacé par du charbon de production française.

Un second argument, répandu par ceux qui veulent à tout prix couvrir votre politique et discréditer notre production, consiste à prétendre que notre charbon est de qualité inférieure. On découvre cela aujourd'hui pour des mines qui fonctionnent depuis des années, voire des dizaines d'années, et l'on oublie de mettre en regard d'une qualité très légèrement inférieure les prix de revient extrêmement bas!

C'est ainsi que le charbon de certaines mines, dont j'ai pu contrôler le prix de revient, et que vous voulez fermer, s'établit à 2.000 francs la tonne pour une teneur en cendres de 27 p. 100, qui est la teneur de nombreux charbons américains importés.

En tout état de cause, le charbon de nos exploitations secondaires est parfaitement utilisable dans les centrales thermiques. Mais, en dépit des promesses, la construction de ces centrales ne se réalise pas, le chômage s'étend et nos mines ferment les unes après les autres, ou sont menacées de fermeture.

Voici quelques-unes de ces exploitations particulièrement menacées et qui intéressent un bon nombre de membres de cette Assemblée:

Dans le Calvados, mines de Livry-en-Bernesq; en Haute-Saône, mines de Ronchamp; dans les Basses-Alpes, mines de Saint-Maime; en Saône-et-Loire, les Moloy; en Vendée, Paymoreau; dans l'Allier, Bert-Moncombroux, Buxières-les-Mines, Commentry, Bézenet, Montvicq, les Ferrières; dans la Creuse, Bomoreau, Lavaveix; dans les Bouches-du-Rhône, Valdonne et, plus généralement, les Houillères de Provence.

Je signale encore Saint-Léon, dans les Landes. Dans l'Hérault, dans l'Ardèche et dans d'autres départements, de petites mines sont en voie de fermeture.

Cette politique porte atteinte, non pas seulement à nos petites exploitations, mais encore à l'ensemble de notre production française.

A l'origine, le plan Monnet prévoyait, pour 1952, une production de 76 millions de tonnes. M. Lacoste a déclaré devant la commission des finances que cet objectif était réduit à 59 millions de tonnes. M. Monnet, de son côté, a précisé devant la commission de la production industrielle qu'il nous manquerait 10 millions de tonnes de houille en 1952.

Pourquoi, dès lors, fermez-vous nos exploitations minières ? Où prendrez-vous le charbon pour alimenter le grand ensemble thermique que vous construisez dans le bassin de Lorraine ?

Vous allez, par exemple, construire un ensemble susceptible de produire 300.000 kilowatts-heure à Carlin et à Grossbischoff, un ensemble atteignant 145.000 kilowatts à Herserange, Nilvange, Knutange, à la frontière de la Sarre. Il est clair que ces centrales sont destinées à fonctionner avec les charbons sarrois et allemands.

Votre plan d'équipement des centrales thermiques de Lorraine s'inscrit, avec la mécanisation poussée des mines de fer de Lorraine et la construction de trains laminoirs à grand rendement, dans le cadre du combinat Ruhr-Lorraine. Cette politique vise à asservir notre pays à la puissance économique des trusts germano-américains et à renforcer, sur le plan industriel, votre préparation de la guerre antisoviétique. C'est une politique antinationale, qui coûte cher aux contribuables français.

Alors que certaines de nos petites mines peuvent fournir le charbon à 2.000 francs la tonne, alors que le prix moyen du charbon français est de 3.500 francs la tonne, vous achetez du charbon allemand à 5.500 francs la tonne, soit 15 dollars. Et il est encore plus scandaleux de constater que le charbon allemand nous est vendu à un prix, supérieur de 1.500 francs, à ce qu'il coûte aux Allemands eux-mêmes.

En somme, au lieu de recevoir gratuitement du charbon allemand, au titre des réparations, c'est en quelque sorte nous qui payons des réparations aux magnats de la Ruhr! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi les contribuables français devront payer 16 milliards de subventions.

Pendant ce temps, c'est la fermeture de nombreux puits, c'est le chômage complet ou partiel. C'est aussi le déclassement de la main-d'œuvre.

Des ouvriers qui gagnaient de 900 à 1000 francs par jour m'ont dit toucher actuellement, dans le bassin de Blanzy — où vous les avez déplacés à la suite de la fermeture de certaines mines — 475 francs par jour; encore doivent-ils payer trois cents francs leur chambre d'hôtel. Comment faire vivre une famille avec des salaires aussi misérables ?

Dans d'autres régions, le prix des tâches est tellement abaissé que des piqueurs, qui gagnaient 1100 francs par jour il y a un an, touchent seulement 600 francs aujourd'hui.

Le chômage, la misère ouvrière provoquent le mécontentement de toutes les couches de la population laborieuse. Les commerçants voient diminuer leur chiffre d'affaire. Les paysans voient s'accentuer la mévente de leurs produits et comprennent qu'il y a liaison directe entre l'extension du chômage et la baisse des prix agricoles. C'est ainsi que les organisations agricoles de mon département, C. G. A. et fédération des exploitants, se sont déclarées solidaires des mineurs pour la défense des mines.

Des hommes de toutes opinions, de toutes tendances constituent des comités de défense. Je citerai l'exemple de l'un de ces comités qui, outre les représentants des mineurs, des artisans et des paysans, comprend vingt-cinq maires de toutes opinions, trois conseillers généraux S. F. I. O. et quatre députés du département sur cinq.

Je souligne également que j'ai reçu aujourd'hui même, de l'un de ces pays miniers particulièrement menacés, une lettre signée, non seulement par les ouvriers, mais par les patrons eux-mêmes, demandant l'arrêt des importations de charbon dans la mesure où elles peuvent être rem-

placées par une production de charbon français.

En tout état de cause, nous pensons que l'Assemblée nationale ne doit pas accepter la liquidation de nos houillères au profit de la production allemande.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale de voter, par scrutin public, notre amendement dont la signification est très précise : suppression de 4 milliards sur le crédit destiné à subventionner l'achat de charbons étrangers.

Je spécifie, en outre, que les crédits ainsi dégagés doivent être consacrés, avec ceux qu'on peut prélever sur l'équipement du combinat Ruhr-Lorraine, à l'équipement et au maintien en activité de nos petites et moyennes exploitations minières françaises, pour garantir à nos mineurs des conditions de travail humaines et normales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Il en coûtera 600 francs de plus par tonne !

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si je comprends M. Védrines, il demande que la subvention de 16 milliards prévue pour les charbons importés soit réduite de 4 milliards, ce qui laisserait 12 milliards.

Or, le Gouvernement est allé dans le sens de ce vœu, et au delà, puisque dans la rectification de son projet initial il a réduit cette subvention de 16 à 8 milliards.

Dans ces conditions, je demande à M. Védrines de bien vouloir retirer son amendement.

M. René Lamps. Où cela est-il inscrit ? Vous n'en avez pas donné le détail à l'article 2.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est le résultat de la lettre rectificative. La question a déjà été soulevée. En tout cas, je le précise de la façon la plus formelle.

M. Henri Védrines. Pour l'instant, nous discutons le texte du Gouvernement et je ne vois pas qu'il y soit question de cette réduction de 8 milliards dont vous parlez.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous donne l'assurance — cela résulte d'ailleurs des explications données au sujet de l'exposé des motifs de la lettre rectificative — que la subvention primitive de 16 milliards a été ramenée à 8 milliards. Vos amis, membres de la commission des finances, peuvent le vérifier et le confirmer.

Vous avez donc satisfaction et je vous demande de retirer votre amendement.

M. René Lamps. Nous ne pouvons ni le vérifier ni le confirmer, parce que vous ne nous en avez pas fourni les moyens, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Védrines. J'accepterais de retirer mon amendement si l'engagement le plus formel était pris qu'immédiatement va être donné l'ordre de surseoir à la fermeture des mines françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, j'ai accompagné une délégation au ministère de l'industrie et du commerce, il y a quinze jours. On m'avait promis une réponse sous huitaine. Mais les mineurs dont il s'agissait sont encore en chômage et menacés de perdre complètement leur travail.

Si demain le Gouvernement prenait cette position, s'il assurait l'écoulement du charbon qui s'entasse sur les carreaux des mines françaises, s'il redonnait pleine activité à nos houillères et réduisait ainsi le chômage, nous pourrions alors estimer qu'il nous accorde satisfaction.

En résumé, si j'admets que l'on peut discuter le chiffre de 4 milliards de francs porté dans mon amendement, j'estime qu'il serait bon de voter un texte par quoi l'Assemblée nationale affirmerait qu'un terme doit être mis à la liquidation des houillères françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En somme, deux questions se posent.

D'abord, la réduction de la subvention. Je vous donne l'assurance qu'elle est ramenée à 8 milliards de francs. Donc, sur ce point, votre amendement n'a plus d'objet.

Vous voulez ensuite obtenir de l'Assemblée un vote indicatif sur une question qui sort du cadre précis de la discussion budgétaire.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Védrines ?

M. Henri Védrines. Oui, madame la présidente, sous forme de proposition tendant à diminuer de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit figurant au troisième alinéa de l'article 2, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est un aveu !

M. Pierre Villon. Le Gouvernement est favorable à l'importation des charbons étrangers et maintient les subventions à cet effet, afin que nos mineurs chôment ! (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Vous savez bien que c'est faux !

Mme la présidente. Je mets aux voix le nouvel amendement de M. Védrines, tendant à la réduction de 1.000 francs, à titre indicatif, du crédit figurant dans le troisième alinéa de l'article 2.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	182
Contre	397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Rabier a présenté un amendement tendant, dans le troisième alinéa de l'article 2, à substituer à la somme de 141 milliards la somme de 140.999.999.000 francs.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je m'excuse de retenir pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée nationale, mais je ne voudrais pas laisser voter l'article 2 de la loi de finances sans appeler son attention sur la grave incidence de certaines réductions de crédits touchant aux ressources d'origine métropolitaine prévus pour promouvoir le plan algérien d'équipement pour 1950.

Le gouvernement général de l'Algérie a présenté au pouvoir central, à la fin du mois de septembre, un plan d'équipement pour 1950 s'élevant à 54 milliards, contre 42 milliards en 1949.

Ce plan devait être financé, à concurrence de 22 milliards de francs, par des ressources d'origine algérienne et de 32 milliards de francs par des ressources d'origine métropolitaine.

Les ressources métropolitaines prévues dans ce plan comprenaient principalement, pour un montant de 26.600 millions de francs, des prêts du Fonds de modernisation et d'équipement ; pour 4 milliards de francs, une avance du Trésor au Fonds de progrès social d'Algérie et, enfin, pour 250 millions de francs, la contribution du budget méropoliain à ce Fonds de progrès social.

Ces propositions ont été admises, dans leur ensemble, par le Gouvernement, sous réserve d'une réduction de 26.600 millions à 23 milliards de francs des crédits demandés au Fonds de modernisation et d'équipement et d'une réduction de 250 millions à 150 millions de francs de la contribution budgétaire au Fonds de progrès social.

Les parlementaires algériens ont reçu, à la suite de ces diminutions, des mises en garde qui tiennent de la plus évidente sagesse.

La lecture du télégramme adressé par le conseil d'administration de Gaz et Electricité d'Algérie suffirait à vous convaincre. De très importants travaux concernant l'équipement hydraulique et hydroélectrique de l'Algérie risquent d'être arrêtés tout au moins momentanément.

Mais il y a plus dangereux encore. Certaines de ces réductions portent, comme je vous l'ai indiqué, sur le Fonds de progrès social d'Algérie.

Notre Assemblée ne voudra pas sans doute laisser peser de telles réductions sur ce chapitre. Elle comprendra, non seulement qu'il n'est pas sage d'opérer ces réductions, mais qu'il faut considérer aussi que ces réductions auront des répercussions désagréables en Algérie.

Je compte donc sur l'Assemblée pour appuyer ma protestation motivée et sur le Gouvernement qui voudra bien revenir sur une décision qui nous semble bien regrettable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Mohamed Mokhtari. Je demande la parole.

Mme la présidente. Désirez-vous parler contre l'amendement, monsieur Mokhtari ?

M. Mohamed Mokhtari. Je désire, au contraire, l'appuyer, madame la présidente.

Mme la présidente. Je ne puis donc vous donner la parole.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je crois comprendre que le Gouvernement se désintéresse de la question. J'aimerais cependant qu'il nous dise ce qu'il pense de ce problème fort important.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je désirais ne pas prolonger le débat car mon intervention risque de susciter de nouvelles interventions.

Mais puisque M. Rabier insiste, je l'assure bien volontiers que le Gouvernement partage son souci quant à l'effort d'équipement nécessaire à réaliser en Algérie et, d'une façon générale d'ailleurs, en Afrique du Nord.

En effet des crédits sont prévus à ce sujet, non seulement dans le budget de la reconstruction et d'équipement à propos duquel vous voulez bien, monsieur Rabier, poser votre question, mais également dans le budget d'investissement où figure notamment le fonds de progrès social.

Je vous donne l'assurance qu'un effort est fait — très nettement supérieur à celui que vous dites — et que la volonté du Gouvernement est d'aller aussi avant que possible dans la voie que vous préconisez, dans la mesure des crédits disponibles.

Puisque l'objet de votre amendement, monsieur Rabier, était d'obtenir cette assurance, je vous demande de vouloir bien le retirer.

Mme la présidente. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je voudrais obtenir quelques explications complémentaires de la part du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances fait remarquer que les crédits inscrits à l'article en discussion ne concernent pas le plan de progrès social et que nous pourrons trouver par ailleurs quelques ressources supplémentaires.

Mais je répète que, malgré tout, une réduction de crédit de 26 milliards 600 millions de francs à 23 milliards de francs est opérée sur le fonds de modernisation.

Si je proteste, je le fais avec quelque raison. On a prétendu que l'Algérie pouvait attendre cet effort d'équipement pendant six mois.

Si l'Assemblée envisageait le problème sous cet angle, elle commettrait une grave erreur, car ce problème se pose en Algérie — je tiens à le préciser — de la même façon que dans la métropole; ou bien la suppression des crédits aura une incidence sur l'activité de l'ensemble des chantiers, provoquant un chômage partiel à l'échelon du chantier qui se répercutera sur l'ensemble, ou bien l'activité de certains chantiers sera totalement paralysée et ainsi les équipes spécialisées dans les travaux d'équipement et de reconstruction seront réduites au chômage.

C'est pourquoi je désire obtenir une réponse du Gouvernement, non pas seulement sur les quelques millions de francs afférents à la participation du budget métropolitain au fonds de progrès social, mais aussi sur la seconde question qui concerne le plan de modernisation et d'équipement. Le Gouvernement maintient-il les réductions qu'il a opérées sur les propositions à lui faites par le gouvernement général de l'Algérie ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je précise à M. Rabier qu'il n'y a pas réduction, mais augmentation des crédits puisque, pour l'équipement économique, il était prévu 23.500 millions de francs et, pour le fonds de progrès social, 3 milliards de francs. Ces crédits figurent d'ailleurs dans le budget des investissements et non pas dans le budget d'équipement dont nous fixons actuellement le maximum.

M. Maurice Rabier. Je vous fais remarquer, monsieur le ministre, que la somme de 26 milliards de francs précédemment prévue n'avait pas été fixée à la légère, puisque c'est M. le gouverneur général lui-même qui a transmis cette proposition en tenant compte de besoins réels.

Des protestations se font jour, émanant de techniciens et de responsables des conseils d'administration d'entreprises du secteur nationalisé. Cette affaire est donc fort importante.

Je ne voudrais pas que l'Algérie fasse les frais d'une opération budgétaire. En d'autres termes, si vous avez besoin de milliards, je ne voudrais pas que vous tentiez de les récupérer sur l'Algérie.

Ma protestation est amplement motivée et je demande un scrutin sur mon amendement.

M. Guy Petit. A quelles dépenses supplémentaires conduirait l'amendement de M. Rabier ?

M. Maurice Rabier. Il s'agit de près de 4 milliards de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il semble que l'amendement de M. Rabier ait une valeur indicative.

Je m'excuse auprès de M. Rabier de faire tout d'abord une objection de méthode à son amendement. La question qu'il pose concerne les investissements et non pas l'article en discussion.

Par ailleurs, pour répondre au désir légitime de M. Rabier d'obtenir des renseignements sur le problème qu'il évoque, je précise qu'un effort important a été prévu pour l'Algérie, tant au titre de l'équipement économique que du fonds de progrès social.

M. Maurice Rabier. Les crédits destinés au fonds de modernisation et d'équipements ont été réduits à 23 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai sous les yeux qu'un document concernant les crédits globaux affectés, dans ce domaine, à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc. Ces crédits s'élevaient l'année dernière à 35 milliards de francs. Ils sont portés cette année à 48 milliards. L'Algérie bénéficiera donc d'une part d'augmentation importante; mais nous examinerons ce problème à propos des investissements.

Je demande à M. Rabier de ne pas insister. Si toutefois il maintient son amendement puisqu'il n'y attache qu'une valeur indicative, pour gagner du temps, le Gouvernement l'acceptera. Je lui demande donc de retirer sa demande de scrutin.

M. Maurice Rabier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je retire ma demande de scrutin.

Mme la présidente. La demande de scrutin est retirée.

La parole est à M. Mokhtari, pour répondre au Gouvernement.

M. Mohamed Mokhtari. Mesdames, messieurs, j'appuie les arguments de M. Rabier.

Il est indispensable, en particulier, de maintenir à la société Electricité et Gaz d'Algérie les crédits qu'elle sollicite pour le financement de son programme social. Sinon, ce serait le chômage, le licenciement d'ouvriers et de techniciens, l'arrêt de certains grands travaux, voire de graves perturbations dans cette branche importante du secteur des industries nationalisées.

Nous avons eu l'occasion, il y a un an, de nous opposer déjà à une réduction de crédits destinés à Electricité et Gaz de l'Algérie. L'Assemblée nous avait heureusement suivis. Nous espérons qu'aujourd'hui elle fera de même.

De toute façon, à l'occasion de la discussion du budget des investissements, je déposerai un amendement précis sur ce point.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Je ne puis vous donner la parole, monsieur de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. En tout cas, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Rabier.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rabier accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Jean Crouzier. Le groupe du parti républicain de la liberté s'est abstenu.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute suspendre ses travaux ?

M. le rapporteur général. Combien reste-t-il d'amendements à examiner sur l'article 2, madame la présidente ?

Mme la présidente. Il en reste encore deux. Mais il ne faut jamais préjuger l'avenir. *(Sourires.)*

M. le président de la commission. Il vaudrait donc mieux les discuter maintenant et nous prononcer sur l'article 2 avant d'interrompre nos travaux. Ainsi aucun autre amendement ne pourrait plus être déposés sur cet article. *(Sourires.)*

Mme la présidente. La commission propose de terminer la discussion de l'article 2 avant d'interrompre le débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Poumadère et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant:

« Un crédit provisionnel de 1.500 millions sera affecté à l'indemnisation des agriculteurs, des viticulteurs des collectivités locales, pour les dommages subis au cours des orages qui se sont abattus sur notre pays pendant le courant de l'année 1949. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Le 4 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi au nom du groupe communiste. Le rapporteur en est M. Truffaut; mais, ce dernier, à notre regret, n'a pas encore présenté son rapport, pas plus d'ailleurs que celui dont il a été également chargé et concernant les propositions de nos collègues MM. Billat et Dufour, relatives aux récentes inondations de l'Isère.

Pourtant, ces propositions présentaient un caractère d'extrême urgence.

Mon amendement reprend les vœux exprimés dans un grand nombre de propositions de résolution qui ont été déposées par nos collègues des départements de l'Ariège, de l'Aude, du Vaucluse, de la Gironde, des Basses-Pyrénées, des Alpes-Maritimes, de l'Isère, de l'Hérault, de la Savoie, de Lot-et-Garonne, notamment.

Le nombre élevé de départements intéressés démontre l'importance des dégâts causés à notre agriculture. Bien des viticulteurs agriculteurs ont perdu toutes leurs récoltes au cours de violents orages. Des routes ont été défoncées, des terrains emportés. Pour refertiliser les terres, il a fallu engager des travaux coûteux.

Certes, le Gouvernement pourra m'objecter que les sinistrés ont eu la faculté d'emprunter ou de solliciter des exonérations d'impôts. Mais, en général, les travailleurs de la terre ont obtenu une toute autre réponse: Les caisses de crédit n'ont pas d'argent; on ne peut vous exonérer, parce que la loi du 4 juillet 1900, inspirée sans doute par les compagnies d'assurances, permet de refuser l'exonération si le sinistré n'est pas assuré contre les calamités agricoles.

Il faut que la solidarité s'exerce à défaut de la loi qui pourrait mettre fin à l'incertitude du lendemain dans nos campagnes. L'Assemblée serait bien inspirée si elle acceptait l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'article 48 du règlement est applicable à l'amendement de M. Poumadère.

Au surplus, j'observe qu'il est de mauvaise méthode de déposer des propositions de loi à l'occasion de la discussion du budget. Le budget n'est pas un véhicule général de la législation, c'est un état comptable fait d'après la législation existante. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Gaston Auguet. C'est là une nouvelle définition du budget!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est celle de toujours.

M. Gaston Auguet. Non! Ce n'est pas celle de 1862, qui est la seule légale. Je m'excuse de vous le faire remarquer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous sommes modernes, monsieur Auguet.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Vous parlez de la définition de 1862. Vous avez des références curieuses! (*Sourires.*)

M. Fernand Bouxom. Vous êtes conservateur, monsieur Auguet!

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Poumadère l'article 48 du règlement.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

Mme Péri a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi libellé:

« Sur le crédit ouvert au premier alinéa du présent article, une somme de 418 millions 350.000 francs devra être spécialement affectée à l'augmentation de la subvention prévue en faveur de l'office national des anciens combattants et des victimes de la guerre (3e partie. — Dépenses communes aux enfants victimes de la guerre) au titre de l'exercice 1950. »

La parole est à Mme Péri.

Mme Mathilde Péri. Mesdames, messieurs, je n'ignore pas qu'il n'y a pas lieu de discuter, dans une loi de finances, le détail du budget de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cependant, nous savons qu'après le vote de la loi des maxima, il nous sera impossible de faire admettre par le ministre des finances le rétablissement du crédit de 418 millions 350.000 francs dans le budget des pupilles de la nation.

Lors de l'élaboration de ce budget des pupilles de la nation, la direction du budget a reconnu le bien fondé du chiffre de 1 milliard 418 millions 350.000 francs. Mais en raison des difficultés financières, la direction du budget ne retiendrait, pour le premier exercice, qu'un crédit de 1 milliard.

Cette manœuvre dilatoire n'a pas manqué de nous inquiéter. Nous redoutons l'amputation définitive des crédits alloués aux pupilles de la nation. Or, nous savons que la totalité du crédit initial est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'office.

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'office national présidé par M. Jacquinot, ministre des anciens combattants, celui-ci a entendu les critiques sévères de plusieurs membres de ce conseil sur l'insuffisance des crédits.

Une représentante de l'association des veuves de guerre, présidée par la générale Brosset, fit observer que c'est maintenant qu'il faut aider nos orphelins. En effet, en attribuant 1 milliard de crédits, le ministre des finances augmente le budget des pupilles de la nation de 206 millions de francs. Précisons que ce budget s'élevait l'an dernier à 794 millions de francs.

Chacun de nous conviendra, surtout après la dernière dévaluation, qu'une augmentation de 206 millions de francs est insuffisante pour aider efficacement nos orphelins de guerre.

L'ancien président du conseil national de la résistance, M. Georges Bidault, ne saurait certes souffrir que l'on diminuât les crédits destinés aux enfants des morts pour la patrie.

Aussi, sommes-nous persuadés que M. le ministre des finances prendra tout à l'heure l'engagement que les crédits attribués aux pupilles ne seront pas réduits de 418.350.000 francs, et qu'il n'utilisera pas au moment opportun, c'est-à-dire lors de la discussion du budget des anciens combattants, l'arme facile de l'article 17 de la Constitution, contre les jeunes victimes des hitlériens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le crédit dont on demande l'augmentation a déjà été relevé.

En effet, il ne s'élevait qu'à 794 millions en 1949 et il a été porté à un milliard, somme à laquelle Mme Péri suggère que l'on ajoute maintenant 418 millions, pour des raisons qui ne peuvent, évidemment, que faire l'objet, de notre part, d'un préjugé favorable.

Toutefois, cette question devrait être résolue au moment de la discussion de la loi de développement. Comme il me serait désagréable d'opposer à cet amendement l'article 48 du règlement, je demande à Mme Péri de vouloir bien accepter de reporter cette discussion à l'examen de la loi de développement.

Le Gouvernement peut donner un avis de principe favorable à l'emploi, dans une mesure à déterminer et pour les fins envisagées, de partie des sommes supplémentaires qu'il a prévues dans sa lettre rectificative.

Mme Mathilde Péri. Peut-être me suis-je mal exprimée en défendant mon amendement, mais je fais remarquer que la direction du budget avait retenu le chiffre initial de 1.418.350.000 francs.

C'est le rétablissement de ce chiffre que je demande.

Si toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me donnez l'engagement ferme que ce crédit sera rétabli, je retire mon amendement

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Madame, je crois que nous pouvons nous mettre d'accord.

Tout d'abord, la direction du budget n'est pas responsable devant le Parlement; c'est moi qui suis responsable et je réponds sur le crédit que nous avons inscrit dans le projet de budget.

Mais je précise que puisque nous avons une certaine marge de disponibilité, grâce aux crédits supplémentaires auxquels je faisais allusion il y a un instant, je donne un avis des plus favorables à votre demande.

Bien entendu, il est essentiel que la marge à laquelle je fais allusion ne soit pas réduite entre temps par d'autres demandes auxquelles l'Assemblée déciderait de donner satisfaction.

Mais, dans la mesure où la décision finale dépend du Gouvernement, je prends l'engagement de donner un avis favorable à la suggestion que vous avez présentée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme Mathilde Péri. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de votre promesse.

Mme la présidente. Dans ces conditions, madame Péri, vous retirez votre amendement ?

Mme Mathilde Péri. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec la rédaction suivante qui résulte des amendements adoptés par l'Assemblée:

TITRE Ier

Crédits ouverts.

§ 1er. — *Services de l'Etat.*

« Art. 2. — Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 ci-après, il est ouvert aux ministres pour les dépenses des services civils en 1950,, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 1.100 milliards de francs. Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence d'un maximum de 866.499.997.000 de francs au fonctionnement des services civils, et de 90.500 millions de francs aux charges communes (services civils et militaires) conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

« A concurrence d'un maximum de 140.999.999.000 francs à la reconstruction et à l'équipement des services, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). »

M. Gaston Auguet. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	306
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

Conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, la suite de la discussion est renvoyée à ce soir.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, 3e séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi (nos 8336, 8425, 8789, 8808).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 26 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2036)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1950 (Diminution des crédits réservés aux C.R.S.).

Nombre des votants..... **603**
Majorité absolue..... **302**

Pour l'adoption..... **181**
Contre **422**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie(d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert(Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune(Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Muary.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Beataieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice) Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guiliou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert(Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune(Max),Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.

Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Müller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Oudraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Gaillard.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna
Oopa Pouvanaa.
Raulin-Laboureur (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302
Pour l'adoption..... 182
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2037)

Sur l'amendement de M. Vedrines à l'article 2 du projet de loi des finances de 1950 (Réduction de 1.370.111.000 francs du crédit de la S. D. E. C. E.).

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 275
Pour l'adoption..... 182
Contre 367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moutons.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vearmes.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Degoutte.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Fabre.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 183
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2038)

Sur l'amendement de M. Bergeret, repris par M. Gaillard, à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1950 (2e alinéa) (Réduire un crédit de 1 milliard en l'imputant sur les subventions économiques).

Nombre des votants..... 420
Majorité absolue..... 211

Pour l'adoption..... 142
Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnax.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Maillez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre. (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Morice.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Devinat.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diort.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Pavoahangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 422
Majorité absolue..... 212
Pour l'adoption..... 144
Contre 278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2039)

Sur l'amendement de M. Garcia à l'article 2 du projet de loi des finances de 1950 (Réduction indicative de 1.000 francs. — Protection et mise en valeur de la forêt de Gascogne).

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 209
Contre 291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolot.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Clayes.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dieme.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duveau.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dalbier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delaporte.
[illegible] (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Haibout.
Henault.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau
Mme Degrond.
Deixonné.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillé
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Hennequelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou
Rincent
Schmitt (René), Manche.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Teitgen (Henri), Gironde.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 210
Contre 291

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2040)

Sur l'amendement de M. Tourné à l'article 2 du projet de loi des finances (Réduction indicative de 1.000 francs en faveur des anciens combattants. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **262**
Majorité absolue..... **132**

Pour l'adoption..... **215**
Contre **47**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Lianle.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Rayraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sayard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Vidacit (Georges).
Biondi.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Lacoste.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau
Pleven (René)
Pourtier.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.

Se sont abtenus volontairement :

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aumeran.
Badiou.
Barbier.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chautard.
Chaze.
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin
Cordonnier.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.

Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Durroux.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Frédéric (Maurice).
Froment.
Gaborit.
Gallet.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hénault.
Hennequelle.
Hassel.
Jaquet.
Jean-Moreau
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kir
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Mallez.
Marie (André).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noguères.
Pantaloni.
Philip (André)
Pinay.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schmitt (René). Manche.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Wagner.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baylet.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (André), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Louvel.
Lucas.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Moussu.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Roques.
Saravane Lambert
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Toublanc.
Viard
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara
Raseta.
Ravoahangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin:

M. André Mutter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Roulon, porté « abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2041)

Sur l'amendement de M. Signor à l'article 2 du projet de loi des finances de 1950 (Réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance des bourses d'études).

Nombre des votants..... 470
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 182
Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean). Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.

Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédéric (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamet (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean-Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Gouès.
Pinay
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Heneguelle.
Hussel.
Jaquet
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Courant.
Derdour.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 469
Majorité absolue 235
Contre 183
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2042)

Sur l'amendement de Mme Lucie Guérin à l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 (Réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'insuffisance des constructions scolaires).

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 301
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aillot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Krtegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Serre
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Auhame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Boukadoum
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle
Gaborit
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrèes.
Ihue.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Khider.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescoraz
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.

René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Montefil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 302
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2043)

Sur l'amendement de M. Lisette à l'article 2 du projet de loi de finances (Réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'attitude de certains fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer).

Nombre des votants..... **603**
Majorité absolue..... **302**

Pour l'adoption..... **182**
Contre **421**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.

Dominjon.
Douala.
Dontrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Julin.
Jussel.
Justin-Desgrées.
Juvel.
Kacquinot.
Kaquet.
Kean-Moreau.
Kanmot.
Kaubert.
Kauve (Géraud).
Kglas.
Les-Julien (Rhône).
Lily.
Kauffmann.
Lir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefevre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Godin.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Raulin-Laboureur (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 183
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2044)

Sur l'amendement de M. Gosnat à l'article 2 du projet de loi des finances (Suppression d'une somme correspondante aux frais de l'état-major de Fontainebleau).

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 181
Contre 423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.

Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Riga. (Albert), Loiret
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bénis (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bino.
Biond.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Camiavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Dessc
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau.
Gavini.
Cay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Maiez
Mamba Sano
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marty (André).
Marin (Louis).
Marosell.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François) Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro Giafferri (de)
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Nisse
Noë (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaleoni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grones.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefrict.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Tailliade.
Teitgen (Henri). Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel)
Viard.
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine
Lécrivain-Servoz.
Mezerna
Oopa Pouvanaa.
Raulin-Laboureur (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 182
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2045)

Sur l'amendement de M. Védrines à l'article 2 du projet de loi de finances de 1950 (Réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'importation de charbons étrangers).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 181
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brilleuet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya
Fievez.
Mme François
Mme Galicier
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine).
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audéguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône
July
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Morin.
Monjaret.
Mont.
Montéil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Groues.

Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 182
Contre 397

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2046)

Sur l'article 2 du projet de loi de finances de 1950.

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 302
Contre 278

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aflelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahouire.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoral.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosell.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.

Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charlfonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Rapare
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barbier.
Paul Bastid.
Baylet.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Derdour.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Garet
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mendès-France.
Mezerna.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pinay
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 306
Contre 282

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 255e SEANCE

3e Séance du Lundi 26 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

Art. 3.

Sur l'article: MM. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Malleret-Joinville, Bergeret, André Monteil, Frédéric-Dupont, Anxionnaz.

Amendement de M. Malleret-Joinville : MM. Vilion, Pleven, ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement M. Girardot: MM. Girardot, le président, Eugène Rigal, Juge. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Rivet: MM. de Chambrun, Arthaud, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre de la défense nationale, Tourné. — Rejet.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le ministre de la France d'outre-mer, le président. — Retrait.

Premier amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre de la défense nationale, Jean-Raymond Guyon, président de la commission. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Tourné : MM. Tourné, le ministre de la défense nationale. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Barrachin: MM. Barrachin, le ministre de la défense nationale, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Explications de vote sur l'ensemble de l'article: MM. Palewski, Guy Petit, Temple, de Raulin-Laboureur, Frédéric-Dupont.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article.

Art. 4.

Sur l'article: MM. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; de Raulin-Laboureur, Cance, Bidault, président du conseil.

Sur le renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, Schauffler, le président du conseil, Bergasse. — Scrutin sur le renvoi au lendemain matin: pointage.

Sur l'article (*suite*): MM. Gouge, Guiguen, Nisse.

Amendement de M. Laniel: MM. Crouzier, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances; le rapporteur pour avis, le président. — Disjonction par application de l'article 17 de la Constitution.

MM. le rapporteur général, le président.

Résultat du scrutin vérifié: décision de renvoyer à la séance du lendemain la suite de la discussion.

3. — Inscription à l'ordre du jour de discussions d'urgence.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Dépôt de projets de loi.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8. — Dépôt d'un rapport.

9. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (nos 8336, 8425, 8789 et 8808).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 3. J'en donne lecture.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses des services militaires en 1950, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 420 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, lorsque la discussion, qui se prolonge, commençait, le président de la commission de la défense nationale est venu devant vous, en termes excellents, défendre les principes que cette commission a adoptés, concernant les articles 3 et 39 qui l'intéressent dans le projet soumis à votre discussion.

Nous arrivons aujourd'hui à l'article 3. Sur cet article, nous avons connu et nous allons connaître un certain nombre d'amendements.

Je dis: nous avons connu, parce que vous avez certainement eu quelques échos de cet amendement épisodique tendant à une réduction de 20 milliards de francs qui fut présenté devant la commission des finances, adopté un jour et ensuite repoussé.

Nous allons avoir à examiner d'autres amendements émanant du groupe communiste et tendant à réduire les crédits, soit de 200 milliards de francs, soit — amendement de repli — de 100 milliards de francs.

La commission de la défense nationale, à l'unanimité de ses membres qui ne sont pas communistes, a décidé que les crédits qui vous étaient présentés et qui s'élèvent à 420 milliards de francs, représentaient vraiment un minimum. De nombreux commissaires ont même tenu à faire savoir que ce minimum ne leur paraissait admissible que dans les conditions internationales qui existent aujourd'hui, c'est-à-dire dans le cadre du Pacte atlantique et de l'aide militaire américaine, si cette aide doit se montrer efficace.

Oui, 420 milliards sont un minimum et pour bien des raisons.

D'abord parce que, vous le savez, les chiffres qui vous sont présentés sont légèrement inférieurs à ceux même que M. Ramadier, prédécesseur de M. Pleven au portefeuille de la défense nationale, avaient présentés au précédent président du conseil. Il est difficile, pensons-nous, connaissant l'esprit qui animait M. Ramadier, son souci d'économie, de contester que ce budget ait été vraiment, par étude minutieuse, par un « échenillage », ramené aux proportions les plus justes.

En second lieu, nous estimons que c'est vraiment une méthode absurde, mesdames, messieurs, que de prétendre condamner peu à peu à l'asphyxie une défense nationale dont la pauvreté, pour ne pas dire la misère, frappe tous ceux qui ont l'occasion de séjourner dans des corps de troupe.

Vous n'avez qu'à recueillir le témoignage des recrues que vous pouvez connaître dans votre famille ou dans les familles de vos amis. Vous serez édifiés. Les corps de troupe vivent à l'évidence très chichement, et nous ne saurions concevoir de pratique plus malfaisante que cette asphyxie progressive.

Si l'on veut réprimer les abus, les gaspillages — et vous savez que c'est le souci au premier chef de votre commission de la défense nationale — il faut sans doute s'y employer dès maintenant. Mais on n'atteindra la compression véritable des crédits que le jour où l'Assemblée nationale aura fait savoir quelles modifications profondes de structure elle veut faire subir à notre défense nationale.

Et nous en revenons toujours au souci capital de votre commission de la défense nationale, qui est de faire voter par cette Assemblée les grandes lois de base, notamment la loi sur l'organisation de la défense nationale, qui est maintenant en état d'être votée et dont nous souhaitons très vivement que le Gouvernement et la conférence des présidents fassent venir la discussion dès les premiers jours du mois de janvier prochain, et aussi par la suite cette loi d'organisation des forces armées que la commission de la défense nationale est en train de discuter.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission des finances s'associe à ce vœu.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie très vivement de cet accord, monsieur le président.

De plus, mes chers collègues, il faut bien dire que lorsqu'on propose des amendements de réduction des crédits de la défense nationale, on paraît trop souvent animé de cet esprit que la défense nationale dans les circonstances actuelles est un luxe.

Eh bien! la majorité de votre commission de la défense nationale pense très sincèrement que la défense nationale est aussi nécessaire, et même plus nécessaire, à bien des égards, que beaucoup d'autres secteurs civils.

Je ferai une comparaison, si vous voulez, d'ordre moral.

Il est dit que toutes les vertus deviennent presque des vices lorsqu'elles ne sont pas assorties de la prudence qui doit les informer. Eh bien! de même, on peut dire qu'une éducation nationale, qu'une sécurité sociale, tout ce qui fait un Etat moderne, est totalement dépourvu d'indépendance et d'efficacité s'il n'est pas protégé par une défense nationale.

Je n'en veux pour preuve que l'exemple de la Grande-Bretagne qui, vous le savez, en 1940, a pu rendre grâces aux hommes politiques, aux gouvernements qui lui avaient permis d'avoir les crédits suffisants pour posséder une aviation qui défendit non seulement, vous le savez, sa liberté propre, mais même la liberté du monde démocratique.

Mes chers collègues, j'en arrive maintenant aux amendements de nos collègues communistes. Je voudrais les discuter plus directement.

Le premier amendement qui fut proposé à la commission des finances et à la commission de la défense nationale tendait à réduire de 200 milliards de francs le total initialement prévu de 420 milliards de francs.

J'entends bien que cette diminution vise surtout à diminuer les crédits concernant la guerre d'Indochine. Mais vous savez que ceux-ci n'atteignent que 115 milliards de francs...

M. Gaston Auguet. 137 milliards de francs.

M. Pierre Villon. Vous ne connaissez pas le budget, monsieur Triboulet. Et la marine ? Et l'aviation ?

M. Triboulet est rapporteur d'un budget qu'il ne connaît pas!

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* ... sur lesquels un certain nombre de milliards sont à maintenir en tout état de cause.

Et si nous admettons une réduction d'une centaine de milliards...

M. Alfred Malleret-Joinville. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous dites, monsieur Triboulet, que les crédits pour l'Indochine ne figurent dans le budget que pour 115 milliards de francs.

Vous oubliez sans doute que M. Pleven, à la commission des finances et à la commission de la défense nationale, nous a indiqué que la part de la marine et de l'aviation devait figurer pour 24 milliards, en plus des crédits que vous mentionnez... sans compter le reste.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mon cher collègue, je répartissais les crédits à peu près de la manière suivante:

Sur les 420 milliards de francs, 280 intéressent la défense nationale proprement dite et 140 milliards concernent les territoires d'outre-mer, dont 25 milliards environ pour l'outre-mer et 115 milliards pour l'Indochine.

Si vous voulez adopter une répartition différente, mes observations n'en perdront pas de leur valeur.

Je tiens à préciser, en effet, que si vous amputez de 100 milliards de francs les crédits destinés à l'Indochine — c'est bien tout ce que vous pouvez espérer — je ne sais pas sur quels crédits vous pourrez faire porter les 100 autres milliards de diminution que vous proposez, puisque sur les 280 milliards envisagés pour la défense nationale, les crédits de matériel n'atteignent, vous le savez, que 90 milliards de francs environ. Les crédits de personnel étant à peu près incompressibles, vous aboutiriez à supprimer totalement les crédits de matériel, donc toutes les commandes faites aux arsenaux et différents ateliers de l'Etat.

Alors vous direz: nous n'avons pas voulu cela, ni le chômage, ni les licenciements, inévitables pourtant.

Si ces amendements, en eux-mêmes, par la simple discussion des chiffres, ne paraissent déjà pas sérieux, que dire si l'on aborde le fond du débat. Puisque, mes chers collègues, tout au long du débat vous n'avez cessé, par un leit-motiv — d'autres diraient une rengaine — de répéter: « Vous voulez de l'argent ? Mais prenez-le donc sur les crédits de la défense nationale », nous vous conseillons de commencer cette campagne électorale dans le pays, si vous le voulez, devant des auditoires différents, mais l'Assemblée vous a entendus. Une fois suffit et, si je me permets d'employer cette expression triviale: changez de disque, s'il vous plaît!

M. Alfred Malleret-Joinville. Changez de politique!

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Qu'est-ce qui peut justifier votre doctrine que les territoires d'outre-mer ne doivent pas être défendus, que l'ordre ne doit pas y être maintenu ?

Pouvez-vous soutenir qu'en prenant cette position à l'égard de l'Indochine, vous songez au niveau de vie de l'ouvrier français, qui devrait être votre première préoccupation ?

Ne savez-vous pas que le niveau de vie de l'ouvrier européen dépend étroitement des rapports entre la métropole et les territoires d'outre-mer ?

Prenez l'exemple de la Hollande, mes chers collègues. Quel est celui d'entre nous, voyageant en Hollande, qui n'a pas constaté la baisse de standing de tout le peuple hollandais, notamment de la classe ouvrière, tant que les relations ont été interrompues entre les Indes néerlandaises et la métropole ?

De même en Indochine. Pouvez-vous discuter, par exemple, les chiffres des échanges entre l'Indochine et la métropole en 1938 ?

Importations d'Indochine: riz, 5.711.000 quintaux pour 748 millions de francs, des francs 1938, bien entendu; caoutchouc, 152.000 quintaux pour 164 millions de francs; houille, 204.000 tonnes pour 76 millions de francs; étain, 7.572 quintaux pour 23 millions de francs, et cette production était en plein essor; zinc, 42.000 quintaux pour 11 millions de francs. Soit un total de 1.889 millions de francs, ce qui, d'après les indices du coût de la vie en 1949, donnerait environ 36 milliards de francs pour les importations d'Indochine.

En contrepartie, comme exportations vers l'Indochine, nous trouvons: nos vins, 33.000 hectolitres, 17 millions de francs; le fer, 508.000 quintaux pour 73 millions de francs; les produits chimiques, 101.000 quintaux pour 22 millions de francs; les tissus de coton, 78.000 quintaux pour 212 millions de francs; les tissus de soie, 1.155.000 kilogrammes pour 84 millions de francs; les ouvrages en métaux, 175.000 quintaux pour 65 millions de francs; automobiles, 1.249 pour 36 millions de francs. Au total, 929 millions de francs, soit environ 18 milliards de francs d'aujourd'hui, pour les exportations de la métropole vers l'Indochine.

Eh bien! mes chers collègues, dire que ces échanges n'ont profité qu'aux requins de la banque d'Indochine, c'est une fable grossière, vous le savez mieux que personne.

Que représentent des échanges de cette importance en journées de salaire pour les ouvriers français et pour les ouvriers vietnamiens ? Vous ne pouvez pas discuter cette évidence. Non seulement c'est une fable grossière que vous ne pourrez soutenir devant aucun syndicat ouvrier sérieux, mais vous savez que c'est une in-

jure à tous ceux qui ont fait de l'Indochine française la sœur de la mère patrie. C'est une injure à tous ceux qui sont tombés pour relever le niveau de vie de la classe ouvrière du Viet Nam et de la France.

Car, mes chers collègues, si votre position est indéfendable au point de vue de la classe ouvrière française, elle l'est encore davantage au point de vue de la population indochinoise que vous prétendez aussi défendre. Vous savez parfaitement que le jour où l'ordre français disparaît, c'est le chômage et la famine.

Et alors, la seule explication que vous pouvez donner à des discours infâmes comme celui qu'a prononcé l'autre jour, à cette tribune, M. Arthaud... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais, parfaitement mes chers collègues, tout le pays l'a jugé infâme.

Oui, quelle explication pouvez-vous trouver ? Aucune, ni dans la classe ouvrière française, ni dans celle des peuples d'Indochine. Le seul argument que vous puissiez invoquer est d'ordre international. C'est parce que, ce faisant, vous servez la politique de Mao Tse Toung et, à travers lui, celle de Staline.

Ainsi, collègues communistes, si vous ne voulez pas voter les crédits de la défense nationale, l'unanimité des députés soucieux de l'indépendance et de la sécurité françaises, spécialement de la sécurité de la classe ouvrière qui, demain, sera plus menacée qu'aucune autre dans les usines exposées aux bombardements aériens, l'unanimité des députés français soucieux des intérêts de la France et des territoires d'outre-mer unis à la France votera ces dépenses minima de 420 milliards. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je désire poser une question à M. le ministre de la défense nationale.

L'année dernière, au cours de la discussion du budget de la défense nationale, j'ai appelé l'attention du ministre en exercice sur la situation des jeunes aspirants qui servent en Indochine et qui n'étaient encore qu'aspirants, après deux ans ou deux ans et demi de présence dans ces territoires.

Un an s'est écoulé depuis et certains de ces aspirants ne sont encore qu'aspirants.

Quant à ceux qui ont été promus au grade de sous-lieutenant, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'il conviendrait, dans le mesure du possible, de tenir compte, pour leur avancement ultérieur, du stage qu'ils ont accompli dans le grade d'aspirant ? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur l'article 3 pour obtenir des précisions qui me paraissent indispensables.

Bien entendu, monsieur le ministre, il n'est pas question pour moi de voter contre les crédits indispensables à notre défense nationale.

Malgré les répétitions fréquentes de nos collègues d'extrême gauche, nous n'avons pas trouvé, dans ce budget, le poids des 600 milliards dont on a parlé à cette tribune. Nous avons trouvé 420 milliards.

Si l'on considère la section commune et les trois départements de la guerre, de l'air et de la marine, nous nous apercevons que, pour cette année 1950, il nous est demandé 280 milliards, au lieu de 285 pour l'année 1949. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit là d'un budget de simple reconduction.

Et, puisqu'il faut aussi parler pourcentages, nous ferons remarquer que la proportion des dépenses militaires, dans la plupart des pays d'Europe, est supérieure à ce qu'elle est chez nous: Elle est, en Angleterre, de 23 p. 100 du budget général, dans les Pays-Bas, de 19 p. 100, en Italie, de 19,5 p. 100 et en Union soviétique de 19 p. 100 et, dans ce dernier pays, la proportion serait probablement plus forte si, comme nos collègues communistes, nous comptions dans les dépenses militaires les dépenses d'entretien des pistes d'envol et des réseaux de sécurité aérienne.

Par conséquent, le budget militaire de la France n'est pas un budget de guerre, mais un budget de paix, le budget d'un pays qui croit à la paix.

C'est alors, monsieur le ministre, que je voudrais obtenir de vous quelques explications.

Ou bien le danger d'agression, dont il est souvent question à la tribune, dans la presse et dans le pays est un danger illusoire et il s'agit d'une manœuvre de politique intérieure destinée à rassembler les Français contre un parti d'extrême gauche, ou bien, comme vous le croyez et comme je le crois, notre pays risque, à la suite des autres nations de l'Europe qui furent jadis libres, de perdre lui aussi sa liberté. Si la menace est certaine, si la vie même de la France est en jeu, le réflexe de défense doit être total et, dans les préoccupations du Gouvernement, la défense nationale doit être première dans l'ordre des hiérarchies et des urgences.

En matière de défense nationale, il n'est pas de demi-mesures. Il ne faut pas consentir des dépenses militaires pour le plaisir de suivre une tradition et de garder une armée. On consent des dépenses militaires pour avoir une armée efficace. Si l'armée qu'on entretient ne peut même pas donner l'espérance de résister, alors mieux vaudrait ne pas en avoir du tout!

Je dis qu'en matière militaire, il y a un seuil de rentabilité au-dessous duquel on ne peut pas tomber, faute de quoi les efforts consentis seraient inutiles.

Je sais bien que des esprits enclins à la facilité vont répétant que la France peut se permettre un moindre effort, attendu que le système de pactes et d'alliances dans lequel elle est engagée lui permettrait éventuellement de faire face. Mais c'est là une illusion mortelle.

Le pacte Atlantique, certes, constitue à lui seul et indépendamment des mesures qui suivront, une garantie pour notre pays: la garantie qu'en cas d'agression, la nation la plus considérable du point de vue industriel se rangera immédiatement à nos cotés. Mais il faut se dire que l'effort de nos alliés sera proportionnel à notre effort propre, et ensuite que, si nous ne faisions pas nous-mêmes cet effort, les autres nous imposeraient leur stratégie qui, peut-être, ne serait pas celle de la France. C'est dans cette occurrence que nos collègues du parti communiste auraient raison et pourraient parler de la perte d'indépendance de notre pays!

La stratégie des B. 36 et des vastes espaces où notre pays apparaîtrait comme une sorte d'avant-poste sacrifié, un tampon tout provisoire, n'est pas une stratégie française; elle aboutirait à la ruine de notre pays.

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est celle que vous acceptez, monsieur Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, je dirai, à l'occasion du vrai débat militaire, quels sont les impératifs français et quelles sont les exigences de la France en matière de politique militaire, mais tout de suite je déclare, au nom d'un grand nombre de nos collègues, qu'il ne faut pas espérer résister à une agression selon des méthodes classiques.

Vous pourrez multiplier les divisions terrestres, fussent-elles blindées, vous serez submergés éventuellement par la masse des autres divisions, et, de plus, l'effort à consentir serait trop considérable. Je ne donne qu'un chiffre: il faut compter 80 ou 100 milliards de francs pour une tranche complète de divisions blindées. Je prie l'Assemblée de songer que, pour ce prix-là, on a mille avions modernes à réaction, mille monoplaces de combat.

La majorité de la commission de la défense nationale pense que c'est par une supériorité technique que notre pays et ses alliés peuvent espérer résister efficacement, si un agresseur violait la paix. Par conséquent nous demandons que l'effort principal porte sur les constructions aéronautiques.

Je sais qu'un plan quinquennal sera déposé mais, mesdames, messieurs, il aurait dû l'être déjà, car aux termes de l'article 1er de la loi adoptée le 19 juillet 1948, en deuxième lecture et promulguée au *Journal officiel* du 4 août, il est dit: « Le projet de ce programme quinquennal sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée avant le 1er septembre 1949. »

Il a été déposé, mais en blanc. Cette procédure des dépôts en blanc est condamnable, surtout lorsqu'il s'agit de fabrications industrielles à longue échéance. Comment saurons nous, dans ces conditions, l'importance qu'il faut donner à ce plan de fabrication, donc l'importance des crédits qu'il faut y affecter ?

Monsieur le ministre de la défense nationale, ces 420 milliards vous permettront-ils de lancer les premières tranches du plan d'armement ? Je veux l'espérer.

En tout cas, permettez-moi de considérer cette somme comme une hypothèse de départ, comme une approximation et, dans ce cas, mon vote sera positif.

Mais si vous me répondiez que, dans le cours des mois qui viennent, ce chiffre de 420 milliards nous serait opposé malgré toutes les démonstrations techniques que nous pourrions faire, malgré toutes les menaces que nous pourrions évoquer, si ce chiffre de 420 milliards vous paraissait comme ne pouvant jamais être dépassé, quelles que soient les conjonctures et quelles que soient les nécessités vitales de la patrie, alors, monsieur le ministre, je serais obligé de m'abstenir. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des effectifs militaires dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

Il n'est pas nécessaire de faire de grands voyages dans nos territoires d'outre-mer pour constater l'insuffisance notoire des effectifs militaires.

J'ai constaté avec infiniment de regret que notre budget prévoyait une réduction considérable de ces effectifs. M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré que l'effectif de 53.700 hommes de 1949 serait

réduit à 43.700 en 1950. Retenez bien ces chiffres. Si vous les comparez à celui de 1948, où l'effectif des territoires d'outre-mer était de 60.000 hommes, vous constaterez une réduction, en deux ans, de 16.700 unités.

Pensez-vous qu'avec 43.700 hommes vous parviendrez à assurer la sécurité à Madagascar, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, sur la côte française des Somalis, aux Antilles, dans le Pacifique ?

Arriverez-vous également à assurer le service géographique de l'administration centrale de la France d'outre-mer et les services annexes ?

Mesdames, messieurs, je prétends que ce n'est pas possible et je dirais presque, même, hélas! que ce n'est pas sérieux.

La question que je vous pose alors, c'est celle de savoir si c'est vraiment le moment de diminuer dans une proportion aussi considérable nos effectifs des territoires d'outre-mer.

Méditez, mes chers collègues, les paroles suivantes que je tiens à citer au seuil de ce débat militaire. Elles ont été prononcées à Pékin, par une de nos collègues, Mme Jeannette Vermeersch:

« Il est incontestable, a déclaré notre collègue, que la lutte armée du peuple du Viet Nam contre l'impérialisme français est d'un grand appui à la classe ouvrière et au mouvement démocratique en France.»

M. Pierre Métayer. Elle se réjouit donc de la guerre.

M. Frédéric-Dupont. Elle ajoutait: « Il est incontestable que le développement de la classe ouvrière et du mouvement démocratique dans les pays impérialistes aide les pays coloniaux et semi-coloniaux qui luttent pour leur indépendance nationale contre l'oppression coloniale ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Métayer. La guerre devient une affaire, puisqu'elle sert la propagande. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Et les vieilles traditions de Jaurès et de Guesde contre le colonialisme ?

M. Pierre Métayer. Jaurès n'a jamais applaudi à la guerre.

M. Frédéric-Dupont. Ainsi, une de nos collègues qui, comprenez cette ironie, parlait au nom des femmes de France, a pu féliciter les hommes du Viet Minh qui assassinent nos soldats et s'est promis de renforcer, par une propagande nécessaire, le redoublement et l'organisation des attaques contre les territoires d'outre-mer français.

Est-ce, dans ces conditions, le moment de réduire de 53.700 à 43.700 les forces qui sont chargées d'assurer l'ordre dans les territoires de l'Union française ?

Monsieur le ministre de la défense nationale, dans une de ces formules dont vous avez le secret, vous avez bien voulu, jadis, rappeler très justement que l'Union française ne comportait pas seulement des droits, mais aussi des devoirs.

Ne l'oubliez pas: le devoir essentiel de l'Union française, c'est d'abord d'assurer la sécurité aux populations qui en font partie. J'affirme que, dans les circonstances actuelles, votre budget n'assure pas cette sécurité.

J'aurai donc l'honneur de déposer un amendement augmentant symboliquement les crédits de 1.000 francs. Ce sera d'abord, si vous le voulez bien, la réponse de notre Assemblée à Mme Vermeersch et, ensuite, l'affirmation solennelle de la France qu'elle assurera, d'une façon formelle, la sécurité et la paix dans les pays de l'Union française, la sécurité de tous ceux qui se sont placés à l'ombre de son drapeau. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Un conseiller municipal de Pétain ne peut pas parler au nom de la France.

Mme Eugénie Duvernois. C'est la banque d'Indochine qui vient de parler.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le ministre, aux questions posées par mon ami M. André-François Monteil, je voudrais en ajouter une seule.

Etant donné qu'en matière de défense nationale, le principe fondamental, à mon avis, c'est la fixation des missions d'abord et ensuite la détermination des moyens permettant de les remplir, je vous demande si les 280 milliards de francs qui vous seront consentis vous permettront de remplir intégralement les engagements qui ont sans doute été souscrits par la France dans le cadre des accords de Bruxelles ou dans les conversations avec nos alliés anglo-américains.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Je vous répondrai tout à l'heure.

M. le président. MM. Malleret-Joinville, Pierre Villon, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à remplacer, dans l'article 3, le chiffre de: « 420 milliards », par celui de: « 220 milliards ».

Je rappelle que chaque auteur d'amendement et l'orateur intervenant contre ont droit chacun à cinq minutes.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Je vous demande, monsieur le président, de faire une petite exception en ma faveur en m'accordant un supplément de deux ou trois minutes. Je vous prie, en effet, de tenir compte du fait que, désireux de ne pas prolonger le débat, nous n'avons pas profité de l'occasion pour parler sur l'article.

M. le président. Je vous accorderai volontiers quelques minutes de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a repoussé ce matin l'amendement de M. Bourgès-Maunoury, dont l'adoption aurait eu pour résultat de développer encore la vie chère, la mévente, le chômage et, partant, le déséquilibre budgétaire. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

Les économies que nous vous proposons par l'amendement que je vais soutenir sont, au contraire, des économies véritables, effectives, qui en entraîneraient beaucoup d'autres, et qui ne sont pas seulement d'ordre financier. Il ne peut qu'en résulter un assainissement de l'économie du pays et des finances publiques.

Les crédits militaires réels dépassent de loin les 420 milliards de francs qu'on nous demande de voter à l'article 3.

Les crédits de l'état-major de Fontainebleau, des services de renseignements, de l'état-major de la défense nationale, les crédits pour la gendarmerie et les C. R. S., ceux pour la construction de routes stratégiques, de l'infrastructure militaire aérienne, de l'équipement de ports de guerre, de l'équipement sanitaire et autre, de bases stratégiques, et beaucoup d'autres crédits de guerre, sont dispersés dans les crédits civils et d'équipement.

Mais, même en limitant notre examen aux seuls crédits dont il est question à l'article 3 et qui se montent à 420 milliards de francs, il est possible de procéder à une économie de 200 milliards de francs, tout en assurant l'existence d'une armée qui serait réellement de défense nationale.

En effet, il est prévu pour la guerre d'Indochine, à la section France d'outre-mer, 119 milliards de francs; à la section marine, 12 milliards de francs; à la section air, 10 milliards de francs.

Il résulte de ces chiffres qu'une économie de 141 milliards de francs peut être réalisée en cessant la guerre contre le peuple du Viet Nam qui est aujourd'hui, avant tout, une guerre en vue de conserver à l'impérialisme américain une base stratégique en Extrême-Orient pour la guerre qu'on prépare.

Les dépenses militaires actuelles sont compressibles dans la mesure où l'armée ne serait plus destinée à être, d'une part, une force de police intérieure, d'autre part, une force de domination colonialiste et, enfin, l'instrument d'une guerre d'agression contre notre alliée, l'Union soviétique.

C'est parce que ces trois tâches assignées à l'armée n'ont ni un caractère national, ni un caractère défensif, que les services centraux sont si gonflés et les effectifs de carrière si abondants qu'il y a, pour un soldat du contingent, trois soldats de métier.

En changeant de politique, il est possible de revenir à la notion de l'armée école, et de limiter les effectifs de carrière, les armements et les équipements à ce qui est nécessaire pour l'instruction des recrues et la formation de cadres de réserve.

Une économie de plus de 100 milliards en résulterait.

Ainsi, avec l'économie à réaliser sur la guerre d'Indochine, une réduction de 240 milliards serait possible.

Si nous ne réclamons qu'une réduction de 200 milliards, c'est parce que nous tenons compte d'abord des frais d'évacuation et de rapatriement du corps expéditionnaire, ensuite des dépenses supplémentaires qui résulteraient de certaines revendications légitimes de la troupe et des familles des appelés, telles le prêt à 30 francs au lieu de 6, l'augmentation de la prime d'alimentation, l'élévation du taux des allocations militaires.

La possibilité technique de procéder à l'économie de 200 milliards que nous vous proposons est incontestable. Il reste à savoir si la condition politique de cette économie est souhaitable.

Pour vous permettre d'en juger, je rappellerai certains faits.

Le 13 avril dernier, M. Clarence Canon, président de la commission des finances de la Chambre américaine des représentants, déclarait:

« Tout ce qu'il nous faut maintenant, ce sont les avions pour transporter les bombes, équiper les soldats des autres nations et les laisser envoyer leurs enfants se faire tuer, pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres ».

Cette déclaration cynique a été confirmée quant au fond par le général Bradley quand, le 31 juillet, il attribuait aux pays d'Europe le rôle de fournisseurs d'armées de terre.

Elle a été confirmée en outre par M. Acheson, qui, selon *Le Monde* du 10 août dernier, déclarait, devant la commission sénatoriale, que les opérations terrestres incomberaient principalement à la France.

Ainsi, le marché semble bien être celui défini par M. Etienne Gilson: « Ce qu'on est disposé à nous acheter avec des dollars, c'est, une fois de plus, notre sang ».

Ce serait déjà un marché de dupes et un crime. Mais c'est pis encore. Comme l'a souligné le président Truman dans son message de fin juillet, les pays du bloc de Bruxelles dépensent déjà pour les crédits militaires beaucoup plus que les crédits qui proviennent du plan Marshall. Or, chez nous, cette année, avec 420 milliards de francs de dépenses de guerre avouées et quelque 150 à 200 milliards de francs de crédits de guerre camouflés dans les crédits civils, la France dépense déjà plus que ne doivent lui rapporter les crédits du plan Marshall et la valeur des matériels, en partie usés et en tout cas démodés, du programme d'aide militaire.

Le sens réel du marché est donc qu'on nous achète du sang contre des dollars et qu'on nous demande des centaines de milliards, par-dessus le marché, pour assurer ce que M. Truman appelle, dans le message déjà cité, la sécurité nationale; celle des Etats-Unis, bien entendu.

C'est un contingent français de l'armée atlantique que le budget dit de défense nationale est destiné à entretenir, tandis que M. Adenauer se prépare, lui, à constituer le contingent allemand de cette même armée atlantique, qu'il préfère d'ailleurs appeler « européenne » pour rester dans la terminologie hitlérienne.

En proposant notre amendement, nous demandons à l'Assemblée d'en finir avec une politique qui, poussée à son terme, aurait pour conséquence, comme l'a écrit le 10 août le *Daily Mail* que « les hommes des trente premières divisions françaises mourront dans la boue tandis que les Britanniques et les Américains se ramasseront sur eux-mêmes pour la contre-attaque », ou encore, comme l'a écrit M. Henri Pierre dans *Le Monde* du 10 novembre, en reflétant l'opinion américaine et en citant des textes américains, de « désigner l'Europe et la France comme premier théâtre d'opérations. »

En dénonçant le pacte de l'Atlantique, en cessant la guerre contre le Viet Nam, en refusant ainsi la poursuite d'objectifs stratégiques américains, vous économiserez à notre pays, non seulement 200 milliards, mais des deuils, des larmes, du sang et des ruines.

En proposant notre amendement, nous offrons à nos collègues de la majorité une nouvelle occasion de se ressaisir sur la pente aventureuse où ils ont engagé notre pays.

M. Félix Gaillard. Assez!

M. Pierre Villon. Vous avez une occasion nouvelle de vous prononcer pour une politique française de démocratie, de sécurité et de paix en adoptant notre amendement, pour le vote duquel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris que je vous demande, non seulement de repousser l'amendement que vient de défendre M. Villon, mais de le repousser à une majorité massive.

M. Félix Gaillard. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. Il ne faut, en effet, laisser aucun doute, ni à l'intérieur de nos frontières, ni à l'extérieur, sur la volonté de tous les partis démocratiques du pays de consentir à la défense nationale les moyens qui lui sont nécessaires à la fois pour protéger l'intégrité de l'Union française et pour nous permettre d'assumer notre part virile dans l'effort de sécurité collective que les démocraties signataires du pacte de l'Atlantique ont décidé d'engager en commun.

Il ne s'agit pas, en ce moment, de discuter le détail de notre politique militaire. Le Gouvernement sera prêt à ce débat et le souhaite approfondi, lorsque viendront en discussion devant l'Assemblée les budgets de la guerre, de la marine et de l'air.

Il s'agit aujourd'hui, pour l'Assemblée, d'approuver dans la répartition des grandes masses budgétaires l'allocation que le Gouvernement a faite à la défense nationale, de dire que cette allocation est raisonnable, et, sur ce point, je voudrais répondre aux appréhensions qu'avec beaucoup d'éloquence, a exprimées M. Monteil et qu'a reprises M. Anxionnaz.

En temps de guerre, tous les ministres de la défense nationale pensent qu'ils n'ont pas assez d'hommes. En temps de paix, tous les ministres de la défense nationale pensent qu'ils n'ont pas assez de crédits.

Je le déclare tout de suite, j'aurais accepté bien volontiers des crédits budgétaires plus importants que ceux que le Gouvernement a pu m'attribuer. Mais je le dis pour tous les membres de l'Assemblée, c'est aussi faire œuvre de défense nationale que de donner à la France un budget, que de défendre l'équilibre des finances publiques et la stabilité du franc. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale. C'est parce qu'il me fallait tenir compte de ce que M. le ministre de la France d'outre-mer devait demander, pour la protection de l'Indochine, des crédits supérieurs de 37 milliards à ceux de l'année dernière, que j'ai dû me contenter, pour ma part, d'une reconduction des crédits accordés par l'Assemblée nationale pour 1949, c'est-à-dire approximativement de 280 milliards de francs.

La commission de la défense nationale — M. Triboulet vient de le rappeler éloquemment — à l'unanimité moins les voix des commissaires communistes, a estimé que ce crédit de 280 milliards ne pouvait pas être diminué.

La commission des finances — et je l'en remercie — par deux fois, s'est refusée, elle aussi à l'unanimité moins les voix communistes, à appliquer des économies ou des retranchements nouveaux aux crédits de la défense nationale.

Je vous demande de confirmer ce soir, à une majorité écrasante, l'avis qui vous a été donné par les commissions des finances et de la défense nationale.

M. Anxionnaz me demandait tout à l'heure si ces crédits me permettraient de tenir nos engagements internationaux. Je lui réponds qu'il ne m'aurait pas été possible de me résigner au montant de ce budget si nous n'avions pu compter, pour l'année 1950, sur l'aide militaire que nous allons pouvoir recevoir, grâce à l'entrée en vigueur du pacte de l'Atlantique.

J'invite donc tous ceux qui, dans cette Assemblée, et ils sont l'immense majorité, veulent que la France fasse l'effort nécessaire pour protéger son indépendance, à repousser l'amendement du parti communiste, défendu par M. Villon, et je demande un scrutin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin, présentées au nom du groupe communiste et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	182
Contre	421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Girardot a déposé un amendement tendant à substituer à la somme de 420 milliards de francs la somme de 295 milliards.

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, comme conclusion de l'intervention de mon camarade René Arthaud dans la discussion générale, j'ai déposé, avec mes camarades du groupe communiste, un amendement tendant à réduire de 125 milliards le crédit actuellement en discussion, et dans lequel figurent 140 milliards de dépenses avouées pour la guerre d'Indochine. Nous laissons ainsi subsister un crédit de 15 milliards pour le rapatriement immédiat du corps expéditionnaire.

Voter notre amendement, c'est voter pour la paix au Viet Nam, c'est voter pour que cesse cette guerre criminelle qui déshonore notre pays. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Girardot, je vous prie de vous exprimer en des termes plus parlementaires.

M. Fernand Bouxom. Et plus français.

M. Pierre Girardot. Monsieur le président, je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Cette guerre déshonore notre pays, il faut qu'elle cesse. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre Girardot. Voter notre amendement, c'est retrouver vivants en France des milliers de jeunes gens envoyés à la mort pour la défense du système colonial. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite*), c'est permettre le retour des militaires maintenus illégalement et malgré eux en Indochine après la fin de leur contrat.

C'est voter pour que finisse la honteuse promiscuité des S.S., des miliciens et des bandits de droit commun, imposée aux jeunes Français, ainsi que la contagion de leurs méthodes atroces et dépravantes. (*Nouvelles et vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Voter notre amendement, c'est faire échec aux démolisseurs de l'Union française qui sacrifient l'intérêt de la France aux intérêts stratégiques américains, aux démolisseurs de l'Union française qui lancent, contre le peuple du Viet Nam défendant son indépendance nationale, des soldats nord-africains et des soldats de l'Afrique noire souvent recrutés contre leur vo-

donté par des méthodes de violence et de mensonge, ce qui est l'un des aspects les plus criminels de cette guerre.

M. Eugène Rigal. Vous ne croyez même pas ce que vous dites.

M. Pierre Girardot. Voter notre amendement, c'est voter pour le retour immédiat en Afrique de ces hommes, vaillants soldats quand ils combattent pour les causes justes, mais qui ne veulent plus faire une guerre injuste à leurs frères du Viet Nam.

Voter notre amendement, c'est couper court aux tractations en cours pour l'utilisation contre la république du Viet Nam des mercenaires de Tchang Kaï Chek en déroute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. M. Juge, qui est là parmi vous, m'a dit lui-même que les communistes ne pensaient pas le premier mot de ce que vous avancez. (*Rires au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Antonin Gros. Menteur!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre! Et vous, monsieur Rigal, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre Juge. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner, monsieur Juge, la parole est à M. Girardot.

M. Pierre Juge. Je demande la parole avec la permission de l'orateur.

M. le président. La parole est à M. Juge, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Juge. Mis en cause personnellement par mon collègue...

M. Eugène Rigal. Et compatriote !

M. Pierre Juge. ...M. Rigal, je voudrais lui poser une question à laquelle je le prie de répondre avec franchise.

Où et à quel moment ai-je eu une conversation avec lui ?

M. Eugène Rigal. A Beaumont-de-Lomagne, et même dans les couloirs du Palais-Bourbon.

M. Pierre Juge. Je n'ai jamais rencontré M. Eugène Rigal à Beaumont-de-Lomagne. C'est son frère que j'y ai rencontré, il y a un an et demi, au cours d'une campagne électorale.

Mais son frère, ce n'est pas M. Eugène Rigal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est incontestable! (*Rires.*)

L'incident est clos.

M. Jacques Cresa. Rappelez à l'ordre M. Rigal !

M. Marc Dupuy. Il est avéré qu'il a menti.

M. Pierre Juge. Il est démontré une fois de plus que M. Rigal n'est qu'un menteur et un calomniateur.

M. le président. Monsieur Juge, vous n'avez pas la parole, je vous prie de vous taire! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ce sont des procédés qui déshonorent ceux qui les emploient.

M. Marcel Poimbœuf. M. Juge a peur de la purge.

M. Georges Coudray. Il sera quand même purgé !

M. Fernand Bouxom. C'est ce qui l'effraye.

M. le président. Monsieur Girardot, veuillez poursuivre la défense de votre amendement.

M. Pierre Girardot. Voter notre amendement, c'est permettre la fin de cette guerre perdue, ruineuse pour la France, où trop de sang français et de sang vietnamien a déjà coulé, où il y a trop de tués, trop de blessés, trop de mutilés, trop de maladies terribles; cette guerre où trop de cadavres se sont amoncelés pour la sauvegarde des dividendes des actionnaires de la banque d'Indochine et des profits des gros planteurs de caoutchouc, cette guerre contraire à la Constitution de la France.

Et pour que chacun prenne ses responsabilités, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	183
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paul Rivet a présenté un amendement tendant à substituer à la somme de 420 milliards de francs, la somme de 415 milliards de francs.

La parole est à M. de Chambrun, pour défendre cet amendement.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, M. le professeur Rivet m'a prié de l'excuser auprès de nos collègues et m'a demandé de défendre devant l'Assemblée cet amendement qui a pour objet une diminution de 5 milliards de francs sur l'ensemble des crédits militaires, essentiellement sur les crédits pour la guerre au Viet Nam.

M. le professeur Rivet s'est proposé, en présentant cet amendement, de donner à l'Assemblée nationale l'occasion de se prononcer pour la fin de la guerre au Viet Nam.

La modération de l'abattement qu'il propose répond en même temps à l'argument de ceux qui considèrent que, même en cas de cessation des hostilités, une diminution de crédits ne peut être que graduelle.

En effet, cette réduction de crédit ne correspond qu'à 1. p. 100 des dépenses militaires, et je fais observer à M. le ministre de la défense nationale, qui a parlé de l'intangibilité des 420 milliards de crédits militaires, qu'un membre éminent du parti radical, M. Mendès-France, a voté à la commission des finances une première fois pour une réduction de 20 milliards de francs et une seconde fois pour une réduction de 30 milliards de francs de ces crédits.

L'amendement de M. le professeur Rivet se défend par plusieurs arguments.

D'abord, la solution militaire qu'au début de l'affaire du Viet Nam un certain nombre de nos collègues avaient estimée possible, s'avère d'ores et déjà définitivement exclue.

Beaucoup de nos collègues doivent reconnaître qu'envisager une solution de force dans une région de l'Asie extrême-orientale, comme si elle était séparée du développement général des événements dans tout le reste de l'Asie, était courir à un échec.

En second lieu, la solution politique et diplomatique tentée par le Gouvernement avec ce que l'on a appelé « l'expérience Bao Daï », et qui avait pour but de diviser la résistance vietnamienne et d'essayer d'en séparer les éléments catholiques, a également échoué.

On a songé à la médiation hindoue. Et nous apprenons aujourd'hui par la presse que l'envoyé de Bao Daï aux Indes est qualifié par les autorités hindoues de « personnalité distinguée », ce qui, en langage diplomatique, n'est pas extrêmement encourageant quant à l'accueil qu'il recevra. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Il est certain que M. Vychinski parle mieux.

M. Gilbert de Chambrun. Enfin, certains de nos collègues pensent qu'il y aurait lieu de passer la main aux Etats-Unis si ceux-ci le désirent.

Mais ce serait passer la main à une puissance étrangère, ce qui de plus ne signifierait certainement pas la fin du conflit.

La solution proposée par M. le professeur Rivet est incluse dans une lettre dont il est le principal auteur, qui, adressée il y a deux ou trois jours à M. le Président de la République, est aujourd'hui publiée.

Cette lettre porte, outre la signature de M. le professeur Rivet, celles de personnalités éminentes des sciences, des lettres, des arts et de quelques hommes politiques, dont nos collègues MM. André Denis, l'abbé Pierre-Grouès, Saravane Lambert, d'Astier de La Vigerie.

Elle demande que des contacts soient pris immédiatement avec la Résistance vietnamienne, qu'une trêve intervienne, qu'un échange d'otages ait lieu et qu'il soit procédé à des élections sous un contrôle international, choisi par les parties en cause, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

On peut être ou ne pas être d'accord sur ces modalités, mais personne ne peut nier qu'il s'agisse d'un effort sincère en faveur de la paix.

C'est pour cette raison que j'adjure l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement de M. le professeur Rivet.

J'ajoute que les cinq milliards de francs économisés pourraient être avantageusement reportés sur des investissements productifs.

Je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud, qui l'a demandée, contre l'amendement.

J'espère que ce n'est pas par erreur. Est-ce donc bien contre l'amendement que M. Arthaud désire intervenir et ne s'agit-il pas d'un artifice ? (*Sourires.*)

M. René Arthaud. C'est bien contre l'amendement que j'interviens.

M. de Chambrun vient, au nom de M. le professeur Rivet, de défendre un amendement tendant à réduire de 5 milliards de francs les crédits militaires, en donnant à cet amendement la signification d'un appel au Gouvernement à faire la paix au Viet-Nam.

M. le président. Vous parlez bien contre l'amendement, monsieur Arthaud ? Jusqu'à présent, votre intervention contre l'amendement paraît singulière (*Sourires.*)

M. René Arthaud. Les propositions de notre collègue traduisent l'émotion grandissante dans le pays à l'évocation du

douloureux calvaire de dizaines de milliers de mères françaises et vietnamiennes, dont les fils sont tombés pour le profit de la Banque d'Indochine et pour la dernière tête de pont orientale de la stratégie antisoviétique de l'impérialisme yankee.

Cependant, ces propositions appellent quelques observations dont je suis obligé de faire part à l'Assemblée, d'autant plus que j'ai obtenu la parole, ainsi que M. le président vient de l'indiquer, contre l'amendement.

La première condition à la conclusion de la paix, c'est l'élimination de la sale politique de ce souverain fantoche, l'ex-empereur collaborateur Bao Daï, que le professeur Rivet a qualifié, il y a un an, d'empereur des boites de nuit et qui, comme il le reconnaît dans sa lettre même, est imposé au peuple vietnamien.

On ne peut discuter, encore moins traiter avec un peuple à qui on inflige l'insulte d'imposer un pseudo-souverain.

La seconde condition à des négociations et à une consultation, c'est qu'elles soient réellement libres et sincères.

Elles ne seront libres et sincères qu'en l'absence de moyens de pression et, par conséquent, la condition préalable du retrait immédiat du corps expéditionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'expérience de la Corée du Sud est une démonstration évidente de ce que, sans cette garantie, on peut attendre d'une consultation, même organisée sous le contrôle de l'O. N. U.

Il reste que cet amendement témoigne de la volonté de paix d'un certain nombre de personnalités de plus en plus sensibles à la poussée du mécontentement populaire.

En conséquence, et malgré les réserves, nous voterons l'amendement de notre collègue. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je voudrais définir brièvement la position du Gouvernement sur l'amendement de M. Paul Rivet, défendu par M. de Chambrun.

Mon collègue M. Edgar Faure a dit que tout était dans tout, et même dans la loi de finances.

Il est évident qu'on pourrait essayer d'engager un débat d'ensemble sur toute la politique gouvernementale à propos d'un article de la loi de finances.

J'ai déjà eu l'occasion de dire devant les différentes commissions qui ont bien voulu m'entendre qu'un débat d'ensemble sur le problème d'Indochine figurerait à l'ordre du jour de cette Assemblée, à la demande du Gouvernement, à l'occasion de la ratification des accords conclus tant avec le Viet Nam qu'avec le Cambodge et le Laos, ratification qui doit intervenir dans les toutes prochaines semaines.

Dans ces conditions, je ne crois pas opportun d'ouvrir aujourd'hui un débat d'ensemble.

Je rappelle simplement que les crédits demandés, comme mon collègue M. Pleven l'a déjà fait observer, sont calculés d'une manière extrêmement juste et qu'ils permettent, sans plus, de protéger la vie de nos hommes en Indochine, et l'existence non seulement des Français qui se trouvent là-bas, mais aussi des peuples qui ont confié leur protection à la force de la France.

Dans ces conditions, je ne puis accepter l'amendement de M. Rivet.

Mais je n'ai pas besoin de dire à l'Assemblée que la France, fidèle à sa mission, ne cesse de rechercher, avec l'appui de Sa Majesté Bao Daï (*Interruptions à l'extrême gauche*), et de Leurs Majestés les rois du Cambodge et du Laos, toutes les les solutions de paix, afin que l'ordre public soit rétabli aussi rapidement que possible dans ces contrées, sans que la vie des Français soit menacée, dans la dignité et dans l'honneur de ces pays dont l'indépendance a été reconnue, comme aussi dans la dignité et dans l'honneur du drapeau français. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun, pour répondre au Gouvernement.

M. Gilbert de Chambrun. Je répondrai brièvement à M. le ministre de la France d'outre-mer.

L'argument selon lequel un débat d'ensemble aurait lieu sur cette question ne peut justifier une dérobade devant des responsabilités que nous pouvons légitimement prendre lors d'un débat budgétaire.

Vous nous demandez 140 milliards de francs pour la continuation de la guerre d'Indochine. Nous avons parfaitement le droit, à cette occasion, dans l'exercice de notre prérogative essentielle, de demander à l'Assemblée de prendre position pour la cessation de cette guerre.

D'autre part, les raisons exposées par M. le ministre de la France d'outre-mer me font craindre que celui-ci ne garde des illusions sur les chances de succès de l'expérience Bao Daï.

Son opinion à cet égard ne me paraît nullement partagée par la grande majorité de notre pays, ni par de nombreux observateurs sérieux en France et dans les différents pays.

Enfin, M. le ministre de la France d'outre-mer a parlé de nouveau de l'intangibilité des crédits militaires.

Je fais observer qu'il s'agit d'une somme de 5 milliards avec une indication précise, et je prie l'Assemblée de bien vouloir ne pas se laisser, une fois de plus dans cette affaire, dévancer par les événements.

Je ne prétends pas que ce soit la dernière chance, mais c'est peut-être une des dernières chances de faire intervenir une solution qui, en ramenant la paix, sauvegarde les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Rivet et défendu par M. de Chambrun, au nom du groupe communiste.

M. Jacques Duclos. Non, au nom du groupe de l'union des républicains progressistes.

M. Gilbert de Chambrun. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert de Chambrun. Je me permets de faire un rappel au règlement au sujet des apparentements administratifs, et de faire remarquer à M. le président que, notre groupe, comptant quatorze membres depuis le 1er janvier 1949, est devenu un groupe autonome, comme les autres groupes de l'Assemblée. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. le président. C'est exact, et je m'excuse.

Je mets donc aux voix l'amendement présenté par M. Rivet et défendu par M. de Chambrun.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'Union des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	183
Contre	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Billat, Malleret-Joinville, Girardot, Mmes François et Nédelec ont déposé un amendement tendant, dans l'article 3, à remplacer le chiffre de « 420 milliards de francs » par celui de « 419.999.999.000 francs. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. En proposant cette réduction indicative, le groupe communiste entend formuler quelques observations et poser deux questions au Gouvernement concernant l'application du régime de sécurité sociale aux militaires.

Le 16 juin dernier, au moment de la discussion des crédits militaires, nous avions observer, au chapitre 120, relatif à l'application de la sécurité sociale aux militaires de carrière, aux retraités, aux pensionnés et à leur famille, qu'un crédit de 250 millions de francs seulement était prévu et que ce crédit était insuffisant pour permettre l'application de la loi du 2 avril 1949.

La part de l'Etat prévue pour les 200.000 officiers, sous-officiers et soldats de carrière, ainsi que pour les gendarmes figurant à l'effectif budgétaire, ressortait en effet à la somme dérisoire de 123 francs par personne et par mois.

On pouvait conclure dans ces conditions que les intéressés ne bénéficieraient pas de la sécurité sociale en 1949. C'était notre conclusion.

Mais M. Ramadier, alors ministre de la défense nationale, affirmait d'une façon péremptoire : « La sécurité sociale sera appliquée ».

Or, répondant à des questions posées par un sénateur, lors de la séance du 15 novembre dernier au Conseil de la République, vous avez, monsieur le ministre de la défense nationale, déclaré :

« Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que, le plus tôt possible, le régime de sécurité sociale aux militaires passe dans la réalité ».

Ainsi donc, en novembre, alors que la loi du 12 avril 1949 prévoyait son entrée en vigueur au 1er juin, le régime de la sécurité sociale aux militaires n'était pas encore passé dans la réalité.

Je ne crois pas que nous soyons plus avancés en décembre. Dans ces conditions, les craintes exprimées en juillet étaient parfaitement fondées.

Remarquez toutefois que la loi est passée dans le domaine de la réalité sur un point: le payement des cotisations qui, elles, sont perçues depuis le 1er juin.

Mais les prestations, en revanche, n'ont pas été servies. Les fonds ainsi prélevés auront servi à financer d'autres dépenses militaires, celles de la guerre au Viet Nam sans doute.

La sécurité sociale fonctionnera-t-elle pleinement pour les militaires de carrière, les militaires retraités, les veuves de militaires de carrière et leurs familles, au 1er janvier 1950 ?

Les prestations dues depuis le 1er juin 1949 seront-elles réglées sans contestations et sans retards supplémentaires ?

Telles sont les questions que nous désirions poser à M. le ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Il me sera très facile de répondre aux questions qui m'ont été posées. Et puisque l'orateur s'est référé à la réponse que j'avais faite, devant le Conseil de la République, le 15 novembre dernier, il aurait presque pu se contenter des précisions que j'avais données ce jour-là à l'autre Assemblée.

En effet, j'avais précisé de la manière la plus nette que les raisons pour lesquelles la sécurité sociale n'avait encore pu entrer en fonction en faveur des militaires résidaient dans les formalités que comportait l'organisation des caisses.

Dans cette réponse, j'ai donné les détails les plus précis sur la manière dont ces caisses avaient été constituées et j'ai indiqué que, dès la fin de cette année, certaines seraient en mesure de liquider les prestations.

Quoi qu'il en soit, je réponds de la manière la plus positive aux deux questions qui m'ont été posées:

Oui, les prestations seront liquidées à partir du 1er juin dernier, date à partir de laquelle les cotisations ont été effectivement perçues.

Oui, la sécurité sociale s'appliquera à tout le personnel militaire en activité et à tout le personnel militaire pensionné, à condition, toutefois, que les intéressés se soient inscrits.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous enregistrons les déclarations de M. le ministre, mais nous regrettons que l'on ait mis si longtemps à installer les caisses de sécurité sociale et à donner satisfaction à ceux qui doivent en bénéficier.

M. le ministre de la défense nationale. Je pense que vous renoncez à votre amendement ?

M. Paul Billat. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Giovoni a présenté un amendement tendant, dans l'article 3, à remplacer le chiffre de 420 milliards par celui de 419.999.999.000 francs

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un problème par certains côtés assez particulier. Il s'agit des retards très regrettables apportés au règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Ces droits portent sur la solde de présence, sur les primes de libération, sur les primes de congé de deux mois dues aux combattants volontaires.

Tous ces droits, il faut bien le reconnaître, ont été réglés d'une façon un peu anarchique, en fonction de l'avancement des travaux des commissions d'homologation, et aussi de l'aptitude des intéressés à vaincre les difficultés administratives qu'on a multipliées comme à plaisir.

La plus grande fantaisie a présidé à l'attribution des primes et des soldes. Je vous en épargnerai l'énumération. Mais les droits non encore satisfaits sont extrêmement nombreux. Pourtant, ces droits ont été solennellement proclamés.

Pour ne citer que mon département, la Corse, qui fut libérée un an avant les autres départements, grâce à l'héroïsme de ses enfants, aucun des combattants homologués n'a perçu, à ce jour, ni prime, ni solde d'aucune sorte.

Pourtant, le 8 juillet 1948, je posais déjà cette question. Et M. le ministre des forces armées, qui était à l'époque M. Teitgen, que je vois à son banc, me répondait: « J'ai déjà à plusieurs reprises attiré l'attention de la commission nationale de liquidation, sur la nécessité d'accélérer le travail. Elle m'a promis que que tout serait terminé le 31 décembre. »

Il s'agissait du 31 décembre 1948. Or nous sommes bientôt au 31 décembre 1949. Il y a des créances qu'on ne présente pas volontiers et celle des F. F. I. est de celles-là.

Et c'est parce qu'ils font preuve d'une trop grande discrétion que leur voix n'a pas encore été entendue.

Mais il appartient à ceux qui ont eu l'honneur de les organiser et de les conduire au combat de faire entendre leur voix.

On nous rappelle à tout propos, et parfois hors de propos, les titres de résistance de certains membres de cette Assemblée et de certains membres du Gouvernement.

Pensent-ils que ces titres de résistance leur donnent le droit d'oublier les modestes revendications des combattants sans uniforme, de tourner le dos et en définitive de trahir l'esprit de la Résistance ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, une fois de plus, je pose la question très simplement: Avez-vous l'intention, oui ou non, de satisfaire les droits des F. F. I., et dans quel délai ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je réponds à M. Giovoni qu'en 1949 les crédits étaient inscrits au budget du ministère de la défense nationale pour la liquidation des droits des forces françaises combattantes de l'intérieur. Pour 1950, ces crédits ont été inscrits au budget du ministère des anciens combattants.

Ses observations auraient donc dû s'adresser — et elles pourront d'ailleurs ultérieurement s'adresser — à mon collègue M. le ministre des anciens combattants, à qui je signalerai en attendant son intervention.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Je crois devoir maintenir mon amendement car le Gouvernement, étant largement représenté, pourrait définir sa position et déclarer qu'il compte vraiment donner satisfaction aux F. F. I.

M. Jacques Duclos. M. le président du conseil est même présent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La preuve que le Gouvernement a l'intention de liquider les droits des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur, c'est qu'il a inscrit au budget les crédits nécessaires à la liquidation de ces droits.

Ceux-ci ne dépendent d'ailleurs pas du bon ou du mauvais vouloir du Gouvernement, mais d'une loi votée par l'Assemblée à laquelle je peux rappeler au surplus que les membres du Gouvernement ne se sont pas opposés.

J'ai seulement fait remarquer à M. Giovoni qu'il aurait mieux fait de présenter ses observations à l'occasion de l'article précédent ou de les réserver pour le moment où M. le ministre des anciens combattants défendra son budget devant l'Assemblée.

C'est un simple renseignement que je lui donne et qui ne diminue en rien la valeur de ses observations.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Les questions posées par M. Giovoni sont très pertinentes.

En effet, des centaines de milliers de F. F. I.... (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Parfaitement, des centaines de milliers attendent encore depuis quatre ans la liquidation de leur solde et de leurs primes.

M. Arthur Giovoni. Dans le seul département que je représente, ils sont au nombre de 8.400.

M. André Tourné. Cette année, vous avez inscrit à un chapitre du budget des anciens combattants un crédit de 800 millions de francs.

Ce crédit aurait dû nécessairement figurer au budget du ministère de la défense nationale.

Il y a là, en effet, une lacune.

Des régions militaires entières ont payé ce qu'elles devaient aux F. F. I. qui dépendaient d'elles. D'autres régions militaires n'ont rien donné.

Et en se débarrassant aujourd'hui d'une charge qui le concerne, le ministère de la défense nationale n'arrange pas les choses, mais au contraire il les embrouille et les retarde.

Notre collègue Giovoni est bien inspiré en demandant à l'Assemblée de voter son amendement.

Il convient de protester d'abord contre le fait qu'il s'agit d'un crédit militaire qui n'a rien à voir avec le ministère des anciens combattants, ensuite contre le fait que l'administration militaire veut laisser de côté une tâche qui lui appartient en propre.

En terminant, je veux rappeler toutes les manœuvres qui se sont produites ces derniers mois pour éviter l'homologation de grade et la liquidation des dossiers de déportés et internés dont la situation n'est toujours pas réglée. Par une astuce qui, vraiment, n'honore pas ceux qui en sont responsables, vous vous êtes arrangé pour passer cette affaire, essentiellement d'ordre militaire, au ministère des anciens combattants afin de mieux la « torpiller ».

C'est en raison de toutes ces considérations que M. Giovoni maintient son amendement.

La Résistance intérieure française a voté à l'unanimité, y compris les représentants du M. L. N. et de tous les groupes de résistance, contre la décision que vous avez prise, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. André Tourné. Et vous faites, en même temps, un cadeau de 200 millions de francs aux collaborateurs Berliet!

M. le président. M. Frédéric-Dupont a présenté un amendement tendant, dans l'article 3, à substituer à la somme de 420 milliards, la somme de 420.000.001.000 francs.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je demande à l'Assemblée de considérer mon amendement comme un cri d'alarme.

La sécurité des territoires d'outre-mer n'est pas suffisamment assurée. Ce que cela signifie, nos amis de Madagascar vous le diront.

Cette insuffisance se traduit par des centaines, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants assassinés, au premier rang desquels les indigènes les meilleurs de l'Union française.

Ce n'est pas seulement un cri d'alarme que je vous demande de jeter avec moi. C'est également un sursaut d'indignation contre les paroles qui ont été prononcées à Pékin (*Exclamations à l'extrême gauche*) et que j'ai rappelées. C'est aussi, face à ces mêmes infâmes paroles, un réflexe de défense française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je veux rassurer M. Frédéric-Dupont sur les effectifs qui sont stationnés dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine. C'est la question qui m'est posée, si j'ai bien compris le sens de l'amendement.

Le montant total des crédits nous a amenés à opérer une réduction sur ces effectifs. Mais je dois dire, en conscience, que le chiffre total auquel se trouvent ramenés les effectifs à partir du 1er janvier 1950 ne fera pas apparaître une réduction aussi considérable que celle qui peut résulter de la rigueur des nombres. En effet, sur le second semestre de l'année en cours, des opérations de réduction avaient déjà pu être effectuées, en particulier à Madagascar. M. Frédéric-Dupont n'ignore pas ce fait.

En définitive, c'est une réduction de 5.000 unités seulement qui sera effectuée.

Je puis donner à M. Frédéric-Dupont l'assurance que, si ces chiffres m'avaient semblé incompatibles avec le minimum de sécurité nécessaire dans l'ensemble de nos territoires d'outre-mer, le ministre qui est à ce banc pour l'instant, ne s'y serait pas trouvé.

M. le président. Je me permets de conseiller à M. Frédéric-Dupont de retirer son amendement qui, aux termes de l'article 17 de la Constitution, n'est pas recevable.

M. Frédéric-Dupont. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourné et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Sur le montant de ces crédits, une somme de 1.752 millions sera affectée à l'augmentation du prêt ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, à l'occasion de cet amendement, je veux rappeler la nécessité d'augmenter le prêt aux soldats. En effet, le taux du prêt n'a pas varié depuis cinq ans.

A l'occasion des fêtes de Noël, nous avons déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une prime de 1.000 francs à tous les soldats du contingent, afin de leur permettre de se rendre chez eux. M. le président du conseil a répondu que notre proposition ne pouvait venir en discussion, trop de projets étant en instance sur le bureau de l'Assemblée, surtout au moment de la discussion budgétaire.

En somme, M. le président du conseil n'a pas dit non, mais il n'a pas accepté que l'on discute de l'opportunité de cette mesure.

Nos soldats ne perçoivent que 6 francs par jour. Avec une telle somme, on ne peut pas faire grand'chose. Quand ils ont payé leur tabac — sur lequel ils ont pourtant une réduction de prix — il ne leur reste plus rien.

Un seul exemple illustre le bien-fondé de notre proposition. Le prix de certains produits qui intéressent nos soldats a décuplé. En 1945, lorsqu'un soldat écrivait à sa fiancée, à sa femme ou à sa maman, il pouvait, avec 1 franc 50, se procurer un timbre-poste; son prêt étant de 6 francs par jour, il pouvait acheter quatre timbres-poste.

Aujourd'hui, la situation est différente. Le prêt est toujours de 6 francs par jour, mais le prix du timbre est de 15 francs. Ainsi, un soldat est obligé d'attendre deux jours et demi pour pouvoir acheter un timbre.

Je pourrais, par d'autres exemples aussi éloquents, montrer combien il est juste d'augmenter le prêt de nos soldats. En réduisant substantiellement l'effectif des soldats de carrière, le Gouvernement se procurerait des crédits bien supérieurs à ceux qui lui seraient nécessaires pour augmenter le prêt et améliorer le sort de nos malheureux soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la défense nationale. Je dois opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Tourné.

M. le président de la commission. L'article 48 est parfaitement applicable en la circonstance.

M. le président. Je me permets de relire le texte de l'amendement:

« Compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Sur le montant de ces crédits, une somme de 1.752 millions de francs sera affectée à l'augmentation du prêt. »

Il ne s'agit pas là d'une augmentation mais bien d'une affectation spéciale de crédit.

M. le président de la commission. Ce sont des dépenses nouvelles.

M. le président. En raison du libellé de l'amendement, je ne crois pas que le Gouvernement puisse maintenir sa demande de disjonction.

Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Tourné et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par un alinéa ainsi conçu:

« Sur le montant de ces crédits, une somme de 2 milliards 625 millions sera affectée à l'augmentation de la prime d'alimentation des sections commune, air, guerre et marine. ».

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, au cours de la dernière discussion sur les crédits militaires, M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat à la guerre, en réponse à une question posée, s'exprimait, ainsi qu'en fait foi le *Journal officiel* du 17 juin 1949, page 3507, de la façon suivante:

« J'ai personnellement visité de très nombreux corps de troupe au cours des dernières semaines et j'ai constaté que le prix de revient de l'alimentation, par jour et par homme, tel qu'il est évalué par le sous-officier chargé de l'ordinaire, varie entre 125 et 135 francs, et représente, en moyenne, un chiffre voisin de 130 francs. »

M. le secrétaire d'Etat à la guerre ajoutait qu'il était possible de mieux nourrir les soldats du fait que le prix des légumes avait baissé et que les pommes de terre se vendaient à des prix excessivement bas. C'était vrai à l'époque puisque les intendances payaient les pommes de terre 4 et 5 francs le kilo.

Aujourd'hui, la situation est renversée. Les légumes et la pomme de terre, qui sont la base de la nourriture des soldats, ont augmenté de prix. Il en est de même pour le sucre, le café et les autres denrées nécessaires à l'alimentation.

Or, la prime d'alimentation est de 131 fr. 50 par jour. Sur cette somme, 6 francs sont retenus au titre de réserve régionale, de sorte que l'intendance ne dispose plus que de 125 fr. 50 par jour pour nourrir un homme de vingt ans. Avec cette somme, on doit normalement donner le matin du café sucré et un casse-croûte, à midi un repas composé d'un hors-d'œuvre, d'un plat de viande, d'un plat de légumes et d'un dessert, et le soir, un potage, un plat de légumes, un plat de viande ou de poisson et un dessert, le tout complété par un quart de litre de vin.

A ceux de nos collègues qui ne sont pas membres de la commission de la défense nationale, je conseille de demander l'autorisation de se rendre dans les camps et dans les casernes pour interroger les soldats. Mieux encore: ils n'ont qu'à se placer vers midi à l'entrée d'une caserne de Paris, de Lyon, de Marseille ou de Toulouse. Ils verront les soldats y pénétrer avec un pain sous le bras, parce que l'ordinaire ne suffit pas à leurs vingt ans et, surtout, aux efforts physiques qu'on leur demande. Le système d'entraînement militaire est, en effet, plus actif, plus rapide et plus fatigant aujourd'hui que celui qui nous était imposé il y a une quinzaine d'années.

Il n'est pas possible de bien nourrir nos soldats avec 125 francs par jour. Dans un restaurant modeste, il faut compter au moins 200 ou 250 francs pour un repas.

L'augmentation de la prime d'alimentation que nous réclamons permettra d'améliorer l'ordinaire et d'éviter certaines maladies auxquelles l'insuffisance de nourriture prédispose.

Je demande aussi que l'on accorde à nos soldats un demi-litre de vin par jour. C'est la ration qui leur était attribuée avant guerre. A l'heure où l'on ne peut plus vendre le vin qui s'emmagasine dans les caves des producteurs, on n'accorde qu'un quart de litre à nos soldats. Il arrive même parfois que ce vin n'est pas bon.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications qu'il était de mon devoir de vous donner. J'espère que cette fois-ci, vous n'obéirez pas à l'aveuglette

au mot d'ordre de M. le ministre de la défense nationale, qui va invoquer je ne sais quel article pour s'opposer à ce que nos soldats soient mieux nourris. Je vous demande de comprendre combien il est juste et nécessaire d'améliorer le « rata » de nos soldats, de nos aviateurs et de nos marins.

Je demande le scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Tourné l'article 48 du règlement. Il l'oppose d'autant plus que, si le groupe communiste veut voter, un peu plus tard, l'article 39 du projet de loi, il nous sera loisible, dans le cadre du budget militaire, de procéder à toutes les améliorations que peut souhaiter M. Tourné.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Tourné l'article 48 du règlement.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

MM. Barrachin, Lambert, Michel et Darou ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Sur ces crédits, un milliard 200 millions seront affectés au payement des soldes dues aux caporaux-chefs, sous-officiers, officiers, anciens prisonniers de guerre. »

La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant vous a été déposé par des collègues appartenant à des groupes bien différents.

Je rappelle que l'ordonnance du 11 mai 1945 avait limité, dans son article 14, des versements de solde aux officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle, prisonniers de guerre rapatriés en 1945. Elle prévoyait une avance dont la limite maxima variait entre 1.500 francs et 4.000 francs par année de captivité et, ultérieurement, un complément dont les limites et les modalités de payement devaient être fixées par décret.

Le décret du 29 juin 1945 relatif à l'application de cette ordonnance a prévu dans son article 4 que les officiers, sous-officiers et gradés perçoivent, outre l'avance prévue à l'article 13 de l'ordonnance du 11 mai 1945, par année de captivité ou fraction d'année de captivité, une somme variant de 10.000 à 34.000 francs pour les militaires de certaines catégories et de 20.000 à 10.000 francs pour les militaires appartenant à d'autres catégories.

Par la suite, une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée, le 12 décembre 1946, par M. Devemy, en vue de reconnaître les obligations de l'Etat pour la liquidation intégrale de la solde due aux officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle, et aux prisonniers de guerre. Cette proposition a fait l'objet d'un rapport de M. Lambert, qui a été adopté à l'unanimité par la commission des pensions, le 5 février 1947. Les prisonniers de guerre rapatriés de 1945 sont lésés par le décret du 11 mai 1945, alors que les rapatriés de 1940 à 1945 ont joui de la plénitude de leurs droits.

Notre amendement s'inspire d'un principe qui n'est pas discutable. Il ne sollicite aucune dépense supplémentaire puisqu'il réclame l'affectation d'une somme de 1.200 millions à prélever sur le montant global des crédits ouverts pour les dépenses militaires qui s'élèvent à 420 milliards. Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la défense nationale. J'ai le regret d'opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, je suis étonné que vous ne fassiez pas à M. le ministre de la défense nationale la même réponse que vous lui avez adressée à l'occasion de l'amendement de M. Tourné, car il s'agit du même cas.

Je ne demande pas un supplément de dépenses. Je demande une ventilation de crédits.

M. le président. La jurisprudence est très discutée.

M. Edmond Barrachin. Alors, je demande le renvoi à la commission et, sur le renvoi, je demande un scrutin.

M. le président de la commission. La jurisprudence n'est pas discutée ou, plutôt, elle n'est discutée que depuis quelques instants. Elle est surtout controversée par vous-même, monsieur le président, permettez-moi de vous le dire respectueusement.

Il est de fait que le transfert de crédit permet l'ouverture d'une autre ligne de dépenses. C'est donc une dépense nouvelle, cas qui tombe sous le coup de l'article 48 du règlement. En conséquence, cet article est opposable à l'amendement de M. Barrachin comme il était opposable tout à l'heure à celui de M. Tourné.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, M. Guyon n'étant pas ministre mais président de la commission.

M. Edmond Barrachin. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barrachin pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Je veux rappeler les termes de l'article 17 de la Constitution. Le deuxième alinéa de cet article est ainsi conçu:

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Je ne demande aucune dépense nouvelle. Mon amendement vise un chapitre qui existe, puisqu'on a déjà payé les soldes de certains prisonniers de guerre rapatriés.

Il m'apparaît que l'on abuse de l'application de l'article 17 de la Constitution et de l'article 48 du règlement. Je ne serais pas fâché que la commission du règlement se saisisse de cette question.

M. le président. Puisque vous la présidez, vous êtes tout qualifié pour le faire.

M. Edmond Barrachin. Je vous remercie de votre suggestion, monsieur le président: je vais l'appliquer.

M. le président. La commission du règlement sera saisie et pourra inviter l'Assemblée à se prononcer.

Pour aujourd'hui, je ne puis m'opposer à l'interprétation donnée par M. le ministre de la défense nationale et par M. le président de la commission.

M. Edmond Barrachin. Ne puis-je demander le renvoi à la commission ?

M. le président. Non, monsieur Barrachin. Il ne peut s'agir que de l'application de l'article 48 du règlement. L'amendement est disjoint.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 3.

M. André Tourné. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Palewski pour expliquer son vote.

M. Jean-Paul Palewski. Nous nous abstiendrons dans le vote sur l'article 3, qui fixe le montant des crédits militaires à un chiffre que je ne discute pas, car je le trouverais plutôt insuffisant.

Je tiens à déclarer que, jusqu'à présent, aucun texte législatif n'a précisé les missions que devra remplir l'armée française en vue d'assurer la défense de notre territoire. Je tiens également à faire observer qu'aucun projet relatif à l'organisation de l'armée n'a encore fait l'objet d'un vote du Parlement. Je veux, enfin, faire remarquer que le vote des crédits s'élevant à 420 milliards est susceptible d'engager toute la politique militaire de la France sans que l'Assemblée ait été en mesure de faire connaître son sentiment.

Dans ces conditions, sans contester le montant des crédits qui nous sont demandés et que, je le répète, je trouverais plutôt insuffisant, je tiens à marquer par notre abstention le fait que nous désirons voir s'engager le plus tôt possible les débats nécessaires pour que soit défini enfin un statut de l'armée française ainsi que les missions qu'elle devra remplir afin d'assurer la défense de la métropole et des territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Tout en nous associant aux observations présentées par M. Palewski, mes amis et moi voterons l'article 3.

Toute réduction de crédits sur cet article, telle qu'elle avait été envisagée à un certain moment à la commission, notamment par nos collègues du mouvement républicain populaire, ne peut être acceptée par nous que s'il est établi qu'elle ne compromet ni la sécurité de la France en Europe, ni la sécurité des Français résidant dans les territoires d'outre-mer, en particulier de ceux qui sont en Indochine.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Le groupe des indépendants votera, sans aucune abstention, l'article 3.

Nous discutons en ce moment la loi des maxima et il est étonnant que nous nous complaisions dans l'examen des détails alors que ce sont des chiffres d'ensemble qui sont à débattre. C'est donc sur eux que nous devons nous prononcer.

Or, bien que les membres du groupe des indépendants ne renoncent point à la position qu'ils ont adoptée lors du vote de confiance — je tenais à le souligner — nous nous faisons un devoir de voter les crédits militaires.

Nous savons, d'autre part, que M. le ministre de la défense nationale a fait de louables efforts pour obtenir un budget qui concilie le respect de l'équilibre financier et notre sécurité, et nous lui savons gré de ses intentions. Nous voterons donc l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. En mon nom personnel et en celui de certains de mes collègues, je déclare que, malgré les insuffisances de crédits, nous voterons l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. A l'unanimité, le groupe du parti républicain de la liberté votera l'article 3.

Cette attitude ne signifie pas, d'ailleurs, que nous ayons une impression de sécurité. Je me souviens d'avoir, peu avant la guerre, appelé l'attention de la Chambre sur les déficiences de notre système militaire et je me souviens, hélas! avoir entendu des réponses optimistes qui m'ont semblé alors bien légères et auxquelles j'ai bien souvent repensé depuis.

M. Gaston Auguet. Vous disiez aussi que les chars soviétiques étaient en carton.

M. Frédéric-Dupont. J'espère que l'avenir ne nous permettra pas d'assister aux mêmes douloureuses expériences.

Nous ne votons donc pas avec une impression de sécurité. Nous avons néanmoins l'espoir que le Gouvernement s'efforcera, dans les prochains mois, de dégager les crédits nécessaires pour assurer, non seulement à la métropole, mais également à tous les territoires de l'Union, la sécurité à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	404
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 4.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4. J'en donne lecture :

§ 2. — *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, pour le payement en 1950 des indemnités et des travaux afférents à la réparation des dommages causés par la guerre, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 329 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence d'un maximum de 257 milliards de francs aux opérations de la caisse autonome de la reconstruction et à la mobilisation des titres émis par la caisse autonome de la reconstruction en application de l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948;

« A concurrence d'un maximum de 72 milliards de francs à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane ainsi qu'à la reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français;

« Conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je m'excuse d'abuser de la tribune ce soir comme rapporteur pour avis de deux commissions différentes.

Je ne suis pas intervenu au début de ce débat comme rapporteur pour avis, me réservant de formuler les observations de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur l'article 4 et les articles 47 et suivants — les derniers articles du projet — qui intéressent cette commission.

Au seuil de la discussion de l'article 4, j'indiquerai que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à l'unanimité, jugé que les crédits réservés à la reconstruction, c'est-à-dire 251 milliards, auxquels s'ajoutent 6 milliards destinés à payer la première échéance d'annuité sur les titres émis l'année dernière, sont notoirement insuffisants.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a envoyé au Gouvernement une motion émise à l'unanimité qui lui a valu la réponse suivante du ministre des finances :

« J'ai exposé lundi dernier à l'Assemblée les conditions dans lesquelles a été déterminé le montant des crédits de reconstruction inscrits au projet de budget pour l'exercice 1950 et les raisons qui m'empêchent, à mon grand regret, de donner satisfaction au vœu émis par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. »

Or, je me suis reporté au compte rendu de cette séance de lundi et voici la déclaration que j'ai trouvée dans la bouche de M. le ministre des finances et des affaires économiques :

« Pour des raisons sentimentales qui ne se discutent pas, on se refuse à demander quelque sacrifice que ce soit au budget des dommages de guerre. »

Je vous fais observer, mes chers collègues, qu'en dehors des raisons sentimentales, il existe des raisons techniques très valables qui se discutent parfaitement et que je défendrai d'ailleurs devant vous, au cours de la discussion de l'amendement, présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Pour ces raisons, non seulement il ne faut pas diminuer le budget des dommages de guerre, mais il faut l'accroître.

Mais lorsque M. Maurice-Petsche a parlé de raisons sentimentales, il est évident que cette expression n'avait dans sa bouche aucun sens péjoratif et qu'il pensait à ce sentiment de solidarité nationale qui fait qu'aucun Français non sinistré ne devrait pouvoir s'estimer satisfait tant qu'un Français vivrait encore dans les ruines et dans la misère.

Ce sentiment de solidarité, mes chers collègues, est appuyé sur de très tristes réalités. J'ai l'impression que même les plus pitoyables d'entre vous, s'ils n'ont pas vu les misères qui subsistent dans les pays sinistrés, peuvent très difficilement les imaginer.

Je me bornerai simplement, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à vous lire quelques passages d'une lettre datée du 20 décembre, que j'ai reçue du maire de Cristot, petite commune de la plaine de Caen.

Le maire de Cristot répond à une lettre où je lui signalais la misère d'une famille de six personnes vivant dans une seule pièce. Il m'écrit — et je pense qu'en vous lisant cette lettre, je vous ferai pour ainsi dire toucher du doigt à tous la situation des sinistrés, plus de cinq ans après la bataille de Normandie :

« Il est exact que les six personnes de la famille L. B. couchent dans la même pièce.

« Malheureusement, je ne puis rien faire pour améliorer cette situation.

« Et j'ajouterai même que j'ai, dans ma commune, des personnes qui sont plus mal logées que les L. B.

« Cristot compte dans ce cas-là : une pauvre vieille qui s'est réfugiée dans les ruines d'une maison à abattre, qui n'a pu évidemment être remise hors d'air et hors d'eau. C'est un très lamentable taudis. Comme elle était propriétaire d'une maison, cette pauvre vieille est titulaire d'un pavillon qui, logiquement, sera construit en 1950.

« A côté, j'ai deux jeunes ménages qui se sont bâti leurs bicoques avec des boîtes de conserve anglaises » — ce n'est pas le seul cas; dans notre région, vous trouverez de nombreuses masures construites ainsi en boîtes de conserve datant de l'époque du débarquement — « et il naît des enfants dans ces logements-là. Je voudrais avoir des baraquements libres pour les leur donner.

« J'ai une autre famille dont la maison a été sinistrée totale. Elle s'est réfugiée en rentrant d'exode dans une maison qui était libre depuis longtemps et non entretenue. J'ai pu obtenir, il y a deux ans, en travaux d'office, la mise hors d'air et hors d'eau de cette maison. Malheureusement, il existe maintenant de grands trous dans la partie chaume et la solidité des bois ne permet pas, paraît-il, de réparations de fortune. L'unique pièce commune est, de ce fait, très difficile à chauffer, et, le plus grave, c'est que la famille qui est ainsi logée est malade. Le père tousse, la mère est déficiente et les trois enfants — le dernier a un an et demi — devraient être dans un préventorium.

« Autre cas : la doyenne de Cristot — quatre-vingt-neuf ans — vit avec sa fille et ses deux petits-enfants dans des conditions également déplorables.

« Si tout se passe comme le prévoit le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, il y aura de gros travaux de faits en 1950, mais, en attendant, que de détresses! »

Mes chers collègues, je n'ajoute aucun commentaire. Je voudrais que tout se passe comme l'avait prévu le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui, vous le savez, dans le projet qu'il avait présenté à M. le président du conseil, avait demandé des crédits très supérieurs à ceux qui nous sont proposés ce soir.

Je pense qu'il y a là un appel à la solidarité nationale et, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, je vous demanderai tout à l'heure de vous inspirer de cet esprit en votant les amendements que nous soutiendrons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je me demande ce que les gros capitalistes de Normandie, dont beaucoup ont réalisé des fortunes considérables pendant l'occupation, attendent pour faire les avances nécessaires à la reconstruction de leur province.

M. le président. La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Je désire présenter quelques observations sur le budget de la reconstruction, mais auparavant, je veux dire quelques mots sur la reconstruction du Havre qui n'est pas un problème particulier.

Je crois que le malheur de la ville du Havre, dont 5.000 habitants ont été tués au cours des bombardements, dont 55 p. 100

des maisons ont été détruites, peut se traduire en quelques autres chiffres que je voudrais citer à l'Assemblée.

Au Havre, il y a eu 85.000 sinistrés. Sur ce nombre, 20.000 seulement sont relogés dans de mauvais baraquements. Mais 30.000 à 35.000 ont été chassés par les Allemands, certains il y a déjà huit ans. En quelques heures, ils ont dû tout abandonner: maison, meubles, vêtements. Huit ans après, ils sont encore dans des départements d'accueil. D'autres habitent à 40 ou 50 kilomètres du Havre. Parmi eux se trouvent des manœuvres des tréfileries du Havre, qui gagnent 12.000 francs par mois, et font chaque jour 100 kilomètres pour trouver un abri dans la campagne, près d'Yvetot et de Fécamp.

Ces ouvriers quittent leur maison à quatre heures du matin et ne rentrent chez eux qu'à neuf ou dix heures du soir. Ils doivent consacrer 20.000 francs par an à leurs dépenses de chemin de fer.

Enfin, 30.000 ouvriers restent dans la cité, accrochés à leur ville, parce qu'ils y ont leur famille et leur travail.

Vous avez lu, mesdames, messieurs, l'appel tragique du comité du logement du Havre. On a honte de dire que 30.000 personnes vivent encore chez des parents ou des amis. Cinq, six ou dix personnes habitent dans la même pièce ou logent dans des buanderies, des blockhaus, des caves ou dans des cabanes de jardin.

Ces sinistrés peuvent-ils au moins espérer que leur sort sera amélioré en 1950 ? Non.

Le 27 août dernier, à la commission départementale de reconstruction de la Seine-Inférieure, il a été donné connaissance d'une lettre du ministre de la reconstruction. Cette lettre indiquait que, pour la Seine-Inférieure, les crédits d'engagement étaient réduits de 1.125 millions de francs et que les 500 millions de francs seulement affectés en 1949 aux dommages mobiliers étaient réduits de 125 millions de francs.

Or, si un crédit de 251 milliards de francs figure bien au budget de 1950, 38 milliards de francs seulement serviront à la construction de maisons, qui seront commencées en 1950, c'est-à-dire 1,6 p. 100 d'un budget qui s'élève à 2.300 milliards. D'autre part, on refuse de débloquer les 36 milliards de francs qui étaient inscrits au budget de 1949.

Savez-vous que, dans la ville du Havre, qui comptait avant guerre 175.000 habitants, aucun immeuble d'une certaine importance n'est, en ce moment, terminé ? Et, fait significatif qui traduit toute une politique, on peut affirmer aujourd'hui que le premier immeuble qui sera construit au Havre sera un immense building, au centre de la ville, qui couvrira 2.500 mètres carrés. Ce sera un building américain, celui de l'United States lines.

Il y a peu de temps encore, Le Havre comptait plus de 5.000 sinistrés mobiliers à plus de 50 p. 100, qui n'avaient pas encore touché un sou de leurs dommages. C'est un chiffre que personne ne viendra contester.

Voilà les résultats de la politique du Gouvernement.

Je désire présenter une deuxième observation. L'autre jour, à la tribune de l'Assemblée, on s'est livré à une débauche de lamentations hypocrites sur la misère des sinistrés; on répéta ce qu'on répète devant les sinistrés. Pour faire oublier la politique qu'on a toujours soutenue, pour faire oublier ses propres responsabilités, pour faire oublier qu'on a voté tous les budgets de la guerre, on a usé d'arguments qu'on peut qualifier de basse démagogie. (*Rires au centre et à droite.*)

On dit ici, comme on dit, au Havre: « C'est la faute du M.R.U. et des urbanistes ». On affirme ici: « C'est la faute de la S. N. C. F. qui a réparé les petites gares de notre département et construit de trop grands ateliers à Sotteville ».

On essaie même, parfois, de dresser les sinistrés les uns contre les autres.

On a dit, encore, à cette tribune, qu'on avait construit trop de maisons pour les mineurs !

La vérité, c'est qu'on veut détourner l'immense colère des sinistrés.

On n'a pas l'honnêteté de dire qu'on ne reconstruit pas le Havre — comme les autres villes sinistrées de notre pays — pour trois raisons dont je puis donner l'assurance que les sinistrés du Havre les comprennent fort bien.

D'abord, on ne veut pas faire payer aux Allemands les réparations qu'ils nous doivent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et c'est pourquoi on reconstruit Hambourg avant le Havre !

En second lieu, notre Gouvernement dépense 600 milliards de francs pour une guerre dont les Havrais ne veulent pas et qu'ils ne feront pas, vous pouvez en être certains.

Enfin, on ne veut pas reconstruire une ville dont on pense que, demain, elle pourra être de nouveau détruite, dans une nouvelle guerre, aussi parce qu'on veut transformer notre port — nous le constatons tous les jours — en une base militaire de débarquement, en un port franc.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de lire attentivement le projet gouvernemental sur les zones franches. Vous y constaterez, par exemple, que rien ne peut interdire à M. Clayton — ancien ministre de M. Truman — dont l'agence au Havre reçoit 60 p. 100 du coton débarqué, de devenir demain le concessionnaire, c'est-à-dire le véritable propriétaire du port du Havre.

La vérité, c'est que la reconstruction est abandonnée au profit de la préparation à la guerre. Je vous assure que nos populations comprennent bien cela et qu'elles voient parfaitement où sont les véritables responsables de leur situation. Le simple bon sens leur dit que, tant que nous aurons un budget de guerre monstrueux, tant que nous aurons le même Gouvernement, on ne reconstruira pas leurs maisons.

C'est pourquoi la population havraise s'unit et agit, en ce moment, pour faire échec à cette politique de misère et de guerre.

Et je veux saluer, en terminant, les cinq mille dockers havrais qui ont refusé de charger du matériel de guerre, saluer aussi l'union locale des syndicats du Havre qui, à l'unanimité de ses quarante et un syndicats, vient de constituer un comité d'action pour lutter effectivement pour la paix et pour que le Havre reste un port français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je désire dire simplement que tout ce qui est excessif ne compte pas. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Les dérobades ne comptent pas non plus, monsieur le président du conseil, et les pirouettes sont indignes d'un chef de Gouvernement.

M. le président. Je dois poser à l'Assemblée la question de savoir si elle entend, ou non, poursuivre la séance au delà de minuit.

M. Michel Peytel. A neuf heures, demain matin !

M. le président. Plusieurs de nos collègues, siégeant sur tous les bancs, ont appelé mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à suspendre cette séance à minuit, étant donné que nombreux sont ceux qui ont voyagé la nuit dernière et n'envisagent pas sans inquiétude d'avoir à siéger durant toute celle-ci.

Par ailleurs, M. le ministre des finances m'a fait part de son émotion à l'idée que cette séance pourrait être suspendue à minuit. Il m'a indiqué que cette éventualité posait pour lui un grave problème et qu'il avait le devoir de demander à l'Assemblée de poursuivre maintenant ses travaux.

En conséquence, je vais consulter l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. Charles Schauffler. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, je comprends parfaitement le désir du Gouvernement d'en terminer le plus rapidement possible avec l'examen du budget. Mais je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode de continuer à siéger cette nuit.

Sans rappeler les dépenses qui vont découler, d'une, de deux, et peut-être de trois séances supplémentaires, dont on dira encore dans le pays qu'elles sont voulues par nous parce que nous en profitons — car, je l'ai déjà dit, cette légende court, soigneusement entretenue par ceux qui ont intérêt à nous discréditer — je fais observer que, si nous siégons cette nuit, nous ne pourrons libérer ni le personnel, ni les représentants de la presse, qui ont encore d'autres nuits de travail en perspective, et qu'au surplus nous ne tiendrons pas séance demain matin.

Je crois donc qu'il serait préférable de lever la séance maintenant et de reprendre l'examen du budget demain matin à neuf heures au lieu de seize heures, voire vingt et une heures. Ce serait plus logique, plus économique. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je me rends parfaitement compte du caractère un peu rigoureux...

M. Maurice Brillouet. Excessif !

M. le président du conseil. ...des dispositions que, selon notre devoir, nous demandons à l'Assemblée nationale de maintenir.

Car elle a décidé, je me permets de le lui rappeler, qu'elle siégerait sans désemparer, ce qui a un sens en français et signifiait que le débat serait conduit jusqu'à son terme.

Je conçois qu'un grand nombre de nos collègues aient accompli au lendemain de Noël, un voyage de retour physiquement fatigant, et j'admets, de surcroît, que ces débats constituent, pour partie, une épreuve morale.

Mais je suis contraint de vous dire, mesdames, messieurs, à minuit, entre le 26 et le 27 décembre, que le Gouverne-

ment et le Parlement ont en commun le devoir de donner au pays, le plus tôt possible, des comptes en ordre.

Je vous conjure d'accomplir le sacrifice nécessaire pour mener sans désemparer, comme vous l'aviez décidé ce matin, jusqu'à un terme que j'espère heureux, l'ensemble de ce débat. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Bouxom. De toutes façons, il est minuit passé!

M. Henry Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. L'essentiel est que la discussion du budget ait lieu sur un mode sérieux.

Or, demain, vers dix heures, ce débat n'étant pas épuisé, le Gouvernement se trouvera devant un hémicycle à peu près vide. Le vote du budget en sera peut-être facilité, mais pourra-t-on dire que le texte aura été sérieusement discuté ?

En sacrifiant cette nuit, au contraire, nous pourrions occuper utilement l'intégralité de la journée de demain et siéger sans discontinuer, au besoin, pendant la nuit suivante. Demain, en effet, une telle séance de nuit ne dérangera personne et tout le monde pourra être présent. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite du débat à demain matin.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes. (*Exclamations.*) Il va être procédé à cette opération dont le résultat sera proclamé ultérieurement.

En conséquence, la séance continue, et je donne la parole à M. Gouge, sur l'article 4. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henry Gouge. Mesdames, messieurs, la diminution des crédits ouverts pour la reconstruction de notre flotte marchande et de notre flotte de pêche soulève une très vive inquiétude.

Les 42 milliards de francs prévus, pour 1950, pour la reconstruction de ces flottes, représentent, en réalité, un chiffre global, duquel il faut déduire 2 milliards 800 millions pour la remise en état des navires et 200 millions pour la flotte rhénane. En réalité, 39 milliards seulement de crédits sont affectés par la loi de finances à la reconstruction.

Singulière façon de procéder que de réaliser des économies sur le prix de la construction de notre flotte marchande! D'une part, vous prétendez qu'il faut abaisser nos prix de revient par un rendement plus élevé et, d'autre part, vous freinez la mise en chantier de tranches de construction permettant cet abaissement des prix.

La construction navale française doit être alimentée chaque année par des commandes portant au moins sur 180.000 tonneaux. Ce rythme, au-dessous duquel il n'est pas possible d'améliorer le prix de revient, ne pourra pas être atteint avec la diminution des crédits que vous proposez.

Pour assurer la poursuite des travaux en cours et procéder aux opérations nouvelles de l'année 1950, il manque 11 milliards de francs. De plus, la construction d'unités navales s'échelonne sur de nombreux mois; un manque de perspective dans l'établissement du programme de constructions de 1951 troublera considérablement la cadence de notre production. L'activité de nos chantiers en sera très fortement atteinte. On enregistrera un ralentissement du travail et un accroissement du chômage

Ce n'est ni « l'invitation » — que vous adressez aux armateurs — à verser en règlement anticipé 3 milliards de soulte environ — « susceptibles d'être versés », précise votre texte, ce qui n'assure absolument rien — ni la demande faite aux chantiers de constructions navales de consentir l'avance des termes échus en 1950 qui apporteront les solutions indispensables, c'est-à-dire les crédits attendus.

Les exigences du Gouvernement ne sont pas impératives à l'égard des armateurs et des constructeurs comme elles le sont pour le personnel, ouvriers, techniciens et marins!

Cette politique à courte vue, s'agissant de la reconstruction de notre flotte, ne procède pas d'un fait isolé. C'est la conséquence des abandons successifs de notre indépendance nationale.

Le pavillon français est loin d'assurer la totalité des transports nationaux. En 1949, les dépenses escomptées sont évaluées à environ 275 millions de dollars, dont 60 p. 100 en zone dollar et le reste en monnaie européenne.

Il y a intérêt, pour notre pays, à assurer le plein emploi du pavillon français et à mettre en chantier les constructions nécessaires.

Un navire rapporte ou économise chaque année le quart environ de son prix de construction, en devises étrangères. Il rapporte donc, durant la période de navigation, 6 fois et plus ce prix de construction.

Votre projet de budget ne veut pas tenir compte de ces éléments, faute de quoi notre flotte marchande risque de ne plus pouvoir faire face aux besoins de la France, de ne plus pouvoir soutenir la concurrence étrangère.

Avec les 39 milliards prévus vous ne pouvez mettre en chantier aucune nouvelle commande et vous ralentissez et même stoppez complètement certaines constructions en cours. Il faut envisager, à brève échéance, l'arrêt de la construction de près d'une douzaine de navires, source de chômage pour des dizaines de milliers de travailleurs.

Dix chantiers de constructions navales ont déjà fait connaître les dates auxquelles, au cours de l'année 1950, il leur faudra fermer leurs portes et licencier ouvriers et techniciens.

A ces inquiétantes perspectives s'ajoute la menace d'écrasement de notre industrie navale par la remise en pleine activité des chantiers navals allemands. Déjà, lors de la discussion du précédent budget, M. le ministre de la marine marchande s'élevait contre mes déclarations d'où il résultait que les constructions navales allemandes jouissaient de la complaisance des représentants du Gouvernement de la France.

Le protocole signé à Petersberg, le 22 novembre 1949, par les hauts commissaires alliés et le président du Gouvernement de l'Allemagne occidentale, décide bien, en fait, un relèvement de ces constructions au détriment de notre pays.

Les travailleurs de nos chantiers, qui protestent contre l'abandon de la reconstruction de notre flotte marchande, savent que les nouveaux hangars construits actuellement à Saint-Nazaire et les visites des Américains à la Rochelle — visites dénoncées ce matin par M. Gosnat — font partie de votre plan d'armement et d'installation de places fortes en vue de la guerre contre l'Union soviétique.

Cela explique le ralentissement de la reconstruction de notre marine marchande, l'arrêt de son développement. Les travailleurs sont vivement opposés à votre politique de misère et de guerre. Ils veulent du travail pour assurer leur existence et celle de leurs familles.

Mais vos soucis sont d'un autre ordre. En même temps que vous réduisez au chômage les travailleurs des ports et des constructions navales, vous voulez apporter devant les ruines de leurs maisons non encore reconstruites les armements américains destinés à équiper ceux que vous rejetez de la production.

Les travailleurs n'accepteront jamais de procéder au déchargement d'un matériel destiné à une guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Les populations laborieuses sont fermement résolues à faire échec à votre politique. Elles mettent déjà en pratique leur résolution de s'opposer à vos préparatifs de guerre et, par leurs actes, elles affirment qu'elles ne feront jamais la guerre à l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, le 9 mars de cette année, j'avais présenté à cette tribune quelques observations à l'adresse de M. le ministre de la marine marchande et si, aujourd'hui, le titulaire du département ministériel a changé, la politique suivie est restée la même.

Je rappelais notamment le cas des petits patrons pêcheurs qui, ayant perdu leurs bateaux pendant la guerre, n'ont pu encore les faire reconstruire, parce que les crédits qui leur sont alloués sont insuffisants.

Voici, à ce sujet, un cas précis pris parmi d'autres semblables:

Un patron pêcheur avait eu son navire réquisitionné en octobre 1940, alors que celui-ci était estimé à 102.000 francs. Un an après, cette réquisition, transformée en réquisition-achat, a donné lieu au payement de la somme de 80.000 francs.

Première anomalie: pour la réquisition de son instrument de travail, le pêcheur touche une indemnité ne représentant que 80 p. 100 de la valeur du bâtiment, et cela un an après, alors que, du fait de la dévaluation, le prix de remplacement a augmenté. D'autre part, il n'a perçu aucune indemnité pour privation de jouissance de son bien pendant ces douze mois.

Il n'a pu, évidemment, reconstituer ce bien en 1941, car il n'était pas possible, pendant l'occupation, de construire des navires, et même si cette possibilité avait existé, il n'aurait pu le faire pour 80.000 francs.

A la libération, il récupère son navire en Belgique et le fait remettre en état avec l'aide du Crédit mutuel maritime, qui lui avance 469.000 francs, coût de la reconstitution.

Il pensait obtenir une indemnité complémentaire au titre des dommages de guerre, afin de rembourser le crédit maritime mutuel. Mais les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont rejeté cette demande, en se référant à l'article 8 de la loi du 28 octobre 1946, prévoyant que les dommages qui ont donné lieu au versement de sommes destinées à couvrir l'ensemble du dommage subi sont exclus du bénéfice de cette loi.

Ainsi l'application rigide de la loi donne lieu, dans de nombreux cas, à des injustices au détriment des petits propriétaires de bateaux de pêche.

Par contre, les gros armateurs ont été favorisés.

Je rappelle encore le cas de l'armement Gautier, de Lorient, qui avant la guerre possédait de vieux chalutiers dont certains avaient la coque renforcée par des placards en ciment. Ces bateaux, qui constituaient un danger permanent pour l'équipage, n'auraient pas dû naviguer. Aujourd'hui, l'armement Gautier dispose d'une flotte des plus modernes, qui a remplacé ses raffots.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande de prendre, en accord avec M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, des dispositions afin que l'on tienne compte des cas dignes d'intérêt, semblables à celui de ce petit patron pêcheur dont je viens de donner connaissance.

Par la même occasion, on pourrait examiner d'un peu plus près pour quelles raisons certains gros armateurs ont pu s'enrichir d'une manière scandaleuse et avec quelles complicités.

On pourrait ainsi faire rendre quelques centaines de millions de francs à certains « requins » pour les donner aux petits patrons pêcheurs sinistrés.

Avant de terminer, je désire présenter encore quelques observations concernant l'article 4 de la loi de finances.

Le 9 mars 1949, sur ma proposition, l'Assemblée nationale, au cours de la discussion de la loi sur les dépenses d'investissement, adoptait un article additionnel 19 *bis* ainsi libellé:

« Les travaux effectués pour la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche devront être confiés aux chantiers français de constructions navales et aux arsenaux maritimes, dans le cadre de la reconversion. »

Or, il a été signalé à cette tribune qu'une menace grave de chômage pèse sur nos chantiers de constructions maritimes, parce que les crédits destinés à la reconstitution de notre flotte sont nettement insuffisants, ainsi que l'ont demontré nos amis Hamon, rapporteur de la commission de la marine marchande, et Gouge.

Mais cela ne suffit pas à ceux qui ont décidé de liquider notre industrie de la construction navale, gage de notre indépendance nationale.

L'on pouvait lire dans *Le Monde* du 9 de ce mois un entrefilet qui nous annonce que la S.N.C.F. vient de commander aux chantiers danois Halsingor Skibswaerft og Maskinbyggeri, à Elseneur, un ferry-boat de 4.000 tonnes destiné à la ligne Dunkerque-Douvres, pour une somme de 14 millions de couronnes danoises, soit 700 millions de francs au cours officiel.

Ainsi, non seulement on commande à l'étranger un navire que nos chantiers maritimes peuvent construire, mais encore on le payera au prix fort, c'est-à-dire au cours officiel de la couronne danoise, soit à raison de 50 francs environ la couronne, tandis qu'au marché libre celle-ci est cotée de 36 à 40 francs.

Au même moment, à l'arsenal de Lorient, on veut faire effectuer des heures supplémentaires aux ouvriers pour réparer les bateaux destinés à la sale guerre d'Indochine, et l'on fait peser des menaces de licenciement sur ceux qui travaillent à la reconstitution de la flotte.

Cependant, les ouvriers et les ingénieurs de l'arsenal de Lorient sont capables de construire un ferry-boat et — j'en suis persuadé — pour moins de 700 millions de francs.

Vous vous préparez, messieurs du Gouvernement, à les jeter au chômage au moment même où vous passez des commandes à l'étranger. Vous espérez ainsi, par cette manœuvre de chantage, obliger nos ouvriers des arsenaux à travailler pour votre sale guerre d'Indochine et pour celle que vous préparez contre l'Union soviétique.

Je sais que cela ne vous fait pas plaisir d'entendre la vérité. Pourtant, vous n'avez pas fini de l'entendre à cette tribune et dans le pays.

M. le président. Monsieur Guiguen vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Louis Guiguen. Chaque jour, l'union et l'action de tous les travailleurs se renforcent.

Fidèles à la tradition du mouvement ouvrier, ils se dresseront pour empêcher vos misérables plans. Les travailleurs de l'arsenal de Lorient, comme les dockers de Marseille, de Brest, de Dunkerque, du Havre, de Lorient et de Rouen, traduiront par des actes le serment du peuple de France qui veut que cesse la guerre d'Indochine et qui ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique.

Tenez-vous le pour dit, messieurs du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Le 23 décembre de l'année dernière, M. le ministre de la reconstruction affirmait, avec raison, que la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre ne pouvait pas être appliquée normalement sans un plan de financement et de priorité.

M. le ministre des finances, alors secrétaire d'Etat, se disait d'accord pour présenter un plan de financement de la reconstruction avant le 30 juin 1949.

Ce plan n'a pas encore été déposé, bien que l'article 12 de la loi des maxima du 31 décembre 1948 en ait fait obligation au Gouvernement.

Les sinistrés sont en droit de se demander s'il est dans les intentions du présent Gouvernement de déposer un jour un plan de financement de la reconstruction.

L'exposé des motifs de la loi de finances insiste, en effet, sur « l'effort fiscal important » consenti en faveur de la réparation des dommages de guerre. « Tout nouvel effort de dépense dans ce domaine, ajoute-t-il, devra, à l'avenir, sous peine de porter un préjudice grave à l'ensemble de l'économie et de constituer un leurre pour les sinistrés, s'accompagner d'un nouveau prélèvement fiscal ».

Il y a huit jours, dans la séance du 19 décembre, M. le ministre des finances disait que « l'impôt est le seul moyen que conserve le Gouvernement pour faire supporter la charge de la reconstruction à la nation ».

Cette déclaration est d'autant plus stupéfiante que, dans le même discours, M. le ministre des finances affirmait que « les économies sur les investissements ne se traduiraient pas par des réductions d'impôts, puisque, ajoutait-il, la totalité de la dépense est gagée soit sur l'aide américaine de 250 milliards de francs, soit sur des ressources d'emprunts ».

Je serais curieux de connaître quel texte interdit de demander qu'une partie de l'aide américaine soit affectée à la réparation des dommages subis, du fait de la guerre, par des biens productifs, ainsi que cela se passe dans beaucoup d'autres pays, en Hollande par exemple.

La réparation de beaucoup de dommages de guerre est source de richesse et de production, tout comme les investissements productifs nouveaux.

On ne voit vraiment pas sur quoi le Gouvernement se base pour déclarer que la réparation des dommages de guerre doit être couverte par l'impôt, et les investissements, par l'aide américaine et par l'emprunt.

Le Gouvernement ne dit plus: « Nous ne pouvons pas faire d'emprunt pour les sinistrés ». Il dit maintenant: « Nous ne voulons pas faire d'emprunt pour les sinistrés ».

Les sinistrés craignent que les justes droits qui leur avaient été reconnus ne soient aujourd'hui menacés.

Dès le 4 octobre dernier, les organisations de sinistrés avaient perçu le danger et toutes — confédération nationale des associations de sinistrés, fédération nationale des associations professionnelles des industriels et commerçants sinistrés de guerre, confédération nationale des sinistrés agricoles, fédération nationale des associations populaires de sinistrés et réfugiés — ont, à cette date, fait connaître leur attachement à la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le projet de loi qui nous est soumis peut faire craindre, hélas! que leurs inquiétudes étaient fondées. Nous demandons que le Gouvernement dépose le plus rapidement possible un plan de financement de la reconstruction et accepte enfin la discussion des interpellations qui ont été déposées à ce sujet.

Ce n'est pas à la génération actuelle, qui a si durement souffert dans sa chair, dans ses affections et dans ses biens, à supporter la totalité de la charge financière de la reconstruction du pays.

Pour être supportable, cette charge doit être répartie dans le temps. Elle doit donc, au premier chef, être largement supportée par l'emprunt. C'est, constatons-le, le seul moyen d'en terminer rapidement avec la reconstruction. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. MM. Joseph Laniel, Crouzier, Hénault, Max Brusset, July, Xavier Bouvier ont déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans le troisième alinéa de l'article 4 remplacer le chiffre de 257 milliards par le chiffre de 357 milliards.

« En conséquence, dans le premier alinéa, remplacer le chiffre de 329 milliards par le chiffre de 429 milliards. »

La parole est à M. Crouzier pour soutenir l'amendement.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, cet amendement, qui correspond à un vœu émis par votre commission de la reconstruction, a pour objet d'augmenter de 100 milliards les crédits affectés à la réparation des dommages de guerre — opérations de la caisse autonome de la reconstruction — par prélèvement sur les crédits prévus pour les investissements.

Suivant la méthode appliquée dans la loi des maxima, il s'agit d'un virement global qui, s'il est adopté, modifiera les développements qui nous seront soumis ultérieurement.

Je veux, très brièvement, justifier la nécessité de ce virement de crédit à l'intérieur du même chapitre de la loi de finances.

J'ai indiqué, lors de la discussion générale que, si l'on voulait terminer la reconstruction privée de la France dans un délai de dix ans, il était indispensable de lui affecter chaque année un crédit de 400 milliards environ. Or, le budget de 1950 n'en prévoit que 251, alors que les investissements bénéficient d'une dotation de 408 milliards.

Il est à craindre que, pour determiner ces investissements que l'on a qualifiés

de « productifs », il n'ait pas été tenu un compte suffisamment réaliste des besoins et des possibilités du pays, pas plus, d'ailleurs, que du caractère de rentabilité de certaines installations particulièrement coûteuses.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. Jean Crouzier. J'en ai donné quelques exemples mercredi dernier. Je pourrais multiplier ces exemples.

Qui n'est au courant, d'ailleurs, des travaux somptuaires, des véritables gaspillages de la S. N. C. F. et des nombreuses entreprises nationalisées ?

Est-il admissible, mesdames, messieurs, qu'en 1950 ces sociétés soient dans l'impossibilité de financer leur complément d'équipement ?

Où en serait notre économie nationale si les sociétés privées avaient adopté les mêmes méthodes, c'est-à-dire si elles avaient fait et continué de faire appel à l'Etat pour leur équipement ?

Certes, aussitôt après la libération, des priorités absolues s'imposaient pour certaines de nos grandes entreprises nationalisées et, notamment, pour la S. N. C. F.

Ces priorités, admises par tous sans discussion, devaient permettre la remise en route, dans un temps record, de notre économie. Grâce à elles, il faut le dire, un véritable miracle a pu être réalisé et nous avons étonné le monde par la rapidité de notre redressement.

Mais, aujourd'hui, la situation est tout autre. Elle se trouve, en quelque sorte, renversée. La reconstruction doit maintenant revendiquer une priorité qui, jusqu'alors, à juste titre, je l'ai dit, lui avait été refusée. Elle doit enfin avoir le pas sur certains grands travaux dont je ne méconnais certes pas l'utilité, mais qui pourraient être entrepris plus tard, lorsque le relèvement de nos ruines serait devenu un fait accompli.

Il faut maintenant avoir le courage de dire: « Avant de construire, il faut reconstruire. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est ce que sont en train de faire un certain nombre de pays étrangers, comme on le rappelait il y a un instant.

Et puis — je crois l'avoir démontré à cette tribune — la reconstruction constitue en elle-même un investissement particulièrement productif. Elle est, en effet, rentable, d'abord parce qu'elle enrichit le patrimoine national, ensuite parce qu'elle permet au Trésor d'encaisser, sous forme de taxes et impôts divers, 30 p. 100 environ des dépenses qu'elle engendre.

M. Pierre André. Très juste!

M. Jean Crouzier. Les travaux du bâtiment sont ceux dont la répercussion est la plus étendue sur tous les secteurs de l'activité nationale.

Par ailleurs, ils contribueront, si on les développe, comme nous le souhaitons, sinon à résoudre, du moins à améliorer ce problème du logement qui se pose en France avec une acuité toute spéciale et à la solution duquel M. le ministre de la reconstruction s'attache tout particulièrement.

C'est l'évidence même que, pour régler ce problème angoissant et urgent, il est logique, d'abord, de réparer et de reconstruire ce qui a été détruit pendant la guerre. C'est là l'intérêt du pays, quoi qu'en disent les farouches défenseurs d'un plan dont l'application qui, jusqu'en 1948, échappait au Parlement, est loin d'être exempte de critiques, critiques qui pour être sévères n'en sont pas moins parfaitement justifiées, ainsi que le prouvent les documents officiels.

Le Gouvernement se dit résolument décidé à promouvoir une politique favorable à la famille.

Je lui demande donc si la base d'une telle politique ne doit pas consister avant tout à assurer le logement aux jeunes ménages, heureusement de plus en plus nombreux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les arguments développés dans l'exposé des motifs de la loi de finances pour justifier l'importance des crédits destinés aux investissements ne sont nullement pertinents.

Je prétends que si l'on se décide à renoncer aux investissements non rentables ou somptuaires ou, encore, à ceux qui ne présentent pas un caractère d'urgence absolue, on ne peut sérieusement soutenir que le transfert de crédits que je propose soit de nature à causer un préjudice quelconque à notre économie nationale.

Au surplus — on le rappelait encore il y a un instant — la détresse des sinistrés dont certains sont, depuis dix ans, logés dans des conditions effroyables, ne peut, par ailleurs, nous laisser insensibles.

N'oubliez pas le caractère essentiellement social de la reconstruction. Ce caractère, à lui seul, suffirait à justifier l'amendement que j'ai l'honneur de défendre et que je demande à l'Assemblée d'adopter. (*Applaudissements à droite.*)

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je demande la parole.

M. André Lenormand. Monsieur le président, d'autres amendements ayant le même objet que celui de M. Crouzier ont été déposés et devraient être soumis à une discussion commune.

M. le président. Avant d'appeler ces amendements, je donne la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je crois que l'amendement défendu par M. Crouzier est le plus typique de ceux qui ont été déposés à cet article.

M. Crouzier, au nom de ses collègues, a présenté des observations tendant à faire valoir que les crédits affectés à la reconstruction seraient insuffisants.

Peut-être, sur ce point, le Gouvernement pourrait-il accepter une part de l'argumentation que M. Crouzier a développée à la tribune. Mais cette argumentation implique une réduction corrélative brutale de 100 milliards des crédits d'investissement, réduction qui ne se trouve justifiée dans les faits par aucune statistique, par aucune analyse du problème des investissements et il ne nous a été apporté aucune précision sur les investissements à supprimer.

M. Joseph Laniel. C'est la méthode des maxima.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement a estimé que chacun de ces investissements était nécessaire.

M. Crouzier ne s'étonnera donc pas que nous ne puissions accepter sa thèse — bien qu'il ait fort bien défendu les intérêts des sinistrés — parce qu'elle pourrait nuire gravement aux indispensables investissements productifs.

Aussi bien, quant au fond, le Gouvernement repousse-t-il l'amendement de M. Crouzier.

Il croit devoir le faire aussi du point de vue juridique, en application des termes de l'article 17 de la Constitution qui prévoit qu' « aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget... »

Bien que, dans l'exposé sommaire des motifs qu'il a développé à la tribune, M. Crouzier ait déclaré qu'une réduction corrélative de crédits devait être prévue à l'article 5, il se borne à prévoir une majoration des dépenses.

Dans ces conditions, les dispositions de l'article 17 de la Constitution, que nous invoquons, impliquent le rejet.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Sur le premier point que vous avez soulevé, je me permettrai de vous faire remarquer que je m'en suis tenu à la méthode qui a été appliquée dans la loi des maxima, qui ne comprend que des masses.

Vous invoquez, par ailleurs, l'article 48.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il ne s'agit pas de l'article 48 du règlement, mais de l'article 17 de la Constitution.

M. Jean Crouzier. Vous l'avez appliqué à d'autres amendements qui créaient de nouveaux postes de dépenses. Mais mon texte vise tout simplement à opérer un virement à l'intérieur d'un même chapitre, ce qui est tout à fait différent.

J'estime donc que l'article 17 ne lui est pas applicable et je proteste une nouvelle fois, comme l'ont fait d'autres collègues, contre l'application qui est faite de cet article-guillotine, qui tend à réduire de plus en plus, pour ne pas dire à supprimer, une partie des prérogatives parlementaires que nous tenons de la Constitution. (*Applaudissements à droite.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Pour répondre à M. Crouzier, je me bornerai à lire son amendement qui prévoit, au premier alinéa, le remplacement d'un crédit de dépenses de 329 milliards par un crédit de même nature de 429 milliards, et, au troisième alinéa, une dépense de 257 milliards, par une autre de 357 milliards.

Il s'agit donc indiscutablement d'une augmentation de dépenses.

M. le président. Au cours du débat auquel prirent part M. le président du conseil et M. le ministre des finances, d'une part, et M. le président de l'Assemblée, d'autre part, la jurisprudence a été confirmée.

La discussion n'est donc plus permise.

L'article 17 de la Constitution est invoqué à juste titre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président...

M. le président. Sur le fond, il n'y a pas de discussion.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mais, monsieur le président...

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'article 17 de la Constitution est invoqué, il ne peut pas y avoir de débat.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je demande simplement que la commission des finances soit consultée en la personne de son rapporteur général, car le cas n'est absolument pas le même que celui qui a été invoqué tout à l'heure.

M. le président. L'article 17 est invoqué par M. le ministre.

L'amendement est disjoint.

L'incident est clos.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur le renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	321
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

Il est fâcheux que nous ayons débordé l'heure limite d'une demi-heure parce que la dépense est tout de même engagée.

M. Pierre André. Il fallait faire procéder au vote à vingt-trois heures trente.

M. le président. Ne rappelez pas le président à l'ordre. (*Sourires.*)

J'ai posé la question à différents ministres avant de la poser à l'Assemblée.

Il n'y a aucune difficulté de ce côté, monsieur André.

M. le rapporteur général. Puisque les frais sont engagés, je demande à l'Assemblée si elle ne consentirait pas à siéger encore pendant une heure ou une heure et demie pour reprendre ses travaux à neuf heures ou neuf heures et demie, demain matin. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Réclamations à droite.*)

M. le président (*s'adressant à la droite*). J'avais l'impression que l'Assemblée me faisait confiance pour mener ce débat.

L'incident est clos.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE DISCUSSIONS D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 22 décembre 1949, le président du conseil a demandé la discussion d'urgence:

1° Du projet de loi portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles;

2° Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La commission des finances a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, les discussions d'urgence sont inscrites, d'office, à l'ordre du jour du prochain jour de séance, à la suite de celles déjà inscrites.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8093) adaptant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant aménagements fiscaux dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8845, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité d'union douanière entre la France et l'Italie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8851, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bergasse une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8843, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi ayant pour but de réprimer le travail clandestin appelé communément travail noir.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi modifiant la répartition des traitements de la Légion d'honneur et des autres décorations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. P.-O. Lapie une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux manifestations et aux cérémonies commémorant le dixième anniversaire de la campagne de Norvège et de la victoire de Narvik.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bayrou et Malbrant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour améliorer le fonctionnement de la justice en Afrique équatoriale française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Béné une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire honorer la mémoire des victimes du travail et du devoir.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux planteurs de betteraves les plus éprouvés par la campagne désastreuse de 1949-1950 des délais pour l'acquit de leurs impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mouchet un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins-experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions. (N° 6581).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8850 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Lamine-Gueye et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime (n° 1847).

L'avis sera imprimé sous le n° 8846 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi 27 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi (nos 8336, 8425, 8789, 8808. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur);

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur);

Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses

collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949) (nos 6895-997-1186-1703-2684-2876-3724 - 4546-8080-8395-8539-3694-4988-7535-7587-8719-8817. — M. Garet, rapporteur);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage (nos 8785, 8826, M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage (nos 8786, 8829, M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Discussion d'urgence en deuxième lecture de la proposition de loi, après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles (nos 8787, 8828, M. Lucas, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (nos 8734, 8835);

Discussion d'urgence du projet de loi portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 8424);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M. (nos 8059, 8776. — M. Burlot, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763);

Discussion du projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 8715).

A seize heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi créant un service social dans les prisons (Nos 6247-8430-8728 — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 22 décembre* 1949.

Page 7130, 1re colonne, — 3 —, dépôt avec demande de discussion d'urgence de propositions de loi:

I. — 2e alinéa:

Au lieu de: « 8812 »,

Lire: « 8810 ».

II. — 4e alinéa:

Au lieu de: « 8810 »,

Lire: « 8812 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 22 décembre* 1949.

OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS (L. 2168)

Page 7130, 3e colonne, supprimer le 1er alinéa et le remplacer par les suivants:

« Pour l'article 1er:

« Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils) en augmentation des restes à payer des exercices clos 1946, 1947 et 1948, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 12.182.934.523 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils pour les dépenses d'exercices clos.

« (L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.) »

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des moyens de communication et du tourisme à la discussion d'urgence demandée par M. Penoy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés des entreprises des transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways (n° 8793).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 décembre 1949 par M. Penoy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés des entreprises des transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des moyens de communication et du tourisme.*

21 décembre 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du mercredi 21 décembre 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8793) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés des entreprises des transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PIERRE BEAUQUIER.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100 (n° 8812).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

26 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 décembre 1949 pour le rapport n° 8812 sur la proposition de loi de M. Pouyet, tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

22 décembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenu ce jour, n'a pu adopter valablement la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8812) de M. Pouyet tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100, quinze voix seulement s'étant prononcées pour et deux contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
LOUVEL.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Garcia pour sa proposition de loi tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés à compter du 1er octobre 1949 (n° 8810).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

26 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 décembre 1949 pour le rapport n° 8810 sur la proposition de loi de M. Garcia, tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celle des salariés à compter du 1er octobre 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

22 décembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du travail et de la sécurité sociale, dans la séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pu adopter valablement la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8810) de M. Garcia, tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés à compter du 1er octobre 1949, 13 voix s'étant prononcées pour et 7 contre.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
LOUIS BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux familles, pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, un treizième mois d'allocations familiales (n° 8502).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

26 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 décembre 1949 pour le rapport n° 8502 sur la proposition de loi de Mmes Claeys, Darras, etc., tendant à accorder aux familles, pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, un treizième mois d'allocations familiales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

22 décembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du travail et de la sécurité sociale, dans la séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pu adopter valablement la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8502) de Mme Claeys tendant à accorder aux familles, pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, un treizième mois d'allocations familiales, 14 voix s'étant prononcées pour, 3 contre et 3 commissaires s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
LOUIS BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture à la discusssion d'urgence demandée par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Gâvres et à Larmor-Plage (Morbihan) (n° 8811).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

26 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 décembre 1949 pour le rapport n° 8811 sur la proposition de résolution de M. Guiguen, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Gâvres et à Larmor-Plage (Morbihan).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : GEORGES BIDAULT

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'agriculture.*

23 décembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans la réunion de ce jour, la commission de l'agriculture a repoussé, par 12 voix contre 8 et 2 abstentions, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8811) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Gâvres et à Lamor-Plage (Morbihan).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
MOUSSU.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 DECEMBRE 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

12766. — 26 décembre 1949. — **M. Albert Forcinal** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la loi du 7 mai 1946, tendant à l'expulsion des nationaux français prononcée au profit de sujets étrangers, peut être considérée comme une loi de droit privé visée par la convention diplomatique franco-américaine, accordant aux citoyens américains des droits identiques, dans le domaine du droit privé, aux nationaux français.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12767. — 26 décembre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que certains invalides de guerre, candidats à des emplois réservés, ayant subi avec succès, le 3 juillet 1947, l'examen prévu pour l'emploi de commis d'ordre à la Banque de France, attendent toujours, depuis près de deux ans et demi, leur affectation à cet emploi, la liste des candidats aux emplois réservés n'étant pas encore parue au *Journal officiel*. Il lui demande s'il peut indiquer à quelle date cette liste sera enfin publiée au *Journal officiel*.

12768. — 26 décembre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ancien sous-officier rengagé qui a passé l'examen d'aptitudes techniques spéciales pour l'emploi de commis d'ordre à la Banque de France, au titre invalide de guerre, en janvier 1949; qui a reçu l'attestation du gouverneur de la Banque de France sanctionnant cet examen. Il lui demande: 1° s'il peut être primé, dans la nomination définitive, par un auxiliaire titularisé; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que cette violation du statut des sous-officiers de carrière est contraire au texte et à l'esprit de la loi et peut avoir, pour leur recrutement, des conséquences fâcheuses.

12769. — 26 décembre 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il trouve normal que les anciens combattants en résidence outre-mer soient obligés d'attendre deux ou trois ans avant d'obtenir leur titre de pension, et quelles mesures il compte prendre pour leur donner sans plus tarder les satisfactions auxquelles ils ont droit.

12770. — 26 décembre 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les organismes représentatifs des fils des tués se sont émus de la situation faite aux jeunes orphelins de guerre qui ne peuvent trouver un emploi; et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas, dans le cadre de la loi de 1924 relative aux emplois obligatoires dans l'industrie privée et de la loi de 1946 sur les emplois réservés, d'accorder une priorité légitime à ces orphelins.

DEFENSE NATIONALE

12771. — 26 décembre 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° le nombre total des tués, blessés et prisonniers dans la campagne 1939-1940 jusqu'à l'armistice; 2° le même renseignement pour la période du 10 mai au 31 mai 1940 et du 1er juin au 17 juin 1940; 3° l'effectif des troupes sous les armes dans la France métropolitaine le jour de l'armistice.

12772. — 26 décembre 1949. — **M. Louis Marin** indique à **M. le ministre de la défense nationale** que, par un même libellé qui semble être un communiqué officiel, la presse vient d'annoncer que le jugement condamnant le soldat Burel, meurtrier du colonel Charly, était cassé par la chambre criminelle de la cour de cassation; et demande à quelle juridiction l'affaire a été renvoyée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12773. — 26 décembre 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant, par année, des crédits du plan Marshall alloués à la France au 31 décembre 1949, en distinguant les dons et les prêts; 2° la part de ces crédits allouée à chacune des activités nationales suivantes: E. D. F., gaz de France, houillières, Société nationale des chemins de fer français, agriculture; 3° la forme sous laquelle ces crédits ont été alloués aux entreprises nationalisées (dons, avances remboursables ou prêts à intérêts).

12774. — 26 décembre 1949. — **M. Jean-Fernand Audeguil** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis cinq ans la recette municipale de Talence est indiquée comme devant être supprimée au départ du titulaire, pour être rattachée à la perpection; que le receveur municipal de Talence demande à être nommé receveur percepteur de la 7e division de Bordeaux, poste actuellement vacant; que la direction de la comptabilité publique refuse de le nommer et prétend affecter à la 7e perception un percepteur venant d'un autre département. Or, la suppression de la recette municipale de Talence procurera au Trésor une économie annuelle de près d'un million. Il lui demande: 1° si l'administration des finances, qui demande à tous les services de faire des économies, ne doit pas donner l'exemple en réalisant les suppressions reconnues utiles par elle-même; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent à la suppression de la recette municipale de Talence.

12775. — 26 décembre 1949. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les frais professionnels des travailleurs à domicile sont déterminés tantôt par un abattement de 15 à 20 p. 100 sur le prix de façon brut, tantôt par le versement mis à la charge de l'employeur, d'une majoration de 5 à 15 p. 100 du salaire fixé par l'arrêté préfectoral. Il demande si, dans l'un et l'autre cas, les frais professionnels ainsi déterminés doivent être compris dans la base du versement forfaitaire de 5 p. 100.

12776. — 26 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date est prévue la publication du décret permettant à la caisse intercoloniale de faire bénéficier ses ressortissants de la péréquation des pensions dans les termes de la loi du 20 septembre 1948.

12777. — 26 décembre 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** les mesures qu'il compte prendre pour rendre applicable, dans le plus bref délai possible, la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1949, qui revise certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces, et, notamment, à quelle date il compte prendre le décret prévu à l'article 4 de ladite loi.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12773. — 26 décembre 1949. — **M. Philippe Farine** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que la publication des indices résultant de la réforme des cadres de l'enseignement du second degré n'a pas encore été faite; et lui demande les raisons de ce retard et dans quels délais il compte pouvoir procéder à cette publication.

12779. — 26 décembre 1949. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** le cas d'une femme fonctionnaire, mariée, réunissant vingt-trois ans et demi de services effectifs à la date du 1er décembre 1943, passant de la position d'activité à celle de congé sans traitement à compter du 1er décembre 1943 et de cette dernière position à celle de disponibilité pour convenances personnelles pendant cinq ans, à compter du 1er décembre 1944, position à l'issue de laquelle elle est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle. Il demande si elle verra sa pension liquidée d'après les échelles de traitements prévues par la loi du 3 août 1943, soit 19.000 francs dans le cas présent, ou sur la base des traitements résultant de la deuxième tranche de reclassement afférents à l'emploi occupé le 1er décembre 1943, soit 209.000 francs.

FRANCE D'OUTRE-MER

12780. — 26 décembre 1949. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° la référence des textes légaux créant la caisse de retraites prévue au décret du 20 juillet 1949 fixant les modalités de mise en application des statuts du personnel des régies ferroviaires de la France d'outre-mer; 2° s'il est exact que la C. I. R. se soit déjà dessaisie au profit de la caisse des retraites de l'O. F. E. R. F. O. M. des dossiers des agents des chemins de fer de la France d'outre-mer admis à faire valoir leurs droits à pension, ainsi que des dossiers des veuves des agents des chemins de fer de la France d'outre-mer dont les droits à pension reconnus étaient déjà en instance de liquidation dans ses services.

12781. — 26 décembre 1949. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si, pour répondre aux vœux du personnel du cadre des coloniaux versé dans les régies ferroviaires de la France d'outre-mer, il serait possible de faire publier au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires intéressés, le texte des nouveaux statuts applicables au personnel des régies.

12782. — 26 décembre 1949. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que la régie industrielle de la cellulose coloniale (R.I.C.C.), dont le but devait être « l'étude et les essais d'exploitation à l'échelle industrielle des produits de la forêt africaine, notamment en vue de la fabrication de la pâte à papier » poursuit la construction d'une usine à proximité d'Abidjan; que le budget de la régie est alimenté par le FIDES; que la construction de l'usine n'est pas achevée à l'heure actuelle, alors qu'elle devait démarrer le 15 juillet 1949; qu'il apparaît notamment que cette affaire n'est pas menée comme devrait l'être une entreprise industrielle; que le prix de revient du papier est très élevé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer un avenir à cette industrie naissante et éviter, en toute hypothèse, que le Trésor public ne fasse les frais d'une opération qui pourrait se révéler coûteuse et inutile

INTERIEUR

12783. — 26 décembre 1949. — **M. Auguste Allonneau** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le montant annuel des pensions servies par l'Etat aux sapeurs-pompiers volontaires atteints, en service commandé, d'une incapacité permanente; 2° le montant annuel des pensions servies par l'Etat aux veuves de sapeurs-pompiers volontaires décédés des suites d'un accident ou d'une maladie survenus en service commandé, y compris la majoration pour charges de famille.

12784. — 26 décembre 1949. — **M. Edouard Barrachin** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** au moment où il prépare le statut particulier du corps des conseils de préfecture appelés à être prochainement érigés en juridictions administratives de droit commun, s'il n'estime pas que l'intérêt supérieur de la justice exige la suppression de la disposition (art. 4) du décret du 5 mai 1934 aux termes de laquelle les postes de techniciens particulièrement expérimentés et avertis du contentieux administratif comme du contentieux fiscal que sont les présidences de conseils de préfecture interdépartementaux peuvent être attribués, et pour un tiers, à des fonctionnaires étrangers au cadre, que rien ne qualifie pour assumer la charge et la responsabilité de fonctions dont l'exercice a une influence décisive sur la qualité de la juridiction en cause, fonctions où ils ne peuvent, au surplus, que se montrer inférieurs à leur mission pendant un long apprentissage et où ils sont, cependant, appelés à disposer, en les notant, de l'avancement de collaborateurs plus expérimentés sur qui repose, en définitive, le bon fonctionnement du tribunal, — étant, en outre, observé: d'une part, que le décret organique du 6 septembre 1926 qui a créé les conseils de préfecture interdépartementaux avait spécifié, en son article 5, que les présidences de ces importantes juridictions seraient réservées « exclusivement aux conseillers de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour ce grade », et d'autre part, que la commission d'administration générale de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi tendant à la ratification du décret précité du 5 mai 1934 n'ayant, après audition d'un rapport remarquablement motivé d'un de ses membres (et publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1936, p. 667 et 668, annexe n° 7047), conclu à la ratification de ce décret que « sous réserve de l'abrogation de l'article 4 en tant que ledit article a si inopportunément modifié le recrutement des présidents de conseils de préfecture interdépartementaux tel qu'il était réglé par l'article 5 du décret du 6 septembre 1926 », le décret précité du 5 mai 1934 n'a jamais été ratifié par le Parlement, à la différence de celui du 6 septembre 1926.

JUSTICE

12785. — 26 décembre 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la justice** si, à son avis, les lois constitutionnelles sont supérieures aux lois ordinaires, et s'il pense qu'en cas de contradiction entre une disposition constitutionnelle et une loi ordinaire, le conseil d'Etat ou la cour de cassation sont compétentes pour trancher le conflit, à la demande des intéressés.

12786. — 26 décembre 1949. — **M. Albert Forcinal** demande à **M. le ministre de la justice** si la loi du 7 mai 1946 tendant à faire surseoir à l'expulsion des locataires de nationalité française prononcée au profit de sujets étrangers, peut être considérée comme s'intégrant dans la législation des loyers, et constituer, en conséquence, une loi de droit privé dont peuvent se prévaloir les ressortissants américains, en vertu de la convention diplomatique qui leur assure des droits identiques aux nationaux français dans l'exercice des droits civils.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12787. — 26 décembre 1949. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** la situation suivante: 1° les contrôleurs principaux, issus de concours inférieurs à celui du surnumérariat arrivent au maximum de 354.000 avec effet pécuniaire du 1er janvier 1949 et promesse de 382.000 avec effet pécuniaire du 1er janvier 1949 pour ceux d'entre eux qui passeront contrôleurs principaux classe exceptionnelle (Circulaire P 1 du 13 juillet 1949, document 315, P. 108); 2° les inspecteurs adjoints issus, dans une très forte majorité, du surnumérariat arrivent au maximum de 315.000 (à partir de quarante-cinq ans d'âge) de 333.000 (moins de quarante-cinq ans d'âge); et lui demande, les inspecteurs adjoints étant infériorisés pécuniairement par rapport aux contrôleurs principaux et aux contrôleurs principaux classe exceptionnelle, ce qu'il compte faire pour la réparation de cette injustice.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12788. — 26 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment se concilient avec la loi et les règlements généraux relatifs aux travaux de reconstruction, d'amélioration et d'extension des bâtiments et services publics dans les communes sinistrées, le protocole arrêté le 30 avril 1947 entre son département et le ministère des travaux publics, notamment lorsque certains fonctionnaires dénomment « travaux d'Etat » des travaux classés communaux par l'ordonnance du 8 septembre 1945, se désignant eux-mêmes comme maîtres de l'œuvre ayant droit à des honoraires sur les fonds d'Etat dépensés au profit des communes, et confondent en leurs personnes, se prétendant illégalement délégués du ministre, les fonctions désintéresssées de contrôleurs d'Etat et les fonctions rémunérées d'agents d'exécution.

12789. — 26 décembre 1949. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels ont été, pour chacune des « guillotines » effectuées en application du décret n° 48-6 du 2 janvier 1948, de la loi n° 48-14137 du 14 septembre 1948 et du décret n° 49-986 du 25 juillet 1949: 1° le nombre d'emplois supprimés; 2° le nombre d'emplois vacants; 3° le nombre d'agents effectivement licenciés.

12790. — 26 décembre 1949. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 49-568 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme a prescrit un abattement global de 265 millions de francs sur les dépenses de personnel; et demande si les conditions dans lesquelles ont été appliquées les dispositions de la loi n'auraient pas compromis le résultat financier attendu, notamment par suite de la parution tardive du décret d'application et du fait qu'au lieu de « guillotiner » les postes vacants, les avancements prévus au tableau ont été effectués et si, en conséquence, il serait possible de connaître, pour chaque sorte d'emploi ainsi supprimé, le montant de la dépense supplémentaire payée, tant pour le salaire que pour les indemnités de licenciement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12791. — 26 décembre 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles formalités doit accomplir un homme âgé de plus de soixante-cinq ans qui bénéficie de l'allocation aux économiquement faibles, qui change de résidence et va demeurer dans un autre département, pour continuer à toucher son allocation de 18.000 francs par an.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12792. — 26 décembre 1949. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français a transformé la gare d'Orsay en un garage pour camions; et demande s'il ne serait pas possible de trouver une utilisation plus rationnelle d'un édifice situé au cœur de la capitale et qui, comme de nombreux organismes commerciaux et industriels, en ont exprimé le désir, pourrait servir de cadre à l'organisation de salons et expositions.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

12162. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, d'une part, un membre de l'enseignement public, pourvu qu'il soit parfaitement neutre dans sa classe, est effectivement libre ou non d'appartenir à tout groupement politique, philosophique ou religieux et de consacrer le temps que lui laisse sa tâche professionnelle à telle activité de son choix en rapport avec ses opinions, et si, d'autre part, ses activités antérieures, telles que celle qu'il a pu exercer à la J. E. C. ou autre organisation de jeunesse, peuvent être de nature à empêcher sa titularisation ou son avancement, de semblables motifs ayant été parfois invoqués et paraissant contraires à la Constitution. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — Les membres de l'enseignement, comme tous les citoyens français, sont libres de leurs opinions et de leurs croyances. Ils ont donc le droit d'appartenir, extérieurement à leurs fonctions, à tout groupement politique ou confessionnel de leur choix et d'utiliser comme ils l'entendent les loisirs que leur laisse l'accomplissement de leur tâche professionnelle. D'autre part, la titularisation ou l'avancement d'un membre de l'enseignement public ne dépend que de ses mérites professionnels, dans le cadre des lois et décrets qui fixent les conditions de titularisation et d'avancement.

JUSTICE

12539. — **M. Pierre Chevalier** demande à **M. le ministre de la justice** pour quel motif les visiteurs du sexe masculin, agréés pour la visite des détenus dans les prisons, ne sont pas autorisés, quel que soit leur âge et leurs garanties, à visiter dans un parloir, même vitré, les femmes détenues, même âgées, alors que les visiteurs du sexe féminin sont admis sans restriction aucune à visiter les détenus du sexe masculin; si cette règle est provisoire ou définitive, et si l'on n'envisage pas qu'elle reçoive quelque assouplissement. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — L'administration pénitentiaire a fait siennes les dispositions du règlement intérieur de l'œuvre de la Visite des détenus dont relève la grande majorité des visiteurs, aux termes desquelles les visiteurs du sexe masculin doivent s'abstenir de voir les détenues du sexe féminin. Il a été considéré, en effet, qu'il était préférable de mettre les intéressés à l'abri de toutes critiques et de toutes suspicions. Cette difficulté ne se présente pas en ce qui concerne les dames, les assistantes sociales des prisons étant depuis plusieurs années en contact avec la population masculine sans que cela ait suscité de critiques.

12563. — **M. Pierre Chevalier** demande à **M. le ministre de la justice** si les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires peuvent obtenir des permissions exception-

nelles de sorties à l'occasion d'événements familiaux ou d'intérêts pécuniaires importants. Dans l'affirmative, comment sont réglementées ces autorisations et quelle est l'autorité compétente pour les accorder. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Une circulaire signée par le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur en date du 28 septembre 1949 permet d'autoriser certains détenus à sortir exceptionnellement, pour un temps très limité, des établissements où ils purgent leur peine au cas du décès de leur conjoint, de leur père, de leur mère ou d'un enfant, et au cas où l'une de ces mêmes personnes se trouverait dans un état de santé désespéré. Seuls peuvent bénéficier de cette mesure: 1° les détenus primaires condamnés à une peine inférieure à un an et un jour, sans égard à la durée de la peine restant à courir; 2° tous les détenus, quelle qu'ait été leur condamnation et quels que soient leurs antécédents, qui n'auraient pas à subir plus d'un mois de détention. C'est le préfet du département où est située la prison qui est compétent pour accorder l'autorisation, laquelle ne peut être donnée que si l'intéressé demande à se rendre sur le territoire de ce département. La durée de cette permission ne peut excéder quatre jours.

12564. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions et limites les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires du Loiret et des départements limitrophes (Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Yonne, Nièvre et Cher) sont autorisées à recevoir des colis alimentaires et vestimentaires et à envoyer et recevoir des lettres et articles d'argent. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Plusieurs circulaires de la chancellerie dont la plus récente est celle du 28 décembre 1948 autorisent l'envoi à tout détenu d'un colis de vivres mensuel d'un poids maximum de 5 kilogrammes. Les colis de linge sont admis sans limitation sous réserve d'un contrôle sévère de l'administration. La circulaire du 6 septembre 1948 (art. 28) permet aux condamnés de correspondre avec leurs parents ou alliés directs et même, s'il y ont été autorisés expressément, avec d'autres personnes. En ce qui concerne les envois d'argent, tout détenu peut être autorisé soit à envoyer des secours à sa famille soit à recevoir du numéraire pour l'achat de vivres en cantine. Le bénéfice de ces dispositions qui s'étend à tous les détenus incarcérés dans les établissements de la métropole peut être retiré pour raisons disciplinaires.

12565. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre de la justice** si les personnes entrant régulièrement en rapport avec les détenus et en particulier les défenseurs peuvent accepter de transmettre, sans passer par le visa du directeur de l'établissement, les lettres écrites par lesdits détenus aux autorités judiciaires ou civiles que le même directeur ne serait pas autorisé à retenir. (*Question du 13 décembre* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 44 d'une circulaire de la chancellerie du 6 septembre 1949, tout détenu a la faculté de s'adresser, par lettre, sous pli fermé, aux autorités administratives ou judiciaires. Ces requêtes qui doivent être enregistrées au greffe de l'établissement, sont acheminées à leur destinataire par les soins de l'administration pénitentiaire. Sous aucun prétexte elles ne peuvent être remises à des particuliers, visiteurs du détenu, même s'ils ont la qualité de défenseurs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10017. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par lettre du 28 février 1949, l'un des plus importants groupements industriels lui a fait connaître sa décision de ne pas tenir compte des interprétations qu'il a bien voulu donner à plusieurs reprises au sujet du tarif applicable aux médecins du travail, dans les circonscriptions dans lesquelles il existe un tarif départemental et un tarif grande ville plus favorisé; et lui demande quelles dispositions réglementaires il entend prendre, afin d'éviter les difficultés d'interprétation qui se précisent, dans le sens le plus défavorable, entre médecins du travail et employeurs. (*Question du 14 avril* 1949.)

Réponse. — L'arrêté du 29 novembre 1948 relatif au mode de rémunération des médecins du travail précise que: « Les appointements minima des médecins du travail seront calculés sur la base d'un nombre variable de consultations au tarif applicable dans le département le plus favorisé de la circonscription de chaque caisse régionale de sécurité sociale ». Mon administration a toujours interprété cette disposition (voir notamment la réponse écrite n° 8699, posée le 18 janvier 1949 par M. Fernand Bouxom, parue au *Journal officiel*, Débats parlementaires, du 26 février 1949) comme conduisant à prendre en considération le tarif le plus favorisé du département le plus favorisé de la circonscription de la caisse régionale de sécurité sociale prise en considération, ce tarif étant, dans certains départements qui ont deux tarifs différents, l'un pour l'agglomération principale, l'autre pour le reste du département, celui de l'agglomération. Cette interprétation qui est conforme à l'esprit et aux termes du texte est émise sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Il appartiendrait aux médecins du travail de soumettre les difficultés qu'ils pourront rencontrer auprès de leurs employeurs pour la correcte application de l'arrêté susvisé du 29 novembre 1948 aux services de l'inspection du travail qui, le cas échéant, dresseront procès-verbal à l'encontre des employeurs en cause.

11935. — M. Jean Villard demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, compte tenu de l'article 2 de la loi du 16 avril 1946 fixant les attributions des délégués du personnel dans les établissements industriels et commerciaux, il entre dans les attributions de ces délégués d'assister leurs camarades devant quelque juridiction, ou quelque commission que ce soit, et, plus spécialement, devant la commission départementale de la main-d'œuvre chargée d'examiner, en appel, les décisions prises par l'inspection du travail concernant les embauchages et les licenciements. (*Question du 27 octobre* 1949.)

Réponse. — Il ressort des dispositions portées à l'article 2 de la loi du 16 avril 1946 que les délégués du personnel ont pour mission générale de veiller à l'application des lois et règlements du travail à l'égard du personnel de l'entreprise. L'assistance de salariés de l'établissement devant une juridiction ou commission — et notamment devant la commission consultative d'appel en matière d'embauchage et de licenciements — apparaît comme la prolongation normale de ce rôle. A ce titre, et bien que cette assistance ne soit pas spécialement réservée aux délégués, elle semble pouvoir entrer dans leurs attributions et donner lieu à indemnisation dans la limite du crédit horaire prévu par la loi ou, en cas de dépassement, avec l'accord de l'employeur.

12225. — M. Adrien Mouton expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des ouvriers de la société S. O. C. O. T. R. A. n'ont pas perçu leur salaire dans la dernière période d'activité de cette entreprise, avant sa mise en faillite. Une intervention de l'inspection du travail auprès du liquidateur syndic de la faillite, demandant le payement des sommes dues aux salariés, aurait eu un résultat négatif, ce liquidateur estimant que la société n'ayant pas obtenu de concordat, les réalisations d'actifs se trouvaient absorbées par les créances privilégiées. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que les salaires dus par cette société soient payés aux intéressés. (*Question du 22 novembre* 1949.)

Réponse. — Les ouvriers, les employés, les voyageurs et représentants de commerce et les marins de commerce bénéficient en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leur employeur, d'un privilège spécial établi par l'article 47 *a*, ajouté au livre Ier du code du travail par le décret-loi du 8 août 1935, et ainsi conçu : « Les dispositions des articles 2101 du code civil, 191 et 549 du code de commerce ne s'appliquent pas à la fraction insaisissable des sommes restant dues sur les salaires effectivement gagnés par les ouvriers pour les quinze derniers jours de travail, ou par les employés pour les trente derniers jours, sur les commissions dues aux voyageurs et représentants de commerce pour les quatre-vingt-dix derniers jours de travail et sur les salaires dus aux marins de commerce pour la période de payement. A cette fraction insaisissable représentant la différence entre les salaires et commissions dus et la portion saisissable de ces salaires et commissions telle qu'elle est déterminée par l'article 61 du présent livre s'applique la procédure exceptionnelle suivante: les fractions des salaires et commissions ainsi désignées pour faire l'objet d'une mesure d'exception, devront être payées nonobstant l'existence de toute autre créance, dans les dix jours qui suivent le jugement déclaratif de faillite ou de liquidation judiciaire et sur simple ordonnance du juge commissaire, à la seule condition que le syndic ou le liquidateur ait en mains les fonds nécessaires. Au cas où cette condition ne serait pas remplie, lesdites fractions de salaires et commissions devront être acquittées sur les premières rentrées de fonds, nonobstant l'existence et le rang de toute autre créance privilégiée ». La loi n° 49-971 du 21 juillet 1949, publiée au *Journal officiel* du 22 juillet 1949, a ajouté au livre Ier du code du travail un article 47 *b* aux termes duquel: « Les dispositions de l'article 47 *a* s'appliquent à la fraction insaisissable des indemnités de congé payé prévues aux articles 54 *j*, 54 *k* et 54 *m* du livre II du présent code ». Les créances visées par les dispositions légales ci-dessus reproduites, doivent donc être réglées par préférence à toutes les autres créances privilégiées. Il appartient aux salariés intéressés de provoquer, par la voie d'une requête adressée au juge commissaire, l'application des privilèges institués par les articles 47 *a* et 47 *b*. Les procédures de faillite et de liquidation étant exclusivement d'ordre judiciaire, le ministère du travail ne peut, au cours de ces procédures, faire acte d'autorité en vue du règlement des créances de salaires. Les difficultés qui peuvent surgir au sujet de ce règlement relèvent de M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Néanmoins, le ministère du travail, lorsque la demande lui en est présentée, fait intervenir le service de l'inspection du travail en faveur des salariés; mais ces interventions, de caractère purement officieux, ne peuvent avoir pour effet d'imposer une obligation quelconque au liquidateur ou au syndic.

12375. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les motifs justifiant l'exclusion des « gens de maison » du bénéfice de la prime exceptionnelle de 3.000 francs prévue par l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949. (*Question du 29 novembre* 1949.)

Réponse. — Il n'a pas été estimé opportun de comprendre le personnel domestique au nombre des bénéficiaires de l'arrêté du 3 novembre 1949 portant attribution d'une prime unique et exceptionnelle en raison du fait que ces salariés jouissent pour la plupart d'avantages en nature (nourriture et logement). Il est rappelé que l'évaluation de ces avantages a été maintenue au taux de 80 francs par jour fixé, à compter du 1er décembre 1947, par l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires. Cette évaluation n'a donc pas varié avec le coût de la vie. Une partie de la rémunération du personnel domestique doit ainsi être considérée comme constituant une échelle mobile de salaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 26 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2047)

Sur l'amendement de M. Joinville (Alfred Malleret) à l'article 3 du projet de loi de finances (Réduction de 200 milliards des crédits militaires).

Nombre des votants..... **604**
Majorité absolue..... **303**
Pour l'adoption..... **182**
Contre **422**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Huzues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Rellie-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Tailiade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 182
Contre 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2048)

Sur l'amendement de M. Girardot à l'article 3 du projet de loi des finances (Réduction de 420 à 295 milliards. — Crédits militaires).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 183
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Conoat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennaguelle.
Herma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larabi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasetra.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 183
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2049)

Sur l'amendement de M. Rivet à l'article 3 du projet de loi de finances (Réduire les crédits militaires de 420 à 415 milliards).

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 183
Contre 420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.

Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bezuquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peylet.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Templé.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mendès-France.
Mezerna.
Mitterrand.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 183
Contre 419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2050)

Sur l'article 3 du projet de loi de finances (Crédits militaires).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 399
Contre..... 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Béziolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caudeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Paladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Medecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon
Monin
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sofinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthelémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chernier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosnes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemaa.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamant Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.

Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Monteil (André), Finistère.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Boukadoum.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Rencurel.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 404
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2051)

Sur le renvoi à demain matin, du débat sur le projet de loi de finances. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **604**
Majorité absolue..... **303**

Pour l'adoption..... **321**
Contre **283**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Liante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schaeffer (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui1.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennoui.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colfin.
Colin.
Coulat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larbi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Boukadoum.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 22 décembre 1949.

(*Journal officiel* du 23 décembre.)

C'est par suite d'une erreur typographique que, dans le scrutin (n° 2620) sur le renvoi à la commission du travail, saisie pour avis, du projet relatif au contrôle des organismes de la sécurité sociale, le nom de M. Nisse ne figure dans aucune liste de ce scrutin.

Le nom de M. Nisse doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Ordre du jour du mardi 27 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi. (Nos 8336-8425-8789-8808. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence. I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (Nos 8414-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre, dans les commmunes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché, d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le dé-

cret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (Dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949). (Nos 6895-997-1186-1703-2684-2876-3724-4516 - 8080-8395-8539-3694-4988-7535-7587-8719-8817. — M. Garet, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par l'article 2 de de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (Nos 875-8826. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (Nos 8786-8827. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles (Nos 8787-8828. — M. Lucas, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. (Nos 8734-8835.)

8. — Discussion d'urgence du projet de loi portant institution d'une taxe additionnelle à à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles (N° 8424.)

9. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]). (Nos 8059-8776. — M. Burlot, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales. (N° 8763.)

11. — Discussion du projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N° 8715.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi créant un service social dans les prisons. (Nos 6247-8430-8728. — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mardi 27 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Roulon, jusques et y compris M. Schmidt (Robert).

Tribunes. — Depuis M. Lecrivain-Servoz, jusques et y compris M. Levindrey.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 décembre 1949.

N° 8596. — Proposition de résolution de M. Delcos tendant à inviter le Gouvernement à soumettre toute convention visant des échanges internationaux à l'approbation du Parlement avant tout échange de signatures (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 8683. — Proposition de résolution de M. Francis Leenhardt tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'orientation de la lutte contre la fraude fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 8730. — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à pallier les néfastes conséquences de la sécheresse en utilisant la force motrice des marées et en intensifiant les adductions d'eau (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8731. — Proposition de loi de M. Poirot tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8756. — Proposition de loi de M. Minjoz portant: 1° reconduction de l'article 10 de la loi n° 49-6507 du 14 avril 1949; et 2° modification de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8766. — Proposition de loi de M. Berger tendant à abroger l'article 68 de la loi du 30 mars 1929 qui permet au conseil d'administration des offices d'habitation à bon marché de mettre l'impôt foncier à la charge des locataires habitant dans ces immeubles (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8768. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946, notamment les dispositions concernant la cession des droits à indemnité des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8769. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence au financement de la part différée de 30 pour 100 au delà du plafond de 5 millions de francs en matière de dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8771. — Proposition de résolution de M. Juge tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'arrachage des vignes dont la plantation a été effectuée, dans certaines conditions, depuis 1939 et à supprimer les amendes fiscales infligées aux agriculteurs pour ces plantations (renvoyée à la commission des boissons).

N° 8772 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des feux de forêts du département des Pyrénées-Orientales (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8774. — Proposition de loi de Mme Lempereur portant ouverture d'un crédit de 7 millions de francs pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales (renvoyée à la commission des finances).

N° 8777. — Proposition de loi de M. André Mercier tendant à ouvrir un nouveau délai aux bénéficiaires de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948: « tendant à adapter la législation de sécurité sociale à la situation des cadres » pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 8779. — Proposition de résolution de M. Louis Rollin tendant à inviter le Gouvernement à faire acquérir par l'Etat l'actuel stade Bullier en vue de l'édification d'un gymnase et d'une maison d'étudiants (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8780. — Proposition de loi de M. Crouzier tendant à supprimer les plafonds prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8783. — Proposition de résolution de M. Jacques Grésa tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des dégrèvements d'impôts au titre de l'année 1949 en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8798 (1). — Rapport, par M. Aubry, au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

N° 8834. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur les projets de loi: 1° habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; 2° relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; 3° ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boisson et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

N° 8845. — Projet de loi portant aménagements fiscaux dans les départements d'outre-mer (renvoyé à la commission des finances).

N° 8846. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime.

N° 8851. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité d'union douanière entre la France et l'Italie (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 8855. — Proposition de loi de M. Guiguen tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8856. — Proposition de résolution de M. Ruffe tendant à inviter le Gouvernement à fixer, pour la campagne 1949-1950, le prix du tabac à la production au même taux que pour la campagne 1948-1949 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'intérieur.

Séance du lundi 26 décembre 1949.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred), Cristofol, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Ginestet, L'Huillier (Waldeck), Moustier (de), Rabier.

Suppléants. — M. Krieger (de M. Mondon), M. Mabrut (de M. Badiou), M. Damas (de M. Hussel).

Commission de comptabilité.

Séance du lundi 26 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubry, Draveny, Dufour, André Mercier (Oise), Mme Peyroles.

Excusés. — MM. Bour, Bouvier-O'Cottereau, Galy-Gasparrou, Liquard, Petit (Albert), Mlle Prévert.

Suppléant. — M. Billat (de M. Petit).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Saravane Lambert sur la situation des établissements français de l'Inde.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 8727) de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant les Nations Unies une proposition de convention tendant à proclamer coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, auraient utilisé l'arme atomique et, de façon générale, tout procédé de nature à terroriser les populations.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 décembre 1949 (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

Suite de la revision du statut du fermage et du métayage (Titre IV de l'ordonnance du 17 octobre 1945. — Conversion des baux à colonat partiaire en baux à ferme).

2° A quatorze heures trente.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 8671) de M. Fonlupt-Esperaber (Assurances sociales des professions agricoles, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7233) (création de zones franches dans les ports).

III. — Suite de l'examen des rapports:

De M. Zunino sur la proposition de résolution (n° 7761) de M. Gabriel Paul (chasse à la bécasse).

De M. Ruffe sur la proposition de loi (n° 8392) de M. Garcia (forêts de Gascogne).

IV. — Examen des rapports de Mme Boutard, sur:

La proposition de résolution (n° 5609) de M. Ballanger (parasites des cultures).

La proposition de loi (n° 8223) de M. Waldeck Rochet (allocations familiales agricoles).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8568) de M. André Philip tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience;

La proposition de loi (n° 8607) de M. Anxionnaz sur les candidats à l'école polytechnique.

Le projet de loi (n° 8636) sur la convention relative au service militaire entre la France et la Belgique.

Le projet de loi (n° 8704) sur les listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8337) relatif aux dépenses des services civils pour l'exercice 1950 (annexes concernant les états-majors).

III. — Eventuellement discussion du rapport de M. Michelet sur l'avis du Conseil de la République (n° 8738) relatif aux nominations et promotions de certains personnels du service de santé.

IV. — Suite du rapport de M. Le Troquer concernant le projet et les propositions de loi (nos 2922, 1532, 4130 et 5272) relatifs à l'organisation des forces armées.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8832) de M. Thamier concernant le reclassement du personnel enseignant.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont: placement des artistes de variété;

Les propositions de résolution (n° 8685) de M. Fredet et (n° 8759) de M. Fauvel: limitation de l'application du décret du 16 avril 1949 concernant les étudiants des écoles préparatoires à médecine.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier: réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et transfert à l'Etat de certaines dépenses;

La proposition de loi (n° 8618) de Mme Claeys: prime du tablier;

La proposition de loi (n° 8663) de Mme Lucie Guérin: établissement d'un programme de constructions scolaires.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Questions diverses.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8205) de M. Bernard Lafay, sénateur, sur le reclassement social des diminués physiques;

La proposition de loi (n° 8451) de MM. Frédéric-Dupont et Charles Schauffler sur l'assistance publique de la Seine;

La proposition de loi (n° 8651) de M. Barrot sur le statut de la coopération dans la pharmacie d'officine.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8715) sur l'allocation de vieillesse.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8807) portant amnistie;

La proposition de loi (n° 8750) de M. Lareppe permettant à certains locataires sinistrés de céder leur droit au bail;

La proposition de loi (n° 8706) de M. Berger relative au maintien dans les lieux des clients des meublés;

La proposition de loi (n° 8707) de M. Garet relative au recouvrement des petites créances commerciales.

II. — Nomination d'un représentant de la commission au comité technique chargé de suivre le fonctionnement du fonds commun de l'allocation de logement.

III. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 8825) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8561) modifiant l'article 248 du code pénal.

V. — Rapport de M. Palewski sur le projet de loi (n° 4387) et la proposition de loi (n° 4832) de M. Armengaud instituant des licences obligatoires.

VI. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 3172) sur l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

VII. — Rapport de M. Wasmer sur les propositions de loi (nos 397 et 3484) de MM. Bardoux et Charlet relatives au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

VIII. — Suite du rapport de M. Péron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8722) de M. Louis Bonnet, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises;

La proposition de résolution (n° 8757) de M. Penoy, tendant: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est, entre la frontière belge et Sedan; 2° à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est reliant le bassin de Lorraine et le Rhin au bassin du Nord;

La proposition de résolution (n° 8788) de M. Penoy, tendant à prévoir l'établissement d'un plan minimum de longue durée pour la construction et l'entretien des wagons destinés à la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 8809) de M. Guiguen, tendant à accorder tous les ans un voyage gratuit aux travailleurs de l'Etat déplacés pour les besoins du service.

III. — Examen du rapport de M. Beauquier sur le projet de loi (n° 1553) relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau.

IV. — Examen du rapport de M. Penoy sur la proposition de résolution (n° 8793), dont il est l'auteur, tendant à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés des entreprises des transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 206):

I. — Audition d'une délégation de la commission des anciens combattants d'Espagne.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8696) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

La proposition de résolution (n° 8701) de M. Fernand Chevalier concernant le cumul d'une pension de retraite avec les émoluments afférents à un nouvel emploi;

La proposition de résolution (n° 8748) de M. Jean Masson tendant à accélérer la liquidation des péréquations de pensions.

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8205) de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à instituer le reclassement social des diminués physiques.

IV. — Examen de l'urgence pour le rapport de Mme Péri sur la proposition de loi, dont elle est l'auteur, tendant à accorder aux orphelins de guerre une pension au taux fixé par l'article 51 du code des pensions (nos 6879 et 7687).

V. — Examen des rapports:

De M. Emile-Louis Lambert, sur les propositions de résolution (nos 7868 et 8519) de M. Thiriet et de M. Mondon relatives au transfert à titre gratuit des corps des victimes de la guerre;

De M. Cherrier, sur la proposition de résolution (n° 8515) de MM. Anxionnaz et Caillavet tendant à augmenter l'avance sur pension versée aux fonctionnaires dont le droit à pension a été admis avant 1945;

De M. Cherrier, sur la proposition de loi (n° 8561) de M. Bartolini tendant à verser à tous les retraités le montant de deux versements trimestriels jusqu'à la réalisation de la péréquation;

De M. Mouton, sur la proposition de loi (n° 8617) de M. Boutavant tendant au payement des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité.

VI. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8713) de M. Mudry tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité des biens transférés à la nation en 1946;

La proposition de loi (n° 8736) de M. Carcassonne, sénateur, tendant à ajouter la bauxite à la liste des substances concessibles incluse dans l'article 2 de la loi du 21 avril 1810, modifié par les lois du 16 décembre 1922 et du 25 janvier 1926;

La proposition de loi (n° 8812) de M. Pouyet tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100.

II. — Avis de M. André Denis sur le contre-projet de M. Delahoutre au projet et aux propositions de loi et de résolution relatifs au statut définitif des usines Berliet.

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Audition de M. Aujoulat, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, sur le projet et les propositions de loi relatifs au code du travail applicable dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Lisette tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre toutes mesures utiles pour la mise en liberté provisoire immédiate des dirigeants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire incarcérés à la prison de Grand-Bassam.

III. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 7653) autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres, appelés à assister à cette consultation.

IV. — Rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 6098) étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française.

V. — Communication de M. Yacine Diallo sur la situation politique en Guinée française.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à quatorze heures (local n° 255):

Examen du rapport de M. Védrines.

Réunions de commissions du mardi 27 décembre 1949.

Commission de comptabilité, à dix-sept heures. — Local n° 221.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 245.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.